



**DELIBERATION N° 25/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A PRUCEDURA DI RIVISIONE DI U SCHEMA DIRETTORE
D'ACCUNCIAMENTU È DI GESTIONE DI L'ACQUA (SDAGE) DI CORSICA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Petru Antone FILIPPI à M. François SORBA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Pierre GUIDONI à Mme Santa DUVAL
Mme Vanina LE BOMIN à M. Antoine POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Antonia LUCIANI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Flora MATTEI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse (SDAGE) 2022-2027,

CONSIDERANT l'adoption par le Comité de bassin de l'état des lieux 2025,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques

LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

VALIDE la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse mise en œuvre par le Comité de Bassin, à savoir :

- la poursuite des travaux sous le pilotage du secrétariat technique élargi aux services et offices de l'État et de la Collectivité de Corse concernés,
- le suivi des travaux par le bureau du Comité de Bassin ouvert à la Chambre des Territoires et aux membres volontaires du Comité de Bassin, et associant les acteurs des territoires,
- la méthode de travail retenue demandant au Comité de Bassin de veiller à une construction du programme de mesures adaptée aux enjeux et tenant compte pour la révision du SDAGE des politiques définies par l'Assemblée de Corse et notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), dont la révision est engagée,
- les modalités de consultation énoncées dans le rapport.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que les modalités d'aides et les moyens mis en œuvre par l'Agence de l'Eau permettent d'accompagner de manière satisfaisante les communes rurales dans les travaux d'eau et d'assainissement qui relèvent du

socle réglementaire du programme de mesures.

ARTICLE 4 :

PREND bonne note du calendrier de travail 2025-2027 pour la révision du SDAGE.

ARTICLE 5 :

APPROUVE l'état des lieux 2025 tel qu'adopté par le Comité de Bassin.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPRUVAZIONE DI A PRUCEDURA DI RIVISIONE DI U
SCHEMA DIRETTORE D'ACCUNCIAMENTU È DI
GESTIONE DI L'ACQUA (SDAGE) DI CORSICA**

**APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SDAGE) DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement est élaboré à l'échelle de l'île à l'initiative de notre Collectivité par le Comité de bassin.

Ce document, adopté par le Comité de Bassin et approuvé par l'Assemblée de Corse, constitue l'outil de planification stratégique de la politique de l'eau sur le territoire insulaire.

Il est révisé tous les six ans selon les modalités prévues pour son approbation.

C'est ainsi que le premier SDAGE de Corse, couvrant la période 2010-2015, a été approuvé par votre Assemblée le 1^{er} octobre 2009.

Les SDAGE suivants, relatifs aux périodes 2016-2021 et 2022-2027, ont été adoptés respectivement les 20 décembre 2015 et 17 décembre 2021.

La démarche de révision actuellement engagée vise donc à préparer le prochain cycle 2028-2033.

1. Le SDAGE

Le SDAGE a vocation à orienter et à planifier la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin.

Il constitue le plan de gestion de l'eau demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, qui poursuit plusieurs objectifs dont :

- La non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Le bon état des eaux ;
- La réduction des émissions liées aux substances dangereuses ;
- Le respect de normes dans les zones protégées (sites Natura 2000, zones de baignades, captages...) ;
- L'identification d'actions à mettre en œuvre dans le programme de mesures ;
- La participation du public (à différentes étapes d'élaboration du plan de gestion).

Document de planification bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique, le SDAGE fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il s'inscrit dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de la

DCE.

Le SDAGE comprend deux parties essentielles :

- **Les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, déclinées en **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau ;
- **Les objectifs environnementaux** assignés à toutes les masses d'eau.

Il est accompagné de plusieurs documents :

- Les documents d'accompagnement, à caractère informatif ou explicatif (présentation du bassin, programme de surveillance, modalités d'association du public, des assemblées et des organismes consultés...) ;
- Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- L'évaluation environnementale conduite concomitamment aux travaux de révision du SDAGE.

Le SDAGE est opposable aux décisions de l'administration et aux documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, c'est-à-dire ne pas comporter de contradictions.

2. LA RÉVISION DU SDAGE

Le SDAGE et le programme de mesures (PdM) associé devront être approuvés avant la fin de l'année 2027, la date limite de publication de la délibération d'approbation de l'Assemblée de Corse au Journal Officiel de la République française étant fixée au **22 décembre 2027**.

Il est rappelé que, si l'Assemblée de Corse est chargée d'approuver l'état des lieux et le SDAGE, l'autorité compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures reste le préfet coordonnateur de bassin.

Les travaux préparatoires à l'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures sont d'ores et déjà engagés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes.

Ils portent sur :

- Les **grands enjeux de l'eau du bassin** (ou questions importantes), enrichis, à l'issue de la consultation institutionnelle, notamment celle de l'Assemblée de Corse (délibération n° 25/078 AC du 25 avril 2025), et de la consultation du public conduite de novembre 2024 à juin 2025.
Ces éléments, complétés par les pistes de travail qui en découlent, ont été adoptés par le Comité de bassin le 1^{er} octobre 2025.
- La mise à jour de l'**état des lieux 2025**, également adoptée par le Comité de bassin à la même date.

2.1. L'état des lieux 2025

L'état des lieux 2025, figurant en annexe du présent rapport, rassemble l'analyse des caractéristiques du bassin, des incidences des activités humaines sur l'état des eaux et du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, ainsi que l'analyse

économique de l'utilisation de l'eau (article R. 212-3 du Code de l'environnement) et intègre une actualisation de l'état des masses d'eau.

Il a consisté à évaluer, pour chaque masse d'eau, son état et le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2033. L'actualisation de ce risque a pour objet de simuler l'évolution des pressions sur les milieux à l'horizon 2033 en l'absence d'actions correctrices. Les pressions qui seront à l'origine du RNAOE détermineront les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements à apporter au programme de surveillance.

Le diagnostic adopté en 2025 a bénéficié de méthodes d'identification des pressions et de leurs impacts améliorées et de données complémentaires, et s'en trouve donc plus complet et plus fiable. Notamment, les flux rejetés par les petites stations d'épuration ont été consolidés et les rejets sans traitement ont été mieux pris en compte dans la modélisation.

Les principaux résultats indiquent que 33 % des masses d'eau présentent un risque de non-atteinte du bon état, soit une hausse de 8 % par rapport à 2019 (82 masses d'eau contre 64 masses d'eau précédemment), ce taux restant faible par rapport aux autres bassins.

Les principales pressions en cause sont :

- la pollution par les nutriments urbains et industriels (12 % des masses d'eau),
- l'altération de la morphologie (8,8 %),
- l'altération de la continuité écologique (8,4 %),
- les prélèvements (6 %).

Ils confirment que l'assainissement reste un enjeu prioritaire en Corse.

Une très forte proportion des masses d'eau de Corse conserve un bon état avec :

- une légère dégradation de l'état des masses d'eau de surface depuis l'évaluation réalisée pour le SDAGE 2022-2027 :
 - o 83 % des masses d'eau de surface sont en bon ou en très bon état écologique en 2025 (contre 88 % précédemment)
 - o 94 % des masses d'eau de surface sont en bon état chimique en 2025 (contre 98 % précédemment)
- une stabilité de l'état des eaux souterraines : comme précédemment, 100 % des masses d'eau sont en bon état chimique et 87 % en bon état quantitatif (seules 2 masses d'eau n'atteignant pas cet objectif).

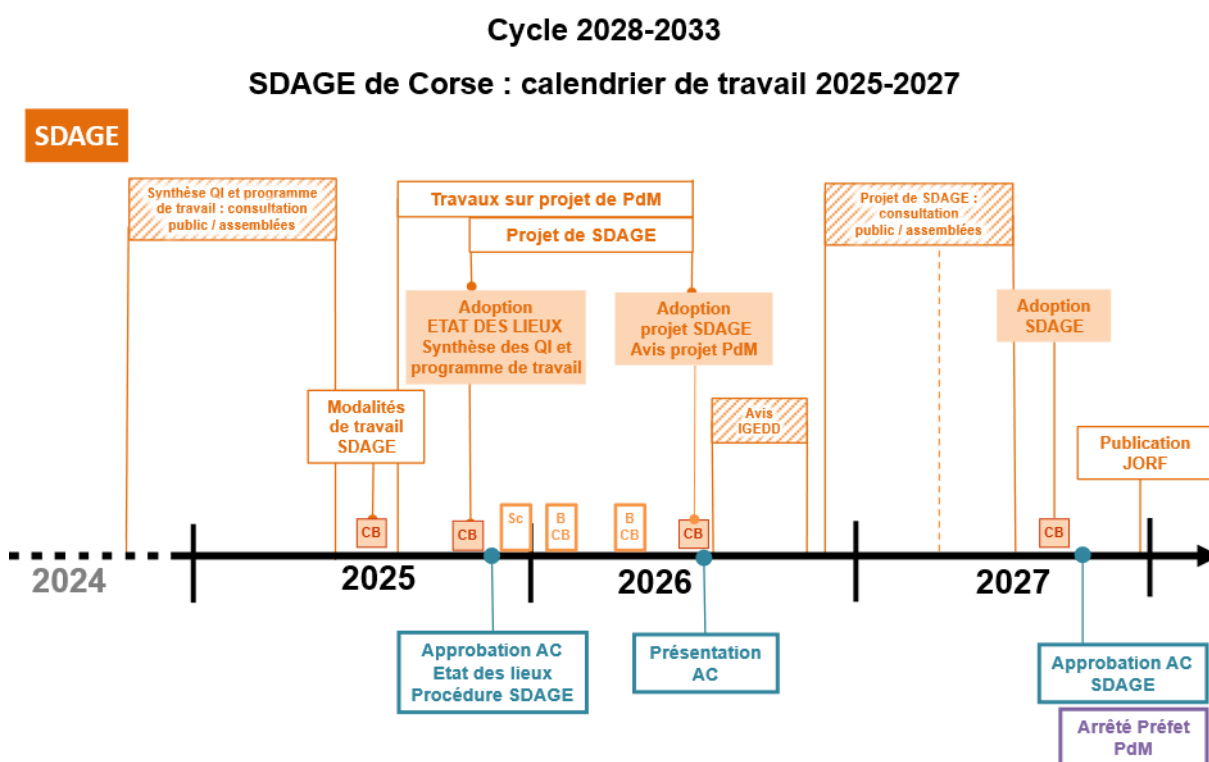
2.2. Le calendrier

Pour ce cycle de révision, les grandes étapes du calendrier de travail seront les suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Novembre 2025- Juin-juillet 2026 | <p>Approbation de l'état des lieux et de la procédure d'élaboration du SDAGE par l'Assemblée de Corse,
Adoption du projet de SDAGE et avis sur le projet de PdM proposé par le Préfet coordonnateur de bassin,
par le Comité de Bassin,
Présentation à l'Assemblée de Corse des documents,</p> |
|---|--|

- **Juillet-octobre 2026** avant d'être soumis à consultation, Projets de SDAGE et de PdM soumis à l'avis de l'autorité environnementale (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable),
- **Novembre 2026-mai 2027** Consultation des assemblées (4 mois) et du public (6 mois) sur le projet de SDAGE,
- **Juillet-novembre 2027** Adoption par le Comité de Bassin et approbation par l'Assemblée de Corse du SDAGE, Approbation par le Préfet coordonnateur de bassin du PdM,
- **23 décembre 2027** Publication au JORF.

La révision du SDAGE et son programme de mesures (PdM) associé sera concomitante à l'élaboration à la fois, du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse, conformément à la directive européenne sur le risque d'inondation, et à celle du Document Stratégique de Façade (DSF) de Méditerranée, conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin.



3. VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

Compte tenu de ce qui précède, il appartient à l'Assemblée de Corse :

1) d'entériner la méthode générale mise en œuvre par le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica

- *Méthode de travail*

L'ensemble des travaux à réaliser s'appuie sur le **secrétariat technique du SDAGE** composé des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la DREAL de Corse (Délégation de bassin), et de la Collectivité de Corse (Mission Eau), élargi aux services et établissements publics de l'État (DDT, ARS, OFB...) ainsi

qu'aux agences et offices de la Collectivité (OEHC, OEC, ODARC, AUE...).

Ces travaux porteront sur l'actualisation du contenu des orientations fondamentales, la sélection de mesures pertinentes, efficaces et dont la mise en œuvre dans les délais impartis est plausible, et l'estimation des échéances d'atteinte des objectifs.

Il est proposé que l'ensemble des travaux soient menés en associant les acteurs de l'île et en s'appuyant sur le bureau du Comité de bassin ouvert à la Chambre des Territoires et aux membres volontaires du Comité de bassin.

- *Actualisation des orientations fondamentales*

Les orientations fondamentales du SDAGE en vigueur resteront la référence pour le prochain SDAGE. En effet, les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis la période précédente, l'enjeu étant d'accentuer la mise en œuvre des actions prévues et de renforcer leur efficacité. Elles pourront toutefois être réorganisées pour rendre plus lisible le caractère transversal de certaines d'entre elles. Un effort de rédaction est attendu pour en faciliter la lecture, la compréhension et l'appropriation technique et politique du document.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 actuellement en vigueur doit être nourrie par les nouveaux éléments du contexte politique, économique ou réglementaire, de nouvelles connaissances acquises, des retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE et les propositions issues de la consultation des acteurs. Elle consiste aussi à estimer si les leviers d'actions actuellement préconisés par le SDAGE comportent des difficultés d'utilisation, doivent être revus dans leur stratégie de mise en œuvre ou bien complétés. Dans tous les cas, elle doit viser l'amélioration de l'efficacité des actions et rechercher à en optimiser leurs coûts et leurs bénéfices.

En complément, pour renforcer les échanges entre les instances de bassin et les territoires et améliorer l'efficacité de la politique de l'eau, pour le prochain cycle, un *Scontru di l'aqua* rassemblera en décembre 2025 l'ensemble des acteurs insulaires, dans un format participatif, afin d'approfondir ou de compléter les préconisations du SDAGE en vigueur et les propositions d'évolution issues de la consultation.

- *Élaboration du programme de mesures*

La détermination des mesures nécessaires pour réduire les pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état repose sur l'identification de ces pressions à la masse d'eau. Des réunions avec les acteurs concernés (services et établissements publics de la Collectivité de Corse et de l'État, représentants techniques des EPCI et des usagers) seront organisées à cet effet.

Au-delà des risques de non atteinte des objectifs environnementaux identifiés, les communes de l'intérieur et de montagne, confrontées à des besoins importants de modernisation de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement, connaissent une situation particulièrement fragile. Ces investissements, qui relèvent du socle réglementaire du programme de mesures, constituent un enjeu prioritaire pour la réussite de la politique de l'eau en Corse.

Le financement des actions à mener est un levier essentiel de la réussite d'une

stratégie ambitieuse.

En articulation avec les dispositifs propres de la Collectivité de Corse, un effort renforcé de l'Agence de l'Eau, est nécessaire pour :

- garantir que les contraintes financières des maîtres d'ouvrage insulaires ne constituent pas un frein à la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux ;
- assurer, au nom du principe de solidarité territoriale, une égalité d'accès des territoires insulaires au soutien financier indispensable à une gestion durable de la ressource en eau.

Les mesures répondant aux autres objectifs environnementaux seront déterminées à l'échelle du bassin avec les services compétents. L'intégration des mesures qui seront définies dans le cadre de l'élaboration du programme d'action du document stratégique de façade (DSF) en application de la DCSMM associera les acteurs concernés par le milieu marin.

Il doit être rappelé par ailleurs que la Collectivité de Corse souhaite qu'il soit clairement tenu compte dans le cadre de cette révision des politiques de développement arrêtées par l'Assemblée de Corse. Notamment, l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures sera mené en cohérence et complémentarité avec les travaux de mise à jour du PADDUC, en cours de révision également.

2) de valider les modalités de consultation

Les consultations ont pour objet de sensibiliser les acteurs aux problématiques majeures du bassin et de recueillir leurs observations.

Elles se dérouleront :

- consultation des assemblées : du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027 (4 mois)
- consultation du public : du 15 novembre 2026 au 15 mai 2027 (6 mois)

Comme pour la consultation sur les grands enjeux de l'eau, il est proposé de consulter :

- les assemblées et parties prenantes désignées dans le Code de l'environnement :
 - Assemblée de Corse,
 - Conseil Économique Social, Environnemental et Culturel de Corse,
 - Chambres consulaires,
 - Commissions locales de l'eau,
 - Parc Naturel Régional de Corse,
 - Comité national de l'eau,
 - Conseil maritime de façade ;
- les autres assemblées et organismes suivants :
 - Chambre des Territoires,
 - Assemblea di a Giuventù,
 - Comité territorial de la biodiversité,
 - Communautés d'agglomération et communautés de communes,

- Associations des maires et présidents d'EPCI di u Cismonte è di u Pumonte,
- Principales associations ou fédérations d'acteurs dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, les services, Agences et Offices de la Collectivité de Corse seront consultés par le Président du Conseil exécutif (consultation réalisée par la mission eau en charge du secrétariat technique du Comité de Bassin).

Enfin, la consultation des services et établissements publics de l'État sera assurée par le Préfet de Corse

Les documents qui seront soumis à cette consultation après avis du Comité de bassin, seront mis à la disposition du public dans les préfectures di u Cismonte è di u Pumonte, et aux sièges de la Collectivité de Corse à Aiacciu et Bastia.

Durant cette période de consultation, les projets de SDAGE et de PdM pourront être présentés et débattus au sein des commissions de l'Assemblée de Corse.

L'ensemble des documents présentés sous forme de projets seront améliorés et amendés pour tenir compte des avis recueillis auprès des organismes consultés.

Ainsi, à l'issue de la consultation, le Comité de Bassin établira la synthèse des observations et proposera, le cas échéant, des modifications avant soumission des documents pour approbation finale par l'Assemblée de Corse.

3) d'approuver, enfin, l'état des lieux tel qu'il a été adopté par le Comité de Bassin le 1^{er} octobre 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .



Etat des lieux du bassin de Corse



Bilan et perspectives d'évolutions des activités, pressions
et impacts sur les milieux en vue du cycle 2028-2033

Adopté par le comité de bassin du 1^{er} octobre 2025

Sommaire

Sommaire 2

I. Principaux enseignements de l'état des lieux 2025 du bassin de Corse 4

1. Bilan des activités et des pressions qu'elles génèrent : 4
2. Les types d'impacts 5
3. Les impacts et le risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033 5
4. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE au titre des autres directives 6
5. Le bilan des flux de substances dangereuses 6
6. L'état des masses d'eau 7
7. L'analyse économique des différents usages de l'eau 8

II. Objectifs et périmètre de l'état des lieux..... 9

A. Ses finalités 9

B. Le bassin de Corse 10

1. Caractéristiques physiques générales 10
2. L'occupation des sols 11
3. Le contexte économique du bassin 12
4. Le référentiel utilisé pour l'état des lieux 13

III. Les activités et les pressions qu'elles génèrent sur les milieux aquatiques et la ressource 14

A. La population (usage domestique) 14

B. Le tourisme 16

C. Les activités agricoles 19

D. La navigation 27

1. Navigation commerciale 27
2. Navigation de plaisance 28

E. Exploitation des ressources halieutiques : pêche professionnelle et aquaculture 31

F. Autres usages récréatifs 35

1. Les usages liés aux espèces 36
2. Les usages pratiqués dans l'eau (sports nautiques) 36
3. Les usages exerçant des prélèvements sur la ressource 37

G. Production d'énergie 38

H. Les autres activités économiques du bassin 40

IV. Les types d'impacts sur les milieux et sur les usages 43

A. Les pollutions 43

B. Baisse de la quantité de la ressource 45

C. Altérations de l'hydromorphologie 47

D. Altérations par les activités maritimes 48

E. Les impacts actuels et futurs du changement climatique 49

1. Un réchauffement 49
2. Un changement de l'hydrologie 49
3. Des écosystèmes aquatiques impactés 51
4. Exemples d'impact du changement climatique sur les usages 51
5. Prise en compte de ce constat dans l'état des lieux du bassin 52

F. Bénéfices du bon état 53

1. Bénéfices des actions d'évitement des impacts 53
2. Bénéfices non-marchands 53
3. Valeur des services écosystémiques par type de milieu 54

V. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en 203357

A. Les objectifs environnementaux à atteindre 57

B. Le risque de ne pas atteindre ou garder le bon état (RNABE) pour les masses d'eau du bassin..... 57

1. Définitions 57
2. Méthode 58
3. Le RNABE en synthèse 60
4. Les risques de pollution 62
5. Les risques d'altération physique (hydromorphologique) des milieux 66
6. Les risques d'impact sur la quantité d'eau disponible – les prélèvements 68
7. Les risques d'impact sur les habitats marins 69
8. Les risques d'impact en raison d'autres pressions (espèces invasives ou compétition biologique)..... 70

C. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux des zones protégées 71

1. Captages d'eau destinée à la consommation humaine..... 72
2. Zones de baignade 74
3. Zones dédiées à la conchyliculture 76
4. Zones Natura 2000 77

D. Bilan des flux de substances dangereuses 79

1. Le bilan des flux de substance en synthèse 79
2. Méthode d'estimation des flux de substances 79
3. Analyse détaillée des flux estimés en 2025..... 80
4. Evolution depuis les précédents inventaires 82

VI. Evaluation 2025 de l'état des masses d'eau84

A. Définition et méthode..... 84

B. Evolution 85

1. L'état global des masses d'eau ..85
2. Evolution par type de milieu87

VII. L'analyse économique des différents usages de l'eau90

A. Méthode 90

B. Les points à retenir de l'analyse économique..... 91

C. Bilan de la gestion économique des services publics d'eau et d'assainissement 92

1. Tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement.....92
2. Le recouvrement des charges des services collectifs d'eau potable et d'assainissement92

D. La récupération des coûts 95

VIII. Annexes 105

Annexe 1 : Référentiel des masses d'eau 2028-2033 - Table de correspondance avec le référentiel des masses d'eau 2022-2027 106

Annexe 2 : Recueil des notes méthodologiques détaillées consultable sur le site de bassin . 115

Annexe 3 : Masses d'eau à risque de non atteinte du bon état des masses d'eau d'ici à 2033 116

Annexe 4 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE 2033) pour les zones Natura 2000 121

Annexe 5 : Détail des flux de substances par source d'émission et par substance 122

Annexe 6 : Résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement 129

Annexe 7 : Détail des estimations des coûts pour comptes propres, coûts de fonctionnement et CCF des différents usagers 130

Annexe 8 : Détail des montants par nature de l'ensemble des transferts financiers 131

Annexe 9 : Récapitulatif des flux financiers et calcul du taux de récupération des coûts par usager 132

I. Principaux enseignements de l'état des lieux 2025 du bassin de Corse

La directive cadre sur l'eau fixe 4 grands objectifs :

- **la non-dégradation** ou, pour les eaux souterraines, inversion des tendances de contamination ;
- l'atteinte du **bon état** général des eaux ;
- le respect des **objectifs des zones protégées** au titres d'autres directives ;
- **la réduction des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires** dans les eaux superficielles.

L'état des lieux constitue un diagnostic du bassin qui **permet de définir les réponses à apporter au travers des futurs SDAGE et programme de mesures 2028-2033 pour atteindre ces objectifs**. Pour cela, il dresse le bilan des activités humaines et des pressions sur les milieux qui en découlent et évalue leurs impacts actuels et à l'horizon 2033, sur les milieux mais aussi sur les usages de l'eau, complété d'une analyse économique de ces usages. Il fait aussi le point sur l'état des masses d'eau.

1. Bilan des activités et des pressions qu'elles génèrent :

La population résidente continue à augmenter fortement (+0,9%/an) et l'INSEE projette d'ici à 2033 une augmentation de +4% en Corse-du-Sud et +7% en Haute-Corse. Si la Corse reste très peu artificialisée au regard des autres régions françaises, les **surfaces imperméabilisées augmentent en moyenne de 6% par an**.

Avec un PIB/habitant dans la moyenne basse des régions françaises, **l'économie de la Corse est essentiellement basée (80%) sur le secteur tertiaire** (marchand et non marchand). **Le tourisme représente 39% du PIB et l'emploi associé a augmenté de 30% en 15 ans**. Les flux touristiques, ainsi que ceux liés aux emplois saisonniers, représentent une pression significative sur la ressource en eau avec, localement, une augmentation saisonnière forte des besoins en eau.

Bien qu'elle ne représente que 0,9% du PIB, **l'agriculture** a une place importante en ce qui concerne la gestion de l'eau et des espaces. **L'élevage** et la polyculture-élevage prédominent (**65% des exploitations, 86% de la surface agricole utile**), et **l'arboriculture fruitière et la vigne** ont aussi un poids conséquent.

La production de fourrage pour l'élevage, la culture de la vigne et l'arboriculture sont facteurs de **pression sur la demande en**

eau via l'irrigation des cultures qui représente, en 2023, 57% des prélèvements en eau de Corse. Les prairies et cultures de fourrage représentent 38% des superficies irriguées (même si les prairies sont irriguées pour seulement 14% de leur superficie), les agrumes 28% et le vin IGP 12%. Néanmoins, la production corse de fourrage est insuffisante pour l'alimentation des bêtes puisqu'un déficit de 14 000 T/an nécessite l'import de fourrage, de la plaine de la Crau notamment. L'abreuvement des animaux et l'emploi important de saisonniers pour l'arboriculture et la vigne, en augmentation depuis 2010, exercent aussi une pression sur la ressource en eau.

En termes de pollutions, **la forte part d'agriculture biologique (22% de la SAU)** et le pastoralisme permettent de limiter très fortement la pression sur les milieux et une baisse des ventes des produits phytosanitaires classés pour leur dangerosité est à noter entre 2015-2017 et 2020-2022. Néanmoins les superficies en agriculture biologique diminuent depuis 2023.

Les activités maritimes sont importantes du fait de l'insularité, **avec un transport de passagers en progression depuis 2020 et une augmentation de la navigation de plaisance**. Ainsi 10% de la flotte mondiale

de grande plaisance et 30% de la flotte naviguant en Méditerranée française passent par la Corse durant l'été. Néanmoins, **la pression de mouillage des bateaux de grande plaisance sur les herbiers de posidonies est en baisse grâce à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux protégeant ces milieux sensibles.** La pêche et l'aquaculture ne constituent pas une pression importante sur les milieux grâce aux actions en lien avec les scientifiques pour que ces activités soient durables. Toutefois des pressions locales peuvent exister.

L'énergie est produite en premier lieu par les centrales thermiques, industrie qui génère des pollutions (air surtout mais aussi flux de zinc et de fer dans l'eau), et en 2^{ème} par l'hydroélectricité (de l'ordre de 20% des énergies produites), dont les éclusées

peuvent altérer l'hydrologie des cours d'eau, puis par le solaire et les autres énergies renouvelables. Ces productions sont complétées d'importations en provenance d'Italie qui représentent, en moyenne, de 2018 à 2024, environ 28% de la fourniture d'énergie en Corse. Dans les projections futures, les besoins en électricité continueront à augmenter, notamment avec l'accroissement de la population.

Le secteur industriel est peu présent en Corse mais est caractérisé par la **prépondérance de l'industrie agroalimentaire qui représente, en 2023, 51% de l'effectif salarié de ce secteur.** Or l'industrie agroalimentaire, majoritairement en micro-entreprises en Corse, est saisonnière avec des besoins en eau qui augmentent l'été.

2. Les types d'impacts

Ces activités peuvent à la fois impacter les milieux mais aussi être impactées par la qualité et la disponibilité de la ressource en eau via leur usage de l'eau. Le document présente de manière détaillée les différents types d'impacts en illustrant avec des exemples, l'évaluation financière de ces impacts, y compris les bénéfices du bon état des eaux. Plus particulièrement, il décrit aussi **les impacts actuels et futurs du changement climatique** sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ces derniers sont déjà visibles en Corse avec une nette augmentation des températures moyennes annuelles depuis 1959 qui engendre :

- des précipitations annuelles en augmentation avec une grande variabilité interannuelle, une plus grande fréquence des faibles débits en octobre ces 20 dernières années,
- des étiages observés qui semblent plus longs pour certains cours d'eau, avec une diminution des débits d'étiage,
- des mortalités d'espèces marines fixées observées lors des vagues de chaleur marine.

A long terme, ces phénomènes risquent de s'amplifier. La recharge des eaux souterraines devrait diminuer et l'assèchement des sols devrait s'accroître.

3. Les impacts et le risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033

Les impacts évalués sur les milieux entraînent **un risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033 pour 33% des masses d'eau**, soit 8% de plus que l'évaluation de ce risque à horizon 2027 réalisée en 2019 (cf graphique et cartes p60-61).

Les principales pressions en cause sont :

- **la pollution par les nutriments urbains et industriels (12% des masses d'eau)**
- **l'altération de la morphologie (8,8%)**
- **l'altération de la continuité écologique (8,4%)**

• les prélèvements (6%)

Pour les cours d'eau, l'augmentation du risque de 25% à 33% des masses d'eau provient essentiellement de la **pression de pollution par les nutriments urbains et industriels.** Pour cette pression, l'évolution peut s'expliquer en partie par la prise en compte de nouvelles données sur les débits des cours d'eau, les réseaux de collecte sans traitement et les flux moyens sortants des stations d'épuration, données mieux consolidées et adaptées au bassin.

Pour les lagunes (eau de transition), **le nombre de masses d'eau à risque passe de 2 à 4, soit la totalité des masses d'eau de transition**, en raison notamment de la dégradation de l'état écologique mesuré.

Le nombre de masses d'eaux côtières à risque diminue fortement (de 5 à 2 masses d'eau) en raison de la diminution de la pression exercée par les mouillages (altération par les activités maritimes) depuis la mise en place des interdictions de

mouillages sur les herbiers de Posidonies pour les bateaux de plus de 24 mètres.

Le nombre de plans d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique est stable par rapport au SDAGE 2022-2027 (2 masses d'eau).

Enfin 2 masses d'eau souterraine sont toujours en risque pour des prélèvements excessifs par rapport à leur capacité de recharge.

4. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE au titre des autres directives

Les objectifs des zones protégées sont respectés pour les zones conchylicoles et en cours de définition pour les captages d'eau potable, avec une forte probabilité d'être atteints.

En revanche, afin d'atteindre les objectifs de la Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade, **9 masses d'eau cours d'eau sont retenues pour leur lien avec des sites de baignade de mauvaise qualité de façon durable** (voir la carte page 75).

De même, des couples habitats/masses d'eau ou espèces/masses d'eau en mauvais état de conservation **au titre des directives Natura 2000** conduisent à désigner **13 masses d'eau (11 cours d'eau, 1 lagune, 1 masse d'eau côtière) à risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau** au titre de ces directives (voir la carte page 78).

5. Le bilan des flux de substances dangereuses

Pour le bassin, la somme totale des flux (mesurés et modélisés) émis vers les milieux aquatiques du bassin est évaluée à près de **55,1 g/ha/an**.

Les résultats présentés **ne sont pas directement comparables avec les exercices précédents** car les méthodes ont évolué afin de tenir compte de l'amélioration des connaissances. Ainsi, le panel de substances couvert par la méthode a été élargi et de nouvelles voies d'apports, en particulier l'érosion des sols, ont été considérées. De plus, **ces résultats sont à utiliser avec précaution car 81% des flux sont estimés à partir de modèles**, parfois basés sur des hypothèses non locales (France entière et étranger). **L'atteinte des objectifs** de réduction des émissions, rejets, pertes de substances, fixés dans le SDAGE 2022-2027 sur la base des objectifs nationaux, **ne peut donc pas être vérifiée**.

L'érosion des sols ainsi que les ruissellements depuis les terres

perméables et les apports par les eaux souterraines ressortent comme **les principales sources d'émissions de substances toxiques**.

Les principales substances émises (estimation par modélisation) **sont des micropolluants minéraux** (zinc, nickel, cuivre). **Des flux de contaminants organiques** sont également estimés (chloroalcanes C10-C13, DEHP).

En ne considérant que les estimations de flux basées sur des mesures de concentrations de contaminants toxiques dans les rejets (8 rejets avec des données, soit moins qu'au précédent état des lieux), on remarque une **augmentation des flux de zinc et de fer** entre l'inventaire de l'état des lieux de 2019 et celui de 2025, liée à un seul rejet particulier qui augmente. En moindre proportion, les flux d'aluminium, titane et manganèse ont également augmenté.

6. L'état des masses d'eau

Les masses d'eau du bassin de Corse restent dans **une très forte proportion en bon état**. Toutefois, on constate une **légère dégradation de l'état des masses d'eau superficielle** depuis l'évaluation réalisée pour le SDAGE 2022-2027 :

- le taux des masses d'eau superficielle en bon ou très bon état écologique passe de 88 % à 82 %,
- le taux de masses d'eau superficielle en bon état chimique passe de 98,3 % à 94,4 % (97,4% hors substances ubiquistes).

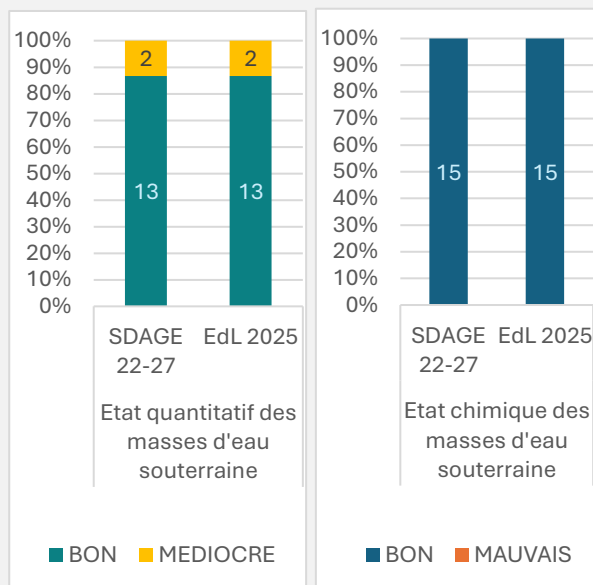
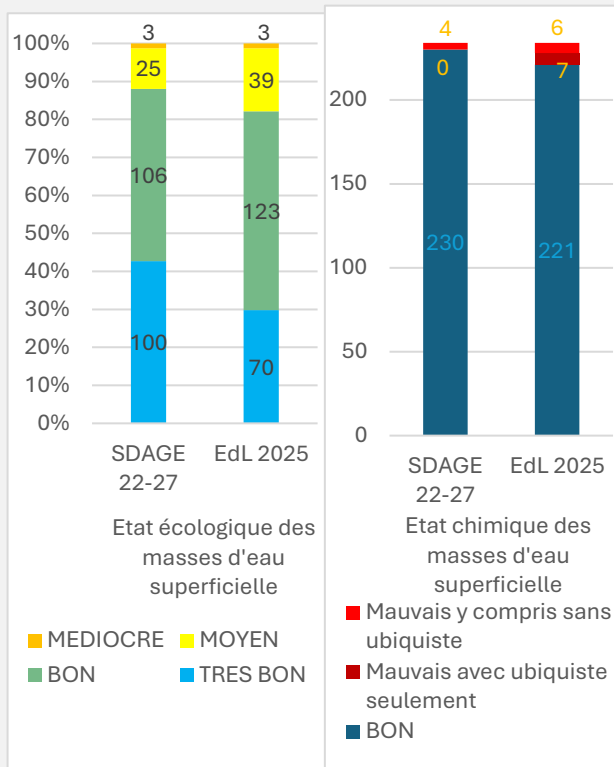
L'état des masses d'eau souterraine reste stable avec 100 % de masses d'eau en bon état chimique et 87 % de masses d'eau en bon état quantitatif (voir les cartes d'état des masses d'eau pages 85 et 86).

L'analyse est détaillée par milieu pages 87 à 89.

Les causes de la dégradation d'un état bon ou très bon à un état moins que bon pour les 8% des masses d'eau cours d'eau sont diverses. Cependant, pour la quasi-totalité de ces cours d'eau, la pression morphologie et/ou la pression nutriment ont un impact estimé à moyen ou fort. Les **années 2021 à 2023 ayant été particulièrement sèches**, ce qui deviendra la norme à l'avenir, la dégradation de l'état peut être liée à l'impact sur la biologie de la baisse de débits et de la capacité de dilution des cours d'eau. (voir l'analyse détaillée par milieu pages 87 à 89).

L'état écologique de 2 lagunes et de 1 plan d'eau (état mesuré) se dégrade également, sans augmentation de pression identifiée pour les 2 lagunes. L'état chimique de 3 plans d'eau se dégrade en raison de la présence de mercure, substance ubiquiste.

Une masse d'eau côtière de plus qu'au SDAGE 2022-2027 est en état moyen pour le paramètre relatif aux posidonies. Les effets des arrêtés préfectoraux pour protéger les herbiers de posidonies des mouillages ne sont en effet pas encore visibles, du fait du temps de réponse des milieux.



7. L'analyse économique des différents usages de l'eau

Pour les services publics d'eau et d'assainissement :

Après une période (jusqu'au début des années 2010) marquée par de forts investissements sur le patrimoine (extensions, renouvellements et mise aux normes), les collectivités de Corse n'investissent dorénavant plus suffisamment dans le renouvellement.

En effet, le niveau des dépenses réelles d'investissement, estimées à 46 millions d'euros par an, **reste insuffisant pour couvrir le besoin théorique de renouvellement des infrastructures** en assainissement et eau potable, évalué pour sa part à 61,5 millions d'euros, **et les besoins de développement de nouvelles infrastructures**.

Cependant, **les recettes facturées par les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) et les subventions** (d'exploitation ou d'investissement) permettent de **couvrir en grande partie les dépenses d'investissements réellement engagées annuellement**, le reliquat mobilisant le recours à l'emprunt.

Pour l'ensemble des usages de l'eau du bassin

82% des coûts financiers¹ des usages de l'eau du bassin, soit 142,3 millions d'euros, sont portés directement par les usagers concernés (voir l'analyse détaillée p99).

Les transferts financiers payés par le contribuable, via les subventions allouées par l'Etat, l'Europe, la Collectivité de Corse ou les transferts du budget général des collectivités **représentent 10% de ces coûts**, soit 17,5 millions d'euros.

Les transferts financiers entre les usagers de l'eau (ménages, industrie et activités de productions assimilées domestiques-APAD, agriculteurs) **concernent 8% de ces coûts**, soit 14,6 millions d'euros.

Les ménages, les industriels (dont les activités de production assimilées domestiques - APAD) et les agriculteurs ne prennent en charge respectivement que 89%, 92% et 84,4% du coût des services dont ils bénéficient.

Lorsque l'on intègre les coûts environnementaux, ces taux diminuent pour l'ensemble des catégories d'usagers, et plus particulièrement pour les APAD et l'agriculture. Même si certains usagers prennent en charge les coûts consécutifs à des dégradations de l'environnement générées par d'autres catégories d'usagers (ex : surcoût des traitements de potabilisation du fait des pollutions nitrates et pesticides), une part importante des dommages subis par les milieux aquatiques n'est pas pris en charge financièrement par les usagers.

Des efforts restent donc à faire pour mieux appliquer les principes « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur ».

Enfin, les **volumes financiers transférés via l'agence de l'eau sont globalement en augmentation**. En revanche les subventions dont l'origine est extérieure au domaine de l'eau (Etat, Collectivité de Corse, budget général des collectivités) sont globalement en recul.

¹ Ils comprennent les dépenses courantes de fonctionnement, les besoins de renouvellement du patrimoine et les transferts financiers,

II. Objectifs et périmètre de l'état des lieux

A. Ses finalités

La directive 2000/60/CE cadre sur l'eau (DCE), transposée notamment dans l'article L212-1 du code de l'environnement, impose aux Etats membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion. Ce travail a déjà été réalisé à trois reprises en 2005, en 2013 et en 2019. Le présent document met à jour l'état des lieux établi en 2019 et constitue la première étape du quatrième cycle de gestion de la DCE, durant la période 2028-2033.

Elaboré par le secrétariat technique du comité de bassin, constitué des services de la Collectivité de Corse, de la DREAL et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il est adopté par le comité de bassin puis approuvé par l'Assemblée de Corse.

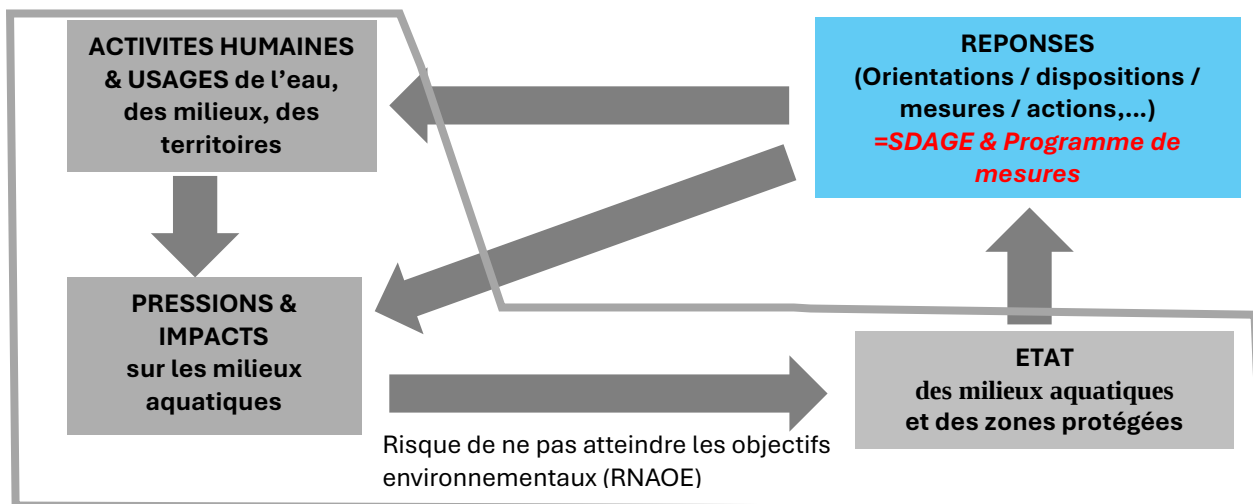
L'objectif de l'état des lieux est de donner les éléments qui permettront de définir les réponses à apporter par les politiques publiques et la société civile, à travers les futurs SDAGE et programme de mesures 2028-2033, pour atteindre les quatre objectifs de la directive cadre sur l'eau :

- **Non-dégradation** ou, pour les eaux souterraines, inversion des tendances de contamination ;
- Atteinte du **bon état** général des eaux ;
- Respect des **objectifs des zones protégées** ;
- **Réduction des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires** dans les eaux superficielles.

L'élaboration du SDAGE s'appuie sur **le modèle conceptuel associant forces motrices, pressions, état, impacts et réponses** qui permet d'identifier l'ensemble des facteurs qui agissent sur l'état des milieux aquatiques :

- **Les forces motrices** sont **les activités humaines (au sens large)** à l'origine des pressions. Il s'agit des industries, de la population, de l'agriculture, d'usages particuliers de l'eau comme l'hydroélectricité ou la pêche, analysés dans l'état des lieux sous leurs aspects économiques, sociaux et institutionnels... Pour cela, l'état des lieux met à jour les informations sur les **activités humaines et les usages économiques** qui font pression sur les milieux aquatiques.
- **Les pressions** sont les effets directs des activités humaines (prélèvements, rejets polluants, mouillages...).
- **Les impacts** sont les conséquences des pressions sur les milieux, dans le temps et dans l'espace. La prise en compte des impacts permet d'intégrer les répercussions des pressions, au-delà des aspects physiques, chimiques ou biologiques. Cela permet d'intégrer l'ensemble des enjeux de la dégradation au-delà de la situation observée/mesurée grâce à l'approche de l'impact sur le milieu et ses usages à différentes échelles spatiales et temporelles (aujourd'hui, en 2025, et en 2033). Ces **pressions et leurs impacts** sur les milieux à l'horizon 2033, sont évalués à 3 niveaux : **le bassin hydrographique, les masses d'eau et les zones protégées** (zones de captages, zones de baignade, sites Natura 2000, et zones conchylicoles).
- **L'état** regroupe les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques mesurables quantitativement et/ou qualitativement, à l'échelle de la masse d'eau, du bassin et des zones protégées. Il dépend directement de l'impact des pressions.
- Les **réponses** correspondent à ce qui est mis en œuvre pour remédier à la situation observée. Ce sont des actions correctrices/dispositions mises en œuvre à différentes échelles et sous différentes formes (curatif/préventif, régulation/interdiction ; mesures politiques, initiatives collectives, normes de comportement...). **Cet élément du modèle conceptuel ne relève pas de l'état des lieux mais du SDAGE et du programme de mesures.**

Ces 5 éléments (activités humaines, pressions, état, impacts, réponses) sont reliés par une chaîne de causalité représentée par les flèches dans le schéma ci-dessous.



= ETAT DES LIEUX

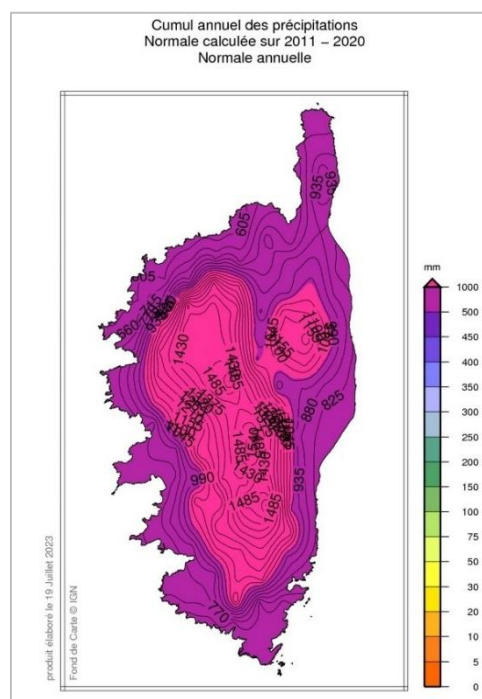
B. Le bassin de Corse

1. Caractéristiques physiques générales

La Corse est une île montagneuse dont le territoire est dominé par une chaîne de reliefs orientée nord/nord-ouest – sud/sud-est. Le climat intègre une double influence marine et montagnarde avec des **précipitations modérées en plaine et habituellement abondantes en montagne**, sous forme de pluie et de neige, et un **fort ensoleillement annuel** avoisinant les 2600 heures.

La Corse possède de nombreux cours d'eau descendant de la chaîne centrale vers la mer avec des régimes très irréguliers. Ils se caractérisent par des **débits importants en période de hautes eaux et des étiages extrêmement sévères**. Les **pentcs fortes** rendent les crues très brusques et difficilement prévisibles, voire dévastatrices. L'île possède de nombreux lacs d'origine glaciaire, de dimensions modestes, situés dans les hautes montagnes, ainsi que plusieurs étangs saumâtres, relativement vastes, sur la côte orientale.

Du fait de l'affluence des perturbations atmosphériques venues d'Atlantique mais aussi de la barrière naturelle qu'oppose le relief de l'île, c'est la façade sud-ouest qui reçoit la plus grande quantité d'eau, en particulier durant l'automne et l'hiver. Le printemps et l'été sont naturellement moins pluvieux et les pluies se concentrent davantage sur l'intérieur de la Corse. Les deux extrémités de l'île (Cap Corse/Capicorsu, Balagne/Balagna et Sud-Est/Mezzioru) sont beaucoup plus sèches que le reste du territoire.

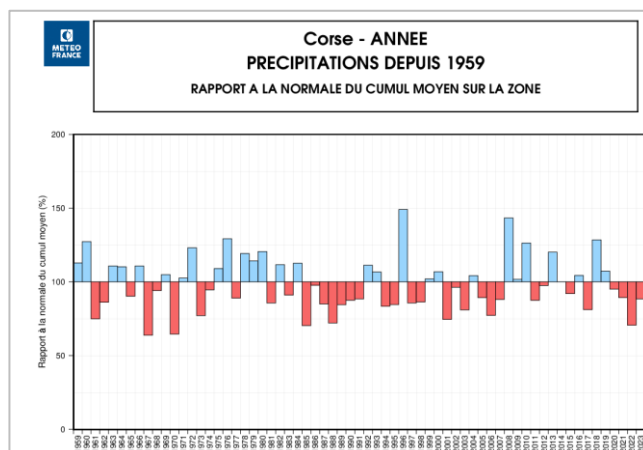


L'enneigement est en général important puisque les plus fortes précipitations ont lieu durant la saison froide : de novembre à avril, un manteau neigeux se constitue sur le relief (au-dessus de 1400 mètres en versant nord et 1700 mètres en versant sud). L'augmentation de ce manteau neigeux est progressive, jusqu'à 2 m d'épaisseur en moyenne avec un maximum de 6 m. L'enneigement maximal annuel se situe généralement au cours de la première décade du mois

de mars. Cette neige joue un rôle important de réserve potentielle par l'apport d'eau de fonte à partir des mois d'avril et mai.

Les normales des précipitations 2011-2020, en comparaison avec les normales 1981-2010, montrent une contraction des précipitations abondantes sur les hauts reliefs de l'île et une homogénéisation progressive entre les zones littorales et les zones de piémont, celle-ci recevant historiquement plus de précipitations que le bord de mer.

La quantité totale de précipitations sur l'île ne connaît en revanche pas de tendance nette mais une grande variabilité interannuelle depuis 1959. Sans pouvoir en déduire un signal durable, on observe néanmoins une succession d'années en déficit depuis 2019.



2. L'occupation des sols

En 2018, la répartition de l'occupation des sols dans le bassin montrait **une prédominance marquée des forêts et des milieux semi-naturels, représentant 86 % du territoire¹**, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (31 %)². Les terres agricoles couvrent 11 % de la superficie, tandis que les espaces artificialisés représentent 3 %, inférieurs à la moyenne nationale (5 %). Les espaces humides potentiels (espaces humides de référence — EHR)³ représentent 16,4% (1 440 km²) de la superficie du bassin en 2019.

Entre 2009 et 2023, 3 472 hectares (estimés à partir des bases de données du foncier) **ont été artificialisés dans le bassin Corse⁴**. La part annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2023 du bassin est inférieure à celle de l'ensemble de la France (0,4 % contre 0,6 %). Cependant elle a tendance à augmenter sur la période 2018-2023 (en comparaison de la période 2009-2015) alors que la tendance est à la diminution en moyenne pour la France⁵.

Les surfaces imperméabilisées, estimées par l'OEC à partir des tâches urbaines et voies de communication dessinées à partir de zones tampon de 50 m autour du bâti de la BD-TOPO de l'IGN, **continuent à augmenter, de +35% entre 2019 et 2024 (soit en moyenne +6%/an)**, tout en restant relativement peu nombreuses (417 km² en 2024) en proportion de la superficie de la Corse (4,8%). Le taux d'imperméabilisation moyen annuel a augmenté entre les périodes 2009-2019 et 2019-2024 passant 0,05% à 0,22%.

Le bassin en quelques chiffres :

- 2 départements
- **360 communes, dont près de 30% (98 communes) en zone littorale**
- Superficie : 8 760 km², (1,5 % du territoire national)

¹ Tableau de bord du SDAGE 2022-2027 : 13% pour espaces ressources (pastoralisme et arboriculture traditionnelle) et 73% pour les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux

² Observatoire des territoires - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 01/01/2009 et le 01/01/2023.

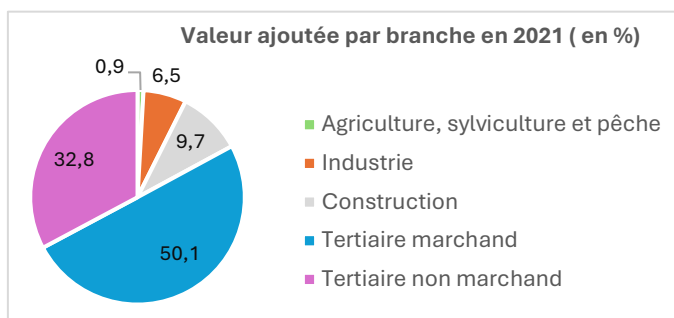
³ Espaces identifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale de préservation et de restauration des zones humides (OEC)

⁴ Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2021

⁵ Cerema – Evolution de la consommation d'espaces entre les périodes 2009-2015 et 2018-2023

3. Le contexte économique du bassin

La valeur ajoutée du bassin était estimée à 8 977 millions d'euros (2021), soit 0,4 % de la valeur ajoutée nationale¹. Les secteurs tertiaires (marchands et non marchands) dominent largement, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée totale. Le secteur de la construction contribue à hauteur de 10 %, tandis que l'industrie représente 6 %.

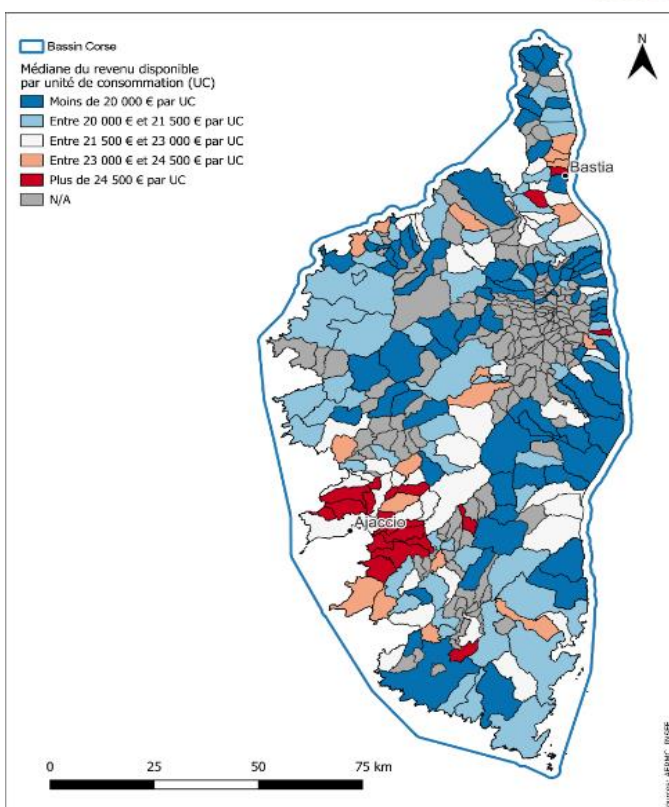


La même année, le PIB en valeur² en Corse atteignait 10 milliards d'euros, **un montant relativement faible par rapport au PIB des autres régions françaises**. Le PIB par habitant³ est de 29 059 € (2021) dans la moyenne basse des régions françaises⁴.

Logo République Française, Agence de l'Eau Corse, ACTeon, ireedd. Texte : Médiane du revenu disponible par unité de consommation par commune en 2021.

Sur le plan de l'emploi, le bassin comptait 136 000 actifs en fin 2020, dont 116 000 salariés et 20 000 non-salariés⁵. **Le taux de chômage des 15-64 ans s'établissait à 9,7 %, en dessous de la moyenne nationale de 11,3 %⁶**. Une analyse géographique révèle que le sud de l'île présente généralement un taux de chômage plus faible que le nord.

En termes de revenus, le **revenu médian par unité de consommation⁷ dans le bassin était de 21 500 € en 2020, inférieur à la moyenne nationale (22 400 €)⁸**. Les communes situées autour d'Ajaccio affichent généralement un revenu médian supérieur à 24 500 €, reflétant une situation économique plus favorable autour de cette agglomération.



¹ Insee, valeur ajoutée par branche en 2022

² Observatoire-des-territoires.gouv.fr : PIB régional en valeur (millions d'euros) 2021

³ Observatoire-des-territoires.gouv.fr : PIB régional par habitant (euros par habitant) - 2021

⁴ La Corse figure toutefois parmi les trois régions où ce ratio est inférieur à 30 000 €.

⁵ Insee.fr : Emploi, chômage, revenus du travail - Édition 2022

⁶ Insee, RP2016 et RP2022 exploitations principales en géographie au 01/01/2025

⁷ Les Unité de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

⁸ Observatoire-des-territoires.gouv.fr : Médiane du revenu disponible par UC (euros) 2020

4. Le référentiel utilisé pour l'état des lieux

La masse d'eau est l'échelle de travail, commune aux différents états-membres et définie par la directive cadre sur l'eau, pour arrêter les objectifs environnementaux et suivre l'état des milieux aquatiques. Elle correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Les masses d'eau sont de différents types : cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition (lagunes), ou masses d'eau souterraine.

Pour garantir la pertinence des objectifs fixés et pouvoir qualifier son état, chaque masse d'eau est homogène au regard de ses caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques et des pressions qui s'exercent sur elle. Il en existe plusieurs catégories.

On distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles.

Masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

Ce sont des masses d'eau de surface ayant subi des altérations physiques lourdes, étendues et permanentes dues à certaines activités humaines (navigation, stockage d'eau...) et de ce fait ne possédant plus les caractéristiques du milieu d'origine. Pour ces masses d'eau, il sera recherché l'atteinte d'un *bon potentiel écologique* (et non du bon état écologique) qui consiste à obtenir les meilleures conditions de fonctionnement du milieu aquatique compte tenu des modifications intervenues. Le statut de masse d'eau fortement modifiée permet de tenir compte d'usages économiques majeurs installés dans certains milieux.

Masses d'eau artificielles (MEA)

Ce sont des masses d'eau de surface créées par l'homme dans une zone qui n'était pas en eau auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un plan d'eau artificiel ou d'un canal de navigation. Il n'y en a pas dans le bassin de Corse contrairement aux autres bassins français.

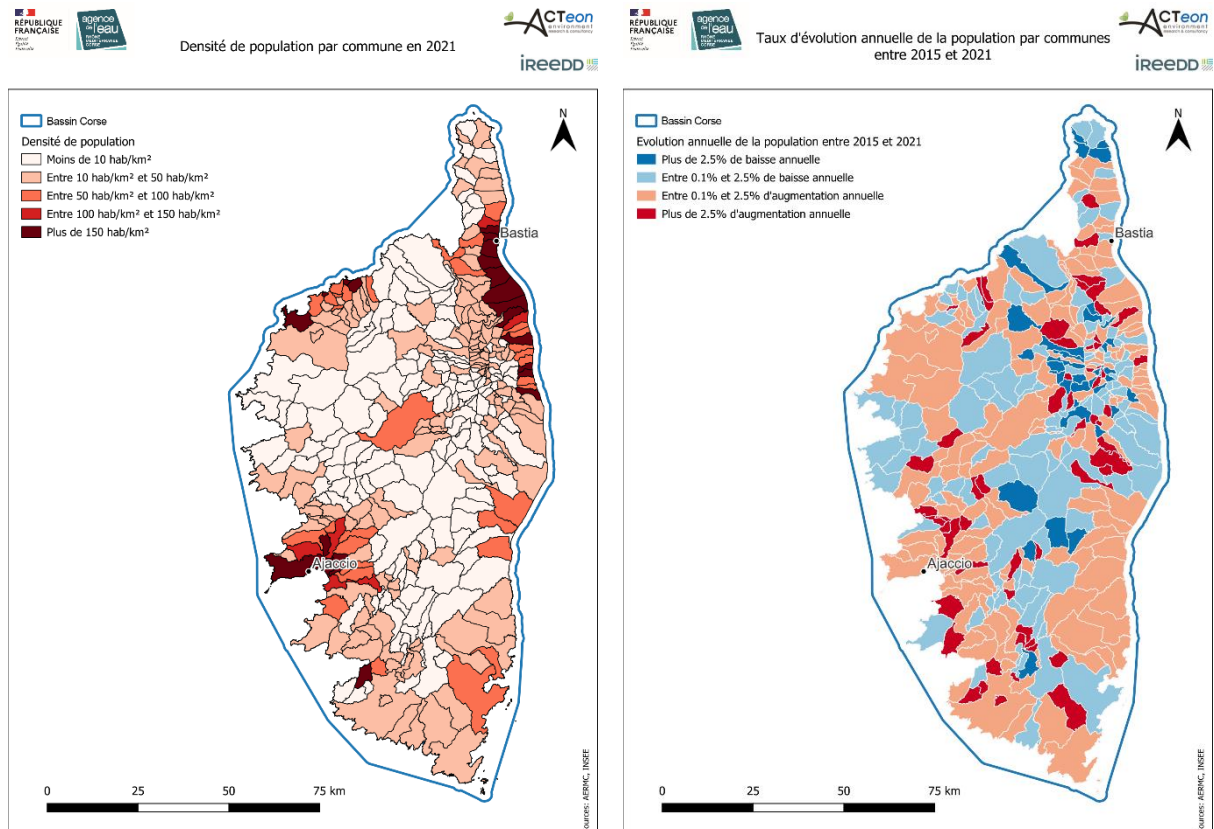
Les masses d'eau du bassin de Corse

Pour le cycle 2028-2033, seule la dénomination des masses d'eau a été revue pour figurer dorénavant en langue corse. La table de correspondance entre les différentes dénominations figure en **annexe 1**.

Catégories de masses d'eau	Nombre de masses d'eau naturelles	Nombre de masses d'eau fortement modifiées	Total
Cours d'eau	205	5	210
Plans d'eau	0	6	6
Eaux côtières	13	1	14
Eaux de transition	4	0	4
Eaux souterraines	15	0	15
Total	237	12	249

III. Les activités et les pressions qu'elles génèrent sur les milieux aquatiques et la ressource

A. La population (usage domestique)



Le bassin abrite environ **347 000 habitants**¹, avec une densité moyenne de **40 habitants/km²**, bien inférieure à la moyenne nationale de 106 habitants/km².

La majorité de la population se concentre dans les zones côtières, qui couvrent un linéaire de plus de 1 000 km et regroupent 81 % des habitants de l'île². Environ 30 % de l'urbanisation est située à moins d'un kilomètre du rivage. La zone littorale accueille les principales agglomérations de Bastia et Ajaccio, ainsi que des pôles en développement tels que Porto-Vecchio et le duo Calvi - L'Île Rousse, portés notamment par le tourisme.

La population du bassin se caractérise par une proportion élevée de retraités (un peu plus de 30 % contre 26,5% en moyenne pour la France métropolitaine³), tandis que les employés et professions intermédiaires constituent une part importante. En revanche, les agriculteurs exploitants ne représentent qu'environ 1 % de la population.

Avec plus de 11 000 personnes supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2018⁴, **elle a crû de 3,8% entre 2018 et 2022**, ce qui représente une **croissance annuelle moyenne de 0,9 %**.

Cette hausse est environ deux fois supérieure à la moyenne française hors Mayotte (évolution annuelle moyenne de 0,4% entre 2018 et 2022).

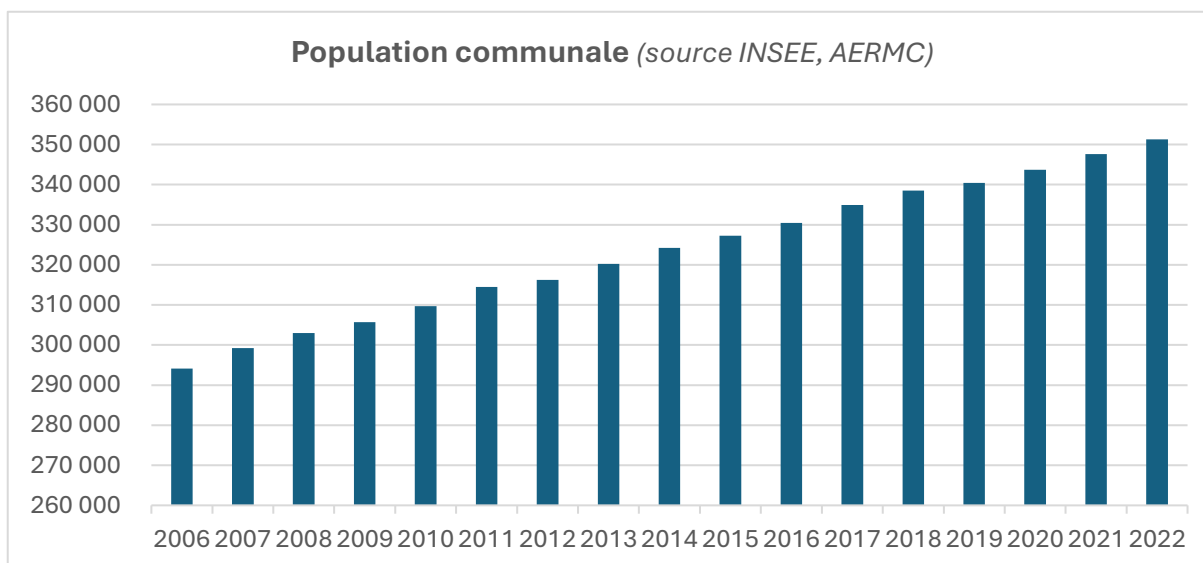
¹ [source observatoire-des-territoires.gouv.fr, recensement de 2021 \(population résidente\)](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/recensement-de-2021/population-residente)

² Livret 1 Diagnostic territorial du PADDUC

³ INSEE recensement de 2020

⁴ Recensement INSEE 2018 - populations de référence 2021

Parallèlement, la capacité touristique¹ croît aussi de 0,9%/an en moyenne annuelle entre 2018 et 2022.



Projections d'évolution de l'INSEE

L'INSEE a produit à partir du modèle Omphale 2022 et de la caractérisation des populations par sexe et âge au 1^{er} janvier 2018, issues du recensement de la population plusieurs scénarios d'évolution durant la période 2018-2070².

Pour évaluer l'évolution des pressions possible d'ici 2033 sur le milieu, les estimations ont utilisé le scénario dit « central ». Selon ce scénario, l'évolution de la population entre **2020 et 2033 est estimée à + 4% pour la Corse-du-Sud et +7% pour la Haute-Corse.**

La population ayant un fort impact sur les volumes prélevés pour l'eau potable et les rejets d'eaux usées domestiques, le pourcentage d'évolution départementale projetée (positif ou négatif) a été appliqué aux volumes prélevés et aux flux rejetés pour chaque « ouvrage » (point de prélèvement AEP et point de rejet des stations d'épuration urbaines) pour l'estimation des impacts de ces pressions sur les milieux à l'horizon 2033.

¹ La capacité touristique communale est estimée à partir des données communales de l'INSEE en considérant 3 personnes/emplacement de camping, 2 personnes/chambre d'hôtel et 4 personnes/résidence secondaire

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6652134#documentation>

B. Le tourisme

Quatrième île de la Méditerranée en termes de superficie (8 722 Km²), la Corse est située à 160 km du continent français et à moins de 90 km de l'Italie continentale.

Comparé à Chypre dont la superficie est du même ordre et à la Sardaigne, île voisine, **la Corse**, dont la population est bien inférieure, **a le tourisme qui représente la plus grosse part du PIB : 39%** (contre 30% pour Chypre et 16% pour la Sardaigne), **avec 3,5M de touristes/an, soit 8,7 touristes/habitants et 344 touristes/km².**

Les touristes y accèdent par l'un des cinq ports de commerce ou des quatre aéroports internationaux.

L'eau et les milieux aquatiques constituent des éléments particulièrement attractifs pour les usages de loisirs et le tourisme sur le bassin de Corse. Sont appréciés le soleil et les plages mais aussi que les massifs montagneux, les cours d'eau et les vallées qui offrent des opportunités de loisirs variés, de la randonnée à la pêche en passant par la navigation, prisée par 50% des touristes.

a) Une source d'emplois importante en hausse

L'emploi dans le secteur du tourisme a connu une **croissance de près de 30% en plus de 15 ans et représente 13 % des emplois directs**, alors que cette part n'atteint que 4 % en moyenne sur le reste du territoire français hexagonal. Il est **concentré sur l'hébergement marchand** qui regroupe 40 % des emplois liés au tourisme.

Très saisonnier, il est **multiplié par 3,6 entre le mois de janvier et le mois d'août** où il atteint son maximum. C'est en Balagne, dans l'Extrême-Sud et le Sud-Ouest de l'île que son poids est le plus élevé, avec plus du tiers des emplois au plus fort de la saison estivale. Dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia, il est le plus important en volume mais ne représente qu'une faible part de l'emploi total.

b) Une fréquentation plutôt stable mais sans atteindre les niveaux antérieurs à la crise liée au COVID

Bien que le niveau de 2019 ne soit pas entièrement retrouvé (-2 %), le trafic passagers (hors croisiéristes) a nettement progressé depuis 2020 (cf titre D.1. Navigation commerciale).

En termes d'hébergements, la tendance depuis 2011 du nombre de nuitées des hôtels est à la baisse de 1,4 %, tandis qu'elle est à la hausse de 3,2 % pour les campings. Cependant, cela ne comprend pas **les chambres d'hôtes et les locations**

saisonniers ou meublés de courte durée, qui représentent 54% des 318 000 lits touristiques estimés par l'Agence du Tourisme Corse (ATC) pour 2023¹.

En quelques chiffres :

3 Millions de touristes en 2023

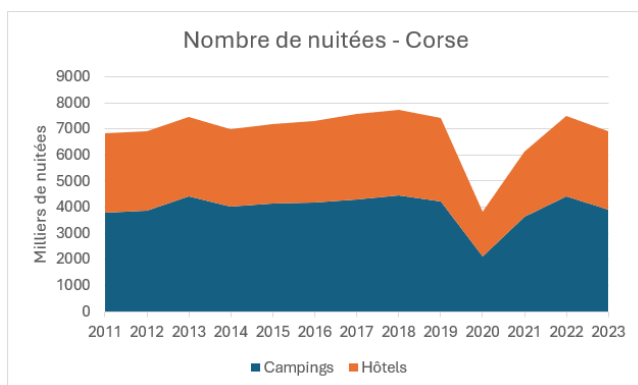
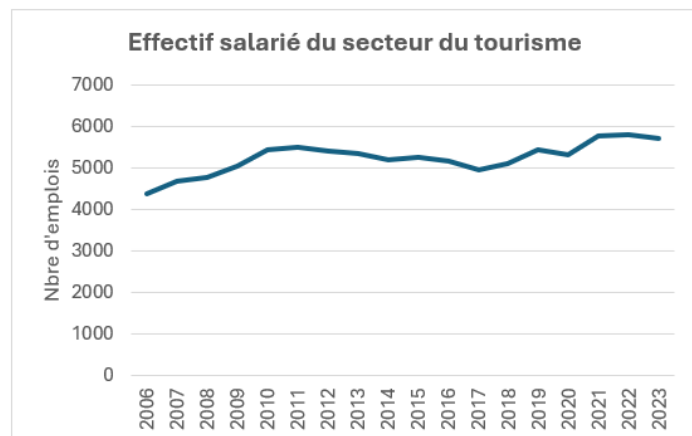
8,7 touristes / hab

39 % du PIB régional

(contre 12% dans les autres régions touristiques françaises)

13% des emplois directs

(contre 4% au niveau national)



¹ ATC, Cahier du tourisme 23, 2024

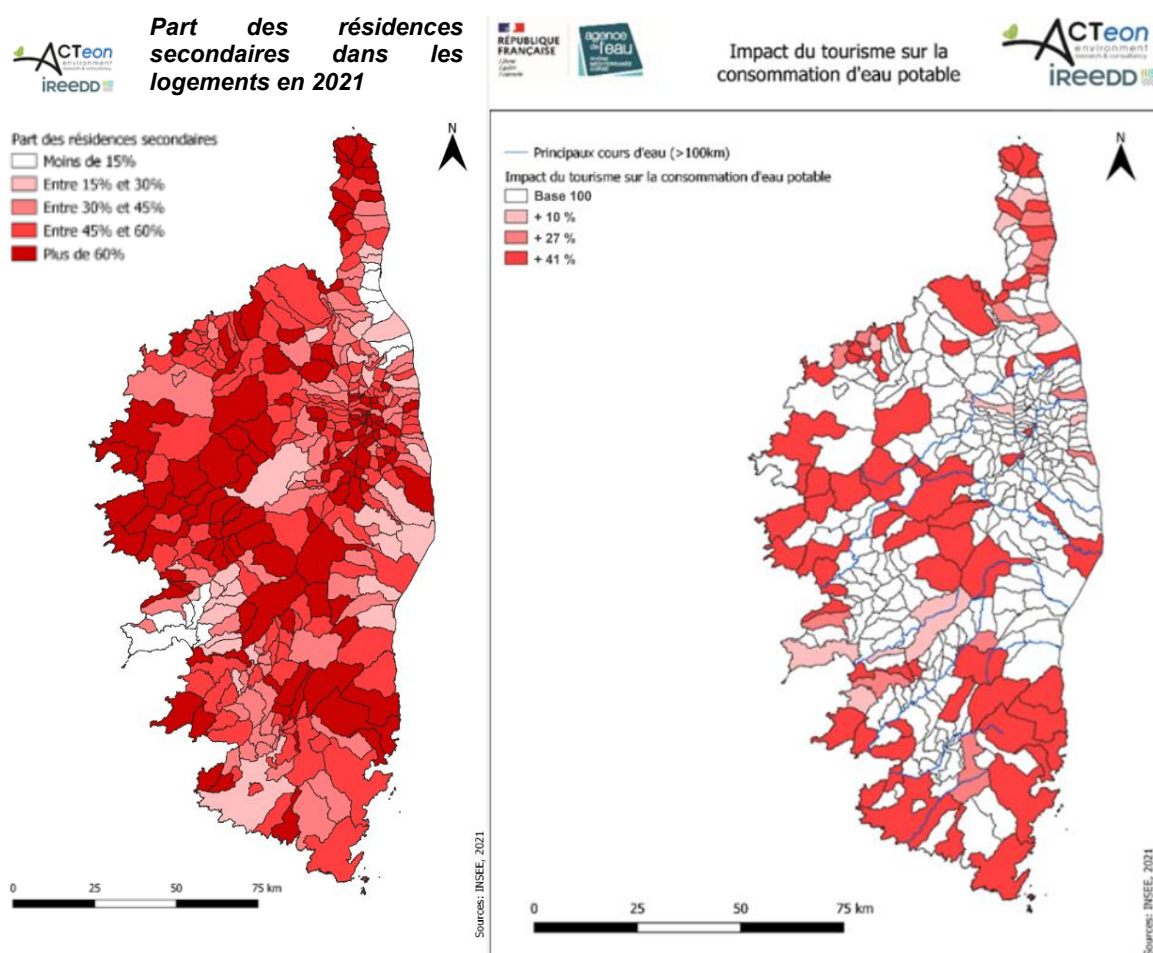
c) Une pression sur la ressource et les milieux

L'importance du bassin Corse comme destination touristique est illustrée par le nombre important de résidences secondaires sur le territoire. La **part relative des résidences secondaires dans l'immobilier des communes est très élevée (représentant plus de 60% du parc immobilier pour de nombreuses communes), notamment pour les communes du nord-ouest de la Corse.**

Akwaricoop a modélisé le lien statistique entre l'intensité de l'activité touristique sur les territoires et le besoin en eau potable annuel moyen par habitant (résident à l'année) en utilisant l'indice d'intensité touristique calculé de manière simplifiée par le nombre de chambres d'hôtels pour 1 000 habitants¹ :

- Indice de 0 à 10 : pas d'évolution significative de la consommation en eau potable, base 100 (représente 80% des territoires français)
- Indice de 10 à 20 : +10% de demande en eau potable (représente 7% des territoires français)
- Indice de 20 à 30 : + 27% de demande en eau potable (représente 4% des territoires français)
- Indice >30 : +41% de demande en eau potable (représente 10% des territoires français)

A partir des données de 2021 de l'INSEE, la carte ci-après montre qu'environ 25% des communes ont un indice supérieur à 10 entraînant une augmentation importante de la demande en eau. Pour 20% des communes (représentant 25% de la population 2024), l'augmentation du besoin en eau potable annuel moyen par habitant est estimée à +41%. Certains secteurs du bassin sont ainsi en rupture d'alimentation en eau potable en saison estivale nécessitant un réapprovisionnement en eau potable par camion-citerne.



¹ De manière générale, cette grandeur est bien corrélée avec la présence d'autres hébergements touristiques (locations saisonnières, places de camping, résidences secondaires...), et peut donc être considérée comme représentative de l'activité touristique. Les résultats présentés correspondent à la moyenne de l'impact sur tous les territoires pris en compte (= unités géographiques de gestion de l'eau potable) pour chaque fourchette d'intensité touristique choisie. La sensibilité de la demande en eau potable à cet indice peut cependant revêtir des situations très diverses selon les spécificités locales. Source <https://akwari.org/>.

59 % des prélèvements du tourisme en France sont attribués à l'hébergement, la restauration arrivant en deuxième position Malgré des sensibilités variées, et même si de nombreux efforts restent à fournir, les acteurs du tourisme sont déjà engagés dans des actions d'économie d'eau avec par exemple, 94 % des hôtels interrogés disant sensibiliser leur clientèle aux économies d'eau¹.

Cette augmentation de l'utilisation de l'eau entraîne également une augmentation saisonnière des volumes d'eaux usées accueillis par les stations d'épuration, rendant la gestion de ces stations difficile et pouvant générer des dysfonctionnements à certaines périodes de l'année.

Les loisirs liés au tourisme peuvent par ailleurs avoir un impact sur le milieu : voir le titre F. Autres usages récréatifs page 35.

d) Les perspectives pour un tourisme en mutation

Le Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique (SODT) de la Corse, annexe du PADDUC, illustre la transition des politiques publiques vers un tourisme plus durable et équilibré.

L'objectif est de **rendre compatible un développement significatif du tourisme en termes de contribution économique avec la préservation de l'environnement** et de contribuer à la « désaisonnalisation » d'activités, à la création d'emplois permanents, et à l'animation de ces pôles tout au long de l'année. Il vise de même à structurer l'offre touristique régionale en tenant compte des enjeux territoriaux spécifiques à l'île, notamment la différenciation entre le littoral et l'intérieur. Le SODT promeut un développement touristique qui préserve l'environnement et les paysages, tout en revitalisant l'intérieur rural et montagneux. Il définit une armature touristique territoriale et des "pays touristiques" pour mieux répartir les flux et les retombées économiques.

En ce qui concerne la ressource en eau, le SODT reconnaît implicitement son importance dans le développement touristique durable. Il mentionne le "surdimensionnement" des équipements primaires, dont l'eau, pour absorber la forte charge touristique saisonnière sur le littoral. Le schéma souligne également la nécessité de gérer les infrastructures, y compris celles liées à l'eau, pour faire face à la concentration des flux touristiques. Cette prise en compte de la gestion de l'eau s'inscrit dans une approche plus large visant à créer une offre touristique cohérente avec les spécificités géographiques et environnementales de la Corse.

¹ Direction Générale des Entreprises. 2024. *Gestion de l'eau dans le secteur du tourisme – Analyse et synthèse*. <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2024/Etudes/synthese-etude-gestion-eau.pdf>

C. Les activités agricoles

a) Une agriculture d'élevage et de production fruitière

Les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) sont essentiellement :

- **l'élevage pour 52% des exploitations**, au centre de l'île¹ (sur 74% de la surface agricole utile) ;
- **la polyculture/polyélevage pour 13%** (12% de la SAU), avec des systèmes de production extensifs dans les zones de montagne malgré la déprise agricole ; la polyculture élevage faisant tampon entre les deux zones ;
- **l'arboriculture fruitière pour 18% et la viticulture pour 9%**, dans les zones côtières, en particulier dans la plaine orientale qui bénéficie de l'alimentation en eau en provenance des contreforts situés à l'ouest.

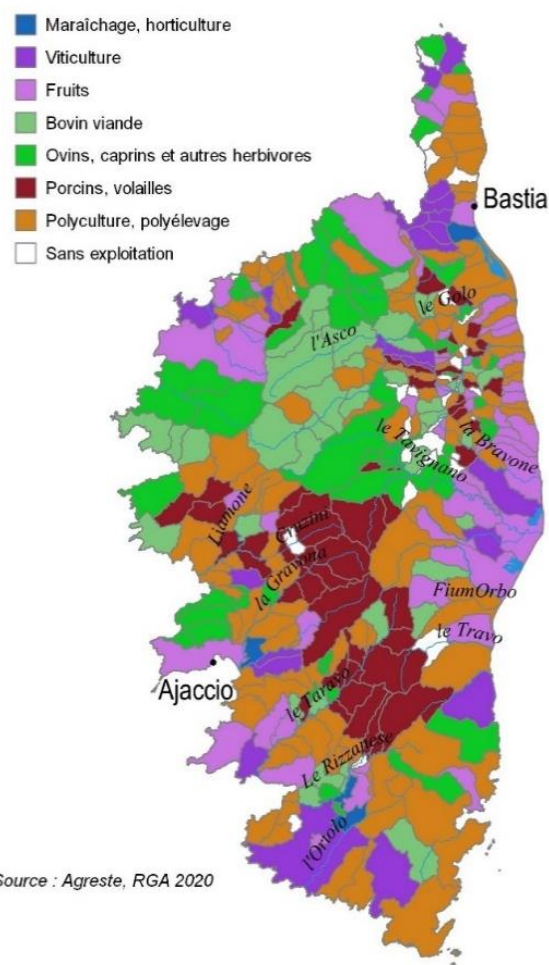
Si la surface agricole utile (SAU)² couvre environ 20% du territoire. Les espaces forestiers pastoraux et les espaces ressources (pastoralisme et arboriculture traditionnelle³) y sont très présents : la surface toujours en herbe des exploitations représente + de 86% de la SAU en 2023.

Les "espaces stratégiques agricoles, superficies à potentiel agronomique ou considérées comme cultivable (faible pente, <15%) et irrigués ou potentiellement irrigables, ne représentent que 12% du territoire. Ces espaces agricoles stratégiques couvrent notamment la zone littorale orientale, en particulier la grande Plaine Orientale qui s'étire sur une centaine de kilomètres entre le sud de Bastia (Haute-Corse) et Solenzara (Corse-du-Sud).

Les OTEX fruits, ovins, caprins et autres herbivores ainsi que bovins viande sont plus fréquents en Haute-Corse, alors que l'OTEX porcins et volailles est plus fréquent en Corse-du-Sud.

On note une concentration de bétail par km² de bassin versant plus importante en Haute-Corse (centre et est) qu'en Corse-du-Sud, avec un élevage bovin plus important sur cette partie du territoire, tout en restant extensif (aucun bassin ne dépasse les 25 unités gros bétail (UGB) par km²).

Orientations technico-économiques des communes



¹ RGA 2020

² Ici, la surface agricole est constituée de la Surface Agricole Utile (SAU) et les Surfaces Toujours en Herbes (STH). Ces dernières incluent les landes et parcours d'estives pastoraux

³ châtaigneraie, noiseraie, oliveraies

b) Un nombre d'exploitations en augmentation

En Corse, contrairement à la tendance nationale¹, le nombre d'exploitations augmente de 4,7% entre 2010 et 2020 (environ 140 exploitations supplémentaires) pour atteindre 2 943 exploitations.

La dynamique d'installation en Corse s'accompagne **d'une diminution de la taille moyenne des exploitations contrairement à la tendance à l'agrandissement observée au niveau national**. La SAU moyenne par exploitation est inférieure à la moyenne nationale de 69 ha (2020) : 62 ha en Corse-du-Sud avec une légère diminution (-1%) depuis 2010 et 54 ha en Haute-Corse avec une augmentation de +0,4% depuis 2010.

Cependant, la Corse suit la tendance nationale à la diminution du nombre d'exploitations de l'élevage herbivore (-15% entre 2016 et 2023).

40% des exploitations en 2020 (contre 25% au niveau national) sont des nouvelles installations. Les femmes et l'agriculture biologique y occupent une place plus importante. 20% des emplois dans des nouvelles exploitations sont en agriculture biologique contre 15% pour les installations avant 2010².

c) Des exploitants d'âge moyen et un fort besoin de main d'œuvre pour la viticulture

La Corse se distingue également des autres régions françaises en termes de démographie agricole. **L'âge moyen des exploitants a baissé de 5 mois au cours de la dernière décennie alors que l'âge médian s'est accru** (de 51 ans à 52 ans) sur la même période³. La part des exploitants agricoles de plus de 55 ans souligne **un vieillissement moindre par rapport aux autres régions françaises** (40% des exploitants ont plus de 55 ans en Corse contre 43% au niveau national). Cette situation traduit une hausse forte des classes d'âge des moins de 40 ans au cours de la dernière décennie alors que la population des plus de 55 ans s'est maintenue.⁴

Le taux de maintien des nouveaux installés à 5 ans est de 80% en Haute-Corse et de 73% en Corse-du-Sud⁵.

Les cahiers des charges, notamment en viticulture AOP, qui limitent le recours à la mécanisation pour les vendanges, font augmenter le besoin en ETP, notamment saisonnier. Le nombre d'ETP par exploitation en viticulture est supérieur pour les exploitations disposant d'un Signe d'Identification de la Qualité d'Origine (SIQO) (2 ETP annuels) par rapport à celles sans SIQO (1,2 ETP). **De 2010 à 2020, le volume de travail mobilisé annuellement par les saisonniers a augmenté de 91%, les ETP saisonniers ayant quasi doublé sur cette période de 6% à 10% de l'emploi total en agriculture**. Cette main d'œuvre saisonnière, mobilisée pour les récoltes, est particulièrement importante pour les vergers (21% du travail annuel), les vignes (15% du travail annuel) et le maraîchage (10% du travail annuel).

d) Une demande pour les produits d'origine Corse

Les produits alimentaires corses bénéficient d'une demande liée à la typicité et à l'origine qui permet de valoriser la production agricole et alimentaire malgré des coûts souvent plus élevés que sur le continent et des prix de vente supérieurs à d'autres origines. C'est le cas notamment pour la clémentine - un des produits phares exportés⁶. La relativement faible autonomie alimentaire du territoire (4%) soutient aussi la demande pour les produits locaux.

¹ La France comptait 390 000 exploitants agricoles en 2020, c'est 100 000 de moins qu'en 2010.

² DRAAF Corse 2023. Op. Cit.

³ Les classes les plus importantes (40-55 ans) font remonter la médiane. Voir DRAAF Corse 2023. L'agriculture Corse en 2020.

⁴ DRAAF Corse 2023. L'agriculture Corse en 2020.

⁵ C'est-à-dire qu'entre un nouveau installé sur 4 et un installé sur 5 arrête son activité dans les 5 ans. Ces chiffres comprennent également les départs à la retraite (cas notamment des installés à la suite d'un transfert entre époux).

⁶ Par export, on entend le marché en France métropolitaine (hors Corse).

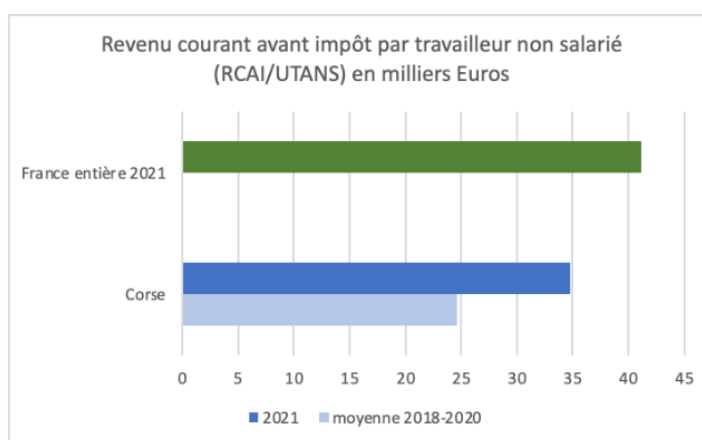
La Corse est l'une des régions les plus engagées dans la démarche de signes de qualité ou d'origine (AOP, IGP et AB)¹. Près de la moitié des exploitations produisent sous un ou plusieurs signes de qualité. C'est quasiment la norme pour la viticulture dont 97% des exploitations possèdent au moins un signe d'identification de la qualité d'origine. La part est de 65% pour les fruits, deux filières dominées par les grandes exploitations, et de 61% en polyculture et poly-élevage. Ce positionnement permet une relativement bonne valorisation des produits corses sur le marché local ou à l'export.

La filière viticole Corse bénéficie de l'importance des IGP et AOP et de la demande pour les produits à forte typicité estampillés Corse. Elle résiste relativement mieux que les autres filières viticoles françaises, touchées par une baisse de la demande de vins en raison d'une diminution de la consommation nationale (-2% par an depuis 2013) et d'une sensibilité de la demande au prix croissante. Les conditions pluviométriques favorables de 2023 ont aussi permis d'atteindre une production record en qualité et quantité dépassant les 400 000 hectolitres et permettant de reconstituer les stocks².

e) *Des revenus qui augmentent*

Les revenus agricoles sont en progression en Corse en 2021 par rapport à la moyenne des trois années précédentes mais restent cependant inférieurs à la moyenne nationale³.

Les résultats varient cependant fortement selon l'orientation technico-économique de l'exploitation (Otex). Les revenus de l'arboriculture et cultures permanentes ou de la viticulture peuvent être 2 à 3 fois plus élevés que ceux de l'Otex ovins-caprins.



Le pastoralisme rencontre des difficultés notamment en raison du réchauffement climatique, du manque de fourrage local conduisant à forte dépendance à l'égard de l'importation, de l'inflation, du coût des intrants, et de l'accès complexe au foncier⁴.

La variation interannuelle est plus élevée en arboriculture et viticulture, secteurs relativement sensibles aux aléas climatiques. Les revenus des Otex ovins caprins varient peu, les marchés des productions animales (hors porc) étant relativement stables⁵. La progression globale des revenus en 2021 reflète la tendance nationale liée à la hausse des prix sur les marchés mondiaux⁶, la flambée des prix mondiaux en 2022 liée à la guerre en Ukraine ayant renforcé cette tendance⁷.

Le taux d'endettement, de 26,5%⁸ en Corse (rapport des dettes sur le total de l'actif) **reste modéré et inférieur à la moyenne nationale** (41,3%). L'endettement est le plus important pour la viticulture (plus de 30%).

¹ Parmi les produits AOC/AOP et IGP : le fromage AOP Brocciu, des produits à base de viande (Coppa, Jambon sec, etc), du miel, de l'huile d'olive, de la farine de châtaigne, des fruits (pomelo, clémentine, kiwi) et très nombreuses AOC/AOP et IGP viticoles

² INSEE, 2024. Op. Cit.

³ Données AGRESTE/RICA les plus récentes disponibles.

⁴ INSEE, 2024. L'activité économique ralentit sans rentrer en récession. Bilan économique 2023, n°49, juin 2024.

⁵ AGRESTE. Graph'agri 2023.

⁶ Agreste. Les résultats économiques des exploitations agricoles en 2021. Données du Réseau d'Information Comptable Agricole. Chapitre 1, Les Dossiers, Décembre 2022. N°3.

⁷ Agreste, 2023. GRAPH'AGRI 2023. 219p.

⁸ Source ODARC

f) *Une agriculture biologique importante mais en recul*

Avec 22% de la SAU et 20% des exploitations en agriculture biologique, la Corse se situe respectivement aux deuxième et troisième rangs des régions françaises.

La répartition des superficies en agriculture biologique reflète l'occupation des terres agricoles avec notamment une part importante des prairies (60%), des cultures fruitières (7%) et de la viticulture.

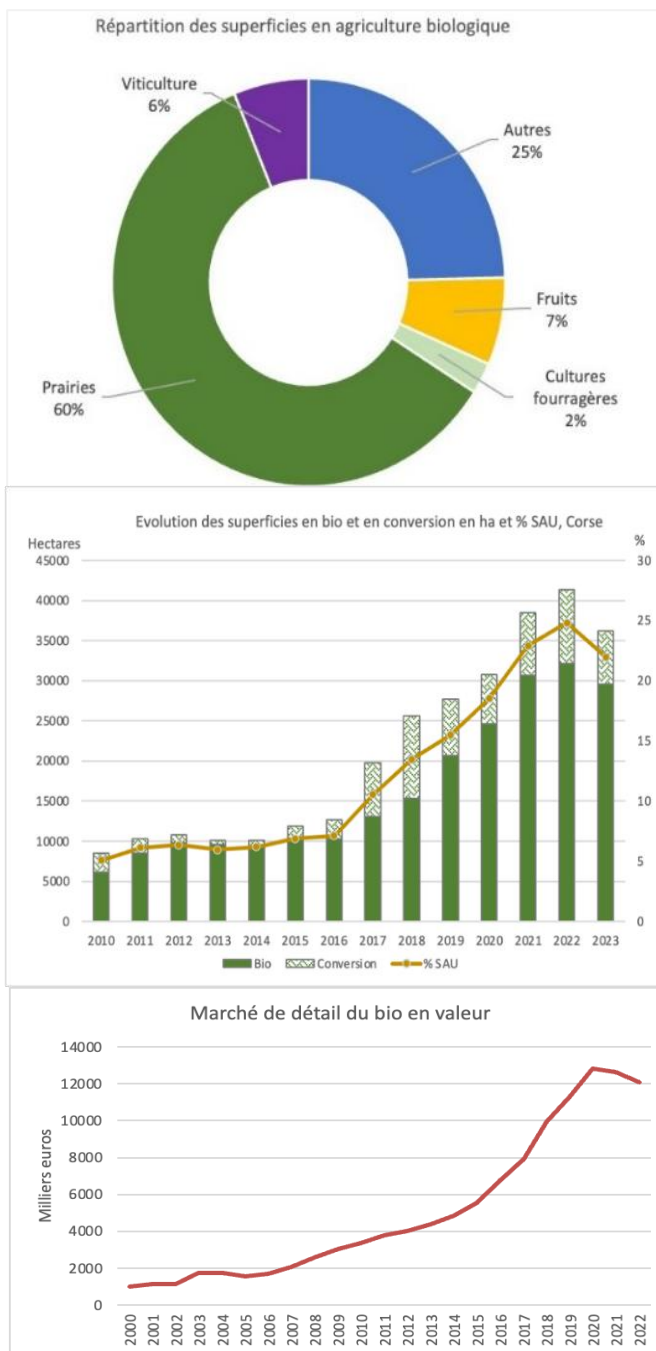
Les superficies en agriculture biologique (y compris en conversion) étaient en progression depuis le milieu des années 2010 pour atteindre plus de 40 000 ha en 2022 avant de marquer une inflexion en 2023 à environ 36 200 ha, soit près de 22% de la SAU.¹

Cette inflexion dans la progression du bio se retrouve dans l'évolution du marché des produits bio au niveau national. Après des années de progression continue, le marché de détail des produits bio a connu une baisse de près 6% entre 2020 et 2022 pour atteindre 12 milliards d'euros, soit environ 6% du marché de détail.

En termes de taux d'élevages en agriculture biologique, la Corse est la deuxième région pour les vaches allaitantes (17,8% contre 6% au niveau national), deuxième pour les brebis viande (25,6% contre 9,7%) et troisième région pour l'élevage porcin (4,9% contre 1,9%). Pour ce dernier, la part du bio reste marginale au niveau national.

Elle est au cinquième rang pour l'élevage de poules pondeuses (21% du cheptel). En revanche elle est seulement dans le top 15 pour les poulets de chair, brebis laitières et chèvres.

D'autres initiatives visent à réhabiliter les zones agrosylvopastorales de montagne et à redynamiser ces zones de polyculture - polyélevage en réhabilitant l'arboriculture dite traditionnelle (châtaigneraies, noiseraies, oliveraies) en lien avec d'autres activités agricoles, d'élevage notamment. C'est le cas en particulier de la culture de la châtaigne, emblématique de la Corse mais qui a connu un déclin important en raison entre autres des maladies (Cynips notamment)². Certaines zones sont aussi marquées par un exode rural important, un foncier complexe et une déprise agricole. Enfin, la châtaigneraie est confrontée à l'impact du changement climatique.



¹ L'année 2023 compte 12 arrêts de certification qui concernent toutes les filières et plus particulièrement la viticulture, les céréales et fourrages ainsi que l'arboriculture (source interbio Corse/Agence Bio).

² Un "plan châtaigne" pour booster la filière Corse. Corse net Infos, 4 novembre 2024.

g) Des cultures dépendantes de l'irrigation

Les superficies irrigables de Corse atteignent environ 21 000 ha en 2020, dont 2/3 effectivement irrigués¹. La part de la SAU irriguée atteint 11,2% de la SAU en Haute-Corse contre environ 3,4% en Corse-du-Sud.

Les prairies représentent les superficies irriguées les plus importantes même si leur taux d'irrigation demeure relativement faible (14%, hors prairies peu productives)

En revanche la plupart des autres cultures irriguées ont leurs surfaces majoritairement irriguées à l'exception de quelques cultures comme l'olivier ou l'amandier (moins d'un tiers des oliveraies est irrigué) ou des vignes en AOP (l'irrigation des vignes AOP est très contrainte par leur cahier des charges).

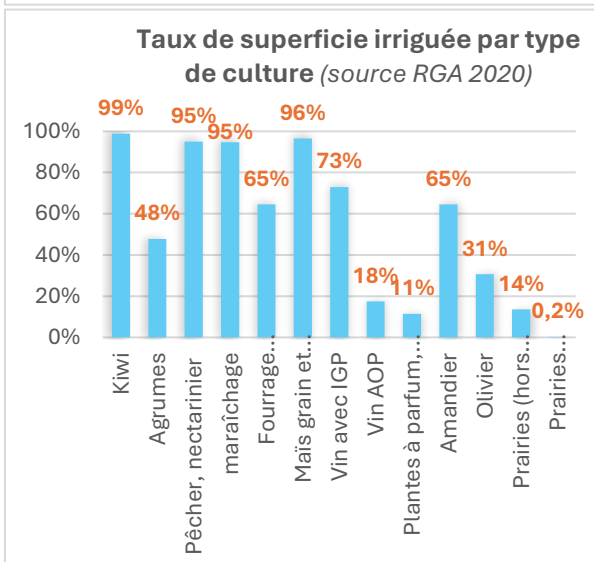
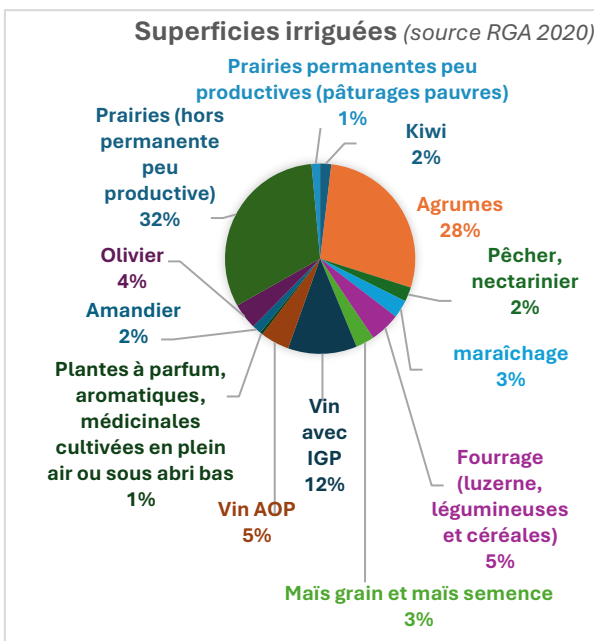
Entre 2010 et 2020, 2000 hectares supplémentaires ont été irrigués, soit une augmentation de 12% de la surface irriguée et de 18% des exploitations pratiquant l'irrigation. Ce sont principalement les cultures fruitières et vignes dont les surfaces irrigables ont augmenté (+1300 ha), suivies des prairies - y compris les surfaces toujours en herbe) avec une augmentation de 500 ha.²

Cette augmentation de l'irrigation des prairies peut s'expliquer par le manque de fourrage pour alimenter les élevages corses.

En effet, la végétation du maquis corse permet de couvrir seulement 60% des besoins des ovins et 30% des besoins des bovins, malgré des races dites rustiques.³

Un complément d'herbe sur pied ou de foin est ainsi nécessaire pour les animaux pâturant en montagne. Si une partie du fourrage provient de producteurs en plaine orientale, **le déficit de production de fourrage corse est de l'ordre de 14 000 T par an.** L'apport de fourrage complémentaire est importé principalement de la plaine de la Crau³. Or le cahier des charges de certaines AOP impose une part maximale de fourrages importés : 20% maximum de fourrage importé dans le cahier des charges de l'AOP Brocciu (55% des éleveurs ovins et caprins).

Ainsi, à partir des années 1980, l'irrigation des prairies s'est développée dans le but de réduire la dépendance aux contraintes climatiques pour concerner, d'après le RGA de 2020, 12% des prairies permanentes productives et 32% des prairies temporaires de 5 ans ou moins (en moyenne pour toutes les prairies productives, le taux d'irrigation est de 14%). Cependant, les éleveurs ne cherchent pas forcément à maximiser les surfaces irriguées afin de limiter la surcharge de travail.³



¹ DRAAF Corse, 2023. L'agriculture corse en 2020.

² Agreste, RGA 2010 et 2020

³ Apolline Pelletier de Chambure. Dynamique de la filière fourrages dans la Plaine Orientale Corse. Agronomie. 2023. ffdumas-04428022f

h) Des prélèvements importants pour cet usage

Les prélèvements déclarés en 2020 pour l'irrigation à l'échelle des sous-bassins du district s'échelonnent de 250 000 m³ (sous-bassin Figarella et côtiers) à 1,95 millions de m³ (sous-bassin Fium Orbu).

En 2023, l'irrigation représente **57% des prélèvements en eau de Corse avec plus de 68Mm³ prélevés et ces volumes tendent à augmenter** (voir graphe ci-contre). La quasi-totalité des prélèvements agricoles est réalisée sur la ressource en eau superficielle.

Les zones littorales concentrent les activités agricoles les plus consommatrices en eau.

L'irrigation est quasi exclusivement basée sur les ressources en eau superficielles gérées par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) et qui proviennent des divers ouvrages de stockage. Des restrictions sont mises en place en cas de sécheresse et de remplissage insuffisant des barrages (suspension de l'irrigation pendant 24h pour chaque culture par exemple), comme cela a été le cas au cours des dernières années. La carte ci-contre permet de visualiser les zones alimentées par les réseaux gérés par l'OEHC.

Outre les prélèvements déclarés pour l'irrigation, **le volume d'eau annuel nécessaire à l'abreuvement des animaux est estimé à 2,4 millions de m³ en Corse sur la base de 94 000 UGB¹**. Si ces volumes sont relativement modestes par rapport aux autres prélèvements agricoles, ils correspondent cependant à une demande inélastique qui peut conduire à des situations critiques localement en cas de restrictions sur les ressources en eau. Le service d'incendie et de secours de la Haute-Corse et l'OEHC ont à ce titre mis en place un service d'urgence pour subvenir aux besoins des éleveurs en détresse.



¹ Sur la base d'une consommation moyenne journalière de 70 litres par UGB. Conseil Départemental Haute-Garonne, 2020

i) *Prospectives en termes de pression sur la ressource en eau*

Le **schéma d'aménagement hydraulique de la Corse (Acqua Nostra 2050)** élaboré par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) en 2019 a dressé un inventaire des ressources existantes, considéré la variabilité de la pluviométrie et des débits et évalué les besoins en eau supplémentaires à l'horizon 2050. Les besoins agricoles dans la plaine orientale peuvent atteindre 51 Mm³ en année de sécheresse extrême contre 33 Mm³ en année moyenne. Les besoins agricoles potentiels de l'ensemble de la Corse à l'horizon 2050 ont été estimés par l'OEHC à 67,5 Mm³/an contre 47,4 Mm³ en 2017, soit une hausse de près de 40%. Ils prennent en compte des hypothèses très larges avec une extension des superficies irriguées dans les zones déjà irriguées et la hausse des besoins liée aux impacts du changement climatique. À la suite d'une concertation avec les filières, la chambre régionale d'agriculture de Corse a estimé un besoin de 10 Mm³ additionnel entre 2023 et 2033 dans une perspective d'accroissement de la production pour une meilleure autosuffisance alimentaire.

Suivant les orientations de l'Assemblée de Corse dans sa délibération de 2023, une stratégie opérationnelle 2022-2033 a été établie pour constituer, au titre du rattrapage infrastructurel historique, **un volume disponible supplémentaire de 20 millions de mètres cubes sur les 20 prochaines années**. Elle propose une mise à niveau de ses infrastructures sur les territoires prioritaires et dans des délais réduits. Les opérations phares de ce programme d'actions visent à augmenter les volumes stockés (**12 Mm³ de stockage supplémentaire sur la période 2022-2033**) et à les sécuriser ainsi qu'à améliorer la disponibilité de la ressource **en réduisant les pertes et économisant l'eau (3 à 5 Mm³ d'économie d'eau)**.

Les dynamiques en cours peuvent contribuer à des pressions contrastées sur les ressources en eau selon les orientations prises : **introduction de cultures gourmandes en eau comme l'avocat dans la plaine littorale ou réhabilitation de l'arboriculture dite traditionnelle de montagne, notamment la châtaigneraie**. En effet, le syndicat AOP de farine de châtaigne Corse milite pour une adaptation du cahier des charges afin d'autoriser l'irrigation¹.

Outre la question de l'eau, ces orientations correspondent à des objectifs différents - culture d'exportation d'un côté, et culture à la base de l'économie de montagne en raison de ses liens avec l'élevage et l'apiculture notamment.

En 2022, peu de parcelles agricoles (une quarantaine sur les 40 000 parcelles que compte la Corse, **soit 42 ha**) **sont déclarées en cultures d'avocats**². La récolte 2023, destinée à l'exportation, est de 262 tonnes d'avocats pour **une dizaine de cultivateurs**.³ Bien que limité à quelques plantations pour l'instant, l'introduction de l'avocat interpelle dans un contexte d'accroissement des besoins en eau et des pressions sur la ressource dans les plaines côtières où il est cultivé. Sa forte rentabilité à l'export vers la France hexagonale notamment a contribué à un essor rapide de la production d'avocat au sud de la Méditerranée, malgré des besoins en eau important. Ils peuvent atteindre jusqu'à 16 000 m³/ha au Maroc⁴ et la **demande d'irrigation dans la région de Valence (Espagne) oscille entre 6000 et 7000 m³/ha**⁵. Même si les besoins sont probablement inférieurs dans le contexte climatique corse, une hausse des superficies risque d'accroître la pression sur les ressources en eau.

¹ DRAAF Corse, 2024, *les chiffres clés de 2023*

² La refonte des codes PAC ne permet pas d'étendre cette analyse à 2023, le code culture avocat ayant été rassemblé sous le code culture « verger » avec la culture de caroube, mangue, pistache, abricot, amande, pomme, etc.)

³ Agreste – memento 2024 Corse -dec 2024

⁴ Reporterre, 2024. *L'avocat, une culture gourmande en eau qui assèche le Maroc*.

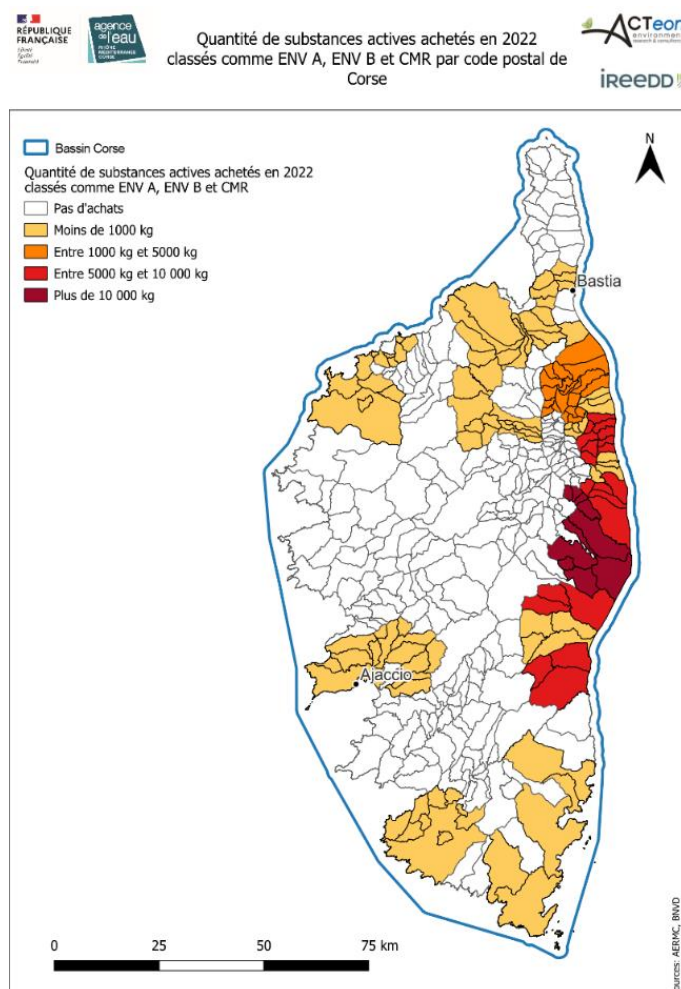
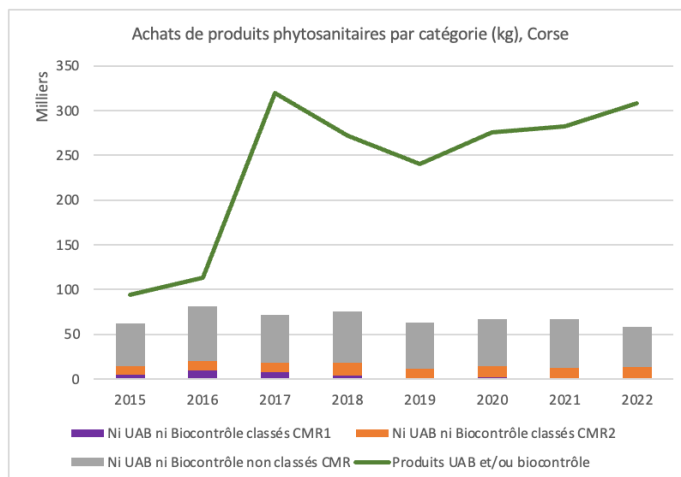
⁵ *Cultivo del aguacate*

j) *Peu de pollution par les nutriments d'origine agricole ou les pesticides*

Contrairement à d'autres régions françaises, l'agriculture corse n'apparaît pas comme une source de pollution par les nitrates importante, les nitrates rejetés dans le milieu provenant principalement des rejets des réseaux d'assainissement¹. De même la pollution par les pesticides est très faible.

Les achats de produits phytosanitaires de biocontrôle et/ou utilisables en agriculture bio (UAB) ont progressé fortement depuis 2015 (la moyenne triennale progresse de +64% entre 2015-2017 et 2020-2022) alors que les **ventes de produits phytosanitaires utilisés en agriculture conventionnelle diminuent** sur la même période (-11%). La part de produits de biocontrôle est particulièrement élevée en Corse par rapport aux produits conventionnels (plus de 5 fois plus) en comparaison au niveau national².

Tel qu'indiqué dans la carte ci-contre, les pesticides sont utilisés principalement dans les zones d'agriculture dense, en particulier, la plaine orientale sur les zones d'arboriculture fruitière et viticoles.



¹ Tableaux de bord du Sdage. Ibid.

² Etat des lieux des ventes et des achats de produits phytosanitaires en France en 2022. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Juillet 2024

D. La navigation

1. Navigation commerciale

Avec ses 1 000 kilomètres de côtes et sa biodiversité marine remarquable, l'île est une zone d'attractivité majeure pour le tourisme et les activités maritimes, tout en étant fragile sur le plan écologique. La Collectivité de Corse, grâce à ses compétences renforcées, joue un rôle actif dans la gestion de ses espaces marins, en lien avec les politiques nationales et européennes.

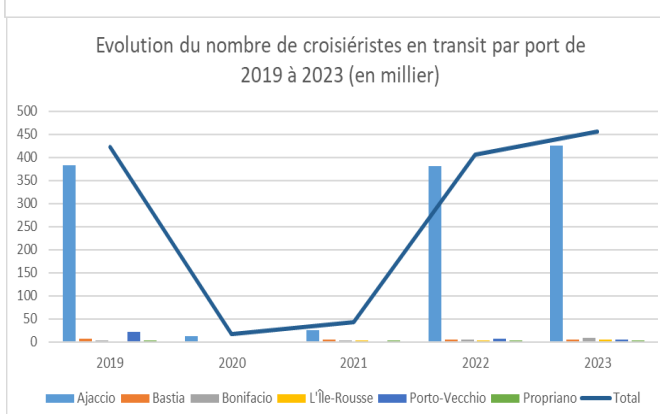
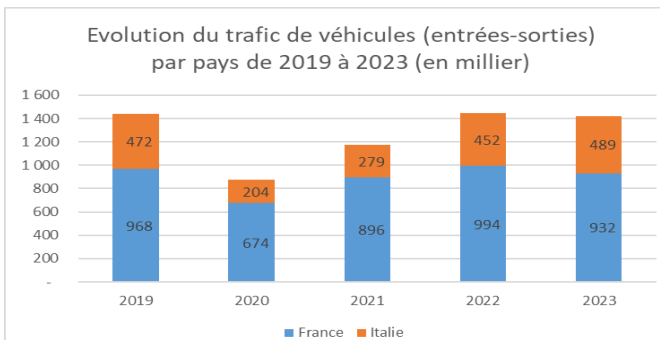
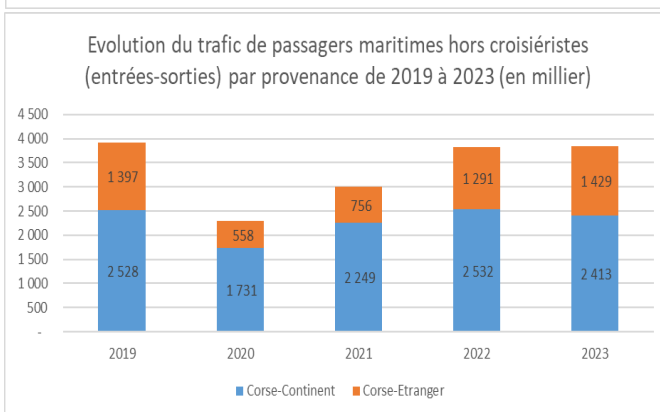
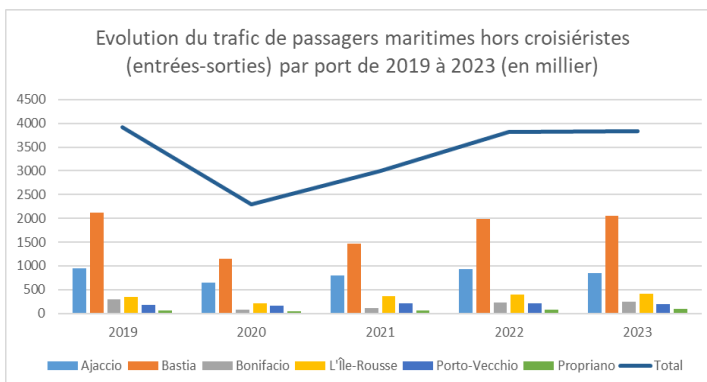
En 2023, les ports corses ont accueilli 3,8 millions de passagers (hors croisiéristes). Ce chiffre inclus les touristes mais aussi les voyages sur le continent des résidents en Corse.

Bien que le niveau de 2019 ne soit pas entièrement retrouvé (-2 %), le trafic a nettement progressé depuis 2020.

Après une forte hausse entre 2020 et 2022 (+67 %), le trafic s'est stabilisé en 2023 (+1 %), soit une augmentation de 20 000 passagers par rapport à l'année précédente. Le port de Bastia, premier port corse en termes de passagers, représente toujours plus de 50 % du trafic maritime. Les échanges avec les autres régions françaises, qui concernent 2,4 millions de passagers, affichent une baisse de 5 % par rapport à 2022, soit 120 000 passagers en moins. Les lignes avec l'Italie, quant à elles, représentent désormais plus d'un tiers du trafic total, une part en progression constante depuis 2020. En 2023, elles atteignent 37 % contre 34 % l'année précédente.

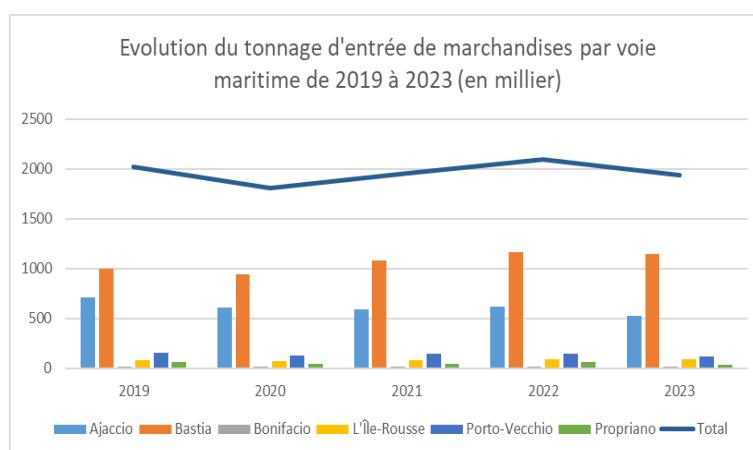
Le trafic maritime des véhicules a légèrement reculé en 2023 par rapport à 2022. Malgré cette baisse, les volumes transportés ont retrouvé leur niveau de 2019, après une chute significative observée en 2020. Les lignes nationales demeurent prédominantes, représentant 66 % du trafic en 2023, tandis que les liaisons italiennes restent en retrait.

Le trafic de croisiéristes a atteint 455 000 passagers en 2023, marquant une hausse de 11,8 % par rapport à 2022 et dépassant de 7,3 % le niveau de 2019. Le port d'Ajaccio, qui concentre plus de 90 % des croisiéristes de l'île, continue de voir sa fréquentation augmenter, avec une progression de 11 % par rapport à 2019. Bonifacio et L'Île-Rousse enregistrent également des hausses spectaculaires, avec des



volumes multipliés par 2,5 par rapport à la période d'avant la crise sanitaire. En revanche, Propriano et Bastia accusent toujours un recul significatif, respectivement de 75 % et 25 % par rapport à 2019. Porto-Vecchio affiche une situation stable sur cette période.

Le trafic de **marchandises** s'est élevé en 2023 à 1,9 million de tonnes pour les entrées et 266 000 tonnes pour les sorties. **Le trafic entrant**, toutes marchandises confondues, **affiche une baisse de 7% par rapport à 2022**. En 2023, le fret roulier hors tare reste la principale catégorie de marchandises transportées, représentant 66 % du total, suivi des produits pétroliers en vrac avec 26 %. Depuis 2019, le port de



Bastia consolide sa position de leader en matière de trafic de marchandises, sa part ayant progressé de 49 % en 2019 à 59 % en 2023. À l'inverse, le port d'Ajaccio connaît une diminution de sa part, passant de 35 % en 2019 à 27 % en 2023. Le tonnage des marchandises **sortantes** est resté relativement stable depuis 2019, fluctuant entre 266 000 et 284 000 tonnes.

Les activités maritimes sont aussi une **source notable de pollution, notamment à travers les émissions atmosphériques des navires** qui peuvent impacter la qualité de l'air et, indirectement, les écosystèmes marins. Des études menées par Qualitair Corse indiquent que les activités portuaires peuvent localement et ponctuellement affecter la qualité de l'air, soulignant la nécessité de surveiller et de réduire ces émissions¹. Par ailleurs, **des incidents de pollution aux hydrocarbures**, comme ceux rapportés au large des côtes corse, rappellent l'importance de la vigilance et de la prévention en matière de rejets en mer².

La réduction de l'empreinte écologique des navires est un défi majeur. Des compagnies maritimes, telles que CORSICA linea, ont entrepris des initiatives pour diminuer les émissions polluantes, notamment en équipant leurs navires de scrubbers qui épurent les fumées d'échappement en filtrant la pollution³. De plus, des projets de sensibilisation, comme « Les Traversées de la biodiversité et du climat », visent à informer les passagers sur les enjeux environnementaux liés à la navigation maritime⁴.

La gestion de l'eau en relation avec la navigation maritime en Corse nécessite une approche intégrée, combinant recherche scientifique, initiatives technologiques, réglementations appropriées et sensibilisation des acteurs concernés pour assurer un équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement.

2. Navigation de plaisance

Le développement des activités nautiques et de plaisance est relativement récent (par rapport à d'autres bassins de navigation français), et a connu une évolution très rapide ces 20 dernières années, sur les plans tant quantitatifs que qualitatifs.

En 2023, 55 452 bateaux sont immatriculés en Corse, soit 5,2 % de la flotte française. Avec 900 unités supplémentaires immatriculées entre 2022 et 2023, l'île a enregistré la plus forte hausse nationale (+1,6 %).

¹ <https://qualitair.corsica/la-pollution-des-navires/>

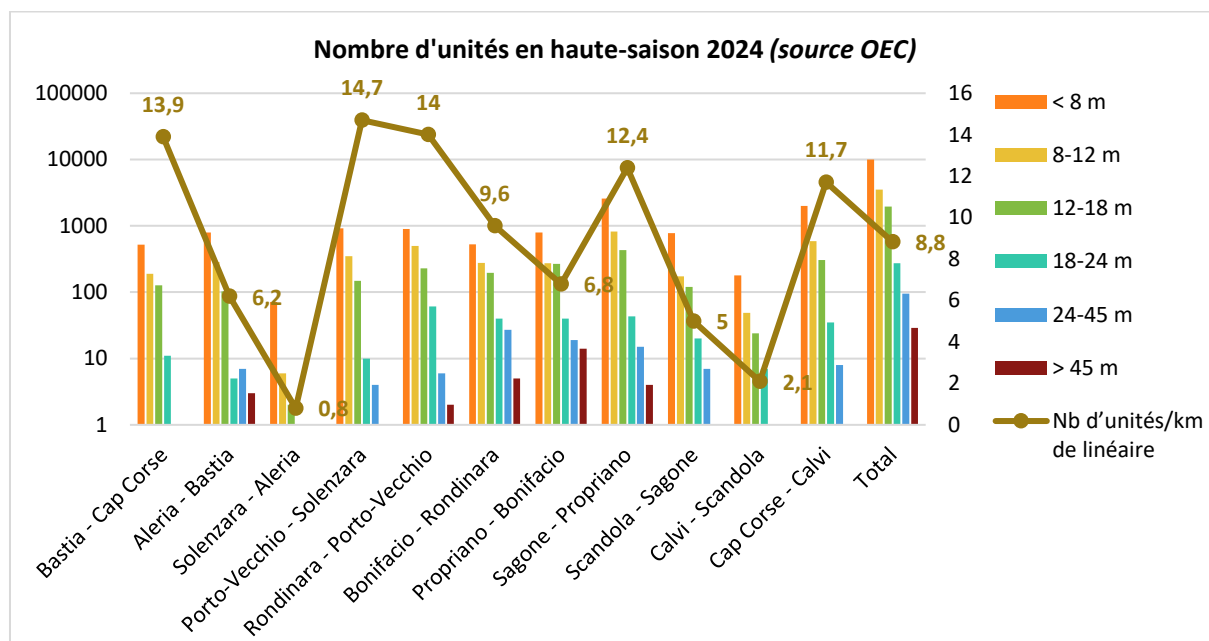
² <https://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-hydrocarbures-corse-responsables-depollution-debalastage-37717.php4>

³ <https://www.corsicalinea.com/le-blog-tunisie/transition-energetique-decouvrez-les-initiatives-de-corsica-linea>

⁴ <https://www.ofb.gouv.fr/actualites/les-traversees-de-la-biodiversite-et-du-climat-transformer-en-mer-les-comportements-sur>

Depuis 2015, le **nombre de navires de grande plaisance fréquentant la Corse augmente, en particulier les unités à moteur de 24 à 45 mètres**. Durant l'été, **10 % de la flotte mondiale** de grande plaisance (928 navires différents de 24 mètres et plus sur 9 000) et près de **30 % de la flotte naviguant en Méditerranée française passent par la Corse**. En 2024, 714 yachts différents de plus de 30 mètres y ont été recensés, soit 13,2 % de la flotte mondiale de cette catégorie (5 396 unités).

La fréquentation des plans d'eau en haute saison suit la même tendance : 9 127 navires recensés le 22 août 2018, 12 586 le 13 août 2012, 15 894 le 12 août 2024. De manière générale et toutes saisons confondues, **les secteurs en moyenne les plus densément fréquentés de 2012 à 2024 sont Rondinara-Porto-Vecchio, Porto-Vecchio-Solenzara, Sagone-Propriano et Bonifacio Rondinara**.



Cette croissance s'explique par l'essor du nautisme, de plaisance et du yachting, la qualité de la destination nautique, la proximité des grands bassins de navigation et l'attractivité particulière pour la grande plaisance estivale. Toutefois, elle révèle un déficit structurel en postes d'amarrage.

Sans compter les bouées et pontons privés ou forains, **la capacité des 22 ports et 22 ZMEL est restée globalement stable de 2012 à 2024**, passant de 10 699 à 10 856 places, avec un pic à 11 088 places en 2018. La légère baisse depuis cette date est due à la **disparition de certaines zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de grande capacité, non compensée par l'accroissement modeste du nombre d'anneaux dans les ports**. Globalement, seuls 30 % des postes sont réservés aux navires de passage, le reste étant occupé par des abonnements, ce qui ne permet pas d'absorber les pics estivaux, souvent concentrés sur certaines plages horaires. En réponse à ce déficit, des projets existent : notamment, la commune de Porto-Vecchio prévoit d'accroître significativement la capacité de son port de plaisance, en passant de 355 places en 2024 à 803 en 2027, soit une hausse de plus de 125 %.

Si la grande plaisance génère d'importantes retombées économiques, elle exerce aussi une forte pression sur les écosystèmes marins. Les mouillages, par la dégradation des fonds et les rejets de pollution, peuvent détériorer de manière irréversible les habitats marins côtiers, en particulier les herbiers de posidonies. À ces impacts s'ajoutent ceux liés à la pêche, aux usages balnéaires et aux trafics commerciaux.

Face à ces enjeux, il est nécessaire d'organiser l'accueil des navires de manière à limiter l'impact environnemental tout en maintenant l'activité. La sensibilisation des acteurs de la filière aux questions environnementales reste cependant encore insuffisante.

Le mouillage et l'arrêt des navires, au cœur de multiples enjeux (économiques, environnementaux, sécuritaires), bénéficient désormais d'un cadre réglementaire renforcé. L'arrêté préfectoral 123/2019 du 4 juin 2019, applicable à l'ensemble des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée, fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt en conciliant libre utilisation de l'espace maritime et préservation de l'environnement marin. **Quatre arrêtés de la préfecture maritime pris entre 2021 et 2023 déclinent cet arrêté cadre afin d'organiser les mouillages en veillant à protéger les espèces** (notamment l'herbier de posidonies) **et à anticiper les reports d'ancrages sur d'autres secteurs. Ils couvrent aujourd'hui la totalité du littoral de la Corse.**

Ces textes instaurent une « ligne rouge » autour de l'île, située à environ 100 mètres au-delà de la limite inférieure de l'herbier de posidonies, à l'intérieur de laquelle aucun navire de 24 mètres et plus ne peut mouiller à l'ancre. **Depuis leur mise en place, la pression d'ancrage dans cette zone a été divisée par 4,2 en moyenne et par 12,6 dans l'herbier de posidonies.** Le nombre de navires de grande plaisance différents ancrés à l'intérieur de la ligne rouge a, dans une moindre mesure, également diminué, en étant divisé par 1,6 en moyenne et par 5,7 dans l'herbier de posidonies.

Par ailleurs, la gestion de la grande plaisance est un objectif prioritaire du plan de gestion de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio/Bunifaziu (RNBB, 80 000 ha) en lien avec l'organisation de l'activité de ce segment du nautisme à l'échelle de ce territoire (côtés corse et sarde).

L'objectif opérationnel est de mettre fin avant 2025 aux dégradations des herbiers de posidonies, cymodocées et du coralligène par l'effet du mouillage. Les actions pilotes prévues sont l'interdiction du mouillage dans les zones sensibles de la RNBB, la réalisation d'une étude expérimentale pour l'établissement de zones de mouillage limitées pour grandes unités dans les zones sensibles (projet pilote dans deux zones de la réserve à étendre à l'échelle des Bouches : études scientifiques et techniques, financières, propositions de modes de gestion adaptés administrativement et juridiquement et création d'un comité de pilotage).

La gestion des mouillages constitue également un objectif du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Des perspectives pour les activités nautiques

Le Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique (SODT) de la Corse, annexe du PADDUC, illustre la transition des politiques publiques vers un tourisme plus durable et équilibré.

Concernant les activités nautiques, le schéma aborde la gestion des ports et mouillages, ainsi que l'aménagement des plages et arrière-plages, dans une optique de durabilité. Cette approche marque une transition vers un modèle touristique plus respectueux de l'identité corse et de ses ressources naturelles, s'éloignant du tourisme de masse concentré sur le littoral.

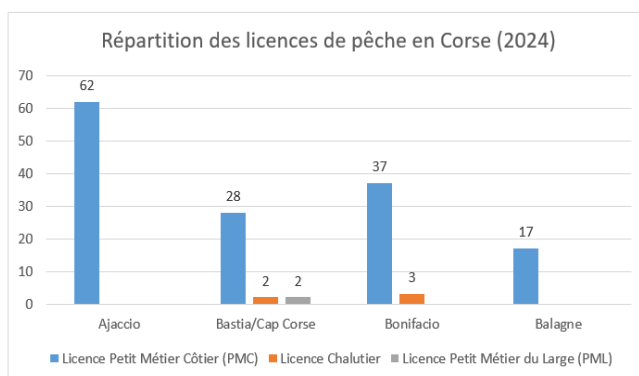
E. Exploitation des ressources halieutiques : pêche professionnelle et aquaculture

La pêche professionnelle¹, exercée à des fins commerciales et économiques, inclut la vente des prises sur le marché et leur transformation. Cette activité se pratique en **milieu marin et lagunaire en Corse** (la Corse comprend une seule pisciculture en eau douce et aucun pêcheur professionnel en rivière). Par ailleurs, l'aquaculture, répartie sur tout le littoral de l'île, concerne deux filières : la filière **conchylicole** et la filière **piscicole**².

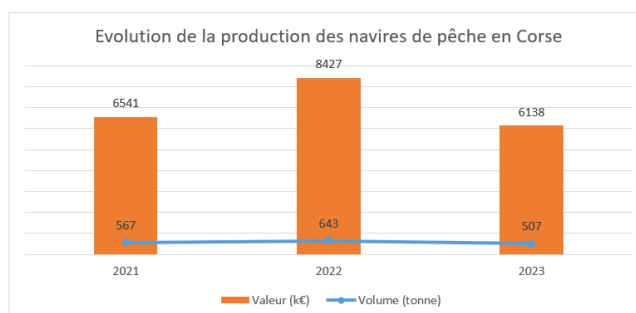
a) La pêche professionnelle en milieu marin

Elle s'étend sur l'ensemble des 1 043 kilomètres de littoral insulaire, dans une zone située entre 0 et 12 milles nautiques. Toutefois, 80 % des activités se concentrent dans la bande côtière située entre 0 et 3 milles nautiques, à des profondeurs variant de 0 à 600 mètres³.

En 2024, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Corse recense 151 licences de pêche réparties entre les quatre prud'homies⁴ d'Ajaccio, Bonifacio, Balagne et Bastia-Cap Corse. Parmi celles-ci, la quasi-totalité (144 licences, soit plus de 95 %) concerne les petits métiers côtiers. En revanche, seules cinq licences concernent des chalutiers, et deux des petits métiers du large.



La filière est essentiellement constituée de très petites entreprises artisanales, généralement composées d'un seul salarié (deux au maximum). Environ 300 emplois directs sont recensés, comprenant 183 patrons et une centaine de marins³. L'âge moyen des pêcheurs, compris entre 45 et 50 ans, est en augmentation, bien que quelques jeunes intègrent encore la profession. La réduction de la flotte est notable : alors qu'elle comptait environ 800 unités dans les années 1960, ce chiffre est tombé à 320 au début des années 80 et 200 en 2012³, pour atteindre seulement 181 navires actifs en 2023⁵.



La production des navires corses a fluctué au cours des trois dernières années⁶. En termes de valeur, la langouste rouge est l'espèce la plus précieuse sur la période 2021-2023, suivie des oursins et des langoustines. En 2023, ces trois espèces représentaient 40 % de la valeur totale de la production, bien qu'elles ne constituent qu'environ 20 % des volumes. Avec 56 tonnes capturées en 2023, les oursins restent l'espèce la plus pêchée (11 % de la production totale). La langouste rouge, quant à elle, affiche le prix moyen le plus élevé (42,8 €/kg en 2023), suivie par les mérours (37,96 €/kg).

¹ Les activités de pêche de loisir sont présentées en F. Autres usages récréatifs.

² https://www.crpmem.corsica/L-aquaculture-en-Corse_a400.html

³ [Observatoire du développement durable de Corse/les ressources marines](https://www.crpmem.corsica/Les-licences-de-peche-corse_r42.html)

⁴ https://www.crpmem.corsica/Les-licences-de-peche-corse_r42.html

⁵ Ifremer. *Système d'Informations Halieutiques. Région Corse. 2023. Activité des navires de pêche. Réf. Navires dans les lieux d'immatriculation de Bastia et Ajaccio*

⁶ Ifremer. *Système d'Informations Halieutiques. Région Corse. 2021. Activité des navires de pêche et Région Corse. 2022. Activité des navires de pêche et* <https://archimer.ifremer.fr/doc/00913/102460/>

La pêche au corail rouge, principalement pratiquée sur la côte occidentale de la Corse¹, constitue une activité traditionnelle profondément ancrée dans l'histoire de l'île. Cette pratique, remontant à plusieurs siècles², est aujourd'hui soumise à une réglementation stricte afin de préserver les ressources. Historiquement, la production française était estimée à environ 8 tonnes en 2007³. Conformément au règlement européen n°1626/94 du 27 juin 1994, l'utilisation d'engins remorqués pour la récolte de corail est interdite. Dans les eaux françaises, cette activité est exclusivement réalisée en plongée autonome et nécessite une autorisation annuelle. En Corse, des restrictions spécifiques s'appliquent : la pêche est interdite entre 0 et 50 mètres de profondeur, et un système de jachère est en vigueur (arrêté préfectoral n°06-0358 du 13 juillet 2006 et arrêté n°67 DRAM 2002). En 2024, la pêche du corail rouge est interdite pendant 5 années dans 5 zones de jachères, dont trois en Corse-du-Sud dans le ressort de la prud'homie de Bonifacio et d'Ajaccio et deux en Haute-Corse dans le ressort de la prud'homie de la Calvi-Ile Rousse et de Bastia. De même, afin de prévenir l'épuisement des stocks et préserver l'équilibre écologique, une limitation annuelle des captures par les navires professionnels sous pavillon français en Méditerranée a été mise en place. Elle était de 1,4 tonne⁴ pour les années 2020 à 2023. Pour l'année 2024, seules sept autorisations ont été accordées à des pêcheurs professionnels pour exploiter le corail rouge dans les eaux territoriales corses.

En Corse, les pêcheurs collaborent activement avec les scientifiques notamment dans le cadre de projets visant à promouvoir une gestion durable des ressources marines. Parmi ces initiatives, le projet européen **DACOR**⁵ (Données halieutiques CORses, 2017-2020), financé à 80 % par des fonds publics dans le cadre du FEAMP, a permis d'améliorer la connaissance de la petite pêche côtière. Réunissant des acteurs tels que l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Université de Corse, le CNRS et la station STARESO, ce projet a centralisé les données halieutiques grâce à une base dédiée. Ces efforts ont mis en évidence l'impact modéré des pratiques artisanales sur les ressources halieutiques et ont souligné la durabilité de cette pêche, marquée par la sélection d'individus matures et une grande diversité de captures. Ces avancées continueront à orienter la gestion des pêches à l'échelle locale.

Le projet **MOONFISH**⁶ (2019), coordonné par l'Université de Corse et le CNRS, s'inscrit dans cette démarche en développant des outils de modélisation pour une gestion durable. Il vise notamment à protéger certaines espèces menacées tout en adaptant les réglementations à la réalité locale.

Des actions locales renforcent ces initiatives, comme :

- l'installation de récifs artificiels à Biguglia et Ajaccio pour restaurer les habitats marins dégradés et favoriser la production halieutique.
- l'installations de nurseries qui transforment les infrastructures portuaires, tels les quais et pontons, en refuges pour les larves et jeunes poissons, contribuant à la régénération des populations adultes. Des ports comme ceux de Bonifacio, Saint-Florent ou Ajaccio bénéficient déjà de ces dispositifs, et leur extension à d'autres sites insulaires est en cours de réflexion.

Ces efforts conjugués participent à la préservation des ressources marines tout en soutenant une pêche durable, essentielle pour l'économie locale et la biodiversité insulaire.

¹ https://www.crpmem.corsica/Le-metier-de-Corailleur_a399.html#

² <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2024O2266.pdf>

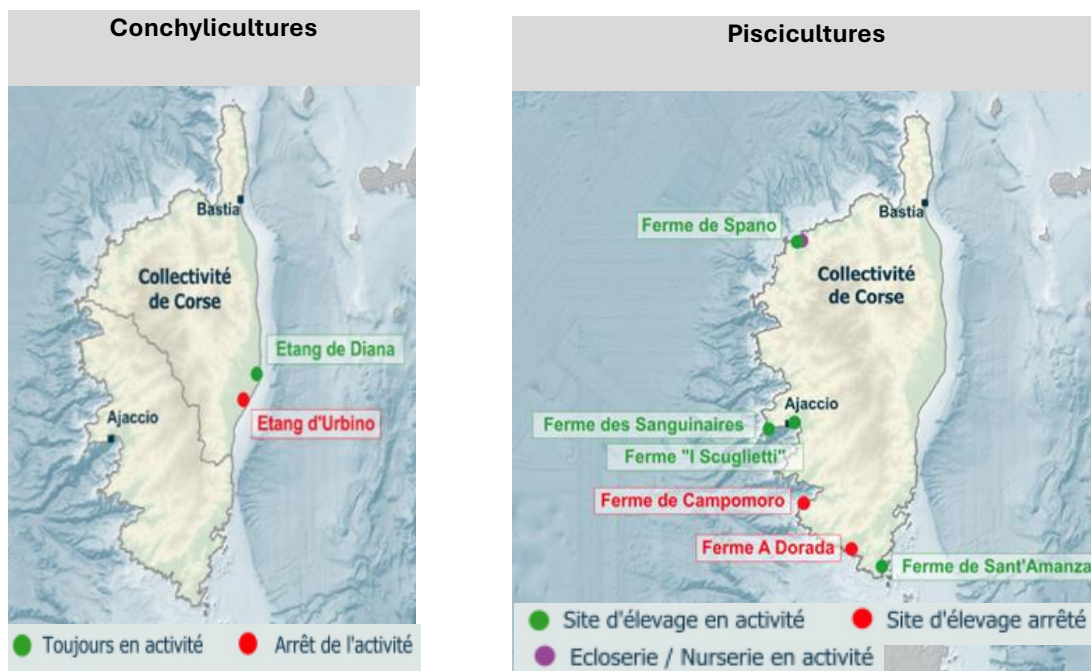
³ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00331/44219/43788.pdf>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041808546>

⁵ https://www.oec.corsica/Le-projet-DACOR-Donnees-hAlieutiques-CORses_a431.html

⁶ <https://www.universita.corsica/fr/focus/moonfish/>

b) L'aquaculture



L'aquaculture marine s'est développée au début des années 1990 en Corse, région particulièrement adaptée à cette activité avec ses 1 000 km de côtes et des eaux relativement tempérées. Cette activité se divise en deux filières principales : la conchyliculture et la pisciculture¹.

Depuis les années 1960, la **conchyliculture** corse est implantée sur la côte orientale, notamment autour de l'étang de Diana² (voir carte ci-contre – l'activité de l'étang d'Urbino n'existe plus). Ce site regroupe trois entreprises spécialisées dans la production d'huîtres creuses, d'huîtres plates, et de moules. En 2023, 341 tonnes de moules et de 63 tonnes d'huître ont été vendues aux consommateurs soit 0,4% de la production nationale.

La pisciculture marine, quant à elle, repose sur quatre entreprises qui élèvent trois espèces : le loup (ou bar), la daurade royale, et le maigre. Ces activités sont réparties sur quatre sites distincts³ (indiqués par des points verts sur la carte ci-contre) : les fermes marines de Spano, des Sanguinaires, d'I Scuglietti, et de Sant'Amanza. Il est à noter la présence d'une entreprise de **culture d'algues (spiruline)** en plaine orientale.

La production aquacole actuelle atteignait en 2020 environ 2 250 tonnes par an, comprenant 1 268 tonnes de poissons (bar, daurade, maigre) en 2020 et environ 1 000 tonnes de coquillages (moules et huîtres)⁴. Le chiffre d'affaires annuel de la filière est estimé à 13 millions d'euros. Sur le plan de l'emploi, elle génère environ 100 emplois directs. La seule ferme des sanguinaires affiche un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros en 2022 (800 tonnes de production et 40 emplois directs)³.

En 2020, la Corse exportait 95 % de sa production piscicole et 30 % de ses coquillages vers le continent et d'autres pays européens, en valorisant une démarche qualité reconnue. L'aquaculture constitue ainsi, après la viticulture et la production de clémentines, **la troisième activité exportatrice de l'île**.

¹ https://www.crpmem.corsica/L-aquaculture-en-Corse_a400.html

² L'activité de la seule concession de l'étang d'Urbino s'est terminée en 2017. Bilan des SRDAM

³ Bilan des SRDAM

⁴ Observatoire du développement durable de Corse/Ressources marines

Si les deux filières bénéficient d'un savoir-faire apprécié, elles font face à des contraintes significatives ¹:

- conflits d'usage et d'occupation de l'espace, notamment sur le littoral.
- qualité des eaux, en particulier dans certains étangs littoraux et golfes fermés.
- défis biologiques, comme la diversification des régimes alimentaires et les maladies affectant les espèces élevées.

Pour répondre à ces enjeux et garantir la pérennité de la filière, les efforts se concentrent sur : la sécurisation des productions ; l'évolution des pratiques culturelles ; le développement de technologies de production adaptées et la diversification des espèces élevées².

Depuis 2013, la plateforme scientifique Stella Mare (Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch), en collaboration avec les professionnels du secteur, mène des projets innovants pour promouvoir une aquaculture durable et responsable en Corse. Ces initiatives visent à conjuguer préservation des écosystèmes marins et performance économique, tout en consolidant le rôle stratégique de l'aquaculture dans l'économie insulaire.

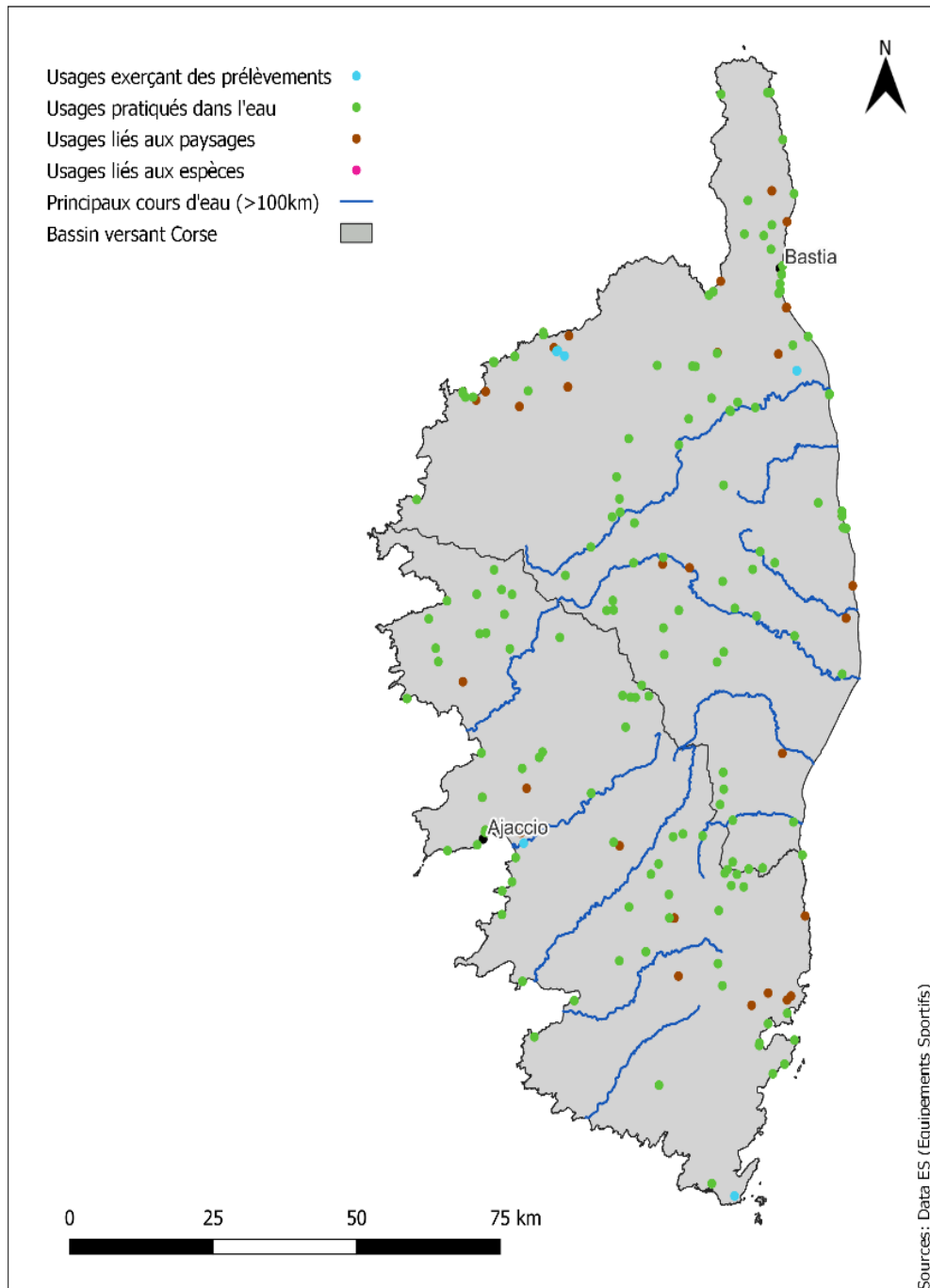
¹ *Observatoire du développement durable de Corse/Ressources marines*

F. Autres usages récréatifs

Les usages récréatifs des milieux aquatiques sont répartis en trois thématiques : les usages liés aux espèces (pêche de loisir, chasse au gibier d'eau), les usages pratiqués dans l'eau (baignade, loisirs nautiques, plongée, spéléologie) et les usages exerçant des prélèvements sur la ressource (thermalisme, thalassothérapie, golf, neige de culture).



Usages pratiqués dans l'eau, liés aux paysages, aux espèces et exerçant des prélèvements - Bassin Corse



1. Les usages liés aux espèces

La pêche de loisir est fortement saisonnière. Il n'existe pas d'étude socio-économique spécifique sur la Corse mais des éléments indicatifs peuvent être obtenus en s'appuyant sur des études nationales et en extrapolant par rapport au nombre de pêcheurs connus en Corse. En comptabilisant les retombées économiques directes (2,7 millions d'euros), l'impact indirect (ensemble des fournisseurs des activités directes), l'impact induit (dépenses des salaires des employés des structures associatives) et l'impact catalytique (activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche comme l'hébergement, la restauration, les transports, ...), l'impact économique total de la pêche maritime de loisir en Corse s'élève à environ 5,7 M€. La pêche en eau douce est aussi présente.

La pêche de loisir en France fait l'objet d'un encadrement variable en fonction des espèces. Certaines espèces font l'objet d'un encadrement conséquent comme le bar ou le thon rouge. L'importance de la pêche de loisir en mer reste cependant difficilement quantifiable en l'absence d'un enregistrement systématique des pêcheurs, et est pour l'instant estimée au travers d'enquêtes. La pêche à pied est toujours la pratique la plus répandue (plus de deux tiers des pêcheurs), suivie par la pêche du bord et la pêche depuis une embarcation.

2. Les usages pratiqués dans l'eau (sports nautiques et baignade)

Les activités de baignade et de plongée, dépendantes d'une eau de bonne qualité, génèrent des pressions assez fortes sur les milieux (matière en suspension, contamination des milieux par les résidus de crème solaire, déjections, déchets plastiques, etc.) et peuvent contribuer ponctuellement au réchauffement des eaux.

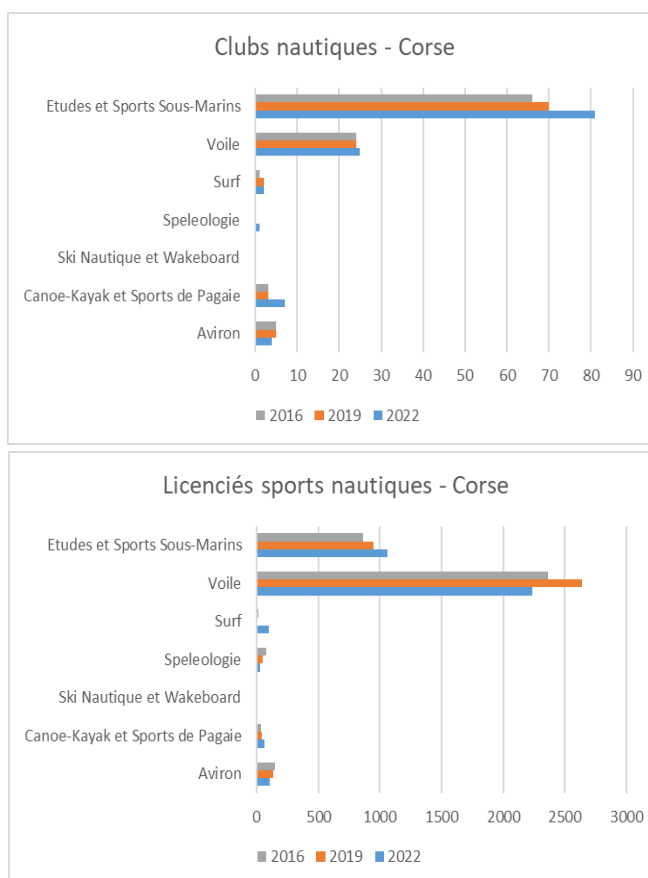
En 2022, 120 clubs de sports nautiques sont présents sur le territoire de la Corse. Ce chiffre est en constante hausse depuis 2016 : 99 étaient dénombrés cette année-là et 104 en 2019.

Le sport majoritaire en nombre de clubs est la plongée, avec 81 clubs en 2022. Il s'agit également du sport avec la plus forte augmentation de son nombre de clubs. La voile est aussi très pratiquée : 25 clubs sont enregistrés en 2022. Ce chiffre est constant depuis 2016. Le surf et les sports de pagaie sont, dans une moindre mesure, en hausse sur cette période. La spéléologie ne compte qu'un seul club. Le ski nautique et le wakeboard n'est pas pratiqué sur le territoire.

Les sports de la Fédération Française de Voile détiennent le plus grand nombre de licenciés sur les trois années étudiées. Une diminution des adhérents est remarquable entre 2019 et 2022, passant de 2 640 à 2 230.

Les sports de plongée sont les deuxièmes plus pratiqués, avec 1 060 licenciés en 2022, en constante hausse depuis 2016.

Les autres sports sont minoritaires, et leur nombre d'adhérents est même en chute pour la spéléologie et l'aviron. De plus, ces pratiques génèrent de faibles pressions sur les milieux.



3. Les usages exerçant des prélèvements sur la ressource

L'île comporte 3 stations de **ski**, localisées au centre du territoire avec en moyenne 26 000 skieurs par an. Sur ces trois stations, une seule est équipée de canons à neige, la station d'Asco. D'après le directeur de la station, 5 000 m³ d'eau ont été utilisés pour produire 10 000 m³ de neige de culture sur la saison 2021-2022¹.

Les golfs sont également des consommateurs importants de ressources en eau. En 2022, le nombre de clubs de golf en Corse est de 8 et semble se stabiliser (6 en 2016, 9 en 2019). Le nombre de licenciés, augmente sensiblement, passant de 1 270 en 2016 à 1 790 en 2022, soit 29% d'augmentation en 6 ans. La Corse compte 7 golfs en 2022, contre 738 au niveau national. A partir de ce ratio, le chiffre d'affaires directs des parcours de golf peut être estimé à 7,2 millions d'euros pour 62 salariés. Ces chiffres peuvent atteindre respectivement 14,4 millions d'euros et 147 salariés, lorsque l'on inclut le tourisme golfique, le matériel et les vêtements, les institutions et tournois, ainsi que les médias. En France, un parcours de 9 trous prélève 25 000 m³ par an², le double pour un parcours de 18 trous³. En Corse, avec 7 parcours de golf, totalisant 69 trous⁴, les prélèvements peuvent ainsi être estimés à 191 670 m³ (hors practice).

Il existe 43 **sources d'eau minérale naturelle** (EMN) répertoriées en Corse, mais elles ne sont pas toutes exploitables en médecine thermique. Le potentiel thermique est bien présent en Corse mais est sous-exploité, les sources d'Eau minérale Naturelle (EMN) sont nombreuses et certaines sont exploitables dans de bonnes conditions, mais aujourd'hui seules trois d'entre elles ont une activité de thermalisme. En termes de perspectives, l'Assemblée de Corse a adopté en octobre 2016, la mise en œuvre d'une politique en matière de thermalisme pour faire de ce secteur, abandonné depuis trois décennies, un levier de développement économique et touristique par la mise en valeur des nombreuses ressources thermiques insulaires. Deux axes d'action ont été retenus pour la période 2016-2022 : le curisme et le thermoludisme. En 2025, une nouvelle installation a ouvert ses portes sur la commune d'Olmeto (Les bains de Baracci), des réhabilitations/rénovations pour 3 autres sites sont en cours⁵.

¹ Source : <https://www.corsematin.com/articles/cet-hiver-cest-destination-asco-123863>

² *Panorama du golf en France : Les chiffres sur la gestion de l'eau*

³ *Consommation d'eau : les acteurs du tourisme sont engagés mais peuvent faire mieux, Banque des Territoires, 2024*

⁴ <https://www.touslesgolfs.com/region/corse/>

⁵ *Le point sur l'actualité thermique en Corse (officiel-thermalisme.com)*

G. Production d'énergie

En Corse, le secteur énergétique se distingue par une structure unique en raison de son statut de Zone Non Interconnectée (ZNI) au réseau électrique continental. Le mix énergétique corse repose principalement sur trois piliers : les centrales thermiques, les énergies renouvelables (principalement l'hydraulique et le photovoltaïque), ainsi que l'importation d'électricité via des liaisons avec l'Italie continentale et la Sardaigne¹. Ce secteur emploie, toutes énergies confondues 690 salariés en 2022 (+34 emplois en 2023).

Les centrales thermiques dominent le mix énergétique en Corse, représentant 43 % de la capacité installée, soit 369 MW². Ces installations, bien que vieillissantes, contribuent à la production d'une moyenne de 899 GWh par an (entre 2016 et 2021), représentant une production moyenne de 38 % en 2021³ pour un chiffre d'affaire estimé à 159 millions d'euros par an⁴.

Les énergies renouvelables constituent la deuxième source avec une capacité totale de 475 MW. Parmi celles-ci, le solaire occupe la première place, couvrant 27 % de la capacité installée totale, suivi de l'hydraulique avec 26%². **L'hydroélectricité**, bien qu'elle soit la troisième source d'énergie en termes de capacité installée, avec une capacité de 222 MW⁵, **représente néanmoins la deuxième source d'énergie pour la production d'électricité dans le bassin de Corse**. Elle emploie environ 135 salariés en 2022⁶ (10% du national) pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 86 millions d'euros par an⁷.

Ce mix reflète un effort vers la diversification des sources d'énergie locales, bien que les défis liés à l'insularité et aux contraintes de stockage énergétique subsistent².

La production électrique du district Corse s'élève en moyenne (période 2017-2021) à 2,3 TWh par an⁸ (en prenant en compte toutes les technologies existantes), soit 0,4 % de la production nationale de l'électricité (2021)⁹. La Corse ne contribue pas au mix énergétique de la France hexagonale, du fait de sa déconnexion du réseau continental, consommant l'électricité directement produite sur l'île complétée par des importations d'électricité en provenance d'Italie. Entre 2018 et 2023, les importations d'électricité depuis l'Italie ont constitué en moyenne 28 % de la fourniture totale d'électricité en Corse, confirmant leur rôle central dans l'approvisionnement énergétique de l'île¹⁰. Toutefois, une diminution progressive de cette dépendance est observée depuis 2019, reflétant probablement une diversification accrue des sources énergétiques locales, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et d'autres infrastructures énergétiques¹¹.

¹ DREAL (2022) : Bilan Énergétique en Corse – 2021. Data Annuel

² EDF (2024) : Registre National des installations de production et de stockage d'électricité.

³ Sous l'hypothèse que la production d'électricité dans la région Corse a atteint 2 354 GWh en 2021.

⁴ A noter que le prix de l'électricité en Corse peut être légèrement différent du prix de l'électricité en France hexagonale. Aucune donnée précise sur l'évolution du prix de l'électricité dans la région n'est disponible. Cependant, sur le site d'EDF, le prix du MWh est estimé à 159,5 € / MWh (2022) pour les particuliers, ce qui est 10 % inférieur à celui utilisé pour estimer le chiffre d'affaires. Source : DREAL (2022) : Bilan Énergétique en Corse – 2021. Data Annuel

⁵ EDF (2024) : Registre National des installations de production et de stockage d'électricité.

⁶ En France, le parc hydroélectrique comprend environ 2 700 installations avec une moyenne de 5 emplois directs par installation en 2022. En appliquant cette moyenne au district Corse, le nombre d'emplois directs est estimé à 135 emplois directs soit 1 % de l'emploi direct total du secteur hydroélectrique en France et 19% du total des emplois de la filière énergétique en Corse. (Registre national des installations de production et de stockage d'électricité au 31/08/2024)

⁷ Sous l'hypothèse que la production moyenne de l'hydroélectricité sur le district est de 489 GWh par an (entre 2016 et 2021), et que le prix moyen de l'électricité est de 177,01 € / MWh (entre 2016 et 2021).

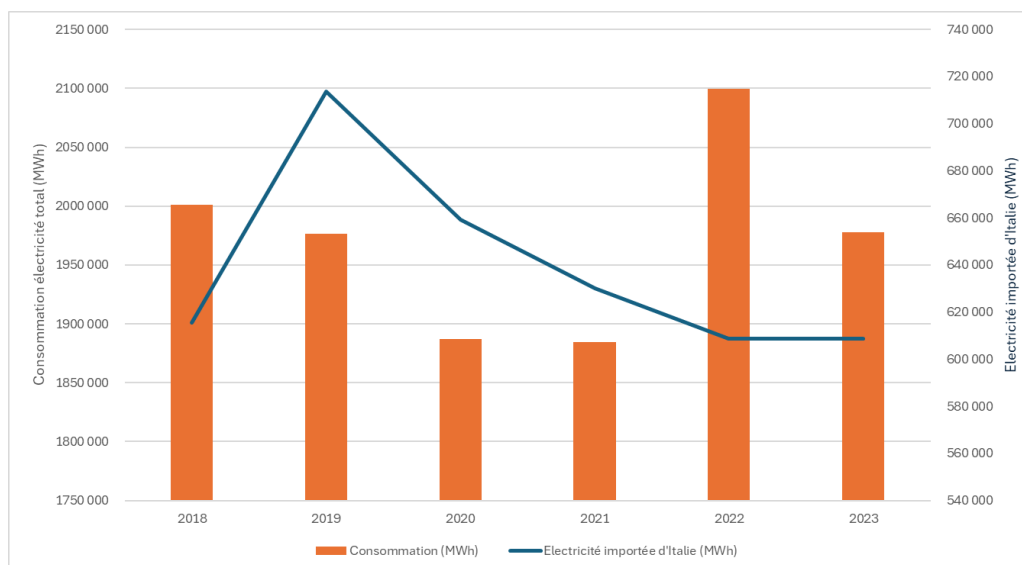
⁸ EDF – SEI (2022) : Production annuelle d'électricité par filière.

⁹ Ministère de la transition Énergétique (2022) : Chiffres clés de l'énergie. Edition 2022.

¹⁰ EDF-SEI (2024) : Production annuelle d'électricité par filière.

¹¹ EDF (2024) : Consommation annuelle par commune.

La demande d'électricité a connu une tendance à la baisse entre 2018 et 2021, avant de rebondir en 2022 pour atteindre un maximum. Malgré leur tendance à la baisse, les importations sont fondamentales pour répondre à la consommation électrique totale qui s'élève en moyenne à 1 971 063 MWh par an.



Les projections futures montrent que la consommation d'électricité continuera d'augmenter et pouvant atteindre 2 068 GWh en 2031. En France, la transition énergétique est encadrée par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)^{1 2}, qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Toutefois, la Corse étant classée comme zone non interconnectée (ZNI), c'est-à-dire avec un approvisionnement en électricité spécifiquement contraint, les objectifs nationaux ne s'appliquent pas de manière identique à ceux de la France hexagonale, en raison des spécificités de son mix énergétique. Malgré les ambitions affichées en matière de transition énergétique, la capacité installée des sources thermiques non renouvelables demeure relativement stable sur la période observée (2015-2023), tandis que **les énergies renouvelables, notamment solaire, enregistrent une progression notable**. Cette évolution traduit principalement une stratégie visant à **augmenter l'offre énergétique pour faire face à une demande croissante, plutôt qu'une transition visant à réduire la dépendance aux énergies carbonées**.

D'ici à 2028, les centrales thermiques, qui représentent encore une part importante du mix énergétique, devront intégrer l'utilisation de bioliquides comme combustible principal, en remplacement progressif du fioul. À plus long terme, un cycle combiné gaz, d'une capacité de 250 MW, est prévu à Ajaccio pour remplacer les centrales existantes à Lucciana et Vazzio, permettant une production plus efficace et respectueuse de l'environnement³.

¹ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/>.

² La PPE est instaurée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La première PPE a été approuvée en 2016, et la nouvelle PPE couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

³ Collectivité de Corse (2019) : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la Corse (2019-2023 / 2024-2028).

H. Les autres activités économiques du bassin

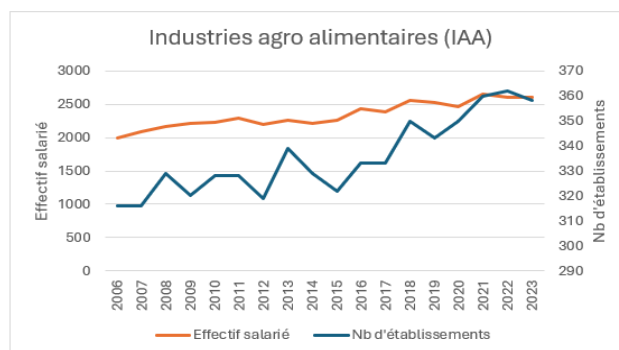
Le secteur industriel (hors industries extractives du secteur de l'énergie et de l'eau) emploie 5 077 salariés répartis dans 750 entreprises. Les principaux secteurs présents sont les suivants :

Département	Industrie	Effectif salarié	Nombre d'entreprises
Haute Corse	IAA	1 533	201
	Equipements EEI	120	10
	Fabrication de matériels de transport	13	3
	Autres produits industriels	903	181
	Industrie extractive, énergie, eau	147	18
Corse du Sud	IAA	1 057	157
	Equipements EEI	63	9
	Fabrication de matériels de transport	153	3
	Autres produits industriels	983	177
	Industrie extractive, énergie, eau	147	11

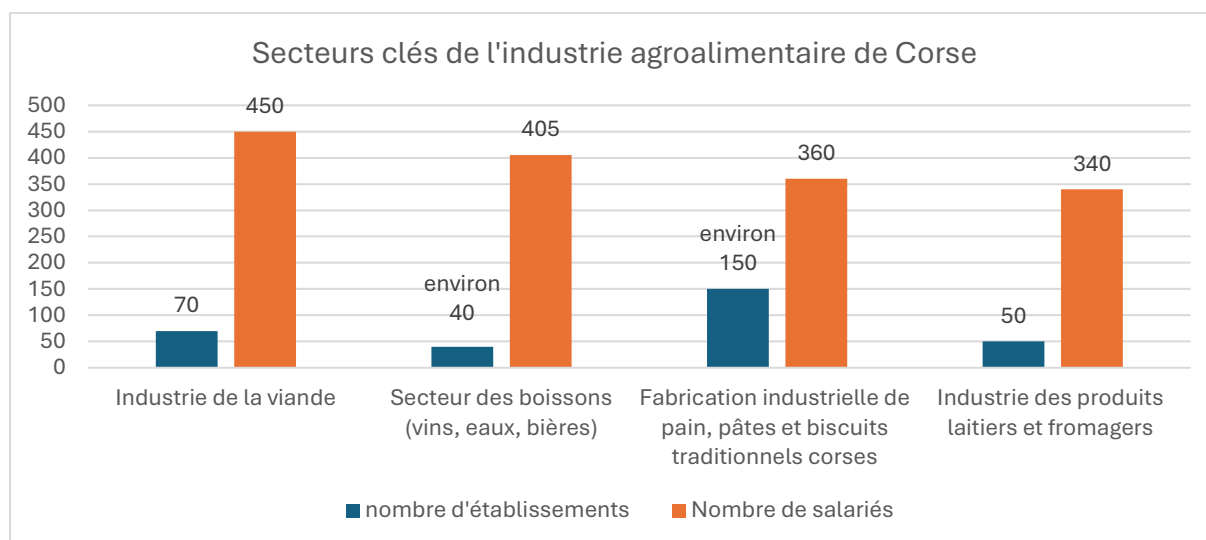
Autres produits industriels	Nb d'établissements	Effectif salarié
Industrie pharmaceutique	0	0
Papèterie	1	27
Pétrochimie	0	0
Industrie textile	20	50

a) Une forte prépondérance de l'agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire occupe une place prépondérante dans l'industrie du territoire. En 2023, on dénombrait 358 industries de l'agro-alimentaire sur bassin. L'effectif salarié était de 2 608 personnes, soit 51% des effectifs salariés du secteur industriel (hors production d'énergie). 2/3 des entreprises sont des micro-entreprises, implantées principalement dans les bassins d'emploi de Ghisonaccia, Bastia et Ajaccio.



Ce secteur est toujours en croissance sur le bassin, tant en effectif salarié, + 30,4 % entre 2006 et 2023, que de nombre d'établissement, + 13,3 % sur la même période. L'industrie agroalimentaire (IAA) corse est dominée par quatre secteurs clés, reflétant les spécialités culinaires de l'île¹ : **l'industrie de la viande**, principalement axée sur la charcuterie corse, le **secteur des boissons (vins, eaux, bières)**, la **fabrication industrielle de pain, pâtes et biscuits traditionnels corses** ainsi que **l'industrie des produits laitiers et fromagers**.

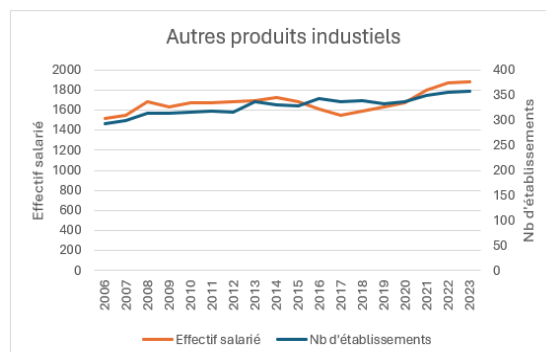


¹ <https://www.adec.corsica/attachment/2406173/>

b) *Le secteur « autres produits industriels », second plus important du territoire derrière l'agroalimentaire.*

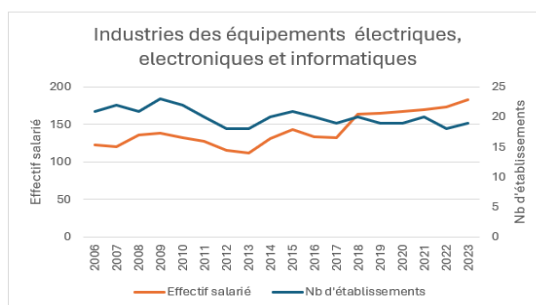
En 2023, le secteur comptabilisait 358 entreprises et 1 886 salariés, soit respectivement 46% et 37% de l'industrie insulaire. Ce secteur se développe, l'effectif salarié augmentant de 24% entre 2006 et 2023 et le nombre d'établissement de 22%.

Cette filière est majoritairement portée par la métallurgie et le bois¹. D'autres filières la composent comme la papèterie et l'industrie textile. Cette dernière qui compte 20 entreprises et 50 salariés a su revenir à son niveau post Covid dès 2021. L'industrie pharmaceutique et la pétrochimie ne sont pas présentes sur le territoire.



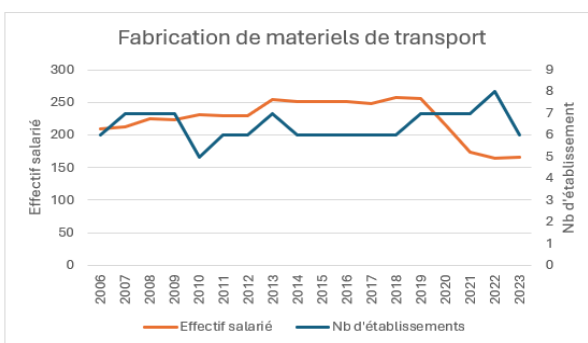
c) *Les autres secteurs industriels*

En 2023, sur le bassin de Corse, on recensait **19 industries des équipements électriques, électroniques, et informatiques** et 183 salariés, soit 4% des effectifs salariés du secteur industriel (hors production d'énergie). Le marché Corse des équipements électriques, électroniques, et informatiques, présente des entreprises de taille moyenne ou petite. Aucun grand groupe ne se situe sur le territoire.

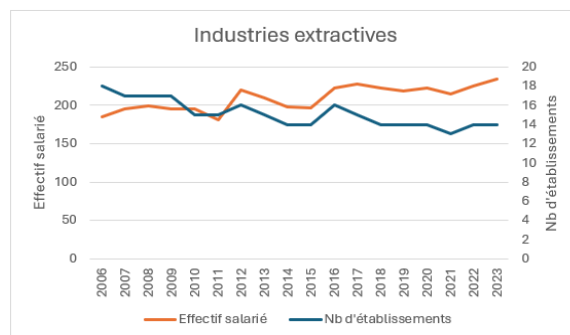


Certains secteurs industriels affichent des difficultés, notamment **la fabrication de matériels de transports et les industries extractives.**

La fabrication de matériel de transport accuse une diminution de l'effectif salarié entre 2019 et 2023 alors qu'il avait augmenté entre 2006 et 2019. Le nombre d'établissement est resté stable entre 2019 et 2021, avant d'augmenter, puis de diminuer en 2023.



A l'inverse pour les industries extractives c'est le nombre d'établissements qui a diminué, traduisant une concentration de ces secteurs, alors que l'effectif salarié augmentait. **En juillet 2011, on dénombrait 32 carrières en exploitation en Corse et 21 en 2019², soit une diminution de près d'un tiers en 10 ans.** En 2019, 9 sont des carrières de roches alluvionnaires (2 en Corse-du-Sud et 7 en Haute-Corse), et 12 sont des carrières de roches massives. **Les matériaux extraits, dont les volumes suivent la même tendance à la baisse,** sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, notamment la production de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs.



¹ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/tendances-regionales-corse-janvier-2024>

² [Observatoire du développement durable de Corse / Les ressources en matériaux](#)

d) *Une activité industrielle facteur de pression sur l'environnement*

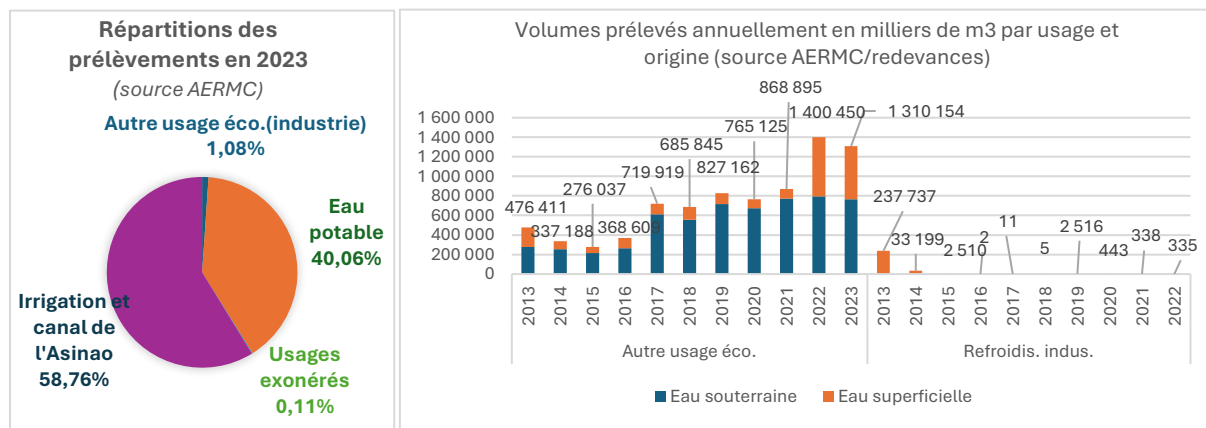
Les principales pressions engendrées par le secteur industriel sont les pressions de pollution, générées par les rejets d'eaux usées dans les milieux aquatiques, les pressions de prélèvements sur les ressources en eau ou encore l'apport de particules fines altérant la morphologie.

De faibles rejets

Les rejets générés par les industries agro-alimentaires sont majoritairement d'origine organique.

Les eaux de rejets des industries chimiques, de transport et de travaux et les filières du textile peuvent contenir des micropolluants, dont certains peuvent-être difficiles à éliminer. De nombreux traitements des eaux usées ne parviennent pas à les filtrer complètement. Cependant, les niveaux de contamination en Corse sont très faibles.

Des prélèvements pouvant être significatifs l'été



Comparé aux prélèvements pour les autres usages sur le district, **l'usage industriel est le secteur qui prélève le moins** : il représente seulement 0,90% des prélèvements en Corse en moyenne de 2020 à 2023. Cependant, cela n'inclut pas la consommation d'eau potable des petites industries agroalimentaires qui s'alimentent à partir du réseau communal.

La saisonnalité de l'industrie agroalimentaire (IAA) corse est étroitement liée à l'afflux touristique estival, provoquant des variations significatives de l'activité économique. Au plus fort de la saison, l'emploi dans l'IAA augmente de 33% par rapport au début de l'année, dépassant largement la hausse de 29% observée dans l'ensemble des secteurs et se distinguant nettement de la variation de +7% dans le reste de l'industrie insulaire.

Cette dynamique contraste fortement avec l'IAA de province, où le pic d'activité estival n'atteint que +9%. La récente étude de France Stratégie sur les prélèvements et les consommations en eau par usage¹ a permis de définir des Facteurs de consommation utilisés par secteur d'activité industriel² en analysant les données de rejet (ICPE) et les données de prélèvements (BNPE). **Le secteur de l'agro-alimentaire a un facteur de consommation de 27%, contre 22% pour les industries textiles et 8% pour les industries extractives. Les industries agroalimentaires peuvent donc générer des pressions de prélèvement significatives, plus pénalisantes sur la ressource en eau en saison estivale avec l'augmentation de l'activité en lien avec l'afflux touristique.**

¹ [Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? | Haut-commissariat à la stratégie et au plan \(strategie-plan.gouv.fr\)](https://strategie-plan.gouv.fr/)

² [fs-2024-na_136_annexe_methodologique_avril.pdf \(strategie-plan.gouv.fr\)](https://strategie-plan.gouv.fr/fs-2024-na_136_annexe_methodologique_avril.pdf)

IV. Les types d'impacts sur les milieux et sur les usages

A. Les pollutions

<i>Incidences sur les milieux aquatiques</i>	<i>Incidences sur les usages</i>
Au-delà d'une certaine concentration en nutriments, le milieu ne parvient plus à éliminer la matière organique sans conséquence néfaste pour les communautés aquatiques. De forts déséquilibres liés à la baisse de la teneur en oxygène dissous ou à la toxicité de certains composés (tels que l'ammoniaque) entraînent la régression – et dans certains cas la disparition – des espèces de poissons et d'invertébrés les plus sensibles et les plus exigeantes vis-à-vis de la qualité de l'eau. L'enrichissement en nutriments (composés phosphorés et azotés) favorise le développement des organismes végétaux (phytoplancton, algues, végétaux supérieurs). Ce développement révélateur de l'eutrophisation des milieux peut conduire, lorsqu'il est excessif, à des perturbations majeures des communautés aquatiques. Leurs habitats sont modifiés (colmatage), les variations d'oxygène dissous menacent les espèces les plus sensibles et la décomposition des biomasses végétales en fin de cycle végétatif a des effets comparables aux plus forts rejets de matière organique. Les substances toxiques (pesticides ou autres) peuvent compromettre le cycle de vie de certains organismes aquatiques et contribuer à une perte de biodiversité. Ils s'accumulent dans les écosystèmes et se concentrent dans les tissus des organismes le long de la chaîne alimentaire, entraînant des effets complexes qui peuvent être de différentes natures. En fonction de la durée d'exposition des organismes et de la concentration en substances toxiques, les impacts de cette pollution peuvent ainsi conduire à des phénomènes d'intoxication létale (toxicité aigüe), d'inhibition plus ou moins complète de certaines fonctions vitales ou de reproduction, au développement de tumeurs (toxicité chronique)... Les poissons, totalement inféodés aux cours d'eau, sont tout particulièrement révélateurs de la contamination de leur environnement. Ces impacts de la pollution toxique peuvent ainsi être caractérisés par des effets directs sur les communautés aquatiques.	Les eaux avec de fortes concentrations en matières organiques et nutriments peuvent devenir impropres à la consommation humaine ou à la production d'eau potable ; les activités de baignade mais aussi l'utilisation des ressources biologiques par la pêche de loisirs ou professionnelle et la conchyliculture peuvent être remises en cause. Les eaux présentant de fortes concentrations en substances toxiques (pesticides ou autres) peuvent devenir impropres à la production d'eau potable ou nécessiter des traitements coûteux, et comme précédemment, l'utilisation des ressources biologiques par la pêche de loisirs ou professionnelle et la conchyliculture peuvent être remises en cause. La contamination des milieux aquatiques par les matières organiques, nutriments et substances toxiques a ainsi des incidences socio-économiques non négligeables.

a) *Exemples de surcoûts induits pour les services d'eau et d'assainissement*

<u>Exemple de la pollution par les PFAS, pollution d'origine industrielle¹</u> A l'échelle de l'union européenne, le surcoût lié aux traitements nécessaires pour éliminer les PFAS des eaux potables et usées est évalué à 238 milliards d'euros par an.² De même, pour un cas de pollution au PFAS dans la région de Vénétie en Italie, en 2013, avec près de 130 000 personnes exposées aux PFAS via leur eau potable, le fournisseur d'eau local a dépensé près de 3 millions d'euros pour assainir les sites les plus contaminés, principalement liés aux émissions industrielles d'une usine chimique produisant des PFAS dans la région, et a prévu de dépenser 21,2 millions d'euros supplémentaires pour assainir les sources d'eau contaminées restantes. <u>Aujourd'hui, l'amélioration des limites de quantification des PFAS entraîne la détection de PFAS en très faibles quantités dans quelques captages et cours d'eau de Corse³.</u>	<u>Exemple de pollutions d'origine agricole :</u> La présence de nitrates et de pesticides dans les eaux brutes engendre également un ensemble de coûts directs pour les services d'eau et d'assainissement, qui se répercutent sur la facture d'eau des ménages : - le nettoyage des captages eutrophes et les pertes de charge des conduites d'aspiration (60 à 100 M€/an), - le traitement des pollutions agricoles dans l'eau potable et les eaux usées (480 à 870 M€/an), - l'utilisation de nouveaux captages plus éloignés (20 à 60 M€/an an), - le mélange des eaux brutes (20 à 40 M€/an). S'ajoute des coûts indirects : le solde net des aides des agences de l'eau via la facture d'eau domestiques (60 à 70 M€/an). Au total, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) estime qu'au niveau national les pollutions diffuses agricoles entraînent sur la facture d'eau des dépenses supplémentaires au minimum comprises entre 640 et 1 140 millions d'euros par an, ce qui représente entre 7 et 12% de la facture des ménages.
--	---

b) *Exemples de surcoûts induits pour les industriels*

Les industries de l'embouteillage et les industries agro-alimentaires ont pour leurs prélèvements en eau des besoins de qualité analogues à ceux des services d'eau potable (voire plus sévères dans certains cas). **Le recours au réseau d'eau potable du fait d'une pollution renchérit le coût d'approvisionnement des industriels d'au minimum 50%.**

Coûts de mobilisation des eaux industrielles selon le type de traitement

En €/m3 hors redevances	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée
Eau de nappe	0,01	0,02	0,4	0,95
Eau de surface	0,03	0,04	0,57	1,05

ONEMA d'après analyse économique des usages industriels de l'eau sur le bassin « Seine et fleuves côtiers normands », BIPE pour AESN 2003

c) *Exemple de pertes économiques pour le tourisme et les activités de loisirs liées à l'eau (canoë-kayak, rafting, canyoning...)*

La pollution sur le bassin de la Loue en 2010 a entraîné une forte baisse de la pratique du canoë-kayak et de la pêche, et généré une importante baisse de fréquentation, notamment pour le canoë-kayak, plusieurs années après l'épisode de pollution. Pour en évaluer le surcoût, on peut prendre l'exemple de la **dépense moyenne journalière lors d'une journée de pratique de l'activité canoë-kayak en région PACA qui est de 66€ par personne.**⁴

D'après une étude de 2019, **les pertes de capitalisation** (c'est-à-dire la diminution de la valeur des propriétés) **dues à la pollution par les marées vertes sont estimées à environ 11,4 milliards d'euros** pour l'ensemble des maisons individuelles en Bretagne. Ces estimations **dépassent largement le coût des programmes de lutte contre les pollutions de marées vertes déployés en Bretagne (environ 20 millions d'euros par an).**

¹ composés alkylés per et polyfluorés (PFAS), à base de fluor, très persistant dans les milieux. Ils se répandent par diffusion lors de l'utilisation de produits contenant des PFAS ou des substances qui se dégradent en PFAS (tels que les mousses anti-incendie, fortement utilisées sur les sites aéroportuaires, les produits déversés sur les cultures, le fart des skis) et par les déchets en contenant également (objets électroniques, textiles, dispositifs médicaux, peintures...). »

² Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable. (2023). Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) : Pollution et dépendance. Rapport officiel. 188 p

³ voir [l'outil de visualisation des données nationales de surveillance des substances PFAS](#)

B. Baisse de la quantité de la ressource

Quelles incidences sur les milieux aquatiques ?

Les prélèvements d'eaux superficielles conduisent à une baisse des débits des cours d'eau et à une diminution des apports d'eau plus fraîche des nappes d'accompagnement. Ils favorisent ainsi les phénomènes d'eutrophisation et de concentration des pollutions (plus faible dilution des polluants) mais également une élévation des températures de l'eau. Tous ces facteurs contribuent à réduire la capacité d'autoépuration du milieu.

L'abaissement du niveau des nappes dû à des prélèvements excessifs favorise l'intrusion d'eau salée pour les eaux souterraines proches du littoral, les rendant impropres à la consommation. La multiplicité des forages, notamment privés, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée, rend les nappes vulnérables aux pollutions.

Pour les plans d'eau, l'alternance de périodes d'émersion et d'immersion des berges en lien avec les fluctuations marquées du niveau d'eau, a des incidences sur la diversité des habitats (utilisés par exemple pour la reproduction de certaines espèces piscicoles) et sur le fonctionnement global du plan d'eau (stratification, brassage des eaux, oxygénation...).

Quelles incidences sur les usages ?

Les prélèvements peuvent entraîner des conflits pour la satisfaction des besoins en eau des différents usages (agriculture et alimentation en eau potable notamment, mais également activités de tourisme et de loisirs telles que la pêche, les sports d'eau vive, la baignade...), mais aussi entre les usages et les besoins des milieux aquatiques, dont le bon fonctionnement peut ne plus être assuré lorsque le niveau d'eau est trop faible voire lors des assèchs notamment en période estivale.

a) Exemples de surcoûts induits pour les services d'eau et d'assainissement

Les fuites dans les réseaux d'eau potable représentent

- à l'échelle nationale, **environ 16,2% des 5 milliards de m³ d'eau** potabilisée qui transitent dans les réseaux de distribution : pour cinq litres mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur.¹
- à l'échelle des bassins Rhône – Méditerranée et de Corse, **environ 300 Mm³ d'eau potable sur les plus de 1,5 milliard de m³ d'eau prélevés**, pour les 5 millions d'abonnés en eau potable.²

Cette eau perdue génère des surcoûts de prélèvements (frais de pompage) et traitement de potabilisation **qui peuvent représenter entre 0,1 et 0,5 €/m³ produit** et constitue donc une perte économique. Ainsi la lutte contre les fuites dans les réseaux peut s'avérer économiquement très positive pour les services d'eau.

Outre la réduction de ces surcoûts de **fonctionnement, la recherche et la réparation des fuites permettent d'éviter des coûts de redimensionnement** des réseaux d'eau potable dans un contexte de hausse de la population à desservir. Des travaux du BRGM sur l'ouest de l'Hérault ont montré qu'en prenant en compte ces coûts évités, « pour 55 communes [sur 211], le coût associé à la recherche et réparation de fuite est plus que compensé par la baisse du coût de redimensionnement des réseaux. En d'autres termes, la mesure de recherche de fuites génère un bénéfice net égal à 36 500€. **Cela signifie que pour chaque m³ économisé, on génère un bénéfice qui peut monter jusqu'à 0,63€ par m³ d'eau économisé en période de pointe (moyenne de -0,026 € / m³).** »³

¹ Données : SISPEA (Onema) - DDT(M), 2013 / Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2013, Onema, 2016.

² Application du taux de fuite national sur les bassins RMC : soit $1/5 \times 1,5$ milliard de m³ d'eau. On retrouve un résultat du même ordre en recourant à l'indice linéaire des pertes en réseau issu des données de SISPEA.

³ JD. Rinaudo (2008). Evaluation économique du programme de mesures de gestion quantitative des ressources en eau dans l'Ouest de l'Hérault. Volume 2 : Scénario tendanciel et analyse coût efficacité pour l'usage eau potable. Rapport BRGM-RP56144-FR. 82 p. 53 ill, 2 ann

b) Exemples de surcoûts induits pour les industriels

Le retour d'expérience réalisé par une mission interministérielle relève des conséquences importantes de la sécheresse de 2022 sur la production d'hydroélectricité : « Alors que les réserves étaient pleines en sortie d'hiver 2022, le niveau de production hydroélectrique de l'année 2022 est, pour EDF par exemple, historiquement très bas, à 32,4 TWh. La baisse de 9,4 TWh par rapport à 2021 s'explique par une hydraulicité (un débit moyen) historiquement faible, générant selon EDF une baisse de l'EBITDA (rentabilité) d'environ 2,5 milliards d'euros. » ¹

c) Exemples de surcoûts pour l'agriculture

L'impact de la sécheresse 2022 sur la production agricole corse a été limité, beaucoup de cultures ayant pu être irriguées malgré les restrictions : surtout faible taille des châtaignes, faibles volumes de récolte d'olives et faibles rendements des fourrages et céréales². Selon, le rapport de la mission interministérielle chargée d'établir un retour d'expérience de la gestion de la sécheresse de 2022, les impacts de la sécheresses à l'échelle de la France ont été estimés à « des baisses de rendement entre 10 et 30 % par rapport à la moyenne quinquennale pour certaines filières, notamment le maïs, les pommes de terre et les betteraves (au sein d'une production agricole végétale globale en hausse de 3 % en volume par rapport à 2021) et surtout une réduction de plus de 30 % de la production de fourrages ». ³

À l'échelle de la France, les pertes liées aux sécheresses décennales pour l'agriculture (céréales et prairies) « pourraient engendrer en 2050, selon le scénario RCP 8.5 du GIEC, un coût de 2,6 Md€ soit une augmentation de 34 % par rapport au climat actuel. » ⁴

De même, l'impact économique d'excès d'eau peut être très élevé pour l'agriculture française. L'excès d'eau de 2016 a par exemple causé « des pertes records sur les céréales (environ 30 % de pertes à l'échelle nationale pour les céréales à paille). » ⁵

d) Exemple de pertes économiques pour le tourisme et les activités de loisirs liées à l'eau (canoë-kayak, rafting, canyoning...)

Les sécheresses peuvent également avoir des conséquences économiques sur les activités touristiques et de loisirs liées à l'eau (canoë-kayak, rafting, canyoning...). La diminution des volumes disponibles et l'élévation des températures peuvent en effet accroître les problèmes de pollutions et d'eutrophisation.

Selon le rapport de la mission interministérielle sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse de 2022, la baisse du niveau d'eau dans les retenues a par exemple pu entraîner des dépenses imprévues par les collectivités locales pour assurer le maintien des usages touristiques. À ce titre, le rapport note que « l'exemple remarqué voire emblématique des difficultés rencontrées, a été le barrage de Serre-Ponçon dont la baisse du niveau d'eau a atteint environ 17 m au plus fort de la crise et de la saison touristique. Ceci a conduit à des rééquipements d'urgence pour permettre l'accès à l'eau, voire l'interdiction de certains usages nautiques. A titre d'exemple, la baisse de chiffre d'affaires pour les campings implantés à proximité de cette retenue est estimée à entre 15 % et 70 % selon les terrains. Environ un tiers (500) des emplois saisonniers de la zone (tous secteurs) ont été supprimés en 2022. »

Les conséquences de la sécheresse de 2022 sur les activités nautiques ont également été importantes, avec la diminution, voire l'arrêt, de certaines pratiques. Le canoë-kayak a particulièrement été touché cette année-là : « D'après la fédération nationale de canoë-kayak et des sports de pagaie (FFCK), 90 % des structures fédérales ont déclaré un impact en 2022, générant une perte moyenne de 6000 € (avec une variabilité de 1000 à 17 000 €) soit 23 % du CA annuel moyen (5 à 60 % en fonction des structures). À noter que pour les structures associatives de la Fédération, les activités touristiques et de location génèrent habituellement des revenus permettant le fonctionnement de l'activité des clubs sur le reste de l'année (rémunération du ou des cadres, prise en charge des déplacements pour les compétitions, proposition de matériels à prix réduits pour les adhérents...). L'absence ou une diminution de revenus estivaux peuvent menacer par conséquent à très court terme l'activité voire la pérennité d'un club. »

¹ Ibid.

² DRAAF / chiffres clés de l'agriculture corse – édition 2023

³ Rapport interministériel CGAAER n° 22105, IGEDD n° 014714-01 et IGA n° 22087R : Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022.

⁴ Caisse Centrale de Réassurance (2023). Rapport au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. Direction des Réassurances & Fonds Publics.

⁵ Ibid.

C. Altérations de l'hydromorphologie

Quelles incidences sur les milieux aquatiques ?

Les altérations de la morphologie nuisent au bon fonctionnement physico-chimique et biologique des milieux aquatiques, en entraînant par exemple la réduction ou la suppression de la sinuosité du cours d'eau, le colmatage des substrats alluviaux, la perturbation de la dynamique latérale et de la connectivité avec les annexes hydrauliques et les zones humides... En résulte une perte de diversité et de qualité des habitats indispensables à la reproduction, la nutrition et au repos des peuplements de poissons et d'invertébrés aquatiques ; les espèces les plus sensibles, et donc indicatrices de milieux non perturbés, sont les premières à disparaître.

Ces altérations ont des incidences sur les fonctions des milieux, du fait, notamment, de la réduction des capacités d'autoépuration et de soutien d'étiage et de la réduction des champs d'expansion de crues (rendant plus difficile la prévention des inondations).

L'altération de la continuité écologique, la succession des ouvrages peuvent aboutir à un cloisonnement du cours d'eau qui est néfaste à l'accomplissement du cycle de vie des organismes aquatiques, et notamment des poissons : ces seuils et barrages peuvent représenter autant d'obstacles infranchissables pour les espèces qui doivent pouvoir circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance ou encore leur alimentation, et ce de la mer aux rivières lorsqu'il s'agit des poissons migrateurs. **L'altération de la continuité sédimentaire** conduit à des perturbations du fonctionnement physique des milieux, telles que l'incision des cours d'eau dont le fond du lit peut s'abaisser de plusieurs mètres et entraîner un abaissement du niveau des nappes d'accompagnement.

Les éclusées engendrent de nombreuses perturbations sur les milieux aquatiques. Parmi les impacts des éclusées, on peut noter :

- des exondations de frayères pour les espèces piscicoles ;
- des dérives d'alevins, en particulier au printemps, juste après les périodes de reproduction ;
- des échouages et piégeages de poissons dans les zones du cours d'eau rapidement découvertes ou déconnectées par la baisse du débit ;
- des impacts sur les autres communautés biologiques et notamment les macro-invertébrés (déstructuration de certains habitats, dérives, piégeages des individus...) ;
- une réduction de la dynamique naturelle de la rivière et de la diversité des milieux ;
- une diminution de la qualité des eaux due à une modification des relations normales des cours d'eau avec les nappes alluviales, ou aux impacts de la qualité des eaux issues de la retenue.

A noter que le lien entre les niveaux d'impact hydrologique et biologique est complexe et dépend de la morphologie du cours d'eau et des stades biologiques concernés : une seule éclusée peut induire un impact fort sur les écosystèmes si elle apparaît à une phase clé du développement d'une espèce, sans nécessairement se traduire par un niveau élevé de perturbation hydrologique.

Les dérivations liées à l'utilisation d'énergie hydraulique ont des impacts sur l'hydrologie, la morphologie et la continuité biologique (circulation des poissons) et sédimentaire (transport des sédiments) des cours d'eau. Sur les tronçons court-circuités, où le débit est faible, la fragilité des milieux est accentuée (risque de pollution, élévation de la température de l'eau, modification des habitats des poissons...). La dérivation du débit vers la turbine attire les poissons dévalants qui subissent un taux de mortalité plus ou moins important en fonction du type de turbine. Le débit important, arrivant du canal de fuite, au point de restitution de l'eau dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage perturbe également les poissons migrant vers l'amont.

Quelles incidences sur les usages ?

L'alimentation en eau potable, les activités de loisirs telles que la pêche, la baignade..., peuvent être remises en cause par l'altération des fonctions des milieux (autoépuration, soutien d'étiage,...). De même l'abaissement du niveau des nappes en lien avec l'incision du lit du cours d'eau peut causer le tarissement de puits lors d'altération de la continuité écologique dans les zones de captages. La dégradation de la qualité paysagère des milieux est également à considérer.

Les activités de loisirs (pêche, sports d'eau vive...) peuvent également être remises en cause par l'altération de la continuité.

Les éclusées peuvent avoir des incidences sur les usages du cours d'eau concerné en aval (pêche, canoë-kayak, baignade, navigation de loisir...). Elles peuvent aussi avoir des conséquences sur les retenues en amont des ouvrages qui génèrent un marnage qui peut gêner les activités de loisirs qui s'y développent.

D. Altérations par les activités maritimes

Quelles incidences sur les milieux aquatiques ?

La pêche aux arts trainants et les mouillages altèrent les habitats côtiers, principalement l'herbier de posidonies (dégradation mécanique des fonds). L'augmentation importante au cours des dernières années des mouillages de bateaux, en particulier ceux de plus de 24 mètres, a entraîné une altération importante des herbiers de posidonies notamment dans des secteurs régulièrement fréquentés comme la baie de Calvi ou la baie de Santa Amanza.

Quelles incidences sur les usages ?

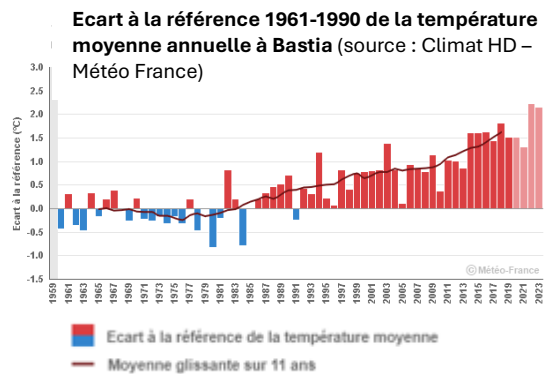
La dégradation des habitats marins entraîne la diminution du nombre de poissons ou crustacés pouvant être pêchés.

La disparition plus spécifique de l'herbier de posidonies accroît le risque d'érosion de la côte. En effet, l'herbier en bonne santé renforce la capacité à résister à la houle et aux tempêtes sur le littoral, que le changement climatique risque d'amplifier.

E. Les impacts actuels et futurs du changement climatique

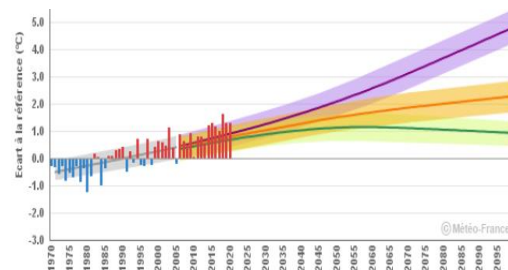
1. Un réchauffement

L'évolution des températures moyennes annuelles de l'air en Corse montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2014, la tendance observée est de l'ordre de +0,2°C par décennie. Les trois années avec les températures moyennes les plus chaudes depuis 1959 sont 2018, 2022 et 2023, l'année 2022 étant la plus chaude de toute.



Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario retenu. Au-delà de 2050, le niveau des émissions de gaz à effet de serre sera déterminant et les températures pourraient s'élever de +1 à +5°C par rapport à la référence à horizon 2100.

Ecart à la référence 1976-2005 de la température moyenne annuelle en Corse et, à partir de 2005, observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

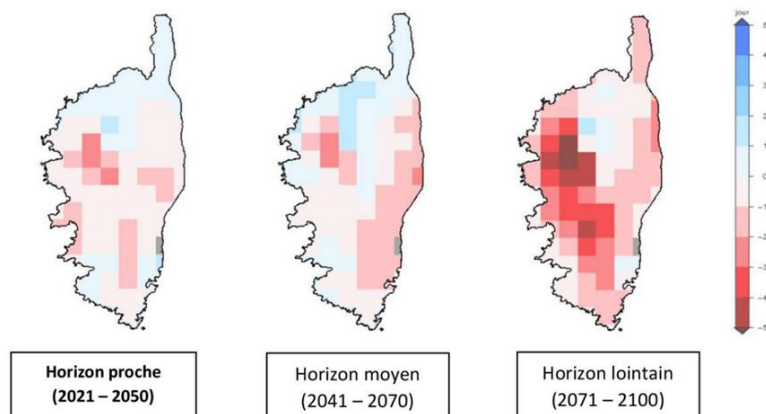


2. Un changement de l'hydrologie

Les précipitations annuelles sont en légère augmentation depuis 1961 mais caractérisées par une grande variabilité qui restera de mise au cours du XXI^e siècle. Il en est de même pour le cumul de précipitations hivernales pour lesquelles aucun signal ne se dégage nettement. En revanche, si les émissions ne sont pas maîtrisées, les précipitations estivales pourraient baisser jusqu'à -50%.

Cartes des anomalies du nombre de jours de fortes précipitations

(source : Météo France, DRIAS ; modèle Aladin de Météo France, scénario climatique RCP 4,5)



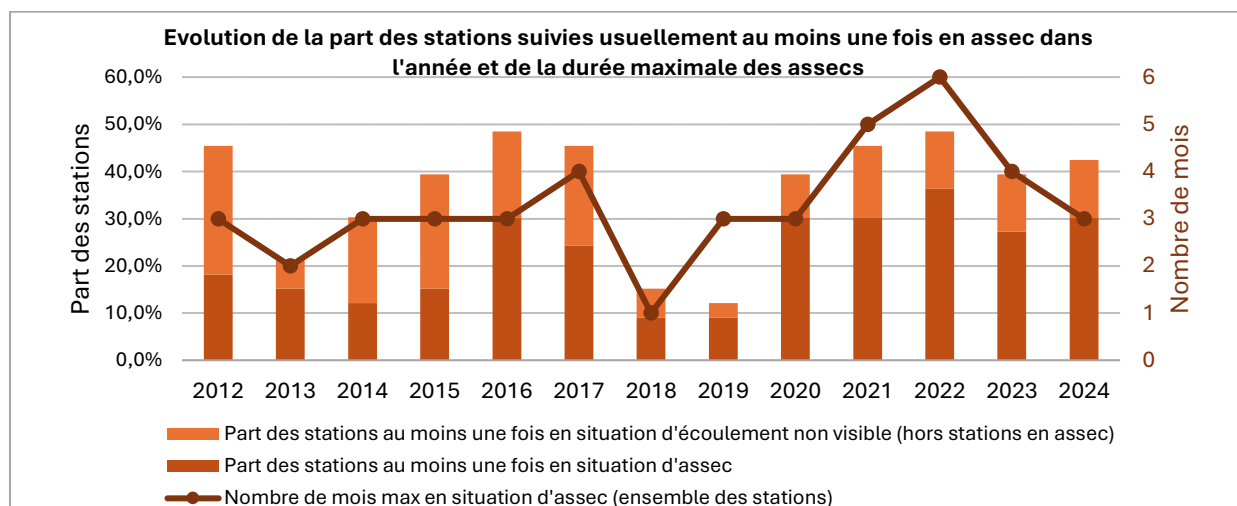
Le cycle hydrologique sera lui modifié : si la baisse des cumuls annuels est peu marquée, le climat futur alternera des périodes de sécheresse météorologiques et des épisodes de précipitations intenses. On attend une diminution de l'enneigement notamment aux altitudes supérieures à 1500 m.

a) *Des constats déjà visibles pour les cours d'eau :*

Les débits d'étiage semblent diminuer : les étiages sont significativement plus sévères pour le Bevinco et le Fango (cours d'eau peu influencé). Le Golo est le plus concerné montrant des débits d'étiage (VCN 3 et VCN 10) significativement de plus en plus faibles (sauf en août). Pour la plupart des cours d'eau (Fango, Bevinco, Taravo, Golo, Gravona, Luri), **les débits d'étiages sont atteints plus fréquemment**

en octobre ces 20 dernières années, par rapport aux 40 années antérieures. La récurrence des VCN d'occurrence biennale augmente (à l'exception du Bevinco), ainsi que celle des VCN d'occurrence quinquennale (à l'exception du Luri). Les étiages observés semblent également plus longs. L'allongement de l'étiage n'est cependant statistiquement significatif que pour le Fango et le Golo.

Les assecs sont significativement présents sur le bassin : Depuis la mise en place de l'Observatoire national des débits d'étiage en 2012 (réseau ONDE), 9 à 36% des stations sont en assec total et 3 à 27% des stations sont en assecs partiels (pas d'écoulement, mais des poches d'eau relictuelles) avec une variabilité interannuelle importante. La durée des assecs (nombre maximal de mois observés en assec) est variable d'une année à l'autre. Elle atteint un maximum de 5 à 6 mois en 2021 et 2022, alors qu'elle ne dépasse pas 3 mois depuis 2012. **La durée des assecs semble augmenter.** Ces résultats illustrent la présence générale de l'intermittence des cours d'eau dans le bassin de Corse



b) Pour les eaux souterraines

La recharge des eaux souterraines par les précipitations et l'infiltration des cours d'eau devrait également diminuer, les projections à l'horizon 2070 prévoyant une baisse des débits annuels moyens des cours d'eau. Concernant les nappes alluviales littorales, plus que l'élévation du niveau de la mer, c'est la diminution de la recharge et l'accroissement des prélèvements anthropiques qui devraient augmenter le risque d'intrusions salines.

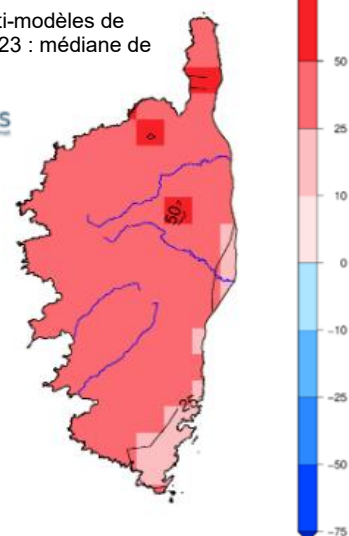
c) Des sols plus secs

Concernant le cycle annuel d'humidité du sol,

la comparaison entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle montre un assèchement qui s'intensifie sauf en été, période au cours de laquelle il est en Corse déjà très prononcé. L'évapotranspiration augmente déjà et continuera d'augmenter, ce qui implique une tendance à l'assèchement généralisé sur l'île. Les sécheresses agricoles seront plus intenses, plus fréquentes, plus sévères et plus longues. En analysant à plus large échelle au niveau français, voire mondial, la Corse se situe dans le secteur où les projections d'évolution sont les plus marquées, au niveau de l'élévation des températures, de l'évapotranspiration et de la diminution de l'humidité des sols. Les tensions, notamment estivales, qui en découlent et que l'on peut déjà observer aujourd'hui autour de la ressource en eau, devraient donc augmenter dans le futur.

Ecart du nombre de jours avec un sol sec (SWI<0.4) : différence entre la période considérée et la période de référence pour l'horizon 2100/ réchauffement +4°C France

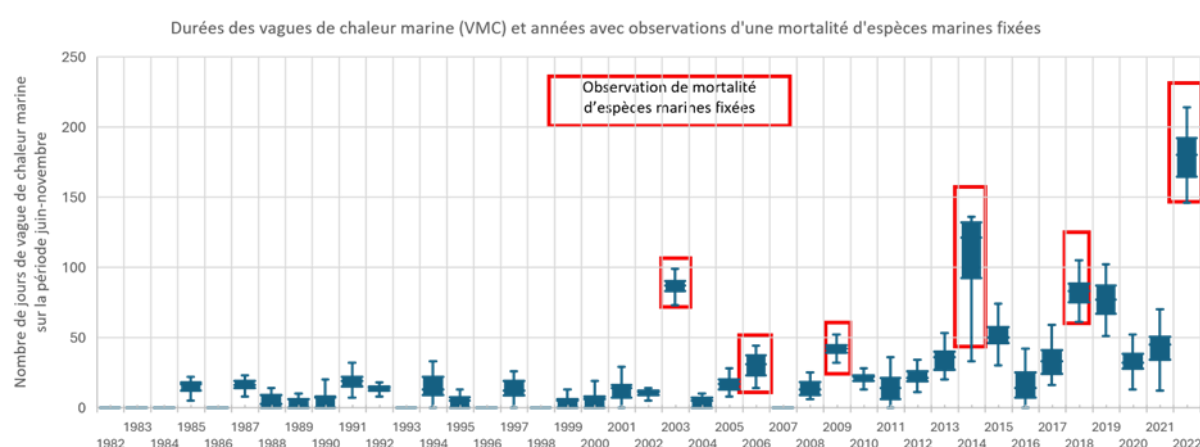
Produit multi-modèles de TRACC+2023 : médiane de l'ensemble



3. Des écosystèmes aquatiques impactés

Concernant l'impact du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques et humides, le réchauffement et l'assèchement qui seront les premiers facteurs de vulnérabilité. Le changement climatique vient renforcer l'impact des pressions liées aux activités humaines. Ainsi l'augmentation de la température des cours d'eau et la diminution des débits (entraînant une capacité de dilution plus faible) augmentera les impacts des pressions de pollution, des prélèvements et des altérations de l'hydromorphologie ainsi que les modifications des habitats pour la flore et la faune. Les zones amont des cours d'eau deviendront des espaces refuge pour de nombreuses espèces et la multiplication des assèchs va entraîner la multiplication des mortalités des espèces d'eau douce qui n'auront pas bénéficié des pêches de sauvegarde réalisées par les pêcheurs. Les zones humides, quant à elles, seront principalement affectées par l'augmentation de l'assèchement.

En milieu marin, l'impact des changements climatiques sur la température et les courants marins devrait perturber le mélange des eaux côtières de surface et impacter la production phytoplanctonique, zooplanctonique et potentiellement exposer le coralligène. Sur la période 1982-2022, on observe que, depuis 2002, les vagues de chaleur marine sont de plus en plus longues et les mortalités d'espèces marines fixées apparaissent lors des vagues de chaleur les plus longues.



Si la canicule marine de 2022 a entraîné des mortalités d'espèces fixées comme les gorgones rouges, il est signalé que dès 2024 des signes de reprises ont été observés sur certains sites. Ainsi, les herbiers de posidonies et le coralligène sont fragilisés et pourraient régresser à l'avenir. Compte tenu de leur importance sur le littoral de Corse et de leur rôle de frayère et nurserie pour de nombreuses espèces piscicoles, cette régression peut avoir des conséquences importantes sur le maintien de la productivité marine.

L'élévation du niveau de la mer Méditerranée est constatée et s'est accélérée au cours du XX^{ème} siècle. Malgré les fortes incertitudes, la vitesse d'élévation devrait continuer à augmenter entraînant une montée du niveau de la mer Méditerranée de +50 à +80 cm à la fin du siècle. Il reste difficile de préciser à partir de quelle valeur les impacts se feront sentir sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion.

4. Exemples d'impact du changement climatique sur les usages

L'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique aura également des impacts économiques élevés dans les régions côtières pour les services d'eau du fait **de la salinisation des ressources en eau douce**. En Languedoc – Roussillon, par exemple, c'est près d'1,6 millions de m³ par an pour la **production d'eau potable** qui pourraient être menacés par la submersion directe. Dans cette région, « en cas de remplacement par des ressources de substitution telles que le dessalement d'eau de mer, **les coûts liés à la diminution du volume d'eau douce disponible pour l'eau potable** sont estimés entre **6 et 9 millions d'euros par an** selon les perspectives d'adaptation considérées. »¹

¹ Cécile Hérivaux, Laure Maton, Anne-Laurence Agenais, Yvan Caballero, Hélène Rey-Valette, et al.. *Évaluation économique des dommages liés à l'élévation du niveau de la mer : démarche générale et application à la région Languedoc-Roussillon. Journées "Impacts du changement climatique sur les risques côtiers", Nov 2010, Orléans, France. p 107- 111. ffhaf-00658353f*

Le changement climatique, en plus d'accroître la fréquence et l'intensité des aléas climatiques extrêmes comme les sécheresses et les inondations, a également un impact sur l'élévation du niveau de la mer. En cas de tempête, les dommages causés pourraient ainsi être plus importants. En Languedoc – Roussillon par exemple, « en cas de tempête centennale en 2100, et selon la perspective d'adaptation retenue, les **dommages aux terres agricoles** s'élèveraient entre 27 à 43 millions d'euros ».¹ Cela représente plus du double à plus du triple de la valeur des dommages causés aujourd'hui par une tempête équivalente sans élévation du niveau de la mer.

5. Prise en compte de ce constat dans l'état des lieux du bassin

Les évolutions des débits d'étiage depuis 2012 ont pu être prises en compte au travers de l'actualisation des débits minimaux mensuels de période de retour 5 ans (QMNA5) et au travers des consultations techniques, régionale et locale qui ont permis d'ajuster l'évaluation des niveaux d'impact des pressions au regard de la connaissance des acteurs de l'eau.

L'évolution des usages intègre déjà une adaptation aux conséquences déjà bien concrètes des effets du changement climatique. Les mesures réglementaires de restriction des prélèvements d'eau en période de sécheresse en application des arrêtés sécheresses en constituent une illustration. La surveillance des milieux et notamment de l'évolution des concentrations de polluants dans les cours d'eau éclaire également la baisse de l'hydrologie et donc de la moindre dilution des rejets.

C'est pourquoi les effets constatés du changement climatique sont déjà pris en compte dans l'évaluation des risques de non atteinte du bon état d'ici à 2033.

En revanche, les projections climatiques ne sont pas intégrées dans l'évaluation du risque. Leur intégration dans la priorisation des actions, via le programme de mesures, est plus pertinente. En effet, les projections climatiques disponibles et l'évaluation de leurs effets induits visent des horizons plus lointains que l'évaluation du risque de non atteinte du bon état à l'échéance 2033. De plus, les divers scénarios climatiques développés comportent aussi des incertitudes qui ne permettent pas d'intégrer ces éléments dans l'évaluation du risque réalisée à l'échelle de la masse d'eau.

L'étape d'élaboration du programme de mesures (PdM) permet d'identifier les mesures nécessaires dès à présent à la réduction des pressions et à une anticipation des effets du changement climatique, en cohérence avec le plan d'adaptation au changement climatique du bassin². L'intérêt à agir dès à présent apparaît d'autant plus prégnant et urgent sur les territoires fortement vulnérables au changement climatique.

¹ Cf publication citée en note précédente

F. Bénéfices du bon état

1. Bénéfices des actions d'évitement des impacts

Lorsque des mesures préventives permettent d'éviter un surcoût, on peut considérer que c'est un bénéfice pour l'environnement et les acteurs qui le supportent le cas échéant. Des exemples de surcoûts ont été présentés dans les titres précédents.

Un exemple pour l'usage agricole

L'évitement des impacts présentés précédemment peut passer par des économies d'eau rentables pour le secteur agricole, d'après les bénéfices évalués dans le cadre de travaux de modernisation des systèmes d'irrigation menés sur le bassin versant de l'Orb. Le coût des investissements pour économiser l'eau, de 0,25 €/m³ d'eau économisé, y est comparé à **l'évitement de surcoût tel que l'utilisation de l'eau potable qui coûte de 0,4€ à 1,86€ / m³, la mobilisation de nouvelles ressources de 1,91€ à 4,24€ / m³ en pointe et le dessalement de l'eau de mer de 1,22€ (pleine capacité) à 1,97€ / m³ (en appoint).**

De même, la mise en place de haies permet :

- la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols ainsi que l'épuration de l'eau ;
- la réduction des zones de non-traitement à proximité des riverains ;
- l'amélioration de la structure des sols, de l'activité microbienne, du taux d'infiltration, de la disponibilité en eau et en nutriments des sols ;
- l'augmentation de la productivité globale des mélanges par rapport aux monocultures en raison d'une complémentarité de niches entre les espèces ;
- la fourniture d'habitats ou de corridors pour les mouvements de nombreuses espèces, notamment les auxiliaires utiles au contrôle biologique des bioagresseurs [...] ;
- la séquestration de carbone ;
- l'effet brise-vent et le confort des animaux entraînant des augmentations de production ;
- l'attractivité des territoires avec l'écotourisme, la diversité des paysages, les productions agricoles de qualité, souvent associée au maintien de la biodiversité domestique et à un cadre de vie apprécié. » ¹

Selon les contextes pédoclimatiques et agricoles, la mise en place de haies peut ainsi présenter un intérêt économique pour les exploitations : les coûts d'entretien et de valorisation des haies peuvent être inférieurs aux bénéfices apportés par l'accroissement des rendements parcellaires et l'exploitation des haies.

2. Bénéfices non-marchands

L'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques est source de valeur économique (c'est-à-dire de bénéfices pour la société) pour plusieurs raisons : elle permet la création ou l'amélioration d'usages récréatifs (pêche, baignade, etc.) ; elle contribue à restaurer des fonctions écologiques des milieux (épuration naturelle par exemple) qui rendent parfois à la société des services équivalents à ceux produits par des infrastructures artificielles (station d'épuration) ; enfin, elle permet de transmettre aux générations futures un patrimoine naturel en bon état, ce qui est également source de valeur pour la société dans son ensemble.

Les économistes de l'environnement se réfèrent généralement à la notion de valeur économique totale d'un actif environnemental. Celle-ci repose principalement sur une distinction entre valeurs d'usage et valeur de non-usage. **Les valeurs d'usage se rapportent à l'utilisation d'un bien ou service environnemental.** Cette utilisation peut être effective (balade le long d'un cours d'eau par exemple), envisagée (balade prévue dans le futur) ou potentielle (valeur d'option). **La valeur de non-usage est quant à elle « égale au consentement à payer pour préserver un bien que l'on n'utilise pas effectivement, que l'on ne peut envisager d'utiliser ou qu'il est impossible d'utiliser.** Il est sans doute possible d'en distinguer plusieurs types, mais il est commode de les répartir en trois catégories : a) valeurs d'existence, b) valeurs altruistes, et c) valeurs de legs » ². Ces catégories sont détaillées dans le schéma ci-après.

¹ Rapport du CGAAER n° 22114 - La haie, levier de la planification écologique.

² OCDE (2007), *Analyse coûts-bénéfices et environnement : Développements récents*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264010079-fr>.

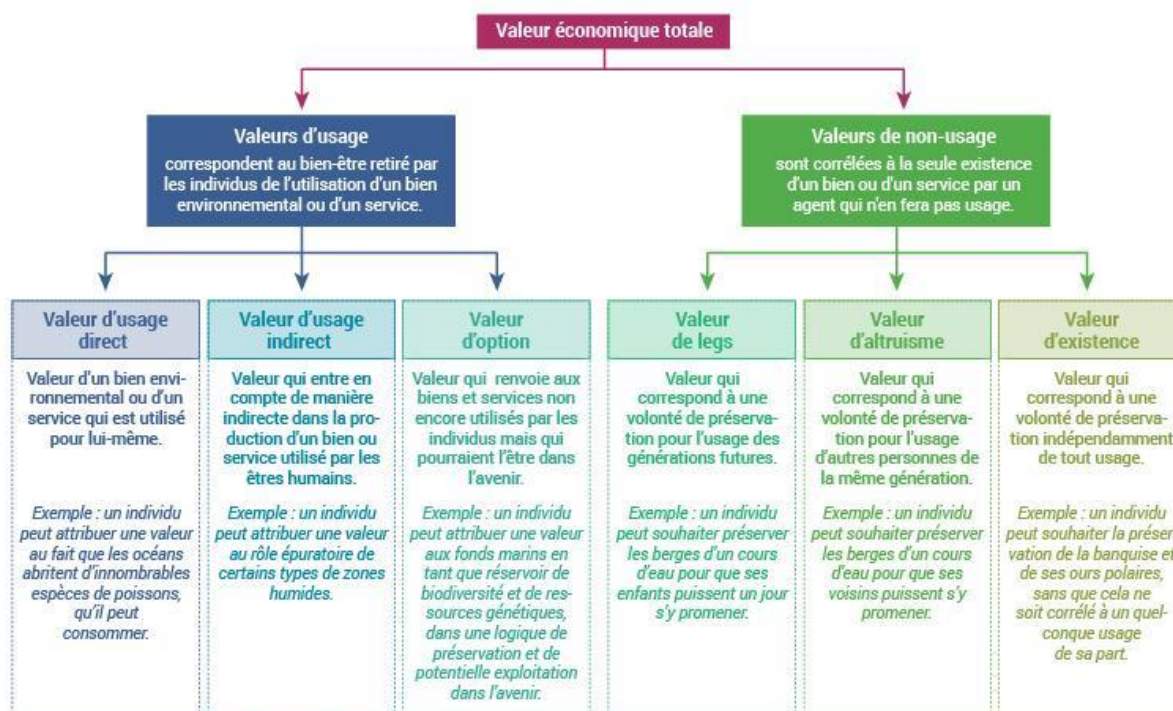


Figure 1 : Valeur économique totale d'un bien ou d'un service
Source : Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse

Une étude du World Wildlife Fund (WWF) estime à **50 000 milliards de dollars la valeur d'usage indirect annuelle des services écosystémiques fournis par les écosystèmes d'eau douce à l'échelle mondiale.**¹ Parmi l'ensemble de ces services, **les écosystèmes d'eau douce fournissent par exemple divers services de régulation** dont la valeur est estimée à **27 000 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale.** Ces services de régulation renvoient à des services tels que la purification de l'eau, le maintien et l'amélioration de la fertilité des sols ou encore la circulation des nutriments. A titre de comparaison, cette valeur d'usage indirect est environ 7 fois supérieure à la valeur des usages directs (consommation des ménages, utilisation de l'eau pour l'agriculture, l'industrie...) qui s'élève elle à 7 500 milliards annuellement. Cela équivaut à 7 % du PIB mondial, ou au PIB de l'Allemagne et de la France réunies en 2021.

3. Valeur des services écosystémiques par type de milieu

a) Zones humides

Les services écosystémiques fournis par des zones humides en bon état sont nombreux et jouent un rôle essentiel en matière d'adaptation au changement climatique. Elles contribuent à **la régulation du climat** en permettant la séquestration de carbone et permettent **de réguler les stocks d'eau**. Elles participent ce faisant à accroître la résilience de nos territoires face aux aléas climatiques extrêmes.

Une étude de 2021 menée sur la tourbière des Saisies-Val d'Arly-Beaufortain située en région Auvergne Rhône-Alpes a permis de valoriser monétairement un certain nombre de ces services.² Ainsi **le service de stockage du carbone** rendu par les 475 hectares de zones tourbeuses de la tourbière a été estimé à **82 millions d'euros**. La valeur du **service de stockage d'eau** rendu par la zone humide des Saisies est elle aussi significative. En effet, « la tourbière joue le rôle d'une énorme éponge de 2 millions de m³ qui laisse

¹ WWF. (2023). *High cost of cheap water: The true value of water and freshwater ecosystems to people and planet*. Dalberg Advisors.

² C. Riviere, D. Meyer, P. Strosser, Y. Arama. *Etude de caractérisation des services écosystémiques de la tourbière des Saisies*. 2021.

s'égoutter 704 000 m³ en permanence. Si l'on devait stocker ce volume d'une autre manière il faudrait compter entre **1,4 et 2,1 millions d'€** pour la mise en place d'un autre moyen artificiel. » ¹

Ce service de stockage d'eau est précieux dans le contexte du changement climatique puisque les tourbières peuvent relâcher progressivement l'eau pendant les périodes sèches et offrent ainsi un service de soutien d'étiage. En 2008, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a commandité une évaluation économique des zones humides pour démontrer leur utilité pour la société et l'économie. Les prairies à tourbières du bassin de l'Agout (450 000 ha), dans le département du Tarn, couvrent environ 2 600 ha de zones humides. Pour l'ensemble du bassin versant de l'Agout, **la valeur économique du soutien d'étiage** a été estimée entre **100 000 et 750 000 euros par an**².

En matière de résilience face aux aléas climatiques extrême, les étangs littoraux et leurs zones humides périphériques jouent également un rôle significatif. En effet, ceux-ci offrent des services écosystémiques tels que la protection contre l'érosion, la prévention de la montée des eaux et la résistance aux inondations. Selon une étude réalisée en 2016, le service de protection côtière en cas de tempête centennale offert par l'étang de Vic situé dans l'Hérault a été estimé à environ **2,2 millions d'euros**.³ Ce service de protection « réduit globalement de 30 à 40 % la surface des terres inondées et réduit les hauteurs d'eau des zones submergées. Les volumes d'eau entrant dans les terres sont ainsi divisés par environ 3,5 lors d'une tempête centennale et par 2,4 pour une tempête fréquente avec un temps de retour de deux ans ». Enfin, les résultats de l'étude suggèrent qu'en termes d'impacts, « une tempête côtière de récurrence 2 ans en l'absence du service écologique de protection reviendrait à avoir une tempête côtière de récurrence centennale (les débits des cours d'eau restant identiques) ».

De plus, les zones humides peuvent jouer un rôle **dans la rétention des eaux en cas de crue**. Une étude conduite dans le parc naturel de Lonjsko polje en Croatie sur la Sava et ses principaux affluents a permis **d'estimer la valeur de ce service rendu par près de 22 000 hectares de zones humides à 1,5 milliard d'euros**.⁴ Cela correspond aux coûts de construction et de maintenance sur 100 ans des bassins de rétention qu'il serait nécessaire de construire pour rendre un service de rétention équivalent à celui rendu aujourd'hui par les zones humides. Conserver des zones humides en bon état lorsque celles-ci offrent un service de rétention des eaux de crue semble d'autant plus important que le nombre de personnes affectées par des inondations pourrait atteindre 360 000 personnes dans l'Union Européenne d'ici 2080 en raison des changements climatiques et socio-économiques (contre 200 000 en 2013).⁵ Les dommages annuels actuels causés par les inondations, de 5,5 milliards d'euros par an à l'échelle de l'Union Européenne, pourraient atteindre 98 milliards d'euros par an d'ici les années 2080 en l'absence de mesures d'adaptation (en euros 2006). En France, les coûts totaux de cette adaptation, en supposant donc que l'amélioration des protections permette de lutter contre les futures crues de fréquence 1/100ème, sont estimés à 1,02 milliard par an (en euros 2006). Les bénéfices attendus de telles mesures sont cependant environ 4 fois supérieur à ces coûts.⁶

b) Zones côtières

Dans une étude réalisée en 2010, des chercheurs ont tenté d'estimer la valeur des services écologiques non marchands fournis par la zone côtière catalane en Espagne. Les auteurs ont trouvé que, tous écosystèmes confondus (terrestres et marins), la valeur des services offerts par la zone côtière catalane s'élève à **3 195 millions de dollars par an** (année 2004)⁷. Cette valeur serait équivalente à environ 2,8 % du PIB de la zone d'étude.

Les herbiers de posidonies constituent un autre exemple emblématique de la valeur des services que peuvent nous rendre les écosystèmes côtiers. Ces herbiers endémiques de Méditerranée qui occupent entre 20 et 50 % des fonds côtiers « assurent de multiples services écologiques, bénéfiques à la biodiversité

¹ Ibid.

² Vaschalde, D. (2014). *Services écologiques rendus par les zones humides en matière d'adaptation au changement climatique Etat des lieux des connaissances et évaluation économique*. Plan Bleu. Tour du Valat. 78 p.

³ Plan Bleu (2016). *Évaluation économique des services rendus par les zones humides méditerranéennes en termes de régulation du climat*. Plan Bleu, Valbonne.

⁴ Ibid.

⁵ Rojas, R., Feyen, L., & Watkiss, P. (2013). *Climate change and river floods in the European Union: Socio-economic consequences and the costs and benefits of adaptation*. *Global Environmental Change*, 23(6), 1737-1751.

⁶ Ibid.

⁷ Brenner, J., Jiménez, J. A., Sardá, R., & Garola, A. (2010). *An assessment of the non-market value of the ecosystem services provided by the Catalan coastal zone, Spain*. *Ocean & Coastal Management*, 53(1), 27-38. doi:10.1016/j.ocecoaman.2009.10.008

marine mais également aux populations humaines »¹. Selon une étude publiée en 2015, **la valeur des bénéfices apportés par les herbiers de posidonies** le long de la côte française est estimée entre **25,3 et 45,9 millions d'euros par an**, soient entre 283 et 513 €/ha/an ou 28 500 et 51 500 €/km²/an². L'étude fournit par ailleurs une estimation monétaire de la perte engendrée par la dégradation des herbiers de posidonies sur le dernier siècle. La perte de services écosystémiques serait estimée entre 1,11 et 2 millions d'euros par an. Enfin, en France, le coût de suivi et de protection des herbiers est estimé à 4,8 millions d'euros par an. Cela représente approximativement entre 0,11% et 0,23% de la valeur des services écosystémiques produits par les herbiers.

c) Eaux superficielles

Un cours d'eau en bon état fournit un certain nombre de services écosystémiques non marchands qui peuvent être valorisés monétairement via l'évaluation du consentement à payer (CAP) d'un ménage. Ce consentement à payer correspond au montant maximum qu'un individu est prêt à payer pour accéder à un bien ou service ou pour éviter un coût. L'estimation du CAP ne fait pas l'objet d'une facturation, le nombre estimé est seulement théorique. En agrégeant les consentements à payer d'un ensemble d'individus on peut estimer la valeur monétaire d'un bien ou service environnemental.

Une étude du CEREMA a permis de calculer **la valeur des services écosystémiques du Taravo. L'évaluation est un consentement à payer de 907 940 euros/an soit 82,54€/habitant du bassin versant** pour les services suivants : qualité de l'eau et valorisation du patrimoine, correspondant aux services de baignade récréative et des paysages emblématiques respectivement³.

Une étude réalisée en 2013 sur le Vistre, cours d'eau côtier méditerranéen situé dans la moitié sud du département du Gard, a permis d'évaluer le consentement à payer des ménages pour la restauration de certaines portions de ce cours d'eau. La valeur de la restauration à l'échelle du bassin a été estimée en multipliant le consentement à payer moyen d'un ménage (entre 70 et 80€ selon le modèle économique retenu pour l'évaluation du CAP) par le nombre total de ménages (environ 110 000 au moment de l'étude). La valeur monétaire totale du « **bien-être** » apporté par le scénario d'aménagement le plus ambitieux a ainsi pu être estimé entre **5 et 9 millions d'euros**⁴.

d) Eaux souterraines

De nombreux services écosystémiques sont associés à la protection des eaux souterraines. En effet, bien que le principal objectif des mesures de protection soit la préservation ou l'amélioration de l'état des eaux souterraines, ces actions peuvent également impacter favorablement l'environnement et les écosystèmes incluent dans le périmètre d'action ou alimentés par ces eaux. Par exemple, en 2011, les contreforts nord de la Sainte-Baume (dans les Bouches du Rhône) ont été identifiés comme zone de sauvegarde pour le futur pour l'alimentation en eau potable par la commune de Mazaugues et ses partenaires. La mise en place de cette zone de protection a permis la préservation d'un certain nombre de services écosystémiques dont la valeur a été estimée entre **2,4 et 4,7 millions d'euros par an**. Cela permet d'illustrer que « le maintien d'écosystèmes compatibles avec une bonne qualité de l'eau permet également de délivrer, dès aujourd'hui, des bénéfices non négligeables à l'échelle d'un territoire, pour toute une diversité de bénéficiaires (pas uniquement les consommateurs d'eau du robinet) »⁵.

¹ Office français de la biodiversité : <https://www.ofb.gouv.fr/les-herbiers-de-posidonies>

² Campagne, C. S., Salles, J.M., Boissery, P., Deter, J. (2015). *The seagrass Posidonia oceanica : Ecosystem services identification and economic evaluation of goods and benefits*. Marine Pollution Bulletin.

³ [Évaluation économique des services écosystémiques du fleuve Taravo \(Corse du Sud\) et présentation de cette étude par le Cerema](#)

⁴ Morardet, S., Kuhfuss, L., & Lifran, R. (2013). *Évaluation économique de la restauration du bassin-versant du Vistre par la méthode de modélisation des choix discrets. Rapport final d'étude pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*.

⁵ Hérivaux, C., Gauthier, J., Grémont, M., & Rinaudo, J.-D. (2018). *Les bénéfices liés à la protection des eaux souterraines : pourquoi et comment leur donner une valeur monétaire ? Agence française pour la biodiversité*.

V. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en 2033

A. Les objectifs environnementaux à atteindre

Les objectifs environnementaux à atteindre pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau sont :

- la non-dégradation de l'état des eaux superficielles et souterraines et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- l'atteinte du bon état des eaux ;
- le respect des objectifs des zones protégées : zones de captage d'eau potable, zones de production conchylicole, zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- la réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires.

Le présent chapitre fait le point sur le risque de ne pas atteindre chacun de ces objectifs d'ici à 2033 en l'absence d'actions complémentaires.

B. Le risque de ne pas atteindre ou garder le bon état (RNABE) pour les masses d'eau du bassin

1. Définitions

Pour la suite du rapport, la dénomination **risque de non-atteinte du bon état (RNABE)**, englobe le risque de ne pas atteindre les deux premiers objectifs d'ici à 2033 :

- pour les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, eaux côtières), la non dégradation et le bon état ou potentiel écologique et chimique (selon le type naturel ou non de la masse d'eau),
- pour les eaux souterraines, la non dégradation et le bon état quantitatif et chimique.

Cette notion ne doit pas être confondue avec **l'état des masses d'eau : des masses d'eau en bon état peuvent être à risque de non atteinte du bon état car menacées par des pressions actuelles ou futures** (dans le cadre de scénarios tendanciels). En revanche, toutes les masses d'eau actuellement en état moins que bon sont, par nature, à risque.

L'expression « **risque de non-atteinte des objectifs environnementaux** » (RNAOE) englobe l'ensemble des 4 objectifs aux différentes échelles concernées (masses d'eau pour les objectifs 1 et 2, zones protégées pour l'objectif 3 et bassin pour l'objectif 4).

La liste des pressions dont l'impact est évalué est adaptée à chaque milieu (en couleur ci-dessous, pression spécifique au type de masse d'eau).

Cours d'eau	Plan d'eau	Eau de transition (lagune)	Eaux côtières	Eaux souterraines
• Pollutions par les nutriments urbains et industriels • Pollutions par les nutriments agricoles • Pollutions par les pesticides • Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) • Prélèvements d'eau • Altération de l'hydrologie liée aux dérivations • Altération de l'hydrologie liée aux éclusées • Altération de la morphologie • Altération de la continuité écologique	• Pollutions par les nutriments urbains et industriels • Pollutions par les nutriments agricoles • Pollutions par les pesticides • Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) • Prélèvements d'eau • Altération du régime hydrologique (marnage) • Altération de la morphologie • Altération de la continuité écologique	• Pollutions par les nutriments urbains et industriels et les canaux • Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) • Pollutions par les pesticides • Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) • Altération de l'hydromorphologie	• Pollutions par les nutriments urbains et industriels • Pollutions par les nutriments des cours d'eau côtiers • Pollution par les pesticides • Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) • Pollutions par les substances toxiques des cours d'eau côtiers • Altération par les activités maritimes • Autres pressions • Altération de la morphologie	• Pollutions par les nutriments urbains et industriels • Pollutions par les nutriments agricoles • Pollutions par les pesticides • Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) • Prélèvements d'eau

2. Méthode

Le travail est réalisé sur la base des référentiels actualisés des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin. La description des masses d'eau et les évolutions des référentiels sont présentées en **annexe 1**.

Les impacts des pressions d'ici à 2033 sont, dans un premier temps, évalués à partir des données disponibles sur les pressions et sur les milieux à l'aide de méthodes et outils de bassin et nationaux. Ces méthodes d'évaluation des pressions et de leurs impacts sont spécifiques à chaque type de pression et chaque catégorie de milieu considéré (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition, eaux souterraines). Elles sont décrites dans **le recueil des notes méthodologiques** détaillées consultable sur le site de bassin (cf **annexe 2 du présent document**). Pour chaque catégorie de pression, le type de méthode et les évolutions par rapport à l'état des lieux précédent (2019) est résumé ci-après dans un tableau en préambule de la présentation des résultats par pression à l'origine du risque.

Les impacts sont considérés comme **significatifs** dès lors qu'ils sont susceptibles de dégrader l'état d'une ou plusieurs masses d'eau, que la dégradation soit avérée actuellement (la surveillance montre que l'objectif général de bon état n'est pas atteint) ou probable (la probabilité d'observer un état dégradé dans un contexte de pression donné est forte). L'évolution en tendance de certaines de ces pressions à l'horizon 2033 (prélèvements et rejets, conséquence des projections démographiques) est prise en compte. Seules les pressions significatives sont prises en compte pour élaborer le programme de mesures.

Pour chaque pression une **classe d'impact** a ainsi été attribuée :

- 1 – impact nul ou faible : absence de pression ou pression avec impact très localisé non mesurable et donc négligeable – pas de mesure aucune action de réduction à prévoir ;
- 2 – impact moyen : pression présente avec des impacts mesurables mais limités en intensité ou en étendue spatiale par rapport à la taille de la masse d'eau – pas de mesure de réduction de pression à prévoir, mais une vigilance à prévoir sur l'évolution à moyen/long terme.
- 3 – impact fort : pression présente avec des impacts mesurables et significatifs à l'échelle de la masse d'eau, susceptibles d'empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état - la pression entraîne par définition un **risque de non-atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2033** (RNABE 2033) – une ou des mesures sont à prévoir pour réduire l'impact de la pression dans le cadre du programme de mesures.

Par rapport à l'état des lieux de 2019, la méthode théorique a légèrement été modifiée pour ce qui concerne la prise en compte des cumuls d'impacts moyens. Par exemple, lors de l'état des lieux de 2019, un milieu cumulant des impacts moyens pour la continuité avec des impacts moyens pour la morphologie présentait automatiquement un risque de non atteinte du bon état. Dans le nouvel état des lieux, ces cumuls d'impacts moyens ont été pris en compte par une expertise complémentaire (sans calcul automatique) et intégrés directement dans la note d'impact 3 (fort). Par ailleurs, les dernières données disponibles ont été prises en compte (volumes prélevés, débits, concentrations des rejets, état des milieux, études/connaissances disponibles relatives aux altérations de l'hydromorphologie). Pour les pollutions par les nutriments, les hypothèses de modélisation des rejets des petites stations dont les flux ne sont pas mesurés ainsi que les données des rejets non traités ont été consolidées.

Cette évaluation initiale théorique de bassin a ensuite été **consolidée par une expertise locale via deux consultations techniques**, d'abord des services et des établissements publics de l'Etat et de la Collectivité de Corse puis, de mai à juillet 2024, plus largement des acteurs de l'eau incluant les EPCI (25 avis ont été émis). Enfin, elle a été **ajustée en 2025 pour prendre en compte les derniers résultats de la surveillance des milieux**.¹

Il faut noter cependant que, **pour les masses d'eau en état chimique mauvais en raison de la présence de substance toxique ubiquiste uniquement, aucune pression à l'origine de cette dégradation n'a pu être identifiée**. En effet, aucune mesure à l'échelle du bassin ne peut être identifiée pour lutter contre la présence de ces substances² qui sont apportés par des voies diversifiées, dont les apports atmosphériques.

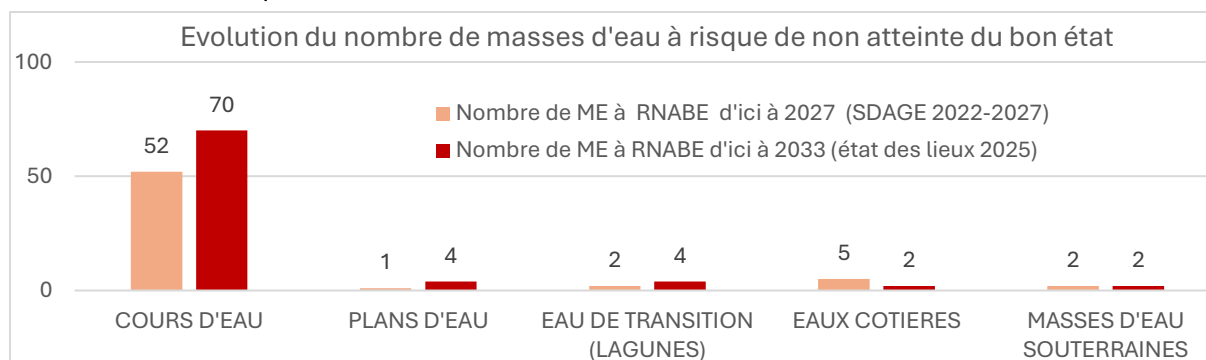
¹ Cette phase a conduit à l'ajout d'une pression cause du RNABE pour 10 masses d'eau cours d'eau, 2 lagunes et 2 plans d'eau, la suppression d'une pression pour une masse d'eau cours d'eau et le risque de ne pas atteindre le bon état a globalement été augmenté de 4 nouvelles masses d'eau cours d'eau et 2 masses d'eau de transition (lagunes)

² Pour mémoire, ces 8 substances ou familles de substances considérés comme ubiquiste sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et composés de type dioxine, l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), l'hexabromocyclododécane (HBCDD), l'heptachlore, du tributylétain, les diphenylétherbromés et le mercure.

3. Le RNABE en synthèse

L'évaluation des pressions de 2025 identifie au total **82 masses d'eau avec un risque de non atteinte du bon état d'ici à 2033, soit 33% des masses d'eau. 20 masses d'eau de plus sont à risque par rapport à l'état des lieux de 2019** (8% de plus).

Cette hausse du risque de non atteinte du bon état concerne surtout les cours d'eau.



Pour les cours d'eau, l'augmentation du risque de 25% à 33% des masses d'eau provient essentiellement de la pression de pollution par les nutriments urbains et industriels. Au sein des 70 ME à RNABE 2033, les pressions en cause sont réparties ainsi (plusieurs pressions peuvent concerner la même masse d'eau) :

- **Pollution par les nutriments urbains et industriels** : 42%
- **Altération de la morphologie** : 30%
- **Altération de la continuité écologique** : 30%
- **Prélèvements** : 20%
- Pression en cause non identifiée ou présence de substance ubiquiste seule : 7%
- Ecluse : 6%
- Pollution par les substances (hors pesticides), dérivation, pollution par les pesticides et pollution par les nutriments agricoles : <5%

Pour les lagunes (eau de transition), le nombre de masses d'eau à risque passe de 2 à 4, soit la totalité des masses d'eau de transition, en raison notamment de la dégradation de l'état mesuré. Comme en 2019, deux masses d'eau (étangs de Chjurlinu Biguglia et Palu) restent soumises à une pression significative de **pollution diffuse par les nutriments** (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) et une masse d'eau (étang de Chjurlinu Biguglia) reste concernée par l'altération de l'hydromorphologie. Cependant, une pression de pollution par les pesticides est nouvellement identifiée pour cette dernière et l'identification des pressions causes de l'état nouvellement dégradé des étangs de Diana et d'Urbinu est en cours d'investigation.

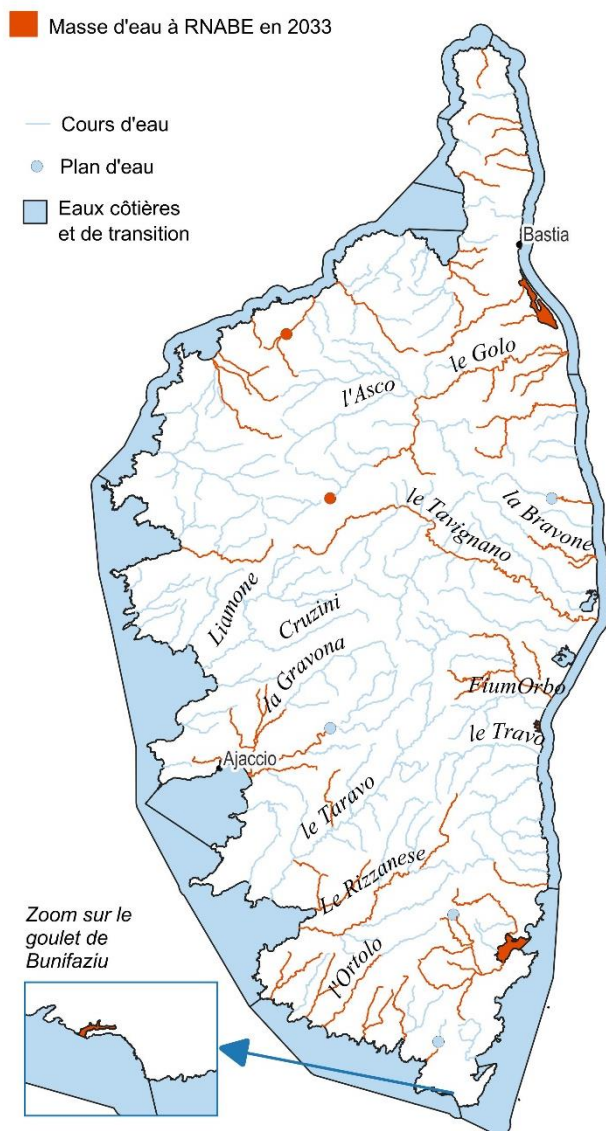
Le nombre de masses d'eaux côtières à risque diminue fortement (de 5 à 2 masses d'eau) en raison de la diminution de la pression due aux mouillages (altération par les activités maritimes) depuis la mise en place des interdictions de mouillages sur les herbiers de Posidonies pour les bateaux de plus de 24m. Deux masses d'eau, le goulet de Bonifacio et le golfe de Porto-Vecchio, sont en risque respectivement pour des pollutions par les nutriments urbains et industriels et des pollutions par les nutriments des cours d'eau.

Comme en 2019, la **masse d'eau plan d'eau « retenue d'E Coutule »** est concernée par des pollutions par les nutriments agricoles. **La retenue de Calacuccia est nouvellement en risque pour des pollutions par les nutriments urbains et industriels.** Deux nouvelles masses d'eau plan d'eau (retenues de Talza et d'U Spidali) sont en risque en raison du seul déclassement de leur état chimique par une substance ubiquiste (le mercure).

Enfin **le risque n'évolue pas pour les eaux souterraines.** Les 2 masses d'eau souterraine en risque, les alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca et les alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale, le sont pour des prélèvements significatifs.

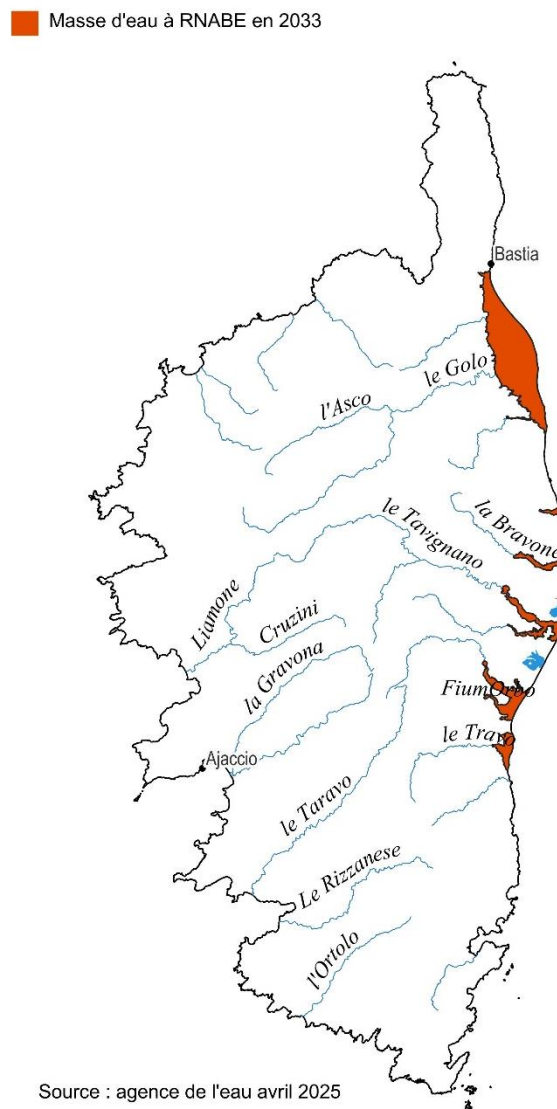
Le tableau en annexe 3 récapitule l'ensemble des risques de non atteinte du bon état pour chaque masse d'eau du bassin.

Masses d'eau à risque de ne pas atteindre le bon état (RNABE) en 2033 - eaux superficielles



Source : agence de l'eau avril 2025

Masses d'eau à risque de ne pas atteindre le bon état (RNABE) en 2033 - eaux souterraines



Source : agence de l'eau avril 2025

4. Les risques de pollution

Aucune pollution n'a un impact évalué à fort ou moyen sur les masses d'eau souterraine, c'est pourquoi ces masses d'eau sont absentes des résultats et illustrations présentées ci-après.

a) *Pollution par les nutriments urbains et industriels (et canaux pour les lagunes) et pollution par les cours d'eau côtiers (pour les eaux côtières)*

Mémento méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
- Modélisation des concentrations en nutriments dans les milieux, à partir des mesures de concentrations en polluant dans les milieux (surveillance des eaux) sur la période 2019-2021, ou, en l'absence de mesure in situ, modélisation des concentrations dans les milieux à partir des données disponibles sur les flux rejetés dans les milieux (mesure des rejets de stations d'épuration de la période 2019-2021, estimation théorique de flux rejetés,...) et sur les capacités de dilution des milieux (débits d'étiage, volumes d'eau,...). - Application du scénario tendanciel de projection INSEE de la population à 2033 : Corse-du-Sud : + 4% Haute-Corse : + 7%	Consolidation des hypothèses de modélisation des rejets des stations sans données sur la base des flux rencontrés en Corse et meilleure connaissance des rejets sans STEP (262 points de rejets pris en compte au lieu de 136 dont 71 au lieu de 32 rejets sans STEP). Expertise poussée du SATESE et des services de l'Etat. Débits d'étiage quinquennaux révisés (prise en compte des estimations de débits non influencés de l'INRAE)

Masses d'eau superficielles à risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033 en raison de pollutions par les nutriments urbains, industriels ou par les canaux (lagunes) ou les cours d'eau côtiers (eaux côtières)

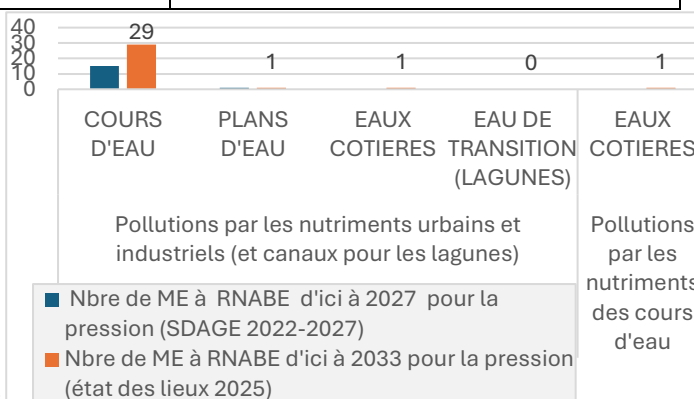
- A risque en raison de pollutions par les nutriments urbains, industriels ou par les canaux (lagunes)
- A risque en raison de pollutions par les cours d'eau (eaux côtières)

Masses d'eau :

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Eaux côtières et de transition



Source : agence de l'eau avril 2025



Le nombre de masses d'eau cours d'eau concernées par cette pression est presque multiplié par 2 en passant de 15 à 29, soit 14% des masses d'eau cours d'eau.

Ceci s'explique en partie par la réévaluation des débits, par une consolidation de l'estimation des flux rejetés des petites stations d'épuration et par une meilleure connaissance des rejets sans traitement qui ont pu être mieux pris en compte dans la modélisation. Les flux polluants rencontrés sur le bassin sont plus importants qu'en 2019.

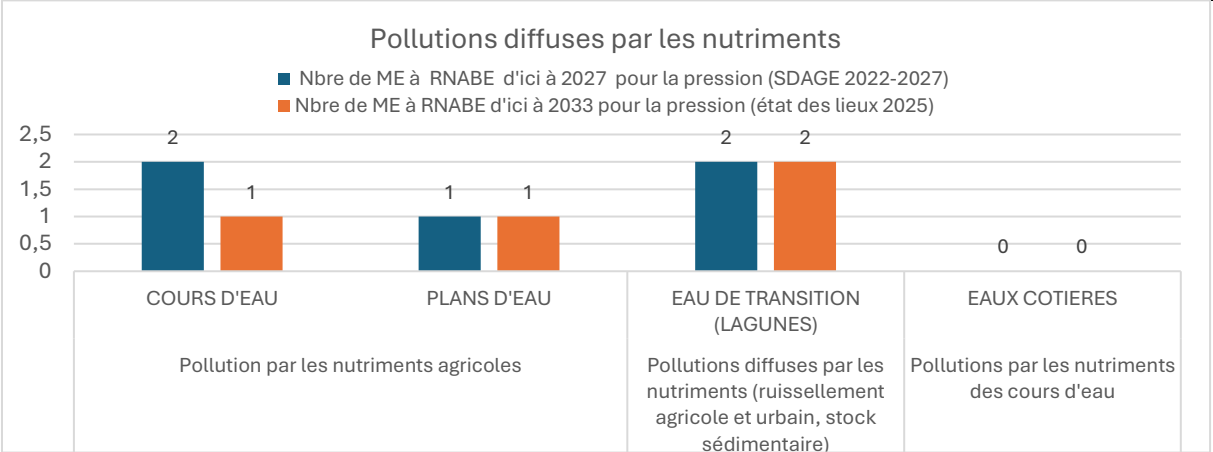
La masse d'eau retenue d'E Cotule n'est plus en risque pour cette pression mais la masse d'eau retenue de Calacuccia l'est en raison de son état écologique moyen. La masse d'eau côtière du golfe de Bonifazio est en risque pour la pollution par les nutriments urbains et industriels.

Enfin, une seule masse d'eau côtière, le golfe de Portivechju, est nouvellement en risque pour la pollution par les nutriments des cours d'eau côtiers en raison de l'état moyen de la faune benthique invertébrée (pollution via le Stabiacciu).

Nota : une pression « Etat pas bon et pression en cause non identifiée ou présence de substance ubiquiste seule » a été affectée à 2 masses d'eau de transition (lagunes) car aucune pression n'est connue. Les résultats de la surveillance prévue en 2025 devraient permettre de mieux comprendre les derniers résultats de 2021.

b) Pollution par les nutriments d'origine agricole ou diffuse pour les lagunes

Rappel de la méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
Evaluation de l'impact de la concentration en nutriments mesurée (masses d'eau surveillées) ou de la concentration modélisée dans le cours d'eau ou d'un indice de dépassement de seuil de pollution pour les autres milieux. Les modèles se basent sur des corrélations entre les données de surveillance (de la période 2019-2021) et l'occupation des sols (superficies agricoles issue du RPG graphique et de l'outil THEIA) et l'estimation de l'importance du ruissellement (données BRGM).	Prise en compte de données d'occupation des sols plus précises qu'en 2019



Cette pression concerne très peu de masses d'eau étant donné le caractère extensif des élevages de Corse, la forte présence d'agriculture biologique et le faible recours aux intrants en agriculture conventionnelle.

Elle touche surtout les milieux avec une faible circulation de l'eau. Pour **la moitié des lagunes (étangs de Biguglia et de Palu) et 1 plan d'eau (retenue de Codole), la pollution diffuse par les nutriments** (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) **est à l'origine d'un RNABE.**

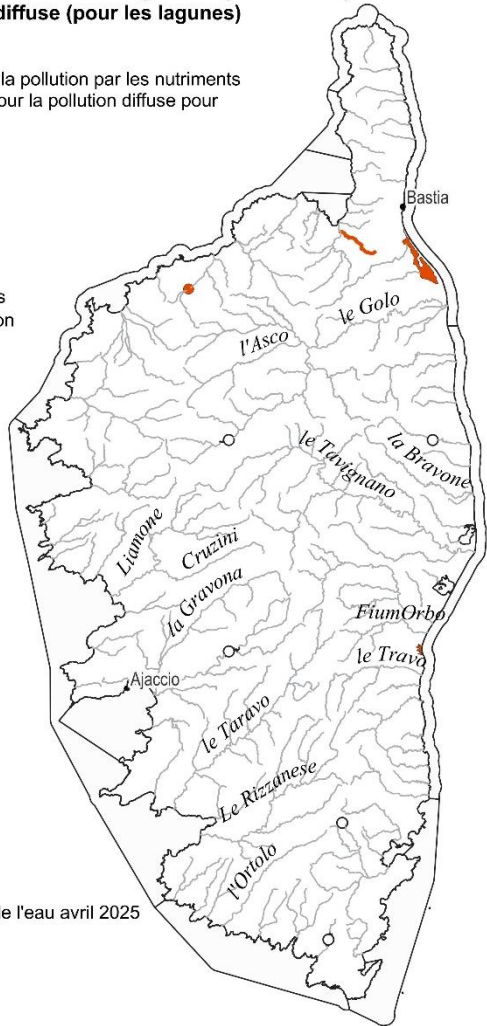
La pollution par les nutriments agricoles est cause du RNABE **pour seulement 1 cours d'eau (Concia),** soit 0,5% des masses d'eau cours d'eau.

Masses d'eau superficielles à risque de ne pas atteindre le bon état en raison de pollutions par les nutriments agricoles (cours d'eau) ou de pollution diffuse (pour les lagunes)

A risque pour la pollution par les nutriments agricoles et pour la pollution diffuse pour les lagunes

Masses d'eau :

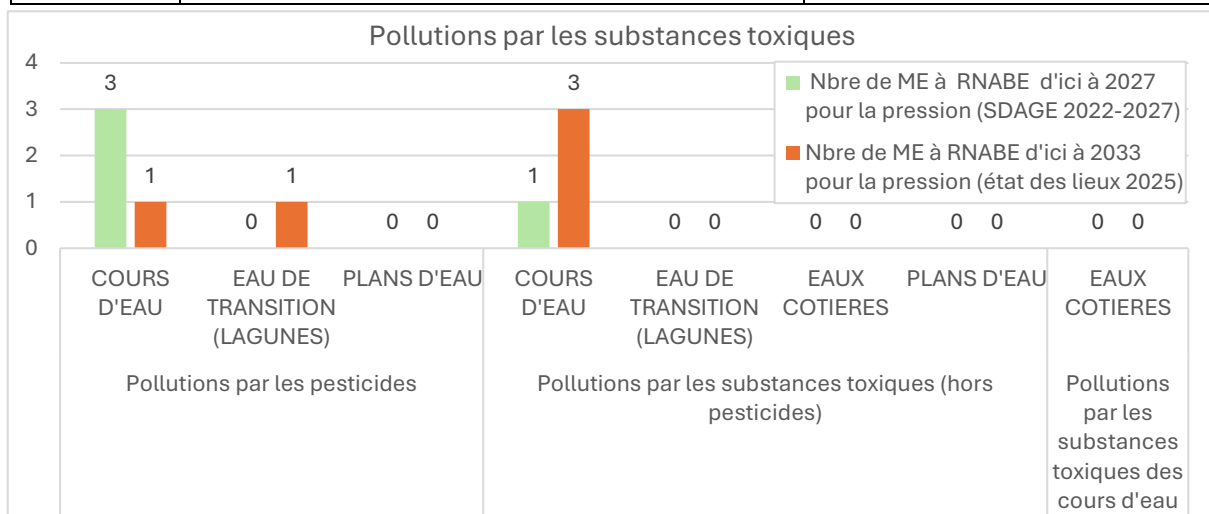
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Eaux côtières et de transition



Source : agence de l'eau avril 2025

c) *Pollutions par les substances toxiques*

Pression	Méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
Pollutions par les pesticides	Evaluation de l'impact de la concentration mesurée (masses d'eau surveillées) ou modélisation sur la base de la corrélation entre les données de surveillance et l'occupation des sols (superficies agricoles issue du RPG graphique auxquelles sont enlevée les superficies en agriculture biologique et de l'outil THEIA) ainsi que sur l'estimation de l'importance du ruissellement (données BRGM).	Prise en compte de données d'occupation des sols plus précises et déduction des superficies en agriculture biologique
Pollutions par les substances toxiques	- modélisation de concentrations dans le milieu à partir des données disponibles sur les rejets polluants - classement statistique du cumul maximal de concentrations en substances toxiques (comparé aux autres stations des 2 bassins Rhône-Méditerranée et de Corse disposant de données), - estimation de l'effet cocktail	Peu d'évolution : les données sur les substances toxiques rejetées restent très peu nombreuses en Corse



Le nombre de masses d'eau cours d'eau à risque pour les pollutions par les pesticides diminue de 2 unités ne laissant plus qu'une masse d'eau à risque (ruisseau l'Ancatorta), ce qui peut s'expliquer par une meilleure prise en compte des informations concernant l'agriculture biologique dans l'évaluation de 2025.

Une masse d'eau de transition (étang de Chjurlinu Biguglia) est nouvellement concernée par une pollution par les pesticides (Atrazine-hydroxy, Carbendazim, Carbofuran, Hexazinone).

Le nombre de cours d'eau concernés par une **pression de pollution par les substances dangereuses (hors pesticides) est très limitée mais augmente légèrement**, passant de 1 à 3 masses d'eau (Bravone, toujours pour la présence d'Arsenic due à une pollution minière historique ; Stabiacciu amont et Stabiacciu aval en raison des rejets de la station d'épuration de Porto-Vecchio en Zn, Cu, DEHP et chloroforme).

Nota : en vue du rapportage, une pression « Etat moins que bon et pression en cause non identifiée ou présence de substance ubiquiste seule » a été affectée aux masses d'eau sans risque dont l'état chimique est mauvais en raison seulement de la présence de substances ubiquiste lors de la surveillance des milieux. C'est le cas pour 2 masses d'eau plan d'eau en raison de la présence de mercure. Aucune mesure ne pourra être associée à cette pression pour ces masses d'eau étant donné le caractère ubiquiste de ces substances.

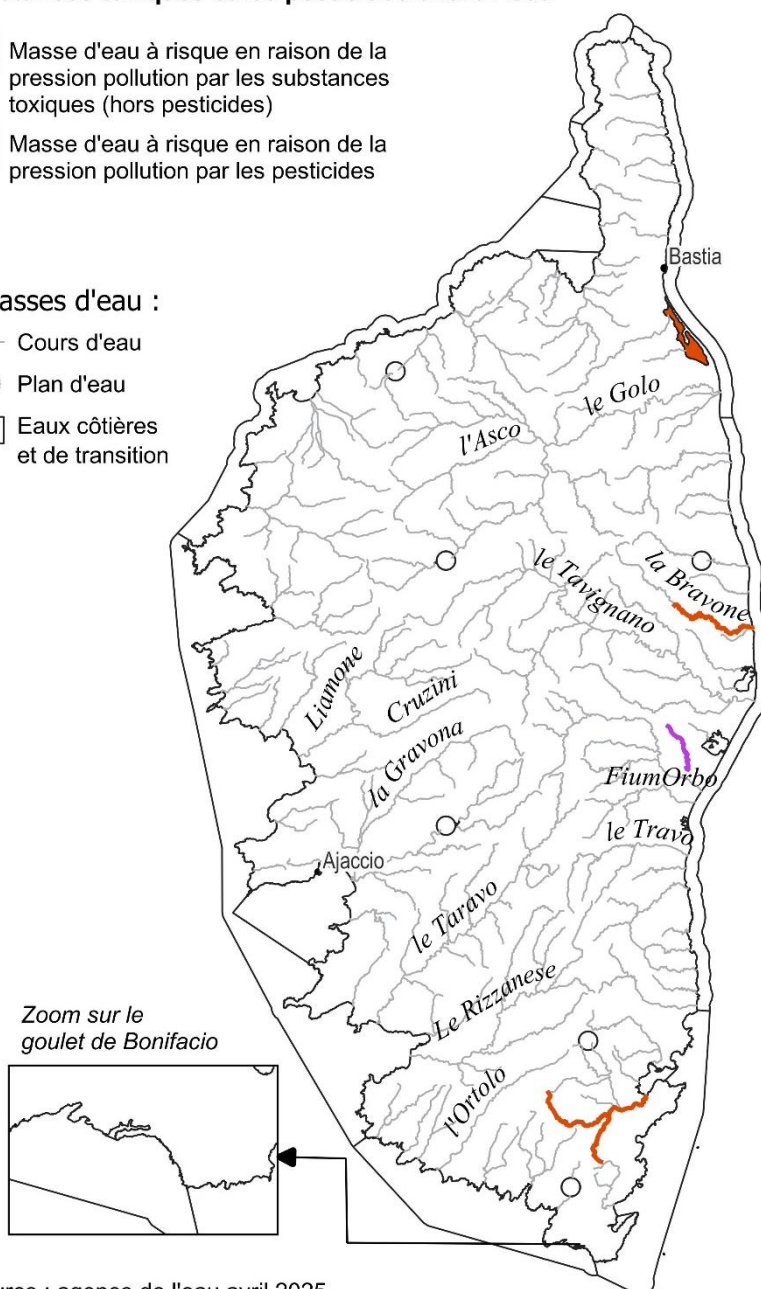
4 autres masses d'eau cours d'eau ont un « Etat moins que bon et pression en cause non identifiée ou présence de substance ubiquiste seule » en raison de la présence de substances toxiques sans que l'origine de la pollution n'ait pu être identifiée : présence de dichlorvos dans le Travu (2 mesures où la substance est détectée), présence ponctuelle (1 seule mesure avec détection de la substance) en faible concentration de cyperméthrine dans le Fiumorbu amont et la Restonica ; présence ponctuel de Tributylétain et de Cyperméthrine dans le Tartaghine. Pour ces masses d'eau, les prochaines mesures de la surveillance sont attendues afin de vérifier s'il s'agit d'une détection exceptionnelle ou non (cela pourrait, par exemple, provenir d'un lessivage des sols exceptionnel après une forte pluie ou d'une pollution ponctuelle accidentelle).

Masses d'eau à risque de ne pas atteindre le bon état en 2033 en raison de la pression pollutions par les substances toxiques et les pesticides d'ici à 2033

- Masse d'eau à risque en raison de la pression pollution par les substances toxiques (hors pesticides)
- Masse d'eau à risque en raison de la pression pollution par les pesticides

Masses d'eau :

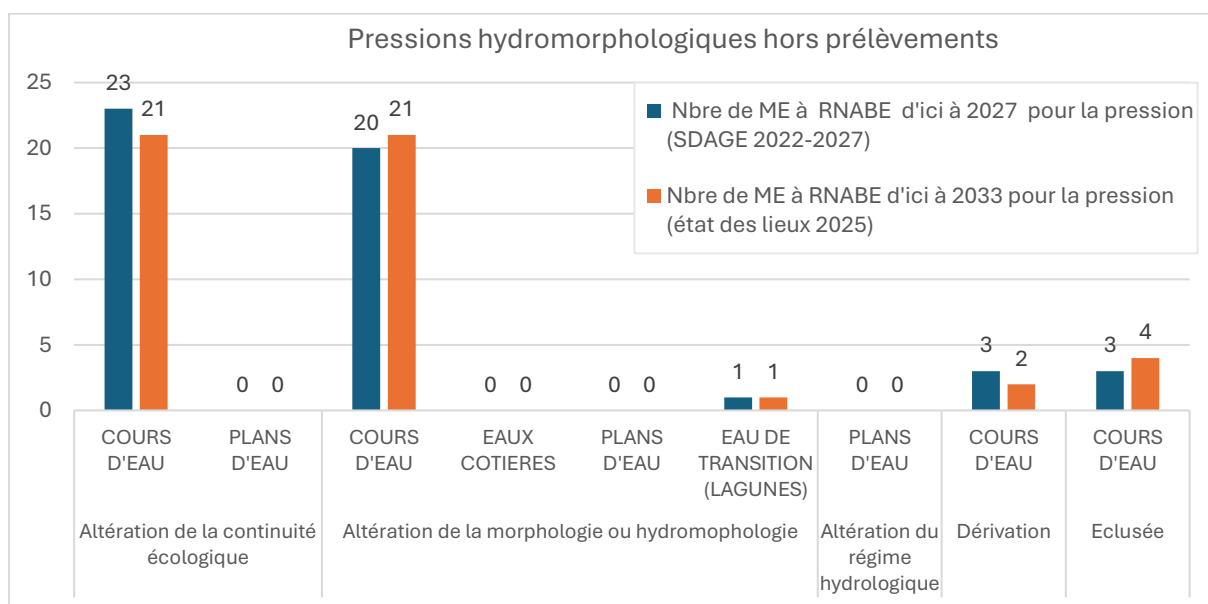
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Eaux côtières et de transition



Source : agence de l'eau avril 2025

5. Les risques d'altération physique (hydromorphologique) des milieux

Pression	Méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
Altération de la continuité écologique (cours d'eau et plans d'eau)	Réévaluation des niveaux d'impacts issus du SDAGE 2022-2027 à partir de l'avancement des mesures inscrites au programme de mesures, de l'expertise des notes d'impacts concernées par l'ancienne règle de cumul des impacts moyens et des informations acquises dans le cadre des études préalables à la mise en place de la GeMAPI.	Beaucoup de nouvelles données issues des études préalables à la mise en place de la compétence GeMAPI pour les cours d'eau.
Altération de la morphologie (cours d'eau)		
Altération de la morphologie (plan d'eau)	Calcul de l'indice multi-métrique LHYMO (Lake HYdroMOrphological conditions) à partir des mesures de l'altération des berges par le protocole ALBER.	Les 6 masses d'eau disposent dorénavant de données de surveillance (+ 3 nouvelles masses d'eau)
Altération de la morphologie (eau côtière)	Évalué par le taux d'artificialisation du trait de côte (rapport entre le linéaire du littoral artificialisé et le linéaire de littoral initial.) issu de l'observatoire du MEDAM en 2022.	Aucune évolution de méthode
Altération de l'hydromorphologie (lagunes)	Évalué à partir des informations disponibles sur la présence de grau(s), l'artificialisation des berges, la perte de zones humides et l'artificialisation de la bande des 500m	Evolution à la marge de la façon de prendre en compte les cumuls d'impacts moyens.
Altération du régime hydrologique (plans d'eau)	Mesure du marnage artificiel	Aucune évolution de méthode
Dérivations (cours d'eau)	Réévaluation des notes d'impact de 2019 sur la base de dire d'expert (impact en toute saison) à partir de la longueur du tronçon court-circuité, la comparaison du débit réservé au débit d'étiage QMNA5 et au 1/20 du module.	Réexpertise à partir de données plus précises
Eclusées (cours d'eau) ¹	Résultats de l'étude de l'impact des éclusées réalisée pour l'état des lieux de 2019, repris et complétés par d'éventuelles nouvelles données	Aucune évolution de méthode



¹ Il s'agit des lâchers d'eau pour les besoins de la production d'hydroélectricité

Le diagnostic des pressions hydromorphologiques (morphologie et/ou continuité écologique et/ou dérivations et/ou éclusées) des cours d'eau a été affiné par les éléments de diagnostic des études de prise de compétence GeMAPI. Cependant, le **nombre de masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour ces pressions évolue peu et représente 18% des masses d'eau cours d'eau.**

Pour l'altération de la morphologie, on compte 9 nouvelles masses d'eau cours d'eau à risque et 8 qui ne sont plus à risque, **soit 1 masse d'eau en plus** par rapport à 2019 (soit en tout 21 masses d'eau).

De même, **pour les altérations par les éclusées**, 1 nouvelle masse d'eau est en risque (U Fiumorbu aval), soit 4 masses d'eau au total.

En revanche, **le nombre de masses d'eau à risque diminue pour l'altération de la continuité écologique** : 2 masses d'eau en moins globalement. Mais en réalité 4 masses d'eau ne sont plus en risque pour cette pression et 6 masses d'eau sont nouvellement en risque en raison essentiellement de corrections de diagnostics lors de l'évaluation des impacts des cumuls de pression (changement de méthode). Pour une seule masse d'eau (U Sagone), la pression diminue grâce à la mise en œuvre d'une mesure de restauration de la continuité.

De même, **les altérations dues aux dérivations** concernent 2 masses d'eau (Ruisseau LAsinau et Tavignanu de la source à la Restonica), soit 1 masse d'eau en moins par rapport à 2019 en raison du changement de méthode pour la prise en compte des cumuls d'impacts moyens.

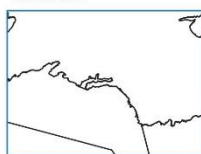
En ce qui concerne les lagunes, comme en 2019, **seul l'étang de Chjurlinu Biguglia est identifié en risque pour l'hydromorphologie.**

Masses d'eau superficielles à risque de ne pas atteindre le bon état en raison des altérations de la morphologie (l'hydromorphologie pour les lagunes) ou de la continuité

- A risque en raison de l'altération de la morphologie ou de l'hydromorphologie pour les lagunes
- A risque en raison d'altérations de la continuité écologique

Masses d'eau :
— Cours d'eau
 Plans d'eau, eaux côtières et de transition

Zoom sur le goulet de Bonifacio

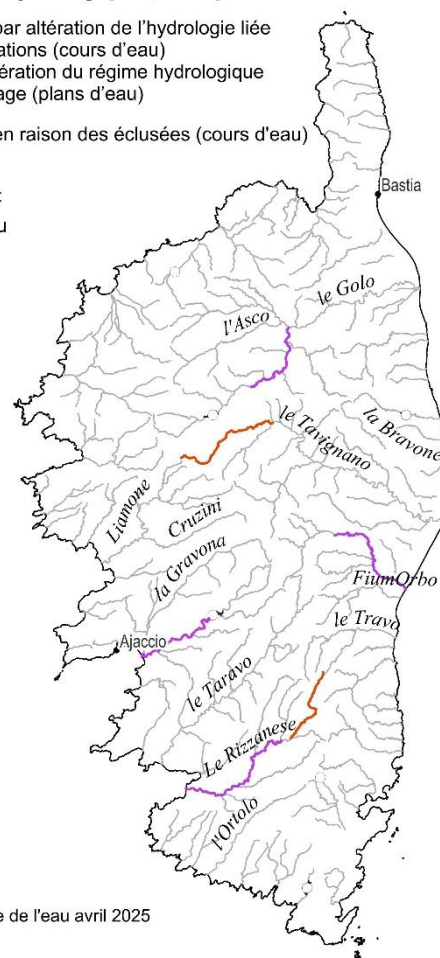


Source : agence de l'eau avril 2025

Masses d'eau cours d'eau et plan d'eau à risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033 en raison de pressions hydrologiques, hors prélèvement

- A risque par altération de l'hydrologie liée aux dérivations (cours d'eau) ou par altération du régime hydrologique par marnage (plans d'eau)
- A risque en raison des éclusées (cours d'eau)

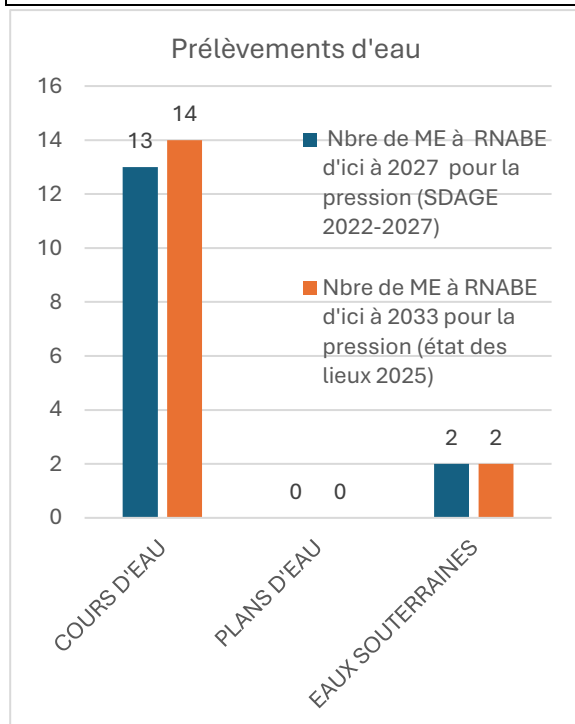
Masses d'eau :
— Cours d'eau
○ Plan d'eau



Source : agence de l'eau avril 2025

6. Les risques d'impact sur la quantité d'eau disponible – les prélèvements

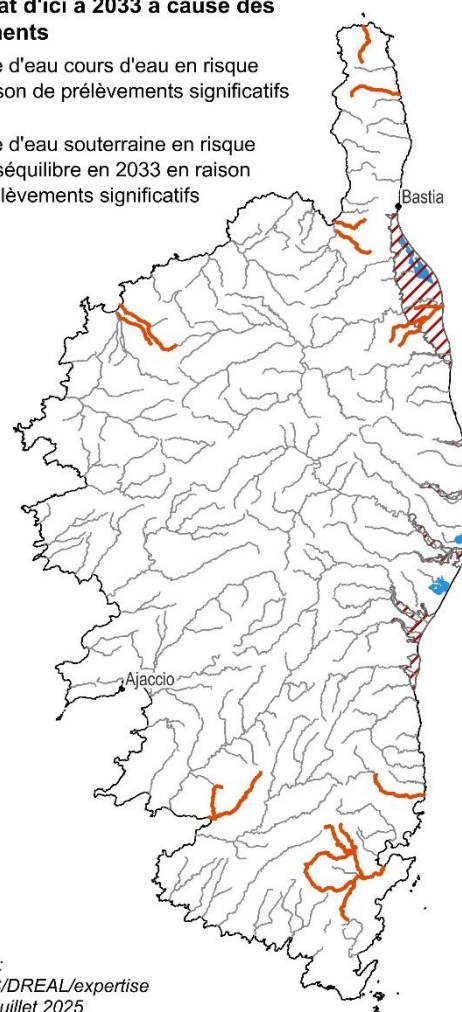
Méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
Modélisation des volumes consommés sur la masse d'eau et à l'amont de celle-ci, rapportés au débit d'étiage quinquennal à partir des informations sur les volumes prélevés acquises dans le cadre des déclarations pour la redevance « prélèvement » consolidées par la Collectivité de Corse avec les données et informations géographiques de l'ARS. Application du scénario tendanciel de projection INSEE de la population à 2033 aux volumes prélevés pour l'eau potable : Corse-du-sud : + 4%/ Haute-Corse :+ 7%	Débit d'étiage quinquennal révisé (prise en compte des estimations de débits non influencés évalués par l'INRAE) Consolidation des données géographiques des volumes prélevés



Masses d'eau cours d'eau et souterraine à risque de ne pas atteindre le bon état d'ici à 2033 à cause des prélèvements

— Masse d'eau cours d'eau en risque en raison de prélèvements significatifs

▨ Masse d'eau souterraine en risque de déséquilibre en 2033 en raison de prélèvements significatifs



Source :
AERMC/DREAL/expertise
BRGM juillet 2025

Le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour les prélèvements d'eau significatifs évolue peu (globalement, 1 masse d'eau cours d'eau à risque en plus par rapport à 2019). Cela représente **7% des masses d'eau cours d'eau (14 masses d'eau)** et **13% des masses d'eau souterraines (2 masses d'eau)**.

Code	Nom de la masse d'eau superficielle à RNABE
FRER11602	Ruisseau U Campianellu
FRER52	Fiume Seccu
FRER11088	Ruisseau A Concia
FRER10784	L'Acqua Tignese
FRER61a	Ruisseau U Luri à l'amont de Luri
FRER61b	Ruisseau U Luri à l'aval de Luri
FRER10195	Ruisseau A Brietta

Code	Nom de la masse d'eau superficielle à RNABE
FRER11143	A fuce di Ciavattone
FRER9b	U Cavu aval
FRER11889	Rivière de Bala
FRER7a	U Stabiacciu amont
FRER7b	U Stabiacciu aval
FRER11967	Vadina di Mulini
FRER32	Baracci

En ce qui concerne les 2 masses d'eau souterraines à risque de déséquilibre en raison de prélèvements excessif, l'expertise du BRGM permet d'identifier les nappes à l'origine de l'impact fort au sein de ces grandes masses d'eau :

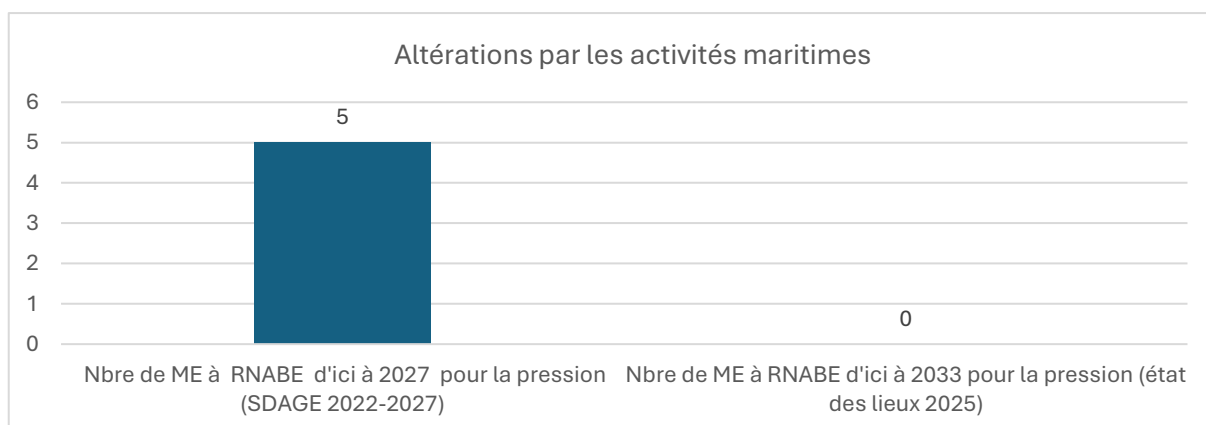
- Masse d'eau FREG335 Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (U Bevincu, Golu, Piaghja di Murmurana, U Fiumaltu) : **nappes du Bevincu et du Golu¹**
- Masse d'eau FREG399 « Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alisgiani, A Bravone, Tavignanu, U Fiumorbu et L'Abattescu, U Travu) » : **nappe du Fiumorbu**

Cependant d'autres nappes peuvent subir des pressions de prélèvements causant un impact jugé fort localement sans qu'il le soit à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau, la superficie impactée représentant moins de 20% de la superficie de la masse d'eau. Pour les masses d'eau concernées, l'impact a été qualifié de moyen sans que la masse d'eau ne soit à risque de ne pas atteindre le bon état :

- FREG398 Alluvions des fleuves côtiers de la Corse alpine (Aliso et Poggio, Strutta, Fium'Albinu, Tollare, Meria, Luri, Pietracorbara, Sisco, Petrignani, Bucatoggio) ;
- FREG400 Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud (Solenzara, Tarco, Cavo, Oso, Stabiacciu et Pietroso, Figari) ;
- FREG401 Alluvions des fleuves côtiers du Taravo, du Baracci et du Rizzanese ;
- FREG402 Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Liscia, Gravone et Prunelli)

7. Les risques d'impact sur les habitats marins

Méthode d'évaluation théorique initiale de l'impact (avant consultation)	Evolution par rapport au précédent état des lieux
Evaluation des altérations par les activités maritimes à partir du nombre de bateaux de pêche aux arts traïnants, du taux de bateaux de plaisance mouillant dans l'herbier de posidonie et du nombre de bateaux de plongée, le tout observés en 2022. Cette évaluation a été complétée d'une expertise du secrétariat technique basée sur le nombre de bateaux de plaisance/ha d'herbier.	Nouvelle expertise complémentaire du secrétariat technique.
Evaluation des autres pressions à partir des données sur les espèces invasives et du taux de linéaire occupé par les moules qui rentrent en compétition avec les macroalgues	Aucune évolution de méthode



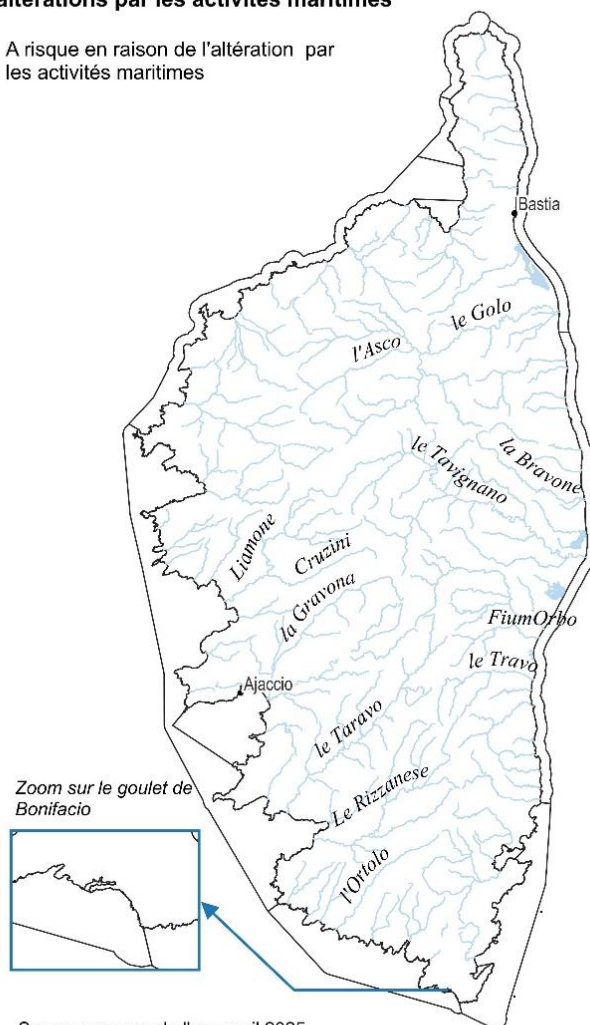
¹ Pour la nappe du Golo, l'impact fort concerne aussi la gestion des eaux superficielles car le biseau salé provient d'un rentrant salé dans le cours d'eau Golo

Plus aucune masse d'eau n'est à risque de ne pas atteindre le bon état en raison des activités maritimes telles que le mouillage ou la pêche.

En effet, quatre arrêtés de la préfecture maritime, pris entre 2021 et 2023, déclinent l'arrêté cadre de 2019 afin d'organiser les mouillages en veillant à protéger les espèces (notamment l'herbier de posidonies) et à anticiper les reports des ancrages sur d'autres secteurs, couvrent désormais la totalité du littoral de la Corse et contribuent ainsi à la préservation des habitats marins. Cette régulation par la réglementation du mouillage de la grande plaisance (+24m) a permis de réduire très nettement l'impact de la pression de mouillage sur l'herbier de Posidonie : la part des herbiers sous pression de mouillage sur les herbiers de posidonies a baissé de 71,5% entre les périodes 2019 -2021 et 2022 – 2024. Ainsi, même si l'état le plus récent calculé reste en moyen, aucun risque n'est ajouté à ces masses d'eau dans l'attente des effets sur le milieu.

Masses d'eau côtières à risque de ne pas atteindre le bon état d'ici 2033 en raison des altérations par les activités maritimes

■ A risque en raison de l'altération par les activités maritimes



8. Les risques d'impact en raison d'autres pressions (espèces invasives ou compétition biologique)

1 masse d'eau plan d'eau (retenue de Calacuccia) est en risque en raison de la présence du goujon asiatique (*Pseudorasbora*) très présent qui a un impact sur les populations de rotengles et donc sur le paramètre ichtyofaune nouvellement mesuré par l'OFB. L'espèce est par ailleurs désormais observée dans le cours d'eau en aval de la retenue.

Tout comme en 2019, aucune masse d'eau côtière ni de transition n'est en risque pour une « autre pression » (espèce invasive ou compétition biologique).

C. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux des zones protégées

La directive cadre sur l'eau (DCE) demande que soit établi un registre des zones faisant l'objet de dispositions particulières en application d'une législation communautaire spécifique. On retient ici les législations portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines d'une part et la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau d'autre part. Elle précise, dans son annexe IV que les zones protégées sont :

- les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

En juin 2025, pour la Corse et au niveau national, les critères de mise à jour des captages sensibles ne sont pas disponibles à la date d'élaboration du présent document ;

- les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE ;
- les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique (conchyliculture) ;
- les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection. Il s'agit notamment des sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE ;
- les zones sensibles du point de vue des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates, et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

La Corse n'est pas concernée par les zones sensibles et les zones vulnérables. En effet, les valeurs de nitrates mesurées et rapportées en 2022 sont en dessous des seuils d'identification des dites zones.

La DCE impose par ailleurs pour les zones protégées :

- la réalisation des objectifs environnementaux qui y sont associés, en assurant le respect de toutes les normes et de tous les objectifs, au plus tard en 2015 sauf disposition contraire (article 4) ;
- la tenue d'un registre des zones protégées régulièrement réexaminé et mis à jour (article 6) ;
- la mise en place de contrôles additionnels pour les captages d'eau potable en eau de surface notamment (annexe V).

Ces éléments du registre des zones protégées sont transposés dans le code de l'environnement qui apporte les précisions suivantes :

- le registre des zones protégées inclut les zones de captage, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable (article aux articles L.212-1) ;
- une version abrégée du registre, composée de documents cartographiques et de la liste des textes de référence pour chaque catégorie de zones protégées est jointe au SDAGE.

EN SYNTHÈSE

Les objectifs des zones protégées sont respectés pour les zones conchylicoles et en cours de définition pour les captages d'eau potable avec une forte probabilité d'être atteints.

En revanche, afin d'atteindre les objectifs de la Directive 2006/7/CE, **9 masses d'eau sont retenues pour leur lien avec des sites de baignade de mauvaise qualité de façon durable.**

De même, des couples habitats/masses d'eau ou espèces/masses d'eau en mauvais état de conservation **au titre des directives Natura 2000** conduisent à désigner **13 masses d'eau en RNAOE** au titre de ces directives.

1. Captages d'eau destinée à la consommation humaine

La mise en œuvre des procédures de protection des captages et les contrôles sanitaires, qui déterminent la conformité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable et celle des eaux distribuées, sont effectués par l'ARS.

Les critères sanitaires sont les suivants depuis juillet 2019 pour les paramètres microbiologiques :

Nombre d'analyses de microbiologie disponibles	Classe de qualité			
	A (bleu) Eau de bonne qualité	B (vert) Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées	C (jaune) Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation	D (orange foncé) Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation
[10 ; 20 [	Taux de conformité ≥ 90% (*) Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	-	Taux de conformité ≥ 90% Et [<i>E. coli</i> ≥ 5 UFC/100ml ou entérocoques ≥ 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 90%
[20 ; 50 [	Taux de conformité ≥ 95% (*) Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	-	Taux de conformité ≥ 95% Et [<i>E. coli</i> ≥ 5 UFC/100ml ou entérocoques ≥ 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%
[50 ; 100 [	Taux de conformité ≥ 98 % Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	95% ≤ taux de conformité < 98% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	Taux de conformité ≥ 95 % Et [<i>E. coli</i> ≥ 5 UFC/100ml ou entérocoques ≥ 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%
≥ 100	Taux de conformité ≥ 99% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	95% ≤ taux de conformité < 99% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	Taux de conformité ≥ 95 % Et [<i>E. coli</i> ≥ 5 UFC/100ml ou entérocoques ≥ 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%

(*) dans ce cas, la ou les non-conformités doivent avoir été ponctuelles (durée inférieure à 15 jours). Dans le cas contraire, le classement à prendre en compte est la classe C.

Les seuils pour les autres paramètres ne sont pas détaillés au regard de leur faible occurrence en Corse.

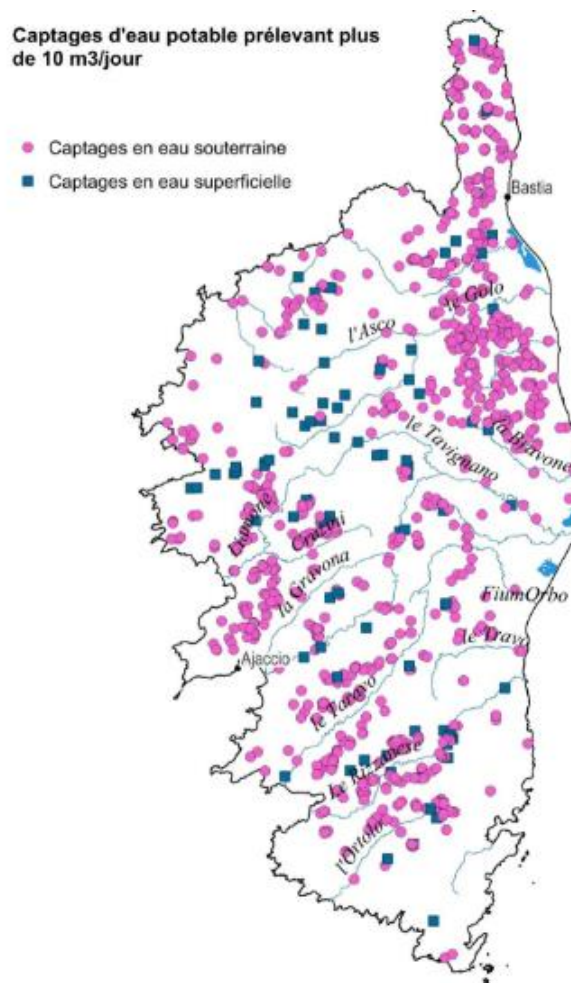
Les captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le bassin

La Corse compte environ 1 194 captages dont 1 056 prélèvent plus de 10 m³/jour, répartis à hauteur de 51% en Haute-Corse et 49% en Corse-du-Sud.

Le volume prélevé en 2023 est d'environ 49 millions de m³. La part des eaux souterraines représente 54% des volumes et 92% des points de prélèvement.

La mise en œuvre des procédures de protection des captages reste d'actualité même si elle concerne environ 70% des captages et même si la population bénéficiant d'eau en provenance d'un captage possédant une déclaration d'utilité publique (DUP) reste de l'ordre de 90% de la population desservie. En effet, une proportion non négligeable des DUP n'est pas concrètement traduite sur le terrain par la maîtrise foncière des périmètres de protection immédiat et leur mise en défens, conditions indispensables pour une protection efficace.

La population desservie ponctuellement par de l'eau non conforme aux exigences de qualité, quelle que soit la ressource (eau superficielle ou eau souterraine), était de l'ordre de 20% entre 2000 à 2015.



Sur la période 2022-2024, entre 43 et 57% des unités de distribution, desservant 9 à 12 % de la population, ont fourni, de manière ponctuelle, une eau de mauvaise qualité ou de qualité insuffisante.

D'une manière générale, et en dehors d'incidents ponctuels, les unités de distribution des communes littorales, regroupant la plus grande part de population, fournissent une eau de consommation humaine de bonne qualité. A l'inverse, de nombreux réseaux alimentant de petits bassins de population ne parviennent pas à garantir la fourniture d'une eau conforme aux limites de qualité bactériologique.

La principale cause de non-conformité des eaux rencontrée est liée à la présence de germes témoins de contamination fécale. Cette situation est notamment liée à la vétusté des réseaux, à l'absence de filières de traitement adaptées et à une insuffisance des conditions d'entretien et d'exploitation des ouvrages.

A ce jour, les critères définissant les captages sensibles sont en cours de définition dans le cadre de la transposition de la Directive 2020/184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit de seuils relatifs aux produits phytosanitaires, aux nitrates et aux polluants issus de l'activité industrielle. Les captages de Corse ne dépassent les seuils existants que de manière très marginale, il est donc très probable que le bassin soit dénué de captage dit « sensible » à horizon 2028. Pour cette raison, aucun captage n'est affiché avec un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

Zones de captage d'eau destinées dans le futur à l'alimentation en eau potable

Dans son article 7, la DCE fait référence aux masses d'eau destinées, dans le futur à un usage à des fins d'eau potable. Le code de l'environnement précise par ailleurs dans son article L.212-1 cette catégorie de zone protégée.

Le SDAGE de Corse, dans sa disposition 2B-02, indique que les ressources à préserver pour le futur sont à identifier et à délimiter au niveau des masses d'eau souterraine, dont elles peuvent concerner tout ou partie.

Les résultats d'une étude BRGM récente¹ n'ont pas permis d'identifier avec certitude des aquifères présentant d'importantes potentialités. Il reste donc nécessaire d'investiguer davantage, notamment à l'occasion des études menées pour la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur les territoires prioritaires du PBACC.

¹ *Etat des lieux des connaissances de la ressource en eau souterraine en Corse – BRGM/RP-71405-FR- Janvier 2025*

2. Zones de baignade

Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 2006/7/CE

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les sites de baignade, qu'ils soient aménagés ou non, sont recensés annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire et prévoit de prendre en considération l'avis du public exprimé au cours de la saison précédente. À cette fin, des registres sont mis à la disposition du public en mairie. Le(s) point(s) de surveillance, toujours identique(s) et dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs, est (sont) défini(s) par l'ARS et le gestionnaire.

La période de suivi couvre l'ensemble de la saison balnéaire lorsque les sites de la baignade sont régulièrement fréquentés. Elle peut varier selon les départements en raison de conditions climatiques différentes.

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères des directives européennes.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire, selon les valeurs guides suivantes par prélèvement :

	Paramètres	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Eaux intérieures	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<100*	>100 et <660*	>660**
	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	<100*	>100 et <1800*	>1800**
Eaux côtières et de transition	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<100*	>100 et <370*	>370**
	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	<100*	>100 et < 1000*	>1000**
UFC : unité formant colonie - * Évaluation au 95^e percentile - **Évaluation au 90^e percentile				

Le classement d'un site de baignade relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE. Le risque microbiologique représente le principal risque sanitaire pour les baigneurs. Ainsi, les critères de classement fixés par cette directive se basent sur les deux paramètres microbiologiques conduisant à classer la qualité des eaux de baignade, en catégorie "excellente", "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le classement des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des deux paramètres microbiologiques précités.

Le calcul du classement se fait par une méthode statistique en prenant en compte les résultats obtenus sur quatre années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons balnéaires 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour le classement à la fin de la saison balnéaire 2024. Un minimum de 16 résultats d'analyses est nécessaire afin de pouvoir classer un site. De même, un minimum de 4 résultats d'analyses par an est nécessaire afin de pouvoir classer un site.

L'usage des eaux de baignade dans le bassin

Sites de baignade

La baignade constitue une activité de loisir importante en Corse en période estivale.

Il existe 223 sites de baignade surveillés dans le bassin dont 51 en eau douce (un seul site en plan d'eau) et 172 en mer.

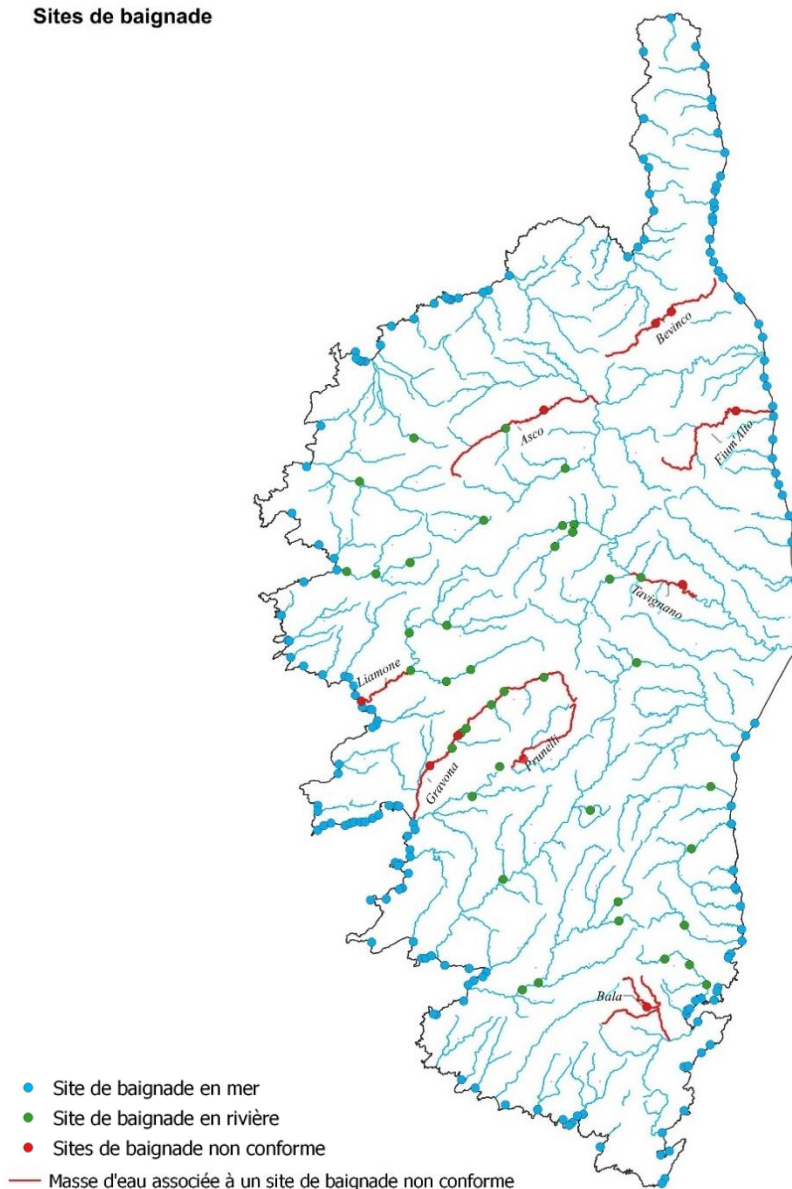
Le classement pour l'année 2024 reflète des baignades de très bonne qualité en Corse puisque **97,32 % des baignades respectent les exigences européennes de qualité**.

Les baignades en eau douce sont toutefois plus vulnérables que les baignades en mer : 35% d'entre elles sont d'excellente qualité (contre 90% pour les baignades en mer). Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on descend la rivière, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau baisse.

Le programme de mesures en cours n'identifie aucune mesure relative aux eaux de baignade.

10 sites de baignade en rivière (aucun en mer) présentent une qualité de l'eau insuffisante au

titre de 2023 et 2024 et concernent 9 masses d'eau. Considérant que ces classements prennent également en compte les résultats glissants des quatre années précédentes, **ces 9 masses d'eau associées au registre des zones protégées sont retenues comme étant à risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux/baignade (RNAOE).**



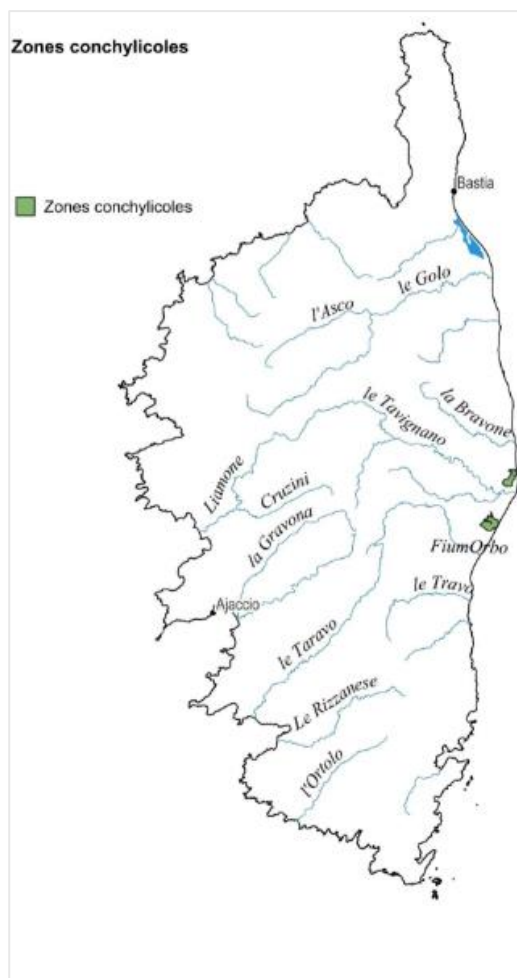
Masse d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour la directive baignade	Code du site de baignade	Point de baignade
FRER11889	FRM012A247D02A650	Alzu di Gallina
FRER22a	FRM022B126D02B030	Ernella Base kayak
FRER16	FRM022B207D02B070	Pont d'Acitaja
FRER38	FRM012A103D02A010	Pont de Cuttoli
FRER42	FRM012A090D02A035	Pont du Liamone
FRER69c	FRM022B162D02B100	Pont Mulendina
FRER37	FRM012A031D02A031	Ponte Vecchio
FRER39	FRM012A323D02A600	Paillotte Andrea
FRER65	FRM022B172D02B125	Pont Elleracce
FRER65	FRM022B188D02B120	Pont génois

3. Zones dédiées à la conchyliculture

Zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique

Seules les zones de production conchylicole sont ciblées ici. La directive 2006/113/CE relative aux eaux conchylicoles a été abrogée par la DCE le 22 décembre 2013. Cependant, le règlement européen CE/854/2004 du 29 avril 2004 prévoit un classement de l'ensemble des zones de production de coquillages. Trois groupes de coquillages sont définis pour le classement en fonction de leur aptitude à la contamination et à la purification vis-à-vis des contaminants microbiologiques par l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.

Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit l'emprise géographique des zones conchylicoles et leur classement de salubrité selon des critères microbiologiques et chimiques. Les zones de production sont classées suite à une étude sanitaire, puis une surveillance régulière de leur qualité microbiologique et chimique est mise en œuvre par l'Ifremer, par les réseaux REMI (Réseau de surveillance microbiologique des zones de production) et ROCCH (Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques). Quatre qualités de zones (A, B, C et absence de classement) sont ainsi définies, qui entraînent des conséquences quant à la commercialisation des coquillages vivants qui en sont issus.



Les objectifs spécifiques pour les zones conchylicoles au titre de la DCE correspondent au respect minimal d'un classement en catégorie C.

Classes	Répartition des résultats (pour 100g de Chir et de liquide intervalvaire)	Conséquences
Classe A	80% ou plus des résultats $\leq$ 230 E. coli Maximum 20% des résultats compris entre 230 et 700 E. coli Aucun résultat $>$ 700 E. coli	Mise à la consommation directe possible après la récolte
Classe B	90% ou plus des résultats $\leq$ à 4600 E. coli Et aucun résultat $>$ à 46000 E. coli	Purification obligatoire en centre agréé ou reparcage avant mise à la consommation
Classe C	Moins de 90% des résultats $\leq$ à 4600 E. coli Et aucun résultat $>$ à 46000 E. coli	Reparcage de longue durée obligatoire avant mise à la consommation ou traitement thermique

Les zones conchylicoles du bassin

En Corse, l'arrêté 2015049-0007 du 18 février 2015 porte classement de salubrité et de surveillance sanitaire de la zone de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine dans le département de la Haute-Corse. **L'étang de Diana y est classé en catégorie B.**

Bien que classée, la zone 2B.02 - Etang d'Urbino n'est plus surveillée en raison d'une absence de production de coquillages du groupe 3 depuis mai 2017.

Les résultats des analyses menées sur la période 2021-2023 sur le taxon huîtres montrent un maintien de qualité au niveau B pour l'Etang de Diana. Il n'y a donc pas lieu d'afficher cette masse d'eau en risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

4. Zones Natura 2000

Zones désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000

Le réseau Natura 2000, créé en application de la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et de la directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Ce réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux. Une vingtaine d'espèces d'oiseaux est concernée en Corse dont le Goéland d'Audouin, le puffin de Scopoli ou le balbuzard pêcheur.
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive Habitats-Faune-Flore. Cette directive complète le dispositif de la directive Oiseaux pour la flore, les habitats naturels et le reste de la faune (mammifères, reptiles, insectes...). Cent huit habitats d'intérêt communautaire sont identifiés en Corse, 17 espèces végétales, 26 espèces animales dont la tortue cistude mentionnée à l'annexe IV de la directive, ou la truite de Corse et l'aloise feinte mentionnées à l'annexe II.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent la désignation de ZPS ou de ZSC sont dits d'intérêt communautaire, car représentatifs de la biodiversité européenne. Une fois désignés, les sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui ont justifié leur désignation.

La finalité du réseau Natura 2000 est ainsi d'établir une trame assez dense permettant d'assurer des continuités écologiques au niveau européen et de faciliter les échanges entre populations.

Ces deux directives sont transposées dans le code de l'environnement (articles L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29), qui fixe le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000. La démarche nationale est fondée sur une approche concertée et une gestion contractuelle et volontaire. Ainsi, pour chaque site Natura 2000, des objectifs permettant d'assurer la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site sont définis dans un document d'objectifs élaboré sous l'égide d'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des collectivités et acteurs concernés.

Parallèlement, un dispositif réglementaire d'évaluation des incidences des travaux et activités sur les sites Natura 2000 est mis en place.

Tous les six ans, chaque État membre réalise un bilan de la mise en œuvre des directives Habitats à l'échelle de la région biogéographique dans le cadre du rapportage européen. En France, le muséum national d'histoire naturelle (MNHN) coordonne l'évaluation et le rapportage de l'état de conservation. La dernière évaluation a eu lieu en 2023.

Les objectifs environnementaux de la DCE contribuent aux objectifs des sites Natura 2000.

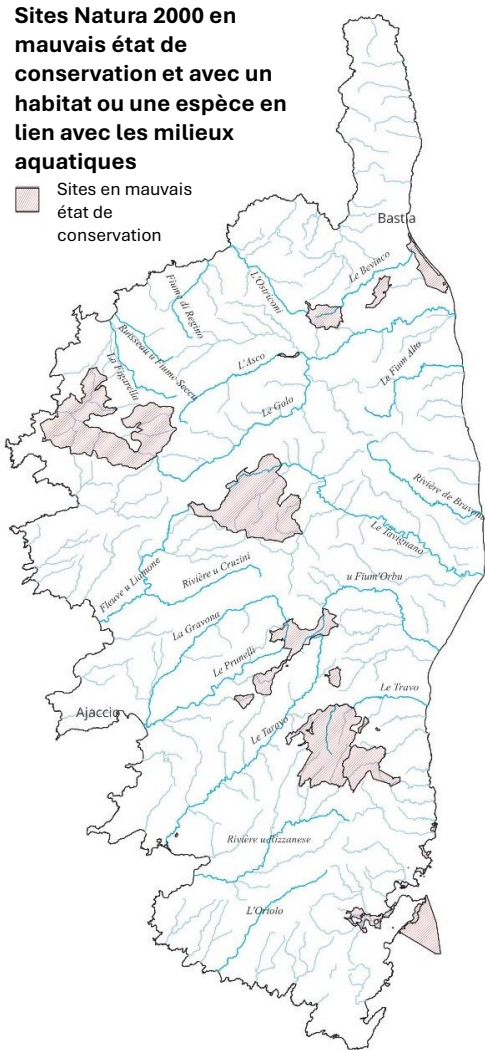
L'objectif du registre des zones désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000 est de lister uniquement les zones protégées du réseau Natura 2000 qui présentent des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire fonctionnellement liés à des masses d'eau superficielle ou souterraine selon les critères définis par le MNHN.

Les sites Natura 2000 du bassin en lien avec les milieux aquatiques

Le réseau Natura 2000 est constitué en Corse de 93 sites dont 70 zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats et 23 zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

Sur ces 93 sites, 91 ont au moins un habitat ou une espèce en lien avec les milieux aquatiques (eaux souterraines et/ou eaux de surface). Lors du rapportage à la commission européenne de décembre 2023, l'état de conservation de ces habitats et espèces a été rapporté.

Une analyse des données fournis par le MNHN ainsi que des mesures préconisées dans les DOCOB permet d'établir que 16 sites, tous ZSC, présentent des couples habitats ou espèces/masses d'eau dans un état défavorable de conservation faisant peser un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour 13 masses d'eau différentes.



N° du site Natura 2000	Nom du site Natura 2000 en mauvais état de conservation	Masses d'eau associées
FR9400571	Etang de Biguglia	FRET01
FR9400582	Plateau du Coscione et massif de l'Inciudine	FRER11742
FR9400584	Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea	FRER9b
FR9400586	Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione	FRER7a et FRER7b
FR9400587	Iles Cerbicales et frange littoral	FREC03ad
FR9400588	Suberaie de Ceccia, Porto-Vecchio	FRER7a, FRER7b
FR9400606	Pinarellu: dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu	FREC03ad
FR9400607	Baie de San Ciprianu: étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta	FREC03ad
FR9400610	Embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia	FRER33
FR9400615	Delta de l'Osu, punta di Benedettu et Mura dell'Unda	FRER8
FR9400618	Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto	FRER69c
FR9400598	Massif du Tenda et forêt de Stella	FRER65
FR9400577	Rivière et vallée du Fango	FRER48
FR9400578	Massif du Rotondo	FRER26a
FR9400603	Rivière de la Solenzara	FRER11
FR9400611	Massif du Renoso	FRER10976

ZSC	14 couples habitat/masse d'eau en état défavorable de conservation	11 sites	13 masses d'eau	9 habitats naturels
	5 couples espèce/masse d'eau en état défavorable de conservation	6 sites	5 masses d'eau	2 espèces

La liste des sites, les espèces et les masses d'eau concernées sont présentées en annexe 4.

Les oiseaux marins en mauvais état de conservation n'ont pas été inclus au titre du présent état des lieux, car l'ensemble des sites Natura 2000 concernés disposent d'un DOCOB animé et sont inclus dans un parc naturel marin ou une réserve naturelle. Par ailleurs aucune mesure DCE ne semble pertinente pour améliorer leur état de conservation.

Le plus souvent, les menaces identifiées pour les habitats et les espèces semblent liées à des pressions hydromorphologiques, plus rarement à des pollutions. La fréquentation (qui peut être assimilée à une pression morphologique) semble constituer un facteur de risque pour la flore, comme la fragmentation des habitats et l'hybridation pour les poissons, et la diminution des apports d'eau douce est évoquée ponctuellement.

Ces résultats sont toutefois à relativiser, l'état de conservation n'étant pas renseigné pour de nombreux couples habitats naturels/masses d'eau.

D. Bilan des flux de substances dangereuses

Inventaire des émissions, rejets et pertes de substances

1. Le bilan des flux de substance en synthèse

En application de la directive fille 2008/105/CE de la directive cadre sur l'eau (dite directive « NQE »), les Etats membres doivent réaliser des inventaires des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface par district hydrographique. L'objectif de cet exercice est de quantifier les diminutions des émissions de ces substances dans le milieu naturel.

Les résultats obtenus dans le cadre de cet inventaire **ne sont pas directement comparables avec les exercices précédents**. Les méthodes ont évolué afin de tenir compte de l'amélioration des connaissances. Ainsi, le panel de substances couvert par la méthode a été élargi : 180 substances prises en compte en 2025, contre 96 substances en 2019 et 76 en 2013. Par ailleurs, comme détaillé ci-après, de nouvelles voies d'apports, en particulier l'érosion des sols, ont été considérées.

Les principales sources d'émissions de substances toxiques estimées pour le bassin sont l'érosion des sols ainsi que les ruissellements depuis les terres perméables et les apports par les eaux souterraines.

Les principales substances émises (estimation par modélisation) sont en premier lieu des micropolluants minéraux : le zinc (20 760 kg/an) provenant à 63% du ruissellement modélisé, le **plomb** (10 836 kg/an), le **nickel** (7 200 Kg/an) provenant essentiellement de l'érosion estimée et le **cuivre** (6 191 Kg/an). **Des flux de contaminants organiques** sont également estimés avec en particulier les **chloroalcanes C10-C13** (360 Kg/an) et le **DEHP** (338 Kg/an).

D'une manière générale les flux sont essentiellement **estimés à partir de modèles**, parfois basés sur des hypothèses non locales (France et étranger). **Ces résultats sont donc à considérer avec précaution.**

Néanmoins, en ne considérant que les estimations de flux basées sur des mesures de concentrations de contaminants toxiques dans les rejets industriels (3 rejets avec des données) et les rejets de stations de traitements des eaux usées (5 rejets avec des données), on remarque une **augmentation des flux de zinc et de fer** entre l'inventaire de l'état des lieux de 2019 et celui de 2025, liée à un seul rejet particulier qui augmente. En moindre proportion, les flux d'aluminium, titane et manganèse ont également augmentés. Les flux de DEHP ont quant à eux diminué, passant de 40 Kg/an en 2019 à 35 Kg/an en 2025, cependant les mesures in situ de phtalates ne concernent pas les mêmes stations d'épuration qu'en 2019, ce qui ne permet pas de conclure quant à l'évolution réelle.

Enfin, l'atteinte des objectifs de réduction des émissions, rejets, pertes de substances ne peuvent pas être vérifiés en raison des modifications et des incertitudes des méthodes d'estimations basées principalement sur la modélisation (pour 81 % des flux estimés).

2. Méthode d'estimation des flux de substances

Le présent inventaire des émissions repose sur les données de flux transmises par l'INERIS dans le cadre d'une convention de coopération signée avec l'ensemble des agences de l'eau. Cette coopération permet d'assurer un traitement homogène des données à l'échelle nationale et ainsi de permettre une comparabilité des résultats à l'échelle des différents grands bassins hydrographiques.

Parmi les 13 sources d'émissions de substances toxiques mentionnées dans le guide européen, 10 ont été retenues (P1 à P10) pour cet inventaire. Ces voies d'apports sont :

- P1 : Les retombées atmosphériques directes sur les eaux de surface
- P2 : L'érosion (*nouvelle source prise en compte par rapport à l'état des lieux précédent*)

- P3 : Le ruissellement depuis les terres perméables
- P4 : Les eaux souterraines
- P5 : Les émissions directes de l'agriculture et dérives de pulvérisation
- P6 : Le ruissellement depuis les surfaces imperméabilisées
- P7 : Les déversoirs d'orage et eaux pluviales du système séparatif
- P8 : Les stations de traitement des eaux usées collectives
- P9 : Les eaux usées des ménages non raccordés
- P10 : Les émissions industrielles

En revanche, **les voies suivantes n'ont pas été considérées** car les méthodes et les données actuellement disponibles ne permettent pas d'estimer de manière suffisamment fiable leurs flux :

- P11 : Les émissions directes de mines abandonnées (les sites miniers en activité sont traités comme des émissions industrielles)
- P12 : Les émissions directes de la navigation intérieure / fluviale (y compris les matériaux de construction des voies navigables)
- P13 : le fond géochimique

L'année de référence considérée est d'une manière générale 2022 (2018 à 2022 pour les STEU compte tenu du peu de données disponibles). L'ensemble des substances de l'état chimique et de l'état écologique au sens de la DCE ont été considérées, ainsi que les substances complémentaires pour lesquelles des données sont disponibles (issues de l'action RSDE¹ dans les rejets des stations de traitement des eaux usées notamment). Ainsi, le panel de substances couvert par la méthode a été élargi : 180 substances prises en compte en 2025, contre 96 substances en 2019 et 76 en 2016.

Pour le bassin de Corse, les substances sont mesurées sur 5 stations de traitement des eaux usées et 3 industries. Les flux des 334 stations de traitement des eaux usées ne disposant pas de données de mesures de substances ont été modélisés sur la base des données disponibles pour les stations disposant de mesures rapportées à leurs capacités.

La **méthode** est détaillée dans le document téléchargeable via le lien mis à disposition en **annexe 2** du présent document.

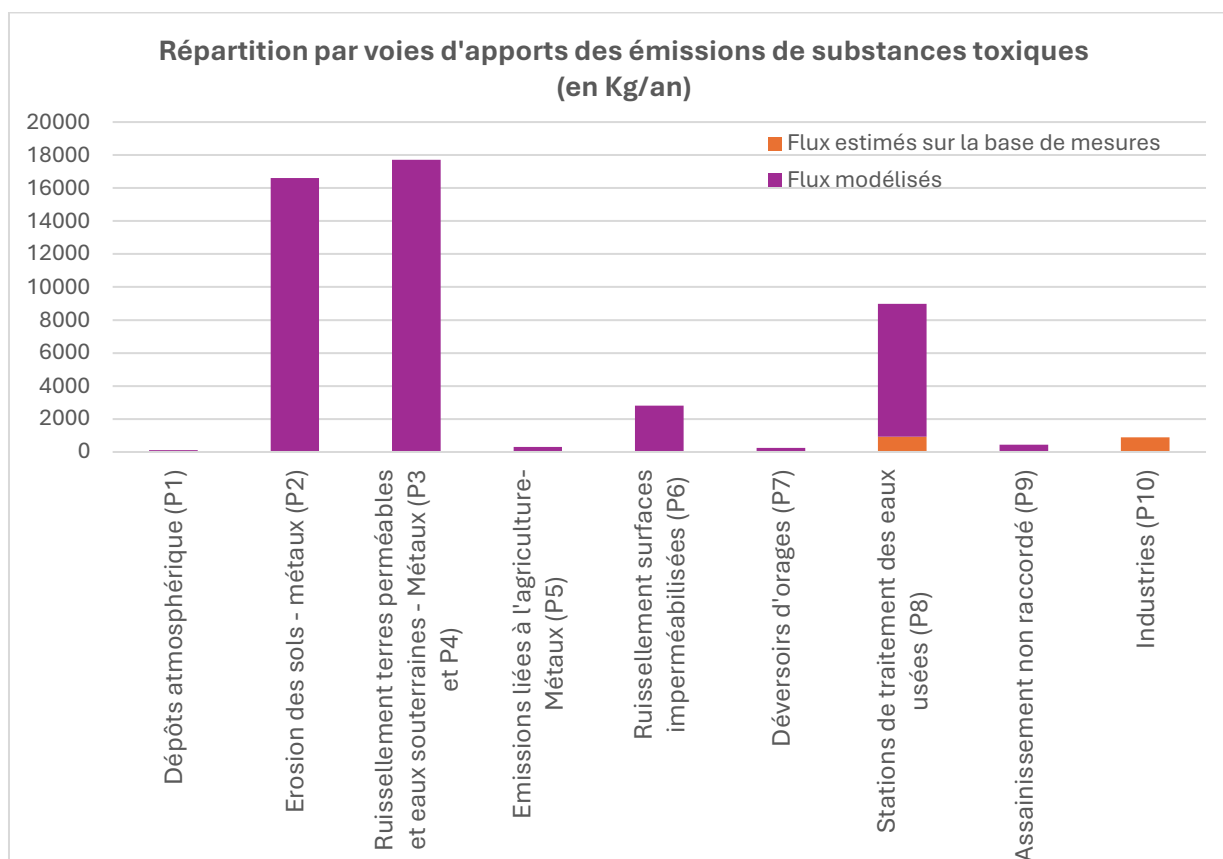
L'ensemble des flux est présenté en annexe 5. Ces flux sont détaillés par source d'émission et par substance.

3. Analyse détaillée des flux estimés en 2025

La somme totale des flux (mesurés et modélisés) émis vers les milieux aquatiques du bassin est évaluée à près de **48 092 kg par an**, toutes substances confondues.

Ramenés à la superficie du bassin, ces flux représentent **55,1 g/ha/an**, soit près de la moitié des flux observés sur le bassin Rhône-Méditerranée (94,4 g/ha/an). En revanche, ramenés au linéaire total de cours d'eau, ces flux représentent 16 kg/Km, soit plus du double des flux observés sur Rhône-Méditerranée (7,5 kg/Km).

¹ Action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)



81% des flux sont estimés à partir de modèles, faute de disposer de données mesurées. Ainsi, plus précisément, **37% des flux totaux estimés en Corse proviennent de la modélisation des flux de métaux issus du ruissellement des surfaces perméables**, **35% de la modélisation des émissions de métaux liée à l'érosion des sols¹**, **19% des flux des stations de traitement des eaux usées (modélisés ou mesurés)** et moins de 10% pour les flux des autres sources.

Les substances les plus émises sont en premier lieu des micropolluants minéraux : le zinc (20 760 kg/an), **le plomb** (10 836 kg/an), **le nickel** (7 200 Kg/an) et **le cuivre** (6 191 Kg/an). Ces flux proviennent principalement de l'érosion estimée des sols et des ruissellements modélisés des terres perméables et des eaux souterraines.

Les autres flux de substances évalués les plus importants sont, par ordre décroissant de flux :

- Les **chloroalcanes C10-C13** (360 Kg/an), dont les flux sont essentiellement **modélisés** pour estimer les apports des ruissellements sur les surfaces imperméabilisées (à l'origine de 47% des flux de chloroalcanes) ainsi que pour estimer les concentrations en contaminants toxiques des rejets des stations de traitements des eaux usées qui représentent 45% des flux. Cette substance est un retardateur de flamme et un plastifiant dont l'utilisation est restreinte aujourd'hui ;
- le **di(2-éthylhexyl)phthalate dit DEHP** (338 Kg/an), plastifiant, dont les flux sont essentiellement **modélisés** (peu de données de rejets disponibles) et proviennent pour la plupart des rejets de stations de traitement des eaux usées. Cette substance provient des déchets contenant du DEHP (incinération, décharges, déchiquetage de voitures, dégradation des déchets) et de l'utilisation de produits finis contenant ce plastifiant ;
- le **titane** (459 Kg/an), le **fer** (250 Kg/an), le **chrome** (227 Kg/an), le **cadmium** (191 Kg/an), l'**arsenic** (150 Kg/an), dont les flux sont **estimés par modélisation** et proviennent en premier lieu des flux provenant des rejets des stations de traitements des eaux usées, à l'exception du **fer** dont les flux sont issus de **mesures sur des rejets industriels**.

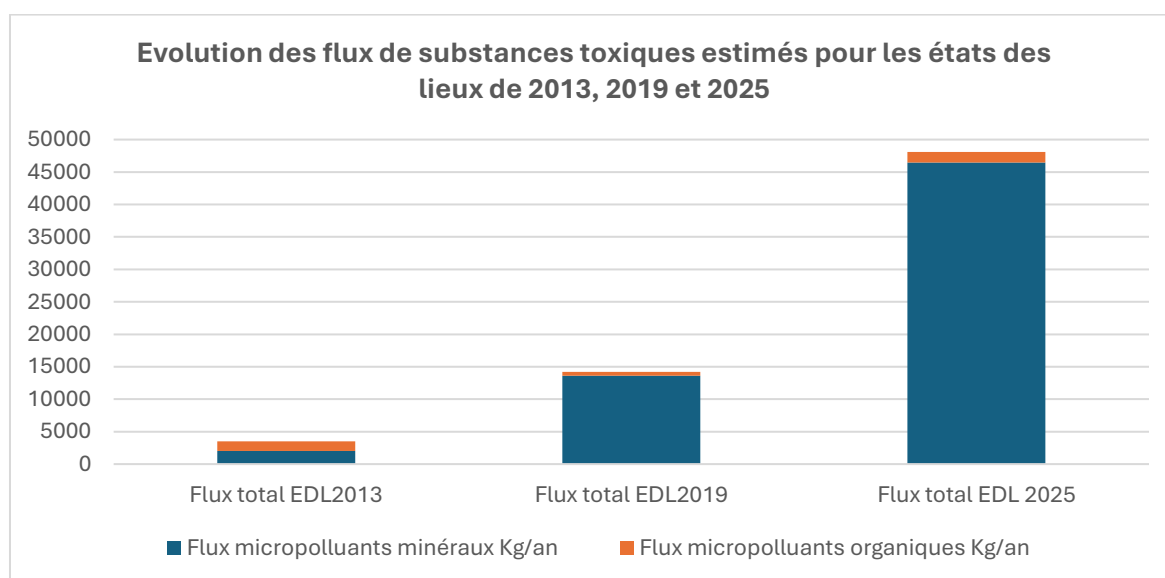
¹ Il faut noter que lors de l'état des lieux précédent (en 2019) l'érosion n'était pas prise en compte en tant que source de flux.

En ne considérant que les voies d'apports estimées à partir de données de concentration de contaminants toxiques mesurées dans les rejets (5 rejets de stations de traitement des eaux usées et 3 rejets d'industrie), les substances présentant les flux les plus importants (supérieurs à 10 Kg/an) sont présentés dans le tableau suivant :

Code SAN DRE	Libellé de la substance	P8 – Stations de traitement des eaux usées (Kg/an)	P10 – Industries (Kg/an)	Flux total en Kg/an	Flux total en g/Km (de cours d'eau)
1383	Zinc	451,8	510,2	962,0	320
1393	Fer	0	250,5	250,5	84
1392	Cuivre	190,6	27,4	217,9	73
1370	Aluminium	0	52,7	52,7	18
1373	Titane	52,4	0	52,4	17
1394	Manganèse	0	42,5	42,5	14
6616	DEHP	35,1	0	35,1	12
1382	Plomb	19,4	0,6	20,0	7
1955	Chloroalcanes C10- C13	19,4	0	19,4	6
1168	Dichlorométhane	19,3	0	19,3	6
1369	Arsenic	15,7	0,1	15,8	5
1386	Nickel	15,7	0,1	15,8	5
1389	Chrome	15,7	0,1	15,8	5
1135	Chloroforme (Trichlorométhane)	14,7	0	14,7	5
1907	AMPA	11,1	0	11,1	3,7

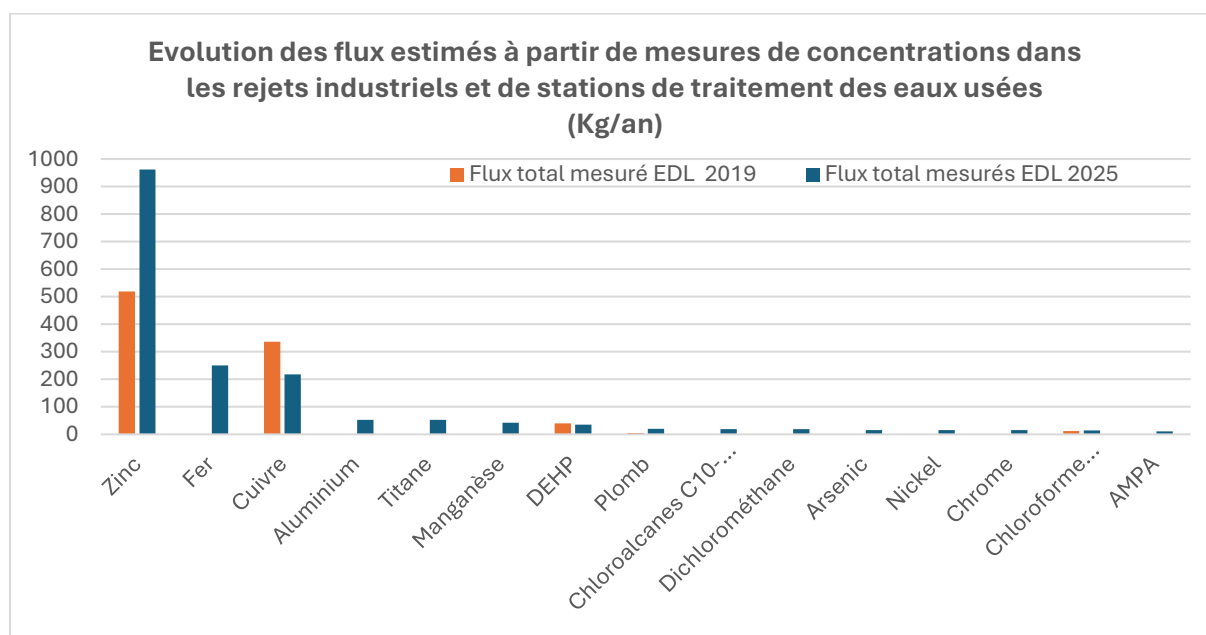
4. Evolution depuis les précédents inventaires

Le graphique suivant présente les flux totaux estimés (toutes substances confondues) lors des états des lieux de 2013, 2019 et 2025. **La forte augmentation observée depuis 2013**, attribuables aux flux de micropolluants minéraux modélisés pour les voies d'apports P2, P3, P4, P6 et P8, met en évidence les **évolutions d'ordre méthodologique** (en particulier l'évolution des équations et coefficients appliqués).



Compte tenu de la faible disponibilité voire l'absence de données mesurées selon les voies d'apports considérées pour le bassin Corse (81% des flux sont estimés à partir de modèles), une analyse détaillée par substance des évolutions constatées entre les différents inventaires n'apparaît pas pertinente. Comme indiqué précédemment, les évolutions observées sont davantage à relier à l'évolution des méthodes d'estimations des flux que de réelles évolutions des émissions vers les milieux aquatiques.

En revanche, une comparaison peut être réalisée entre l'inventaire de 2019 et celui de 2025 en ne considérant que les estimations de flux basées sur des mesures de concentrations de contaminants toxiques dans les rejets industriels et les rejets de stations de traitements des eaux usées, malgré une diminution du nombre de rejets avec des données disponibles. Ces flux sont présentés dans le graphique suivant.



On remarque ainsi une augmentation des flux de zinc et de fer entre l'inventaire de l'état des lieux de 2019 et celui de 2025, dû à l'augmentation des flux d'un rejet en particulier. En moindre proportion, les flux d'aluminium, titane et manganèse ont également augmenté. Les flux de DEHP ont quant à eux diminué, passant de 40 Kg/an en 2019 à 35 Kg/an en 2025. Cependant les mesures in situ ne concernent pas les mêmes stations d'épuration qu'en 2019, ce qui ne permet pas de conclure quant à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de -10% attribué dans le SDAGE 2022-2027 pour cette substance, en application de l'objectif national de réduction.

L'atteinte des objectifs de réduction affichés dans le SDAGE 2022-2027 ne peut cependant pas être vérifiée pour les autres substances étant donné les évolutions de méthodes. Ces objectifs sont rappelés seulement pour information dans le tableau en **annexe 5. On notera malgré tout l'augmentation des flux de zinc (estimés sur la base de concentrations mesurées) alors qu'un objectif de -30% est assignée à cette substance dans le SDAGE 2022-2027.**

VI. Evaluation 2025 de l'état des masses d'eau

A. Définition et méthode

L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état écologique et chimique pour les eaux superficielles et l'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines. Ces états, lorsqu'ils sont évalués sur la base des données mesurées dans le milieu, le sont selon une méthode définie par arrêté ministériel révisé tous les 6 ans¹.

Une masse d'eau peut disposer de plusieurs sites où des mesures sont effectuées in situ ou d'aucune station de mesure. On distingue ainsi **l'état de la masse d'eau**, dont l'évaluation est réalisée tous les 6 ans lors des états des lieux, de **l'état à la station**, mis à jour tous les ans avec les dernières mesures disponibles (et accessible sur le site internet corse.eaufrance.fr). La fréquence des mesures dans le milieu dépend du milieu et du paramètre.

Pour les eaux superficielles, 48 stations de mesures sont échantillonnées en 2025. Pour les eaux souterraines, 18 stations sont suivies durant le cycle 2022-2027 pour évaluer l'état chimique et 33 pour l'état quantitatif. **Ainsi l'ensemble des 15 masses d'eau souterraines, des 6 plans d'eau, des 4 lagunes, des 14 masses d'eau côtières et seulement 20% des masses d'eau cours d'eau bénéficient de mesures dans le milieu.** Ces mesures sont complétées d'une expertise pour ce qui concerne l'état quantitatif des eaux souterraines.

Lorsque la masse d'eau ne dispose pas de station de mesure, l'état est modélisé.

Ainsi, en 2025, **pour 80% des masses d'eau cours d'eau du bassin de Corse, l'état est évalué par modélisation à partir de l'évaluation des impacts des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau.**

Cette évaluation des pressions est mise à jour tous les 6 ans. Le modèle d'extrapolation de l'état a été complètement revu en 2025 pour mieux tenir compte des résultats de la surveillance de la Corse et mieux distinguer les états bons ou très bon de ceux en dessous du bon état.

L'état figurant dans le SDAGE 2022-2027 est évalué à partir des pressions estimées en 2019 et ajustées en 2021 pour les états modélisés et **des données de surveillance de 2015 à 2017**, pour les états mesurés.

L'état qui figure dans l'état des lieux de 2025 est évalué à partir des pressions estimées en 2025 (états modélisés) et **des données de surveillance 2021-2023** (états mesurés).

L'état écologique d'une masse d'eau correspond à l'état de l'élément de qualité le plus déclassant parmi les éléments pertinents utilisés pour l'évaluation (éléments biologiques, physicochimiques et substances pertinentes). De fait, l'état écologique s'améliore si, et seulement si, l'ensemble des éléments déclassants s'améliorent aussi. A l'inverse, il suffit qu'un seul élément de qualité se dégrade pour que l'état écologique soit déclassé.

L'état chimique des eaux superficielles est présenté quant à lui selon les deux modalités suivantes :

- En incluant les substances ubiquistes sur la base de la liste finie des 50 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires,
- En ne prenant pas en compte les substances ubiquistes qui sont apportées par des voies diversifiées, dont les apports atmosphériques : hydrocarbures aromatiques polycycliques, des dioxines et composés de type dioxine, de l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), de l'hexabromocyclododécane (HBCDD), de l'heptachlore, du tributylétain, du des diphénylétherbromés et du mercure).

¹ Ces états reposent sur un ensemble fini de paramètres relatifs à la physico chimie, la biologie et les substances chimiques, calibrés au niveau européen de façon à éviter les distorsions entre Etats-membres. Certains de ces paramètres sont également adaptés en fonction des hydro-écorégions pour rendre compte au plus près des contextes naturels régionaux. Ainsi, pour la Corse, l'indice poisson rivière n'a pas encore pu être adapté et n'est pas encore utilisé. Un arrêté ministériel définit par ailleurs les modalités de surveillance des milieux nécessaire à l'évaluation de l'état paramètres et leurs modalités de surveillance pour chaque type de milieu.

B. Evolution

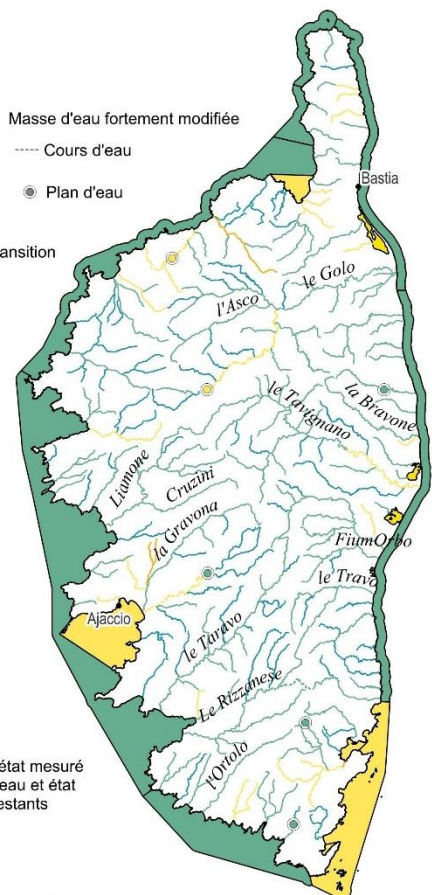
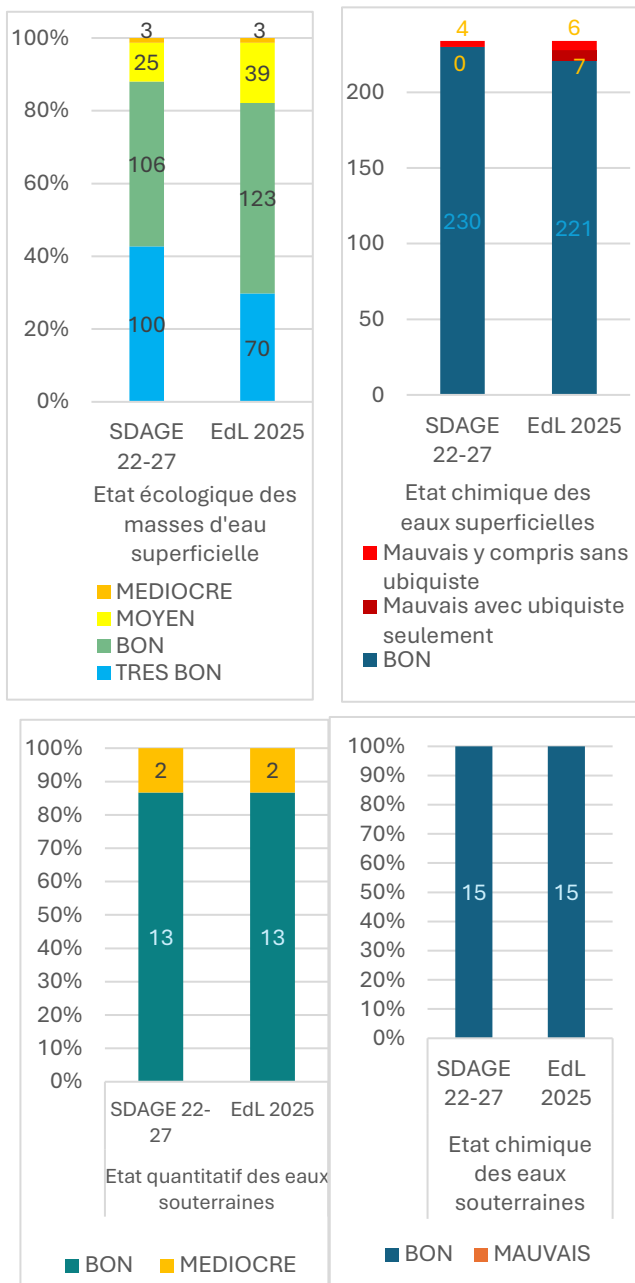
Nota : les règles d'évaluation de l'état des masses d'eau ont légèrement évolué (notamment avec l'ajout de nouvelles substances recherchées ou de nouvel indicateur), cependant la comparaison entre l'état des masses d'eau évalué en 2025 avec les règles du cycle 2022-2027 et l'état évalué en 2025 avec les règles du cycle 2028-2033 ne met en valeur aucune différence d'état pour les masses d'eau de Corse.

1. L'état global des masses d'eau

Entre l'état évalué dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et l'état évalué en 2025 (EdL2025), on constate **une légère dégradation de l'état des masses d'eau superficielle** :

- **le taux des masses d'eau superficielle en bon ou très bon état écologique passe de 88 % à 82 %,**
- **le taux de masses d'eau superficielle en bon état chimique passe de 98,3 % à 94,4 % (97,4% sans tenir compte des substances ubiquistes).**

L'état des masses d'eau souterraine reste stable avec 100 % de masses d'eau en bon état chimique et 87 % de masses d'eau en bon état quantitatif.



Pour les cours d'eau, état mesuré sur 1/5 des masses d'eau et état modélisé sur les 4/5 restants

Données : 2021 à 2023 pour les cours
d'eau et 2018-2023 pour les plans d'eau

Etat chimique des masses d'eau superficielles

Avec substances ubiquistes

■ Bon
■ Mauvais

Masse d'eau naturelle

— Cours d'eau

● Plan d'eau

□ Eaux côtières et de transition

Masse d'eau fortement modifiée

----- Cours d'eau

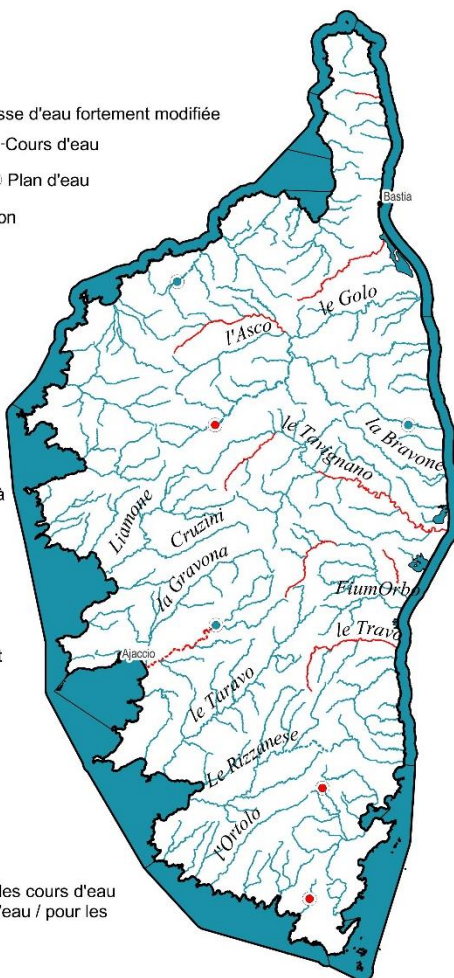
● Plan d'eau

Données utilisées : acquises sur les sites du programme de surveillance et autres réseaux DCE compatibles.

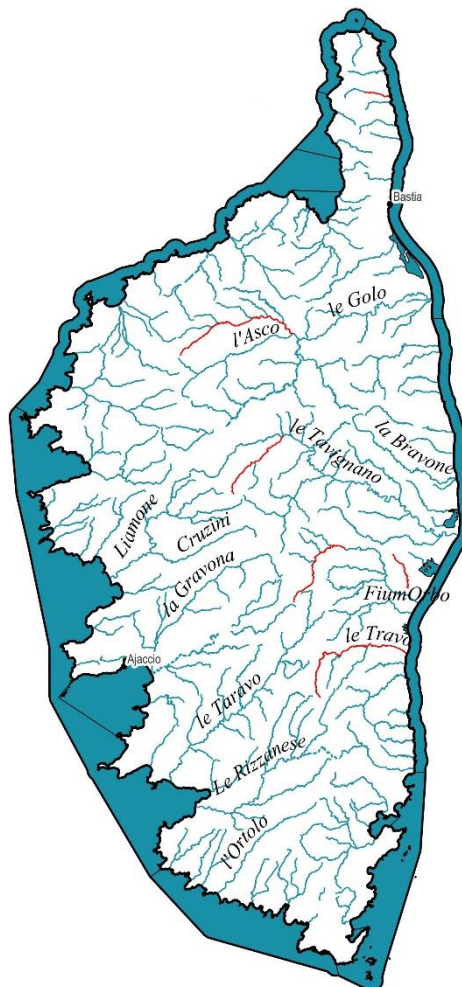
L'état chimique est déterminé à partir de la liste finie de 50 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires présentes dans l'eau.

Les données relatives aux autres substances suivies sont disponibles sur le site des données sur l'eau du bassin : <http://www.corse.eaufrance.fr/>

Données : 2021 à 2023 pour les cours d'eau et 2018-2023 pour les plans d'eau / pour les Eaux côtières et de transition

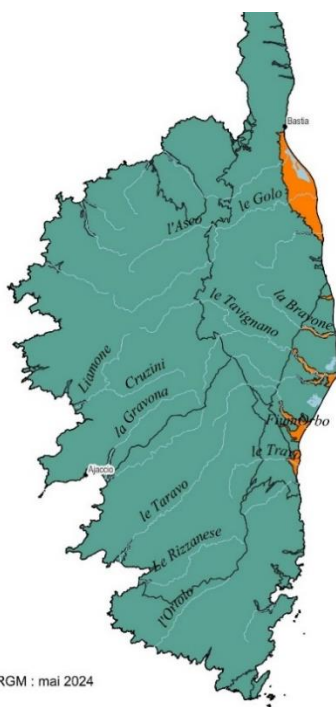


Sans substances ubiquistes



Etat quantitatif des masses d'eau souterraine

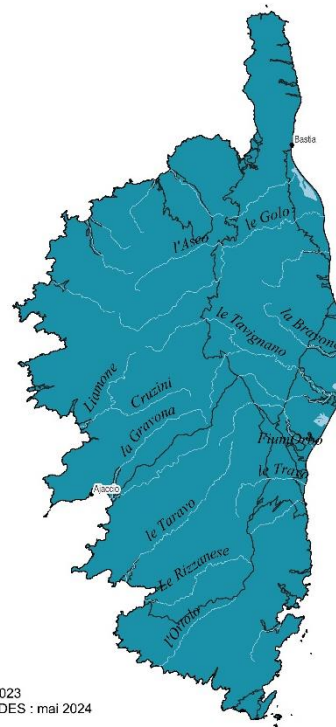
■ Bon
■ Médiocre



Source portail BRGM : mai 2024

Et

■ Bon
■ Mauvais



Source : 2018-2023
Source portail ADES : mai 2024

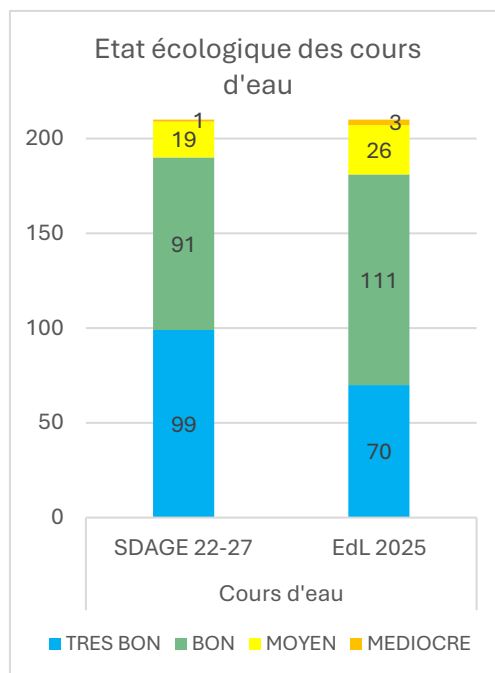
2. Evolution par type de milieu

a) Cours d'eau :

Pour l'état écologique des masses d'eau cours d'eau, on note :

- une amélioration de l'état écologique pour 14 masses d'eau cours d'eau (7%) dont 6 passent d'un état moyen mesuré à un bon état ;
- une dégradation de l'état écologique pour 53 masses d'eau (25%) dont :
 - 34 perdent leur très bon état pour un bon état (16% des masses d'eau cours d'eau),
 - 16 passent d'un état bon ou très bon à un état moyen ou médiocre (8% des masses d'eau cours d'eau).

Il faut noter que, pour 96% des masses d'eau qui se dégradent, l'état est modélisé à partir de l'évaluation des pressions sur les milieux.



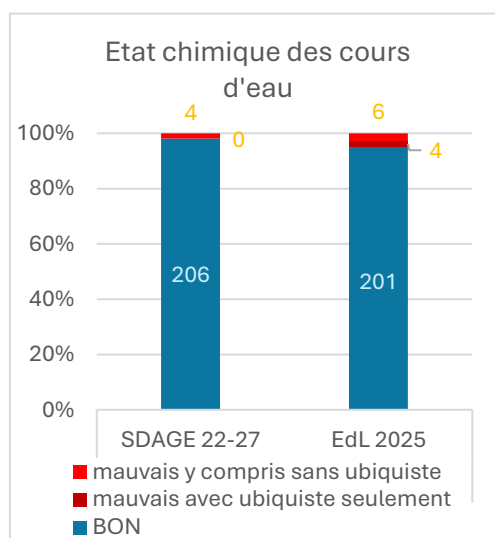
87% des masses d'eau avec un état modélisé qui passent d'un état très bon état écologique à un bon état ont une pression nutriments urbains avec un impact nouvellement estimé à fort ou moyen. Le changement de méthode et de données utilisées¹ pour l'évaluation de l'impact de la pression nutriment pour les cours d'eau peut influencer en partie ce résultat. De même, pour la quasi-totalité des cours d'eau dont l'état passe de bon ou très bon à un état à moins que bon, **la pression morphologie et/ou la pression nutriment** ont un impact estimé à moyen ou fort.

Néanmoins, il faut noter que pour 12 masses d'eau sur les 41 masses d'eau cours d'eau surveillées (29%) l'état écologique se dégrade également, dont 6 sont nouvellement surveillées :

- 4 passent d'un très bon état à un bon état (dont 2 nouvellement surveillées) ;
- 2, nouvellement suivies, passent d'un état moyen à médiocre avec un déclassement à la fois de la physico-chimie et du paramètre invertébrés ;
- 6 passent d'un état bon à un état moyen, dont 4 sont nouvellement surveillées (les paramètres déclassants sont spécifiques à chaque masse d'eau : pour 2 masses d'eau, pour les paramètres physico-chimiques, pour 2 masses d'eau la biologie, pour 1 masse d'eau l'arsenic et pour 1 autre, la morphologie).

Les **années 2021 à 2023 ayant été particulièrement sèches**, il se peut que l'état soit dégradé en raison de l'impact que pourrait avoir la baisse de débits sur la biologie et la capacité de dilution des cours d'eau.

Pour l'état chimique des cours d'eau, 3 masses d'eau² voient leur état s'améliorer et 8 masses d'eau voient leur état se dégrader dont 1 est nouvellement mesurée et 3 ont un mauvais état chimique en raison de la présence de cyperméthrine.



¹ Prise en compte de nouvelles données de débits, de réseaux de collecte sans traitement et de flux moyens sortants des stations d'épuration, données mieux consolidées et adaptées au contexte.

² FRER36 U Prunelli du barrage de Todda à la mer Méditerranée, FRER68a Golu de l'Ascu à l'amont de Prunelli di Casaconi et FRER68b Golu aval

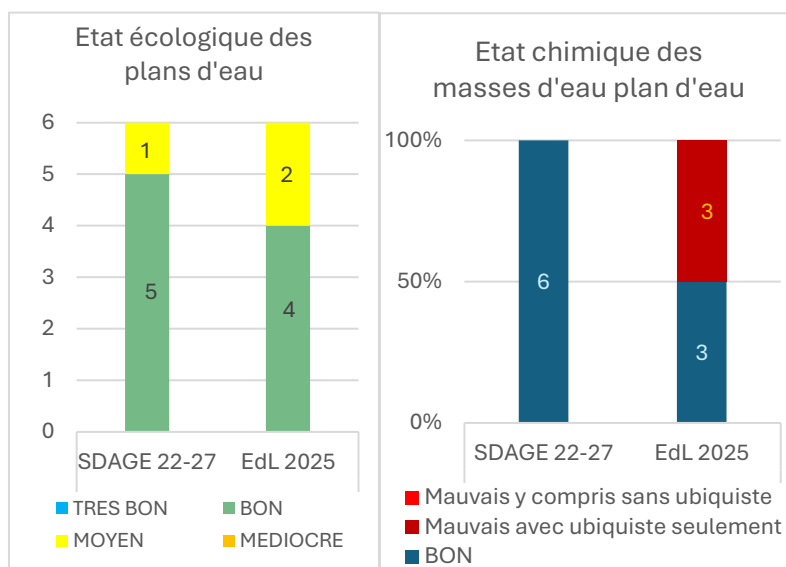
b) Plan d'eau

Sur les 6 masses d'eau plan d'eau, on passe de 5 masses d'eau en bon état écologique et 6 en bon état chimique en 2020 à 4 masses d'eau en bon état écologique et 3 masses d'eau en bon état chimique en 2025.

1 masse d'eau s'est dégradée (FREL133 - retenue de Calacuccia) au niveau de son état écologique (paramètres phytoplancton et ichtyofaune moyen) et de son état chimique.

Cependant l'état chimique est dégradé uniquement par des substances ubiquistes dont on ne connaît pas la source (mercure¹ mesuré sur le biote et somme de 6 polybromodiphényléthères (PBDE) parmi une suite de 209 produits chimiques bromés différents très volatiles, dont certains sont ou ont été utilisés pour ignifuger les matières plastiques et les textiles) comme pour 2 autres plans d'eau (mercure mesuré sur le biote pour ces 2 plans d'eau).

La masse d'eau FREL135 - retenue de Codole conserve un état écologique moyen (phytoplancton).

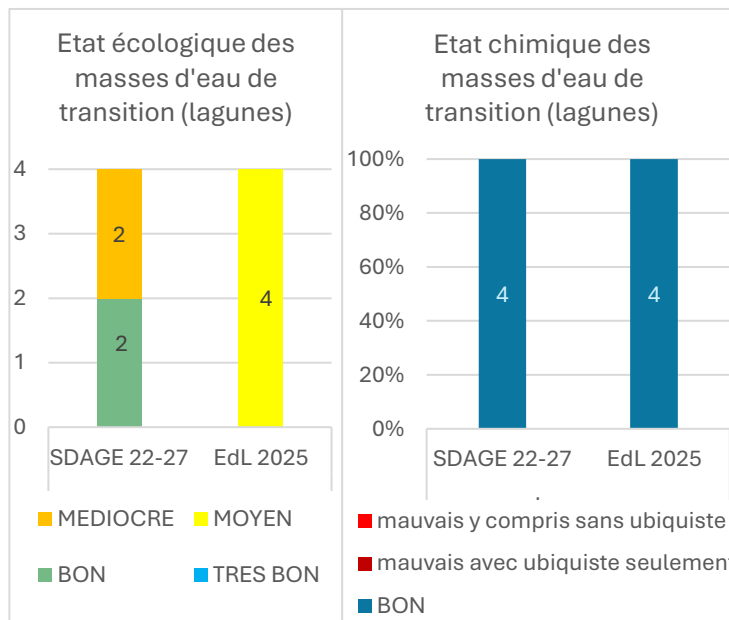


c) Lagunes

Si plus aucune des 4 masses d'eau de transition n'est en bon état, pour 2 masses d'eau (étangs de Biguglia et de Palu), l'état écologique s'améliore en passant de médiocre à moyen (paramètre phytoplancton).

L'état écologique se dégrade pour les 2 autres masses d'eau (étangs d'Urbinu et de Diana) pour le paramètre « macrophytes ». L'état de ces 2 dernières masses d'eau reste toutefois à confirmer lors de la prochaine campagne car aucune pression ne semble expliquer cette dégradation.

L'état chimique reste bon pour les 4 masses d'eau lagune.

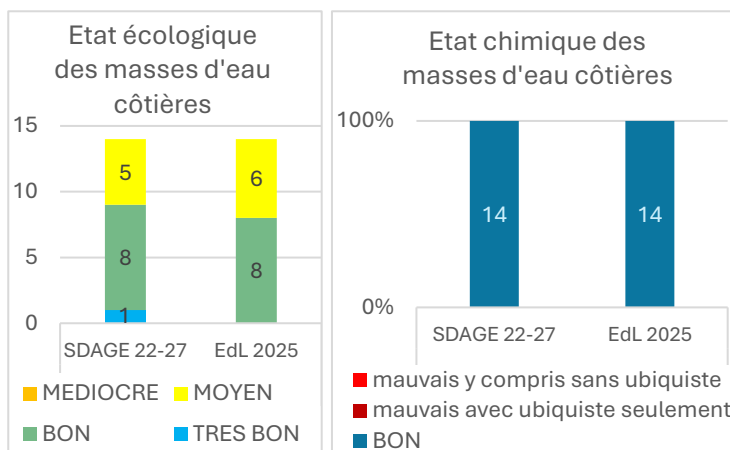


¹ Le mercure émis dans l'atmosphère peut-être transporté sur des milliers de kilomètres sous sa forme élémentaire et ainsi contaminer des milieux très éloignés des lieux d'émission.

d) Eaux côtières

Si 8 masses d'eau sont en bon état écologique et 4 conservent un état moyen, l'état écologique se dégrade pour 2 masses d'eau (Littoral Sud Est de la Corse passe d'un état bon à moyen pour les posidonies et Pointe Senetosia - Pointe Palazzu d'un état très bon à bon pour les posidonies et le phytoplancton) et s'améliore pour une masse d'eau (Cap Ouest dont l'état passe de moyen à bon).

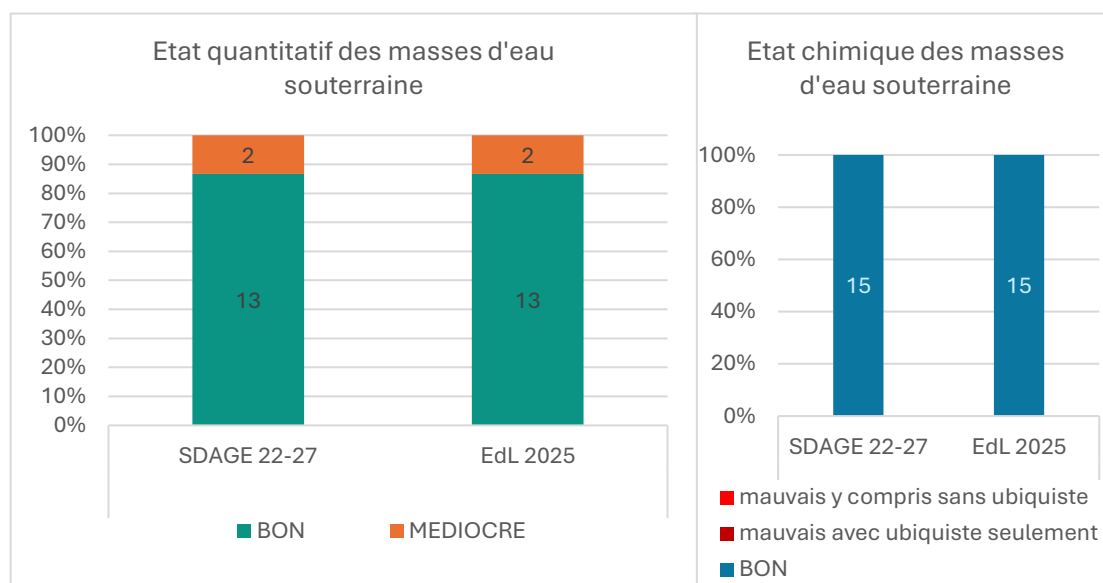
L'état chimique est stable et bon pour toutes les masses d'eau côtières.



e) Eaux souterraines

Les états chimique et quantitatif des eaux souterraines restent stable.

Comme en 2019, 100% des masses d'eau sont en bon état chimique et 87% sont en bon état quantitatif (2 masses d'eau en état quantitatif médiocre du fait de prélèvements excessifs par rapport à la recharge des nappes : FREG335 - Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) et FREG399 - Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)).



Pour plus d'information sur l'état de chaque masse d'eau, les données détaillées sont accessibles dans le site corse.eaufrance.fr.

VII. L'analyse économique des différents usages de l'eau

A. Méthode

La directive cadre sur l'eau (DCE) exige qu'une analyse économique des usages de l'eau soit menée pour chaque bassin hydrographique en distinguant :

- les **trois grandes catégories d'usagers** que sont les ménages, l'agriculture et l'industrie (incluant, de manière large, les activités de productions assimilées domestiques - APAD)
- les flux de financement issus des subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (Collectivité de Corse), et de l'Etat ou de l'Europe, **ce qui définit une quatrième catégorie à étudier : les contribuables**. Même si pour le grand public, le portefeuille du contribuable est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction est importante pour bien mettre en évidence dans quelle mesure l'eau paie l'eau et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau).
- l'évaluation **des bénéfices et dommages pour les milieux naturels**, ce qui fait apparaître **une cinquième catégorie : l'environnement**. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation ou réparation (ex : restauration hydromorphologique des rivières).

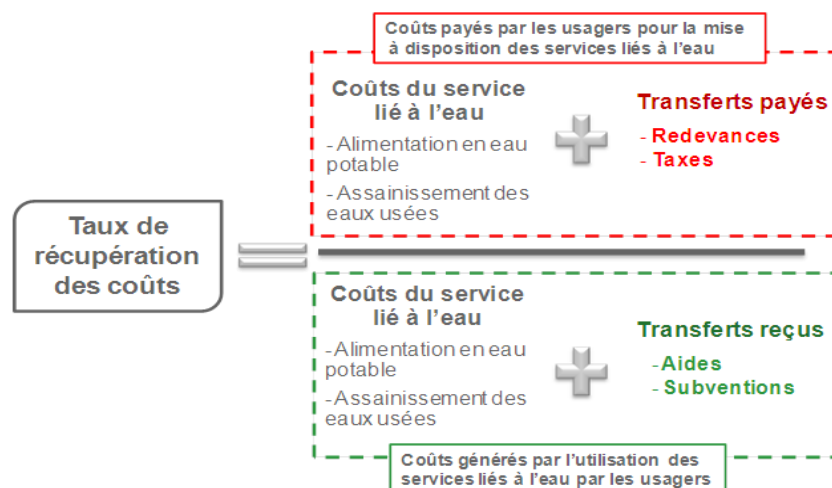
Pour rendre transparentes les conditions de gestion des usages de l'eau dans chaque bassin, la DCE impose **le calcul des taux de récupération des coûts** qui doit traduire dans quelle mesure les coûts associés aux services de l'eau sont pris en charge par ceux qui les génèrent. Il s'agit du rapport entre les transferts financiers payés et ceux reçus dans le cadre des services liés à l'utilisation de l'eau.

Le calcul de la récupération des coûts fait référence aux taux de recouvrement des charges courantes des services par les flux financiers payés directement et indirectement par chaque catégorie d'utilisateur.

Les charges courantes comprennent :

- les charges de fonctionnement et les dépenses d'entretien des installations des services collectifs et des services autonomes ;
- Les charges de renouvellement des ouvrages, charges estimées par la perte de valeur des équipements du fait de leur utilisation (la consommation de capital fixe).

Le ratio de récupération des coûts est le rapport entre les flux payés directement et indirectement et les coûts des services utilisés. La formule de calcul est la suivante :



Un ratio inférieur à 100% est synonyme d'une contribution insuffisante aux services consommés, et réciproquement, un ratio supérieur à 100% exprime une contribution supérieure aux coûts des services utilisés. De la sorte, un taux supérieur à 100% signifie que l'utilisateur verse davantage de fonds qu'il n'en reçoit. A l'inverse, un taux inférieur à 100% veut dire que l'utilisateur reçoit plus de fonds qu'il n'en verse d'une manière générale pour son usage de l'eau.

Le taux de récupération des coûts est également calculé en prenant en compte les coûts environnementaux, c'est-à-dire le coût des dégradations subies par l'environnement. Dans ce cadre, des flux extra-financiers sont alors intégrés à l'analyse.

En plus de la récupération des coûts, **l'analyse économique est complétée ici par un bilan de la gestion financière des services d'eau et d'assainissement.**

L'ensemble des estimations et calculs ont été effectués dans le cadre d'une **étude nationale réalisée par bassin hydrographique et dont les résultats présentés sont des moyennes annuelles calculées sur la période 2017-2021.**

Avertissement concernant les comparaisons avec l'état des lieux précédent

L'étude ayant été menée à l'échelle nationale, les méthodes utilisées par les différentes agences et offices de l'eau (DOM) lors de l'état des lieux de 2019 ont été harmonisées lorsque cela était possible. Ces modifications de méthode peuvent rendre la comparaison parfois difficile avec les chiffres de l'état des lieux des cycles précédents. Pour certains résultats, l'effet méthode peut être neutralisé pour permettre une comparaison avec l'état des lieux précédent. Ci-après sont présentés des **ordres de grandeur permettant de situer les évolutions** dans les grandes lignes en **émettant toutefois des réserves quant à une éventuelle utilisation hors de leur contexte.**

Néanmoins, ces évolutions de méthodes permettent d'avoir une vision globalement plus fiable des comptes des services publics d'eau et d'assainissement (délégataires et collectivités) et notamment des différents postes mobilisés dans le calcul de la Capacité d'Autofinancement (CAF) et des autres ratios financiers analysés.

B. Les points à retenir de l'analyse économique

Les coûts financiers des usages de l'eau du bassin, comprenant les dépenses courantes de fonctionnement, les besoins de renouvellement du patrimoine et les transferts financiers, sont portés pour :

- **82%, soit 142,3 millions d'euros, directement par les usagers concernés,**
- **8%, soit 14,6 millions d'euros, par des transferts financiers entre les usagers de l'eau** (ménages, industrie et activités de productions assimilées domestiques-APAD, agriculteurs)
- **10%, soit 17,5 millions d'euros, par des transferts financiers payés par le contribuable,** via les subventions allouées par l'Etat, l'Europe, la Collectivité de Corse ou les transferts du budget général des collectivités.

Ainsi, **les ménages, les industriels (dont les activités de production assimilées domestiques - APAD) et les agriculteurs ne payent respectivement que 89%, 92% et 84,4% du coût des services dont ils bénéficient.** Lorsque l'on intègre les coûts environnementaux, ces taux diminuent pour l'ensemble des catégories d'usagers. Même si certains usagers prennent en charge les coûts consécutifs à des dégradations de l'environnement générées par d'autres catégories d'usagers (ex : surcoût des traitements de potabilisation du fait des pollutions nitrates et pesticides), une part importante des dommages subis par les milieux aquatiques n'est pas pris en charge financièrement par les usagers.

Des efforts restent donc à faire pour mieux appliquer les principes « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur ».

Les recettes facturées par les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) et les subventions (d'exploitation ou d'investissement) permettent de couvrir largement les dépenses

d'investissements réellement engagées annuellement, le reliquat mobilisant le recours à l'emprunt.

En revanche, **le niveau des dépenses réelles d'investissement**, estimées à 46 millions d'euros par an, **reste insuffisant pour couvrir le besoin théorique de renouvellement des infrastructures** en place en assainissement et eau potable, évalué pour sa part à 61,5 millions d'euros, **et les besoins de développement des infrastructures, tout comme au cycle précédent.**

Enfin, les **volumes financiers transférés via l'agence de l'eau sont globalement en augmentation** même si les montants collectés via les redevances augmentent plus que les aides versées entre les deux cycles. En revanche les subventions dont l'origine est extérieure au domaine de l'eau (Etat, Collectivité de Corse, budget général des collectivités) sont globalement en recul.

C. Bilan de la gestion économique des services publics d'eau et d'assainissement

1. Tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

Note au lecteur : Cette section présente les tarifs de l'eau à titre informatif. Les recettes enregistrées dans les comptes administratifs des services proviennent des comptes administratifs des services en régie et des comptes Insee pour les services en délégation.

a) Tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

Le **prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'élevait à 3,91 € TTC/m³** en moyenne sur la période 2017-2021 sur le bassin de la Corse. Ce prix comprend le **prix du service de l'eau potable (2,07 € TTC/m³) et celui de l'assainissement collectif (1,85 € TTC/m³)**. En retenant une consommation annuelle de 120 m³ par ménage, la dépense moyenne d'un ménage pour les services collectifs s'élève à 469,2 € TTC pour la consommation d'eau potable.

b) Tarification de l'eau pour les agriculteurs

L'utilisateur agricole utilise de l'eau dans le cadre de ses activités (irrigation, abreuvement du cheptel). Les volumes consommés pour les besoins de l'irrigation peuvent être prélevés individuellement, par les ASA (Associations Syndicales Autorisées) ou par les SAR (Sociétés d'Aménagement Régionales). L'office de l'équipement hydraulique de Corse (OEHC) assure la gestion des ressources hydrauliques de la Corse et exploite notamment les réseaux collectifs d'irrigation et d'assainissement des terres agricoles. Les volumes totaux prélevés pour l'irrigation s'élèvent à 58,50 millions de m³ annuel entre 2017 et 2021 sur le bassin de Corse.

Pour l'irrigation individuelle ou par le biais des ASA, les coûts de l'irrigation calculés par le CEMAGREF et actualisés en 2025 ont été rapportés aux volumes prélevés. Il en ressort **un coût total de l'irrigation de 2,13 M€**.

Les coûts de fonctionnement et la Consommation de Capital Fixe de ces usages ont été intégrés dans les coûts pour compte propre de l'utilisateur agricole.

c) Tarification de l'eau pour les industriels

Il n'existe pas, à notre connaissance, de données sur les tarifs spécifiques facturés aux industriels raccordés aux SPEA.

2. Le recouvrement des charges des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

En **annexe 6** figure le tableau détaillé des résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement, via le calcul des soldes intermédiaires de gestion que sont l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la capacité d'auto financement (CAF).

Le calcul des taux de recouvrement est effectué ainsi :

$$R1 : \text{Taux de recouvrement des charges d'exploitation} = \frac{\text{Recettes courantes de fonctionnement des services}}{\text{Dépenses courantes des services}}$$

$$R2 : \text{Taux de couverture des investissements} = \frac{\text{Capacité d'autofinancement (CAF) + subventions d'investissement}}{\text{Investissements annuels réalisés}}$$

$$R3 : \text{Taux de couverture des besoins de renouvellement} = \frac{\text{Recettes facturées + subv. d'inves. + subv. d'exploitation}}{\text{Dépenses d'exploitation + charges financières + CCF}}$$

Selon les moyennes annuelles 2017-2021 (en M€ hors taxe/an)	AEP	Assainissement	Total
R1- Taux de couverture des charges d'exploitation	153%	181%	168%
R2- Taux de couverture des investissements	101%	95%	97%
R3 Min- Taux de couverture minimum des besoins de renouvellement	65%	73%	70%
R3 Max- Taux de couverture maximum des besoins de renouvellement	89%	103%	97%

a) Les charges de fonctionnement et leur couverture

Les services couvrent la totalité de leurs charges d'exploitation par les recettes **facturées**. **Le taux de couverture des charges d'exploitation R1 de 168% indique en effet que ces recettes courantes de fonctionnement sont 1,68 fois supérieures aux dépenses d'exploitation**. Ce constat est favorable à une bonne gestion. Cependant, pour une gestion durable, cet excédent de recettes courantes de fonctionnement doit permettre de supporter les charges liées aux investissements passés, en cours ou futurs (remboursement d'emprunt, renouvellement du patrimoine...).

b) Le recouvrement des charges d'investissement

L'objectif est d'analyser dans quelle mesure l'excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de ses investissements. **La capacité d'autofinancement (CAF)** permet en ce sens de montrer l'aisance de la section de fonctionnement et d'apprécier la capacité à investir. **Elle correspond au solde des recettes après couverture des charges d'exploitation et hors exploitation**.

Les services d'eau potable et d'assainissement de Corse disposent ainsi de **26 millions d'euros de capacité d'autofinancement par an**, auxquels viennent s'ajouter 19 millions d'euros par an de subventions d'investissement, soit un total de 45 millions d'euros. Ce montant sert à financer pour partie un volant annuel d'investissement (renouvellement et extension) de 46 millions d'euros, le million restant sollicitant l'emprunt. **Le taux R2 de recouvrement des dépenses d'investissement par la capacité d'autofinancement et les subventions d'investissements est donc de 97%**.

c) Le recouvrement des besoins de renouvellement : un patrimoine insuffisamment entretenu

La bonne gestion patrimoniale des services se mesure par l'écart entre les investissements réalisés et les investissements qui devraient être réalisés pour renouveler à un rythme suffisant le patrimoine. **Le besoin théorique de renouvellement est évalué par la Consommation de Capital Fixe (CCF)**, une approximation de l'usure annuelle du patrimoine.

Sur l'ensemble du patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement de Corse, le **besoin théorique de renouvellement du patrimoine est compris entre 45 millions d'euros et 78 millions d'euros par an**. La valeur médiane est de 61,5 millions par an.

Les **dépenses d'investissement réalisées**, qui portent sur l'extension des services (nouveaux réseaux) et le **renouvellement du patrimoine** (entretien de l'ancien), sont estimées à **46 millions d'euros**.

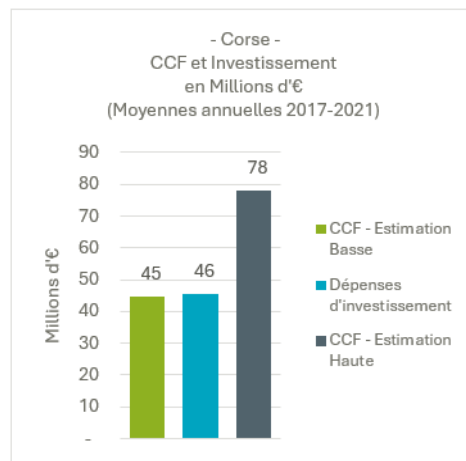
Le niveau des dépenses annuelles d'investissement se situe donc en-dessous de la valeur médiane de l'évaluation de l'usure annuelle (CCF).

Les investissements ne sont ainsi pas à la hauteur pour couvrir le renouvellement du patrimoine tant en assainissement qu'en eau potable.

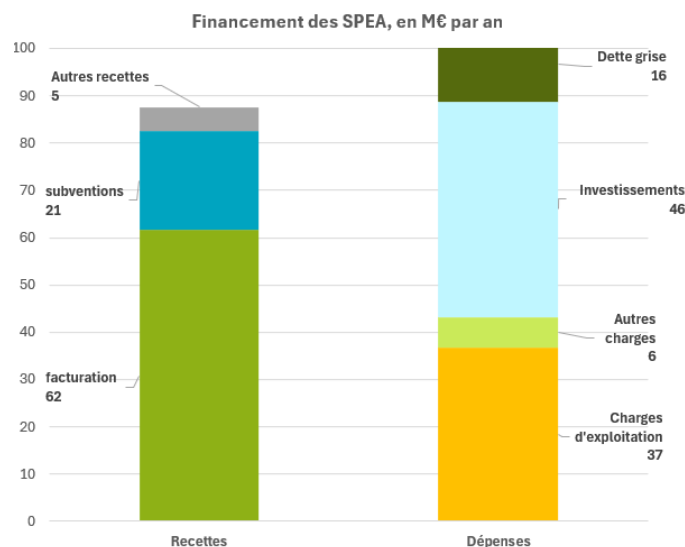
Le ratio R3, taux de couverture des besoins de renouvellement, permettant de mesurer la capacité des recettes et des subventions à couvrir le besoin de renouvellement du patrimoine se situe en effet entre 70% et 97%.

Le déficit d'investissement pour un service durable s'élève approximativement à 16 millions d'euros par an. Cette valeur constitue une « dette grise », autrement dit un déficit d'investissement rendu invisible par le bon fonctionnement des installations à court terme, mais qui constitue un effort reporté sur les abonnés de demain.

Finalement, **les dépenses nécessaires pour des SPEA durables sur le bassin de Corse seraient de 105 Millions d'euros en moyenne par an.**



« Investissement » englobe le développement et le renouvellement des infrastructures



d) Analyse des taux de recouvrement des coûts hors subventions

Hors subventions, les recettes de la tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement auraient permis de financer 52% des dépenses d'investissement réalisés (R2-bis). Les seules recettes de la tarification permettraient de financer les besoins de renouvellement dans une fourchette se situant entre 30% et 53%.

HORS SUBVENTIONS		Corse	France
R2-Bis	Ratio de recouvrement des dépenses d'investissements;	52%	81%
R3 Max-Bis	Ratio de Recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Max) ;	30%	40%
R3 Min-Bis	Ratio de recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Min) ;	53%	68%

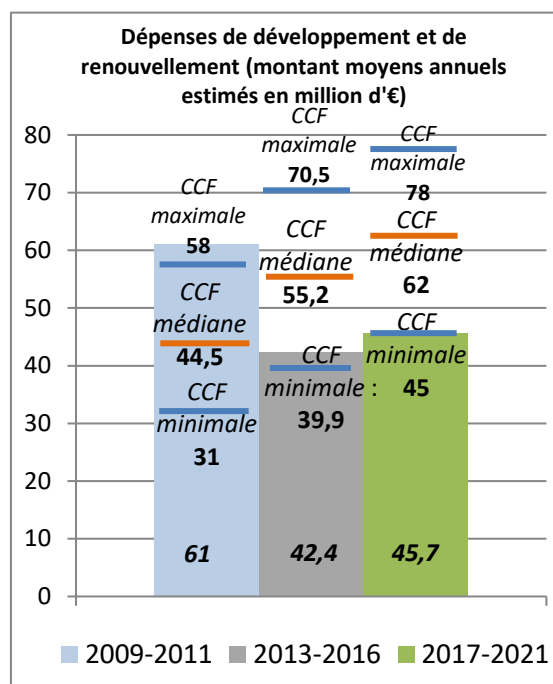
e) Evolution par rapport au cycle précédent

Avec les réserves indiquées ci-avant, les recettes facturées et les dépenses d'exploitation sont restées globalement stables par rapport à 2019.

Malgré une baisse du niveau des subventions d'exploitation (-17%) et d'investissement (- 19%), la capacité d'autofinancement encore dégagée constitue une opportunité pour couvrir les dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt. Le taux de recouvrement des dépenses d'investissement par la capacité d'autofinancement et les subventions d'investissements étant de 97%, l'excédent de 3% aurait pu permettre de plus investir.

Toutefois, **le niveau des recettes**, même avec le concours des subventions, **reste nettement insuffisant pour couvrir le besoin de renouvellement du patrimoine**.

Après une période (jusqu'au début des années 2010) marquée par de forts investissements sur le patrimoine (extensions, renouvellements et mise aux normes), les collectivités de Corse n'investissent dorénavant plus suffisamment dans le renouvellement.



D. La récupération des coûts

Pour rappel, le taux de récupération des coûts est le rapport entre le coût des services liés à l'eau + les transferts payés et le coût des services liés à l'eau + les transferts reçus.

Le calcul de la récupération des coûts intègre ainsi la notion de service qui recouvre deux types de services distincts :

- **les services collectifs** (ex: l'utilisateur domestique bénéficie d'un service collectif avec la distribution d'eau potable).
- **les services pour compte propre** (ex : l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution, l'agriculteur qui épand le lisier et/ou le fumier ou prélève de l'eau avec son propre forage, le particulier qui a une fosse septique).

Le tableau ci-dessous présente la liste des services liés à l'eau, via les services collectifs et les services autonomes.

	Ménage	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable /Alimentation autonome	Irrigation/ Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif/ Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif/Épuration autonome	Épuration des effluents d'élevage

Le coût des services liés à l'eau est constitué :

- **des coûts de fonctionnement.** Ces derniers correspondent aux dépenses courantes d'exploitation effectuées chaque année pour pouvoir utiliser l'eau. Il peut s'agir du coût d'approvisionnement de la ressource en eau par exemple, ou encore des coûts de maintenance et d'entretien (énergie consommée, main d'œuvre, matériel divers, etc.). L'utilisation de l'eau recouvre à la fois les besoins d'alimentation en eau et les besoins d'assainissement ;
- **de la consommation de capital fixe.** Cette notion peut être assimilée à la charge annuelle d'amortissement du patrimoine qui a été constitué par le passé pour les besoins des usages de l'eau. Elle **traduit l'usure des différentes installations dans le domaine de l'eau**. La consommation de capital fixe doit être considérée comme l'étalement dans le temps des coûts de renouvellement des installations et des équipements nécessaires à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées.

a) Coûts des services collectifs entre les usagers

La somme des coûts des services collectifs se compose des coûts de fonctionnement et de la consommation de capital fixe (CCF).

Dans le cas des services collectifs, le bénéficiaire paie un prix (facture d'eau) pour un service fourni par un prestataire (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, fourniture d'eau brute). Le bénéficiaire peut être un usager domestique, industriel ou d'une activité de production assimilées domestiques (APAD) ou agricole, mais pour cette dernière catégorie, les limites dans la complétude des données et la faible robustesse des chiffres conduisent à ne pas inclure cette part d'usage dans le calcul de la récupération des coûts). Pour les besoins de l'analyse, les coûts centralisés par les services collectifs d'eau et d'assainissement ont ensuite été répartis selon les clés de répartition suivantes :

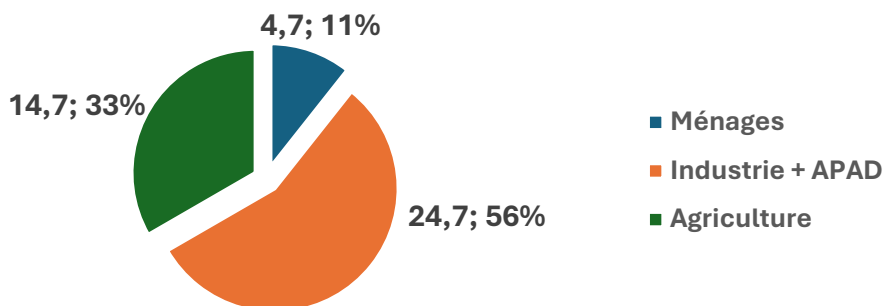
	AEP	Assainissement
Ménages	78%	79%
Activités de production assimilées domestiques (APAD)	11%	13%
Industrie	11%	8%

b) Le financement des services autonomes : les coûts pour compte propre

Dans ce cas, les usagers prennent directement à leur charge les coûts des services liés à l'utilisation autonome de l'eau. Il n'y a plus d'intermédiaire entre l'utilisateur et celui qui en supporte les coûts : les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à la charge de l'utilisateur du service.

Le montant total de ces coûts, coûts de fonctionnement et CCF, est estimé à 44,2 millions d'euros sur le bassin. Le détail des différents coûts figure **en annexe 7**. Il se répartit entre les usagers de l'eau de la façon suivante :

Coûts pour comptes propres (moy. Annuelle 2017-2021 en millions d'€)

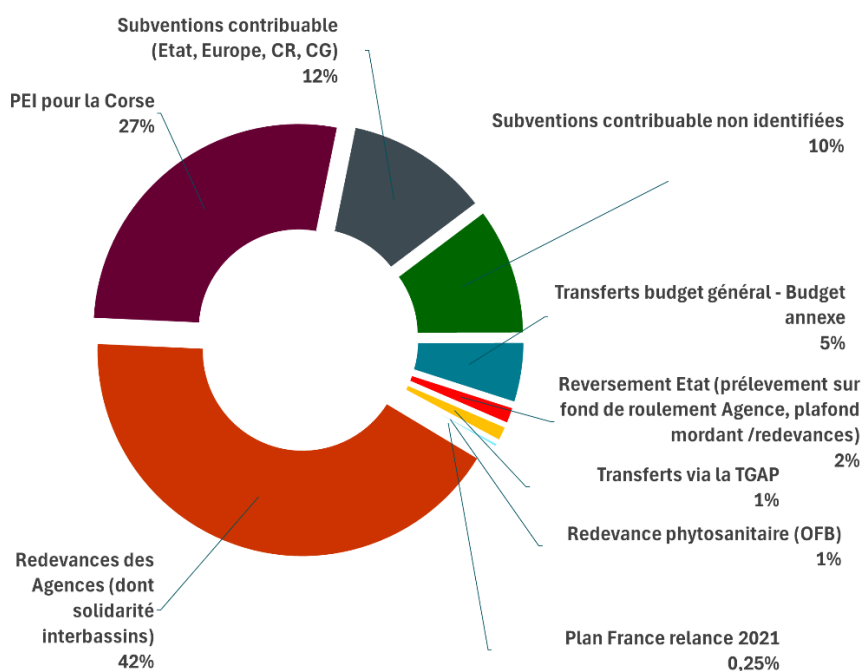


c) Les transferts financiers entre acteurs

La gestion de l'eau donne lieu via ses circuits financiers à des transferts entre les différentes catégories d'acteurs.

Ces flux permettent pour certains de faire réinternaliser des coûts de l'utilisation de l'eau auprès des différents usagers concernés et faire jouer une solidarité entre eux par un effet redistributif.

Répartition des flux financiers permettant d'opérer des transferts pour le financement des services liés à l'eau

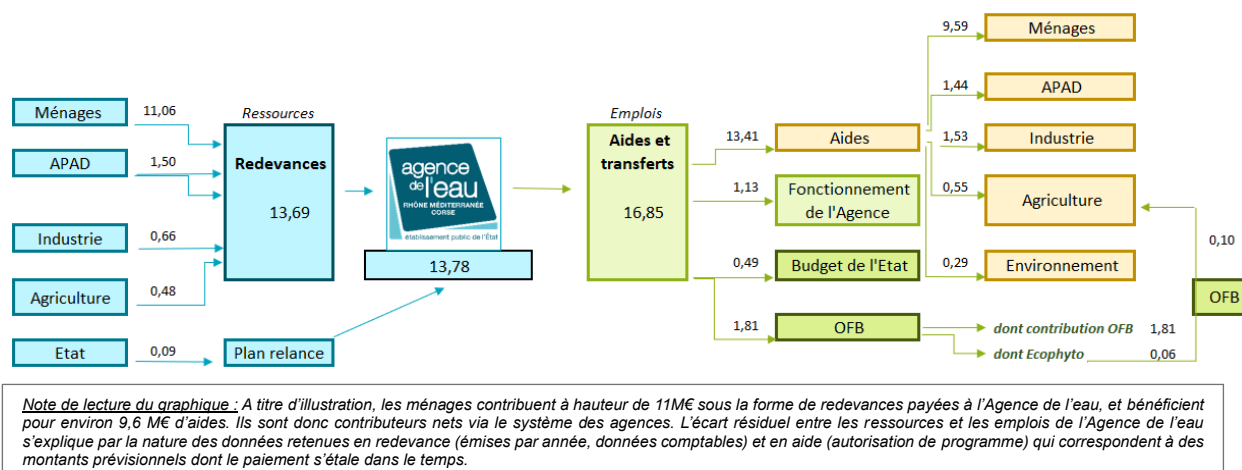


• Le système aides - redevances de l'agence de l'eau

Chaque usager de l'eau participe au financement du programme d'intervention de l'agence de l'eau via le paiement de redevances. En retour, cette dernière apporte son soutien aux usagers (services collectifs d'eau et d'assainissement, industriels, agriculteurs...) en attribuant des aides au fonctionnement ou à l'investissement selon les critères d'attribution de son programme d'intervention.

Le schéma ci-après présente les transferts s'effectuant via le système de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau perçoit ainsi, directement ou via la facture d'eau, en moyenne 13,69 M€ par an de redevances auprès des usagers de l'eau en Corse, qu'elle redistribue en grande partie sous la forme d'aides ou d'avances remboursables à hauteur de 13,41 M€.

Une enveloppe supplémentaire a été versée par l'Etat aux agences de l'eau pour renforcer leur capacité d'intervention dans le cadre du plan France relance en 2021. Le reste de l'emploi des ressources de l'agence se répartit entre les dépenses de fonctionnement (1,1M€), la contribution au budget de l'OFB (1,8M€) et le financement du budget de l'Etat (via un prélèvement sur trésorerie et la mise en place du plafond mordant sur les redevances à partir de 2019 pesant annuellement 0,5 M€).



• Les autres transferts

Un certain nombre d'autres transferts financiers ont un impact sur la participation de chaque usager au financement du secteur de l'eau.

Les aides à l'investissement et au fonctionnement versées par l'Etat, l'Europe et la Collectivité de Corse dans le domaine de l'eau (lutte contre la pollution, protection et mobilisation de la ressource...) représentent une ressource supplémentaire pour les usagers de l'eau et constituent donc un transfert versé par le contribuable et reçu par les usagers de l'eau.

Les transferts du budget général vers le budget annexe sont consacrés à la gestion des eaux pluviales. Les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes "eau" sont des transferts du contribuable vers les usagers des services collectifs d'eau et d'assainissement.

Le financement de l'eau comprend donc – en dehors du système aide-redevance de l'Agence de l'eau – les contributions versées par les contribuables par l'intermédiaire de l'impôt (via la part des budgets de l'Etat et des collectivités affectées à la gestion de l'eau).

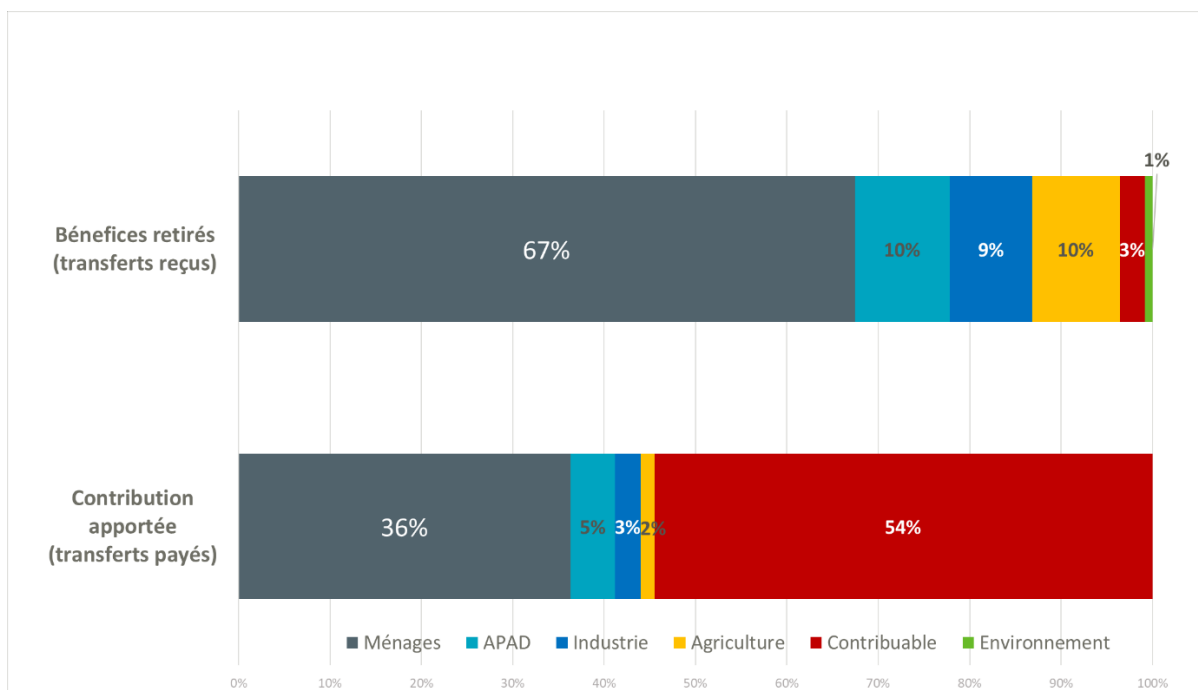
Le contribuable est ainsi défini comme un « usager » à l'origine du financement des subventions publiques en provenance de la Collectivité de Corse, de l'Etat, l'Europe et du budget général des collectivités.

Le programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse constituait le volet économique et financier des accords de Matignon de 1999. Il a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse (devenu article L 4425.9 du CGCT) pour « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ». Prévu pour une durée de quinze ans (2002-2017), il a été prolongé. Durant la période 2017-2021, le montant d'aides de l'Etat via le PEI a été de 8,8 M€ en moyenne annuelle, le complément étant apporté par l'OFB via la solidarité interbassin, dont elle gère la péréquation entre bassins.

Le montant et la nature de l'ensemble des transferts financiers sont détaillés dans le tableau **en annexe 8**. Le bilan est le suivant.

Millions d'€ par an (moyenne annuelle 2017-2021)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuabl e	Environ nement	TOTA L	Fon ct. Age nce
Transferts payés	11,7	1,6	0,9	0,5	17,5	-	32,2	-
Transferts reçus	23,19	3,58	3,1	3,3	0,9	0,3	34,4	1,1
Solde transferts payés - transferts reçus	-11,5	-2,0	-2,19	-2,8	16,59	-0,3	-2,2	-1,1

Le schéma ci-après illustre les principaux transferts entre usagers en tenant compte de l'ensemble des contributeurs (en moyenne annuelle sur la période 2017-2021), en particulier le contribuable qui désigne ici de manière générique le contribuable à l'échelle de la France. Ce dernier finance 54 % des transferts reçus par les usagers de l'eau et reçoit 3% des transferts payés –prélèvement sur le budget de l'agence de l'eau et TGAP.



Le principe qui veut que l'eau paye l'eau n'est donc pas vraiment vérifié du fait de ces transferts venant abonder ou solliciter les budgets non affectés à l'eau (Etat, Europe, CdC, budget général des collectivités).

d) La récupération des coûts, hors coûts environnementaux

Pour rappel, le taux de récupération des coûts (hors coûts environnementaux) est calculé ainsi :

$$= \frac{\text{Coûts des services collectifs (1)} + \text{coûts pour comptes propres(2)} + \text{transferts payés(3)}}{\text{Coûts des services collectifs (1)} + \text{coûts pour comptes propres(2)} + \text{transferts reçus (4)}}$$

Le tableau en **annexe 9** récapitule, par usager de l'eau, les coûts des services (collectifs et pour compte propre), les transferts financiers et les taux de récupération des coûts hors coûts environnementaux.

Voici la synthèse des taux :

Million d'€ (moyenne annuelle 2017-2021)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	TOTAL
Coûts des services publics d'eau et d'assainissement (1)	77,0	11,8	9,2	-	-	98,1
Coûts pour comptes propres (2)	4,8	-	24,7	14,7	-	44,1
Transferts payés (3)	11,7	1,6	0,9	0,5	17,5	32,2
Sous total : Dépenses totales dans le domaine de l'eau = (1)+(2)+(3)	93,5	13,4	34,8	15,2	17,5	174,4
Transferts reçus (4)	23,2	3,6	3,1	3,3	0,9	34,1
Solde transferts payés - transferts reçus	-11,5	-2,0	-2,2	-2,8	16,6	-1,9
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	89,0%	86,9%	94,1%	84,4%		

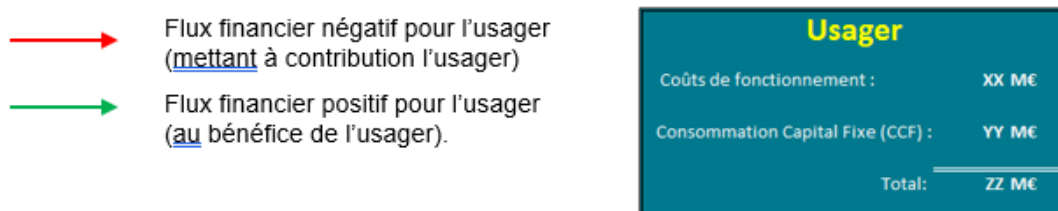
Les somme des coûts des services collectifs et des coûts comptes propres, pris en charge par les usagers de l'eau représente 82% des dépenses totales (fonctionnement, investissement et transferts), soit 142,3M€ sur les 174,4M€ au total. 10% des dépenses totales sont financés par le contribuable.

Les ménages, les industriels (dont APAD) et les agriculteurs sont ici des bénéficiaires nets et ne couvrent donc que partiellement le coût des services qu'ils utilisent, notamment pour les APAD et l'agriculture.

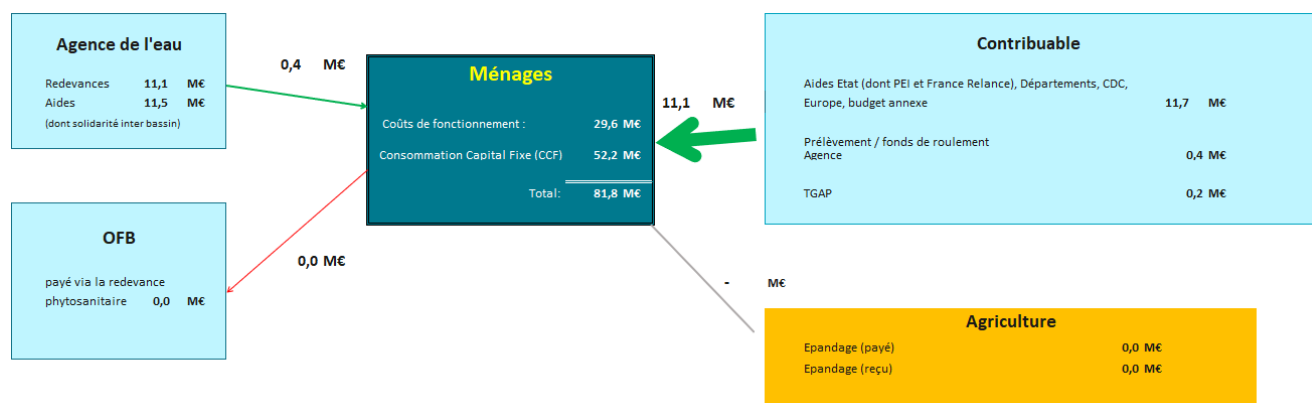
Les coûts et flux recensés dans le tableau précédent sont illustrés par catégorie d'utilisateur de l'eau (ménages, industrie et agriculture) pour traduire schématiquement la récupération des coûts. Afin de faciliter la lecture des schémas, voici la signification des codes couleurs utilisés pour matérialiser les flux financiers. L'épaisseur du trait traduit l'importance relative des flux financiers.

Vues des différents usagers :

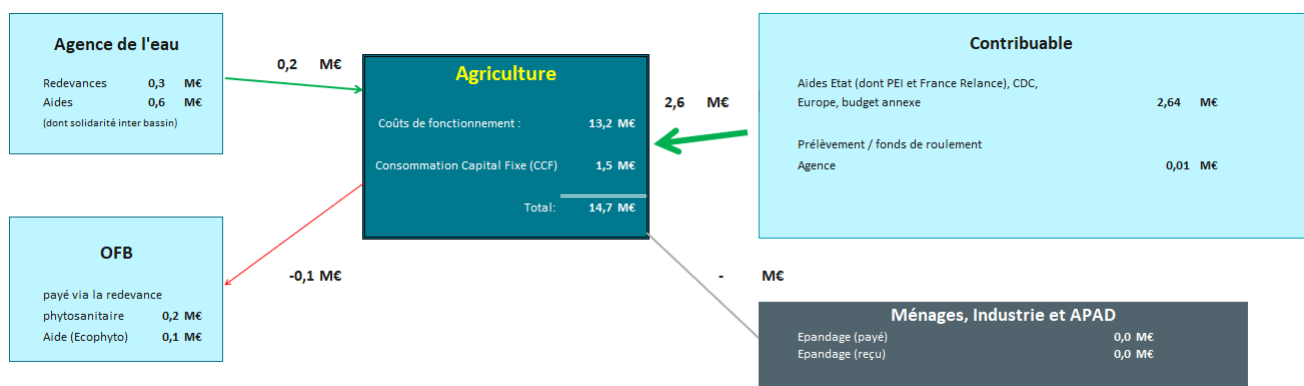
Le carré de couleur récapitule les montants relatifs au coût des services d'eau et d'assainissement pour l'utilisateur :



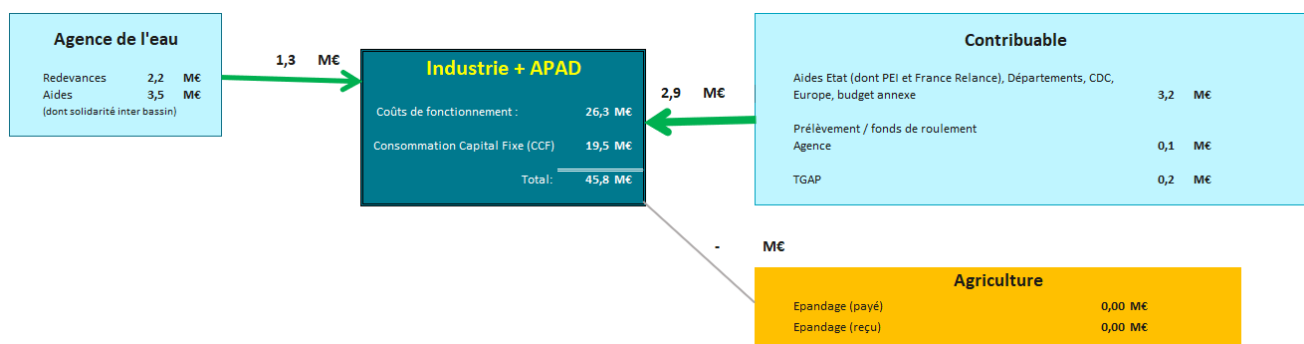
- Vu des ménages



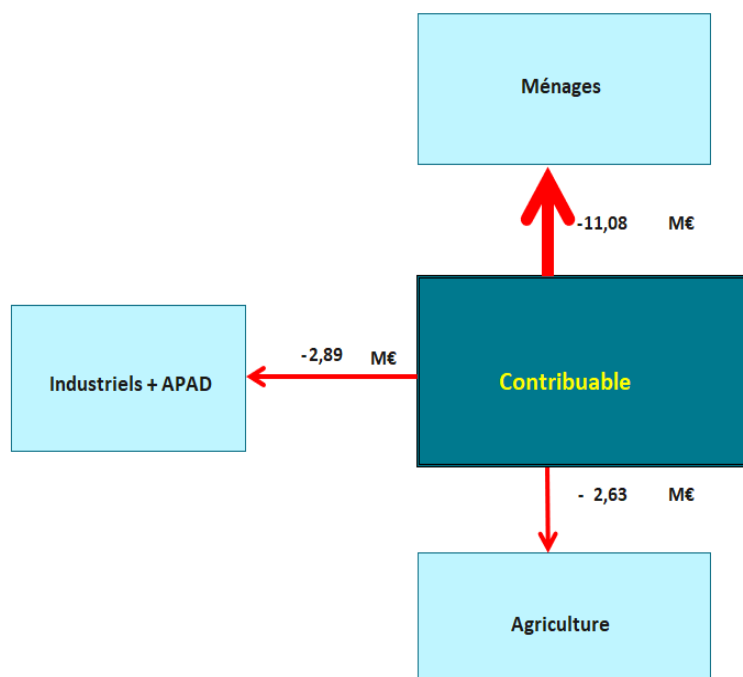
- Vu de l'agriculture :



- Vu des industries+APAD :



- Vu du contribuable :



Nota: Si le contribuable n'est pas considéré comme un usager de l'eau, il intervient cependant dans les transferts économiques avec chaque usager (ménages, APAD, industrie, Agriculture), notamment en tant que :

- contributeur des subventions versées par la Collectivité de Corse
- contributeur dans le cadre des transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement
- contributeur pour les aides de l'Etat et de l'Europe (agriculteurs notamment)
- bénéficiaire des taxes générales payées par les usagers : TGAP
- bénéficiaire des prélèvements effectués sur le fond de roulement de l'agence de l'eau ou du plafond mordant sur les redevances

e) *Les coûts environnementaux*

L'évaluation des coûts environnementaux est un exercice difficile qui s'appuie sur de nombreuses hypothèses de calcul et les résultats présentés ci-dessous ne représentent pas l'exhaustivité des coûts environnementaux.

Les coûts environnementaux correspondent aux dommages marchands et non-marchands consécutifs à la dégradation des milieux liée aux usages de l'eau. Ils se décomposent en deux catégories :

- **Les dépenses compensatoires** qui correspondent à un **surcoût subi par un usager de l'eau suite à une dégradation de l'environnement aquatique et/ou de la ressource en eau occasionnée par un autre usager de l'eau**. Ces coûts compensatoires correspondent donc à une dépense engagée en réaction à une dégradation pour retrouver (ou potentiellement conserver) l'état initial du milieu ou équivalent (« le bon état »). Ils peuvent être répartis en différentes catégories : curatif, palliatif, préventif. A titre d'illustration, les déplacements de captages ou les traitements de potabilisation supplémentaires liés à la pollution diffuse d'origine agricole et pris en charge par les usagers des services publics d'eau et d'assainissement, constituent des coûts compensatoires ;
- **Les autres coûts environnementaux qui correspondent aux dommages que les usagers de l'eau font subir à l'environnement** qui n'ont pas donné lieu à des dépenses effectives. Ce coût environnemental peut être "compressible", au sens où il pourra être compensé par des actions, il est alors programmé dans le programme de mesures (PDM) à horizon 2027 ou au-delà, ou être "incompressible" (cas des masses d'eau fortement modifiées).

Dans le contexte des objectifs visés par les analyses de "récupération des coûts" demandées par la directive cadre sur l'eau, il est donc opportun de considérer que le coût environnemental peut être approché par l'estimation du coût compressible, c'est-à-dire le coût de l'atteinte des objectifs de bon état fixé par la DCE, sur 100% des masses d'eau à l'échéance 2039. A cette échéance, le bon état doit être atteint et le coût environnemental au sens de la DCE devient donc nul.

La méthodologie d'évaluation des autres coûts environnementaux a fait l'objet d'une révision en profondeur pour ce cycle. En effet, l'évaluation des autres coûts environnementaux du précédent cycle estimait le coût unitaire du gain d'un point de pourcentage de bon état par bassin à partir du programme de mesures, puis extrapolait ce coût unitaire à l'ensemble des masses d'eau n'ayant pas atteint l'objectif DCE de bon état. Pour l'état des lieux 2025, l'approche par le coût unitaire d'atteinte du bon état a été affinée par la définition d'une typologie de masse d'eau selon trois paramètres :

- L'état initial de la masse d'eau (de très bon à mauvais),
- L'échéance fixée par le SDAGE 2022-2027 d'atteinte du bon état (2015, 2021, 2027 ou objectif moins strict),
- Le type de masse d'eau (superficielle ou souterraine).

Ces coûts unitaires ont ensuite été mobilisés pour calculer le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau, à horizon 2027, 2033 et 2039.

Le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin de Corse **est estimé à 171 millions d'euros, étalés sur 3 cycles de gestion**. Ainsi, le **montant des autres coûts environnementaux sur le bassin de Corse s'élève à 9,5 M€/an**. Il est assimilé à une contribution de l'acteur environnement, n'ayant pas fait l'objet de flux monétaire pour le compenser.

La répartition des coûts environnementaux par usager est fonction du secteur à l'origine de la pollution/perturbation générant la programmation de la mesure. Ces montants sont des transferts payés par l'environnement au sens où l'environnement subit actuellement ce dommage en l'absence de mesures correctives ; et des transferts reçus par les secteurs

polluants/perturbants au sens où ils ne prennent actuellement pas en charge le coût généré par leurs pollutions/perturbations (comme cela devrait être le cas en application du principe pollueur-payeur).

Le bilan chiffré est communiqué dans le tableau proposé ci-après.

Millions d'€ (moy.annuelle 2017-2021)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL
Coûts environnementaux: solde transferts payés - transferts reçus	-6,29	-0,95	-1,05	-1,02	0,04	9,27	0
dont solde des transferts via les dépenses compensatoires	0,49	0,07	0,03	-0,63	0,04	-	0
Transferts payés							
Dép. compensatoires payées	0,49	0,07	0,03	0,02	0,04	-	0,81
Autres coûts environnementaux	-	-	-	-	-	9,48	9,48
Transferts reçus							
Bénéfices des dép. compensatoires engagées par d'autres usagers	-	-	-	0,81	-	-	0,81
Autres coûts environnementaux	6,78	1,02	1,08	0,39	-	0,21	9,48

Si on regarde le solde des transferts via les dépenses compensatoires, on peut noter **que près de 0,63 M€ de surcoûts générés par les agriculteurs sont pris en charge par les autres catégories d'usagers** (ménages, APAD et industriels) et le contribuable.

Au global toutes les catégories d'usagers sont bénéficiaires nets, au détriment de l'environnement, lorsqu'on intègre l'ensemble des coûts environnementaux. Les ménages sont les principaux bénéficiaires des services rendus par les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ils sont suivis par les industriels, les agriculteurs et les Apad.

Le taux de récupération des coûts lorsqu'il prend en compte les coûts environnementaux permet de situer les limites rencontrées dans l'application du principe pollueur-payeur. L'intégration des coûts environnementaux modifie en effet de façon significative **les ratios de récupération des coûts**.

Ces derniers se dégradent ainsi pour tous les usagers de l'eau, dans la mesure où une frange significative des coûts générés n'est prise en charge par aucune des catégories d'usagers (et subie par l'environnement), comme lors du précédent état des lieux.

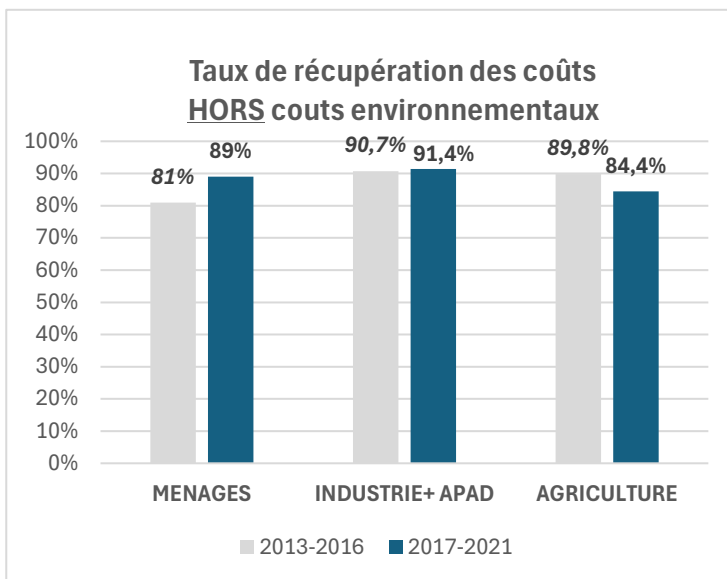
	Ménages	APAD	Industrie	Industrie + Apad	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	89,0%	86,9%	94,1%	92%	84,4%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	84,1%	81,9%	91,5%	88,6%	80,1%

f) *Evolution par rapport au cycle précédent*

Avec les réserves indiquées ci-avant, les taux de récupération des coûts hors coûts environnementaux sont présentés ci-dessous par usager, en comparaison avec les taux calculés sur la période 2013-2016 (les données de la période 2007-2012 ne sont pas du tout comparables).

Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts augmente sensiblement pour les ménages, reste relativement stable pour les industriels (dont APAD) et baisse pour les agriculteurs.

Le **coût des services collectifs a encore légèrement progressé (+7%)** par rapport au cycle précédent et le **coût des services individuels** dits « pour compte propre », intègrent en plus, pour la période 2017-2021, les coûts des services relatifs à l'hydroélectricité, ce qui explique l'augmentation globale du montant total des coûts pour compte propre.

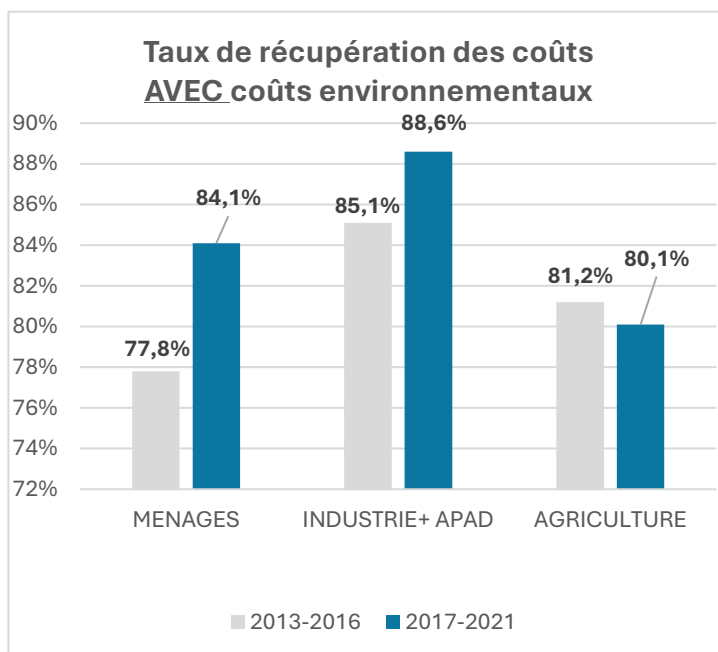


Les **volumes financiers transférés via l'agence de l'eau sont globalement en augmentation** même si les montants collectés via les redevances augmentent plus fortement que les aides versées entre les deux cycles. En revanche les subventions dont l'origine est extérieure au domaine de l'eau (Etat, Collectivité de Corse, budget général des collectivités) sont globalement en recul. A noter également que le prélèvement de l'Etat sur la trésorerie des agences réalisé depuis 2013 s'est terminé en 2018 pour laisser place au mécanisme de plafond mordant par écrêtement des redevances. Grace à un pilotage fin de leur perception, l'enveloppe annuelle reversée par l'agence de l'eau a fortement diminué (40%). Ces évolutions croisées renforcent la place de l'agence de l'eau dans le financement, même si la part de financement venant du contribuable reste significative.

Lorsqu'on intègre les coûts environnementaux, **les taux de récupération des coûts se dégradent pour toutes les catégories d'usagers, comme en 2019.**

L'augmentation du taux de récupération des coûts pour les ménages et pour le groupe « industrie et APAD » peut s'expliquer par la diminution des subventions entre les 2 périodes.

Les effets méthodes ne permettent pas d'expliquer la légère diminution du taux de récupération des coûts pour l'agriculture.



VIII. Annexes

Annexe 1 : Référentiel des masses d'eau 2028-2033 - Table de correspondance avec le référentiel des masses d'eau 2022-2027.....	106
Annexe 2 : Recueil des notes méthodologiques détaillées consultable sur le site de bassin.....	115
Annexe 3 : Masses d'eau à risque de non atteinte du bon état des masses d'eau d'ici à 2033	116
Annexe 4 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE 2033) pour les zones Natura 2000.....	121
Annexe 5 : Détail des flux de substances par source d'émission et par substance.....	122
Annexe 6 : Résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement	129
Annexe 7 : Détail des estimations des coûts pour comptes propres, coûts de fonctionnement et CCF des différents usagers	130
Annexe 8 : Détail des montants par nature de l'ensemble des transferts financiers..	131
Annexe 9 : Récapitulatif des flux financiers et calcul du taux de récupération des coûts par usager	132

Annexe 1 : Référentiel des masses d'eau 2028-2033 - Table de correspondance avec le référentiel des masses d'eau 2022-2027

Légende pour la nature et le type de masse d'eau :

MEN : masse d'eau naturelle

MEFM : masse d'eau fortement modifiée

MEA: masse d'eau artificielle

PTP16-A = Petit ou très petit cours d'eau de l'hydroécocorégion de Corse de niveau 2 n°22

PTP16-B = Petit ou très petit cours d'eau de l'hydroécocorégion de Corse de niveau 2 n°88

M16-A = moyen cours d'eau de l'hydroécocorégion de Corse de niveau 2 n°22

M16-B = moyen cours d'eau de l'hydroécocorégion de Corse de niveau 2 n°88

G16= Grand cours d'eau de l'hydroécocorégion de Corse

T10 = masse d'eau de transition - lagunes méditerranéennes

A10 = plan d'eau - retenue de moyenne montagne méditerranéenne sur socle cristallin, profonde

A12 = plan d'eau - retenue méditerranéenne de basse altitude sur socle cristallin, profonde

C18 = masse d'eau côtière côte rocheuse languedocienne et du sud de la Corse

C23 = masse d'eau côtière littoral nord-ouest de la Corse

C24 = masse d'eau côtière du golfe de Saint-Tropez à Cannes et littoral ouest de la Corse

C26 = masse d'eau côtière côte sableuse est de la Corse

DS = masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale

S = masse d'eau souterraine - Socle

A = masse d'eau souterraine -Alluvial

IP = masse de l'eau souterraine -Intensément plissée

Masses d'eau superficielle :

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FREC01ab	Pointe Palazzu - Sud Nonza	CR_21_01ab	Pointe Palazzu - Sud Nonza	MEN	C23	Punta Palazzu - Sud Nonza	Pointe Palazzu - Sud Nonza
FREC01c	Golfe de Saint-Florent	CR_22_01c	Golfe de Saint-Florent	MEN	C23	Golfe de San Fiorenzu	Golfe de Saint-Florent
FREC01d	Canari	CR_22_01d	Canari	MEN	C23	Canari	Canari
FREC01e	Cap Ouest	CR_22_01e	Cap Ouest	MEN	C23	Cap Ouest	Cap Ouest
FREC02ab	Cap Est de la Corse	CR_22_02ab	Cap Est de la Corse	MEN	C26	Cap Est de la Corse	Cap Est de la Corse
FREC02c	Littoral Bastiais	CR_23_02c	Littoral Bastiais	MEN	C26	Littoral Bastiais	Littoral Bastiais
FREC02d	Plaine Orientale	CR_26_02d	Plaine Orientale	MEN	C26	Piaghja orientale	Plaine Orientale
FREC03ad	Littoral Sud Est de la Corse	CR_27_03ad	Littoral Sud Est de la Corse - Golfe de Santa Amanza	MEN	C18	Littoral Sud Est de la Corse	Littoral Sud Est de la Corse - Golfe de Santa Amanza
FREC03b	Golfe de Porto-Vecchio	CR_27_03b	Golfe de Porto-Vecchio	MEN	C18	Golfe de Portivechju	Golfe de Porto-Vecchio
FREC03c	Golfe de Santa Amanza	CR_27_03ad	Littoral Sud Est de la Corse - Golfe de Santa Amanza	MEN	C18	Golfe de Sant'Amanza	Littoral Sud Est de la Corse - Golfe de Santa Amanza

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FREC03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse	CR_27_03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse - Goulet de Bonifacio	MEN	C18	Littoral Sud Ouest de la Corse	Littoral Sud Ouest de la Corse - Goulet de Bonifacio
FREC03f	Goulet de Bonifacio	CR_27_03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse - Goulet de Bonifacio	MEFM	C18	Goulet de Bunifaziu	Littoral Sud Ouest de la Corse - Goulet de Bonifacio
FREC04ac	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu	CR_28_04ac	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu	MEN	C24	Punta di Senetosa - Punta Palazzu	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu
FREC04b	Golfe d'Ajaccio	CR_28_04b	Golfe d'Ajaccio	MEN	C24	Golfe d'Aiacciu	Golfe d'Ajaccio
FREL131	lac de Tolla	CR_28_22	Prunelli	MEFM	A10	Lac de Todda	Prunelli
FREL132	retenue de Figari	CR_27_16	Ventilegne	MEFM	A12	Retenue de Talza	Vintilegna
FREL133	retenue de Calacuccia	CR_23_03	Golo et affluents	MEFM	A10	Retenue de Calacuccia	Golu
FREL134	retenue de l'Alesani	CR_24_06	Alesani et côtiers	MEFM	A12	Retenue de l'Alisgiani	Alisgiani et côtiers
FREL135	retenue de Codole	CR_21_30	Reginu	MEFM	A12	Retenue d'E Cotule	Reginu
FREL140	retenue de l'Ospédale	CR_27_14	Osu	MEFM	A10	Retenue d'U Spidali	Osu
FRER10053	ruisseau de chigheri	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Chigheri	Fiumorbu amont
FRER10058	ruisseau d'asinao	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Asinau	Rizzanesi
FRER10061	rivière le chiuvene	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	Rivière U Chjuvone	Rizzanesi
FRER10062	ruisseau de lattone	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Lattone	Sulinzara et côtiers
FRER10088	ruisseau de rio magno	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Riu Magnu	Tavignanu aval
FRER10112	ruisseau u viru	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Viru	Golu
FRER10115	ruisseau de crucoli	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Crucoli	Gravona
FRER10123	ruisseau d'acqua grossa	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Acqua grossa	Rizzanesi
FRER10130	ruisseau de quarcelleraso	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Limone	Tavignanu aval
FRER10131	ruisseau de forcatuccio	CR_26_10	Vecchio	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Furcaticciu	Vechju Bucatoghju et côtiers
FRER10153	fiume d'olmo	CR_24_05	Bucatuggio et côtiers	MEN	PTP16-A	U Fiume d'Olmu	
FRER10158	ruisseau de sardi	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	Ruisseau I Sardi	Tartaghine
FRER10184	ruisseau de piano	CR_21_30	Reginu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Pianu	Reginu
FRER10195	ruisseau de brietta	CR_22_33	Fium Albino	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Brietta	Fiumalbinu
FRER10259	ruisseau de cavallu mortu	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Cavallu mortu	Gravona
FRER10292	ruisseau de sant'antonaccio	CR_27_14	Osu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Sant'Antonacciu	Osu
FRER10295	ruisseau de marsolinu	CR_21_26	Fango	MEN	PTP16-A	Ruisseau du Marsulinu	Fangu
FRER10296	ruisseau de penta	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Volta	Prunelli
FRER10298	ruisseau de tre fontane	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Casaloria	Tavignanu aval
FRER10299	ruisseau de butturacci	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Butturacci	Taravu
FRER10340	ruisseau de poggio	CR_22_01	Ruisseau de Poggiolo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Poghjolu	Poghjolu
FRER10341	ruisseau de perticatu	CR_21_26	Fango	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Perticatu	Fangu
FRER10351	ruisseau de buiena	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Buiena	Taravu
FRER10352	ruisseau de calendola	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Calendola	Taravu
FRER10356	ruisseau de manganello	CR_26_10	Vecchio	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Manganellu	Vechju

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER10381	ruisseau de corsigliese	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Corsigliese	Tavignanu aval
FRER10389	ruisseau de pianella	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Pianella	Golu
FRER10419	ruisseau u fiumicellu	CR_21_28	Fium Seccu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Fiumicellu	Fiume Seccu
FRER10420	ruisseau de chierchiu	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Fiume di u Chjerchju	Ostriconi
FRER10421	ruisseau de tinta	CR_24_07	Bravona	MEN	PTP16-B	Ruisseau U Tinta	Bravone
FRER10443	ruisseau de funtana vecchia	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-B	Ruisseau U Funtana vechja	Fiumorbu amont
FRER10446	ruisseau de furcone	CR_22_32	Cap Corse occidentale	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Furcone	Capicorsu occidental
FRER10457	ruisseau de l'elleratu	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau d'Elleratu	Golu
FRER10510	ruisseau de chiola	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Chjola	Sulinzara et côtiers
FRER10528	rivière de favone	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	Favone	Sulinzara et côtiers
FRER10534	ruisseau de ruvoli	CR_25_11	Travo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Ruvoli	Travu
FRER10552	ruisseau de salginco	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Salgincu	Ostriconi
FRER10557	ruisseau de molina	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Mulina	Taravu
FRER10562	ruisseau de francolu	CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Francolu	Stabiacciu et côtiers
FRER10569	ruisseau de forcio	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Furcinu	Gravona
FRER10591	ruisseau de teghiella	CR_21_28	Fium Seccu	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Teghiella	Fiume Seccu
FRER10594	ruisseau de carcerone	CR_27_17	Canella	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Carcerone	Cannella
FRER10608	ruisseau de canne	CR_21_26	Fango	MEN	PTP16-A	Ruisseau I Canne	Fangu
FRER10622	ruisseau de bartollaciu	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Fiume Santu	Ostriconi
FRER10654	ruisseau de navara	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Luretu	Ortulu et côtiers
FRER10664	ruisseau d'albu	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Albu	Ortulu et côtiers
FRER10674	ruisseau de catena	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Catena	Liamone et côtiers
FRER10679	rivière d'alistro	CR_24_06	Alesani et côtiers	MEN	PTP16-B	Rivière L'Alistru	Alisgiani et côtiers
FRER10683	ruisseau de lava	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Lava	Liamone et côtiers
FRER10742	ruisseau de guadone	CR_22_02	Ruisseau de Luri	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Guadone	Luri et côtiers
FRER10752	ruisseau de bistuglio	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Bistugliu	Tavignanu aval
FRER10771	rivière de Tarcu	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	U Tarcu	Sulinzara et côtiers
FRER10776	fiume buggiu	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	U Vaghju	Ostriconi
FRER10779	ruisseau d'esigna	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Peru	Sagone et cotiers
FRER10782	ruisseau de saint-antoine	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Sant'Antone	Liamone et côtiers
FRER10784	ruisseau l'acqua tignese	CR_22_02	Ruisseau de Luri	MEN	PTP16-A	L'Acqua Tignese	Luri et côtiers
FRER10807	rivière la casaluna	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Rivière A Casaluna	Golu
FRER10830	ruisseau de rassignani	CR_23_02	Bevinco et étang de Biguglia	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Rassignani	Bivincu
FRER10845	ruisseau de piavone	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Piavonu	Taravu
FRER10851	ruisseau de saninco	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Sanincu	Tavignanu aval
FRER10855	rivière de ponte bonellu	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Rivière U Ponte bonellu	Gravona
FRER10879	rivière chiuni	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	Rivière U Chjuni	Sagone et cotiers

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER10913	ruisseau de lamarella	CR_21_27	Figarella et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Lamarella	Ficarella et côtiers
FRER10915	ruisseau de tivella	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Canale	Ortulu et côtiers
FRER10917	ruisseau a piscia	CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Piscia	Stabiacciu et côtiers
FRER10918	ruisseau de ziocu	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Lizola	Liamone et côtiers
FRER10919	ruisseau de sette guadelle	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Sette Guadelle	Tartaghine
FRER10924	ruisseau d'agosta	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	L'Agosta	Prunelli
FRER10927	ruisseau de lioli	CR_21_27	Figarella et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Lioli	Ficarella et côtiers
FRER10967	ruisseau de vadone	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Vadone	Golu
FRER10969	ruisseau de chialza	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Chjalza	Sagone et cotiers
FRER10976	rivière d'ese	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	Rivière L'Ese	Prunelli
FRER10987	ruisseau de chironaccio	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Chironacciu	Golu
FRER11	Solenzara	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	A Sulinzara	Sulinzara et côtiers
FRER11006	ruisseau de cannella	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Canedda	Sulinzara et côtiers
FRER11038	ruisseau de santa maria	CR_28_26	Ruisseau de Porto	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Santa Maria	Portu
FRER11042	ruisseau de la pianella	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Margunese	Prunelli
FRER11079	ruisseau de sisco	CR_22_01	Ruisseau de Poggiolo	MEN	PTP16-A	U Fiume maio	Poghjolu
FRER11085	ruisseau de cenderaia	CR_21_31	Aliso	MEN	PTP16-A	U Cenderaghja	Alisgiu
FRER11088	ruisseau de la concia	CR_21_31	Aliso	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Concia	Alisgiu
FRER11090	ruisseau de minuto	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Minutu	Tavignanu aval
FRER11095	ruisseau de jallicu	CR_25_12	Solenzara et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Ghjallicu	Sulinzara et côtiers
FRER11099	ruisseau de ruello	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Ruellu	Fiumorbu amont
FRER11106	fleuve a liscia	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	A Liscia	Liamone et côtiers
FRER11143	Ruisseau de Ciavattone	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-B	A foce di Ciavattone	Golu
FRER11151	fiume di gargalagne	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Fiume di Gargalangna	Ostriconi
FRER11170	ruisseau de grotelle	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Grotelle	Ostriconi
FRER11176	ruisseau de valdu malu	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Valdu malu	Gravona
FRER11196	ruisseau de cavicchia	CR_21_26	Fango	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Cavichja	Fangu
FRER11227	ruisseau de poggio	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Poghju	Fiumorbu amont
FRER11229	ruisseau de barbalato	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Barbalatu	Taravu
FRER11239	ruisseau d'orta	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Orta	Tavignanu aval
FRER11266	ruisseau de pinara	CR_23_04	Asco	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Pinara	Ascu
FRER11280	ruisseau de pozzo bianco	CR_24_04	Fium Alto	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Pozzu biancu	Fiumaltu
FRER11282	ruisseau d'arena	CR_24_07	Bravona	MEN	PTP16-B	Ruisseau L'Arena	Bravone
FRER11288	ruisseau de piscia in alba	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Piscia in alba	Taravu
FRER11317	ruisseau l'albelli	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Albelli	Liamone et côtiers
FRER11324	ruisseau de merio	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Ancinu	Golu
FRER11350	ruisseau d'erbaio	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Erbaghju	Rizzanesi

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER11363	ruisseau de carciara	CR_25_13	Cavu	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Carciara	Cavu
FRER11382	ruisseau d'antigliu	CR_22_32	Cap Corse occidental	MEN	PTP16-A	U Fiume maestru ou Ruisseau L'Antigliu	Capicorsu occidental
FRER11404	ruisseau de padule	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Padule	Golu
FRER11405	ruisseau de lagani	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Lagani	Tartaghine
FRER11412	ruisseau de cannicciola	CR_27_14	Osu	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Cannicciola	Osu
FRER11429	ruisseau de pinzutella	CR_21_27	Figarella et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Pinzutella	Ficarella et côtiers
FRER11448	ruisseau d'arbitrone	CR_28_23	Gravona	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Arbitrone	Gravona
FRER11460	ruisseau de bubia	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	A Bubbia	Sagone et cotiers
FRER11498	torrent de montichi	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	U Muntichji	Prunelli
FRER11510	ruisseau de verghio	CR_28_26	Ruisseau de Porto	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Aitone	Portu
FRER11511	ruisseau de loga	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Loga	Tartaghine
FRER11513	ruisseau de luvana	CR_25_11	Travo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Luana	Travu
FRER11518	ruisseau d'arone	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Arone	Sagone et cotiers
FRER11570	ruisseau d'erbaiaola	CR_21_30	Reginu	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Erbaghjola	Reginu
FRER11573	ruisseau de sambuchelli	CR_25_10	Abatesco	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Sambuchelli	Abbatesscu
FRER11580	ruisseau de macori	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Macori	Taravu
FRER11581	ruisseau de mutuleju	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	U Mutuleghju	Prunelli
FRER11587	ruisseau de chiova	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Chjova	Taravu
FRER11602	ruisseau de campianellu	CR_21_27	Figarella et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Campianellu	Ficarella et côtiers
FRER11633	ruisseau d'erco	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Ercu	Golu
FRER11638	ruisseau de canapeo	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Lavagnu	Tavignanu aval
FRER11641	rivière de melaja	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	Rivière A Melaghja	Tartaghine
FRER11682	ruisseau de canapajo	CR_24_05	Bucatoggio et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Petrignanu	Bucatoghju et côtiers
FRER11684	ruisseau regolo	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Regulu	Fiumorbu amont
FRER11689	ruisseau salinelle	CR_21_31	Aliso	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Salinelle	Alisgiu
FRER11704	ruisseau de santa lucia	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Santa Lucia	Tavignanu aval
FRER11736	ruisseau de rivisecco	CR_26_11	Tavignano amont et Restonica	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Riviseccu	Tavignanu amont et Restonica
FRER11742	ruisseau de codi	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Codi	Rizzanesi
FRER11774	ruisseau de saltaruccio	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Saltarucciu	Fiumorbu amont
FRER11783	ruisseau d'andegno	CR_24_04	Fium Alto	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Andegnu	Fiumaltu
FRER11787	ruisseau de lonca	CR_28_26	Ruisseau de Porto	MEN	PTP16-A	U Conca	Portu
FRER11812	ruisseau de casacconi	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Casacconi	Golu
FRER11821	ruisseau de verjello	CR_26_10	Vecchio	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Verghellu	Vechju
FRER11829	ruisseau de giuncheto	CR_22_02	Ruisseau de Luri	MEN	PTP16-A	U Meria	Luri et côtiers
FRER11853	ruisseau d'ancatorta	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	PTP16-B	Ruisseau L'Ancatorta	Fiumorbu amont
FRER11859	ruisseau de spartano	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	PTP16-A	U Spartanu	Ortulu et côtiers

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER11886	rivière de conca	CR_25_13	Cavu	MEN	PTP16-A	Rivière A Conca	Cavu
FRER11889	rivière de bala	CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	MEN	PTP16-A	Rivière de Bala	Stabiacciu et côtiers
FRER11897	ruisseau de vaccareccia	CR_22_33	Fium Albino	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Vaccareccia	Fiumalbinu
FRER11907	ruisseau de trejontane	CR_25_10	Abatesco	MEN	PTP16-A	Ruisseau I Trefontana	Abbateco
FRER11945	rivière le liscu	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	PTP16-A	Rivière U Zente	Ostriconi
FRER11967	vadina di mulini	CR_28_20	Baracci	MEN	PTP16-A	Vadina di Mulini	Baracci
FRER11982	ruisseau de l'impennato	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Impinnatu	Taravu
FRER12	Le Travo	CR_25_11	Travo	MEN	M16-A	U Travu	Travu
FRER12011	ruisseau d'apa	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau L'Apa	Taravu
FRER12017	ruisseau de la tassineta	CR_23_04	Asco	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Tassinetta	Ascu
FRER12026	ruisseau de forno	CR_28_21	Taravo	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Fornu	Taravu
FRER12038	ruisseau de colombaia	CR_21_30	Reginu	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Culumbaghja	Reginu
FRER12058	ruisseau de ruaghiola	CR_21_31	Aliso	MEN	PTP16-A	A Ruaghjola	Alisgiu
FRER12117	ruisseau de botaro	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Botaro	Liamone et côtiers
FRER13	Abatesco	CR_25_10	Abatesco	MEN	PTP16-A	L'Abbateco	Abbateco
FRER14a	Fium Orbu amont	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	M16-A	U Fiumorbu amont	Fiumorbu amont
FRER14b	Fium Orbu aval	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	M16-B	U Fiumorbu aval	Fiumorbu amont
FRER16	Le Fium alto	CR_24_04	Fium Alto	MEN	M16-A	U Fiumaltu	Fiumaltu
FRER17	Bucatoggio	CR_24_05	Bucatoggio et côtiers	MEN	PTP16-A	U Bucatoghju	Bucatoghju et côtiers
FRER18a	Bravona amont	CR_24_07	Bravona	MEN	PTP16-A	A Bravone amont	Bravone
FRER18b	Bravona aval	CR_24_07	Bravona	MEN	PTP16-B	A Bravone aval	Bravone
FRER19	Alesani aval	CR_24_06	Alesani et côtiers	MEN	M16-B	L'Alisgiani aval	Alisgiani et côtiers
FRER2	Ruisseau de Canella	CR_27_17	Canella	MEN	PTP16-A	Ruisseau A Cannella	Cannella
FRER20	Alesani amont	CR_24_06	Alesani et côtiers	MEN	M16-A	L'Alisgiani amont	Alisgiani et côtiers
FRER21	Le Tagnone de sa source au Tavignano	CR_26_09	Tagnone	MEN	PTP16-A	U Tagnone de de sa source au Tavignanu	Tagnone
FRER22a	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	G16	Tavignanu du Vechju à Antisanti	Tavignanu aval
FRER22b	Le Tavignano de Antisanti à la mer	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	G16	Tavignanu de Antisanti à la mer	Tavignanu aval
FRER23	Le Vecchio	CR_26_10	Vecchio	MEN	M16-A	U Vechju	Vechju
FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	M16-A	Tavignanu de la Restonica au Vechju	Tavignanu aval
FRER25	Ruisseau de Zincajo	CR_26_08	Tavignano aval	MEN	M16-A	Ruisseau U Zingaiu	Tavignanu aval
FRER26a	Le Tavignano de la source à la Restonica	CR_26_11	Tavignano amont et Restonica	MEN	PTP16-A	Tavignanu de la source à la Restonica	Tavignanu amont et Restonica
FRER26b	La Restonica	CR_26_11	Tavignano amont et Restonica	MEN	PTP16-A	A Restonica	Tavignanu amont et Restonica
FRER29	Ortolo aval	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	M16-A	L'Ortulu aval	Ortulu et côtiers
FRER3	Ventilegne aval	CR_27_16	Ventilegne	MEN	PTP16-A	Vintilegna aval	Vintilegna
FRER30	Ortolo, Ruisseau de Capitellu	CR_27_18	Ortolo et côtiers	MEN	M16-A	L'Ortulu, Ruisseau U Capitellu	Ortulu et côtiers
FRER31a	Rizzanese de sa source au barrage de Rizzanese	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEFM	M16-A	U Rizzanesi de sa source au barrage d'U Rizzanesi	Rizzanesi
FRER31b	Fiumicicoli	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	PTP16-A	U Fiumicicoli	Rizzanesi
FRER31c	Rizzanese aval barrage jusqu'à la mer	CR_28_19	Rizzanese et affluents	MEN	M16-A	U Rizzanesi aval barrage jusqu'à la mer	Rizzanesi

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER32	Baracci	CR_28_20	Baracci	MEN	PTP16-A	Baracci	Baracci
FRER33	Taravo	CR_28_21	Taravo	MEN	M16-A	U Taravu	Taravu
FRER36	Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée	CR_28_22	Prunelli	MEFM	M16-A	U Prunelli du barrage de Todda à la mer Méditerranée	Prunelli
FRER37	Prunelli de sa source à la rivière d'Ese	CR_28_22	Prunelli	MEN	PTP16-A	U Prunelli de sa source à la rivière d'Ese	Prunelli
FRER38	La Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli	CR_28_23	Gravona	MEN	M16-A	A Gravona du ruisseau A Funtanaccia au Prunelli	Gravona
FRER39	La Gravona de sa source au ruisseau des Moulins inclus	CR_28_23	Gravona	MEN	M16-A	A Gravona de sa source au ruisseau A Funtanaccia inclus	Gravona
FRER4	Ventilegne amont	CR_27_16	Ventilegne	MEN	PTP16-A	Vintilegna amont	Vintilegna
FRER42	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	M16-A	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	Liamone et côtiers
FRER43	Liamone et Cruzini jusqu'à leur confluence	CR_28_24	Liamone et côtiers	MEN	M16-A	Liamone et U Cruzini jusqu'à leur confluence	Liamone et côtiers
FRER44	Sagone	CR_28_25	Sagone et côtiers	MEN	PTP16-A	U Sagone	Sagone et cotiers
FRER46	Ruisseau de Porto	CR_28_26	Ruisseau de Porto	MEN	M16-A	Ruisseau U Porto	Portu
FRER48	Le Fango	CR_21_26	Fango	MEN	M16-A	U Fangu	Fangu
FRER51	La Ficarella	CR_21_27	Ficarella et côtiers	MEN	M16-A	A Ficarella	Ficarella et côtiers
FRER52	Fium Seccu	CR_21_28	Fium Seccu	MEN	PTP16-A	Fiume Seccu	Fiume Seccu
FRER53	Reginu aval	CR_21_30	Reginu	MEFM	M16-A	U Reginu aval	Reginu
FRER54	Reginu amont	CR_21_30	Reginu	MEN	M16-A	U Reginu amont	Reginu
FRER55	L'Ostriconi	CR_21_29	Ostriconi et côtiers	MEN	M16-A	L'Ostriconi	Ostriconi
FRER58a	L'alisio amont	CR_21_31	Aliso	MEN	M16-A	L'Alisgiu amont	Alisgiu
FRER58b	L'alisio aval	CR_21_31	Aliso	MEN	M16-A	L'Alisgiu aval	Alisgiu
FRER59	Guadu grande	CR_22_32	Cap Corse occidentale	MEN	PTP16-A	U Guadu grande	Capicorsu occidental
FRER61a	Ruisseau de Luri à l'amont de Luri	CR_22_02	Ruisseau de Luri	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Luri à l'amont de Luri	Luri et côtiers
FRER61b	Ruisseau de Luri à l'aval de Luri	CR_22_02	Ruisseau de Luri	MEN	PTP16-A	Ruisseau U Luri à l'aval de Luri	Luri et côtiers
FRER62	Ruisseau de Pietracorbara	CR_22_01	Ruisseau de Poggiolo	MEN	PTP16-A	U Guadu bughju (A Petra Curbaghja)	Poghjolu
FRER63	Fium Albino	CR_22_33	Fium Albino	MEN	PTP16-A	U Fiumalbinu	Fiumalbinu
FRER65	Bevinco	CR_23_02	Bevinco et étang de Biguglia	MEN	PTP16-A	U Bivincu	Bivincu
FRER68a	Le Golo de l'asco à l'amont de Prunelli di Casaconi	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	G16	Golu de l'Ascu à l'amont de Prunelli di Casaconi	Golu
FRER68b	Le Golo aval	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	G16	Golu aval	Golu
FRER69a	Le Golo du barrage de Calacuccia à la restitution	CR_23_03	Golo et affluents	MEFM	M16-A	Golu du barrage de Calacuccia à la restitution	Golu
FRER69b	Le Golo de la restitution à la confluence avec l'Asco	CR_23_03	Golo et affluents	MEFM	M16-A	Golu de la restitution à la confluence avec l'Ascu	Golu
FRER69c	L'Asco	CR_23_04	Asco	MEN	M16-A	L'Ascu	Ascu
FRER69d	La Tartagine	CR_23_05	Tartagine	MEN	PTP16-A	A Tartaghine	Tartaghine
FRER70	Le Golo de sa source au barrage de Calacuccia	CR_23_03	Golo et affluents	MEN	M16-A	Golu de sa source au barrage de Calacuccia	Golu

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	code du sous bassin versant	Libellé du sous-bassin versant SDAGE 2022-2027	Nature de la masse d'eau	Type de masse d'eau (voir légende)	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033	Nouveau libellé du sous-bassin versant pour le cycle 2028-2033
FRER7a	Le Stabiacciu amont	CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	MEN	M16-A	U Stabiacciu amont	Stabiacciu et côtiers
FRER7b	Le Stabiacciu aval	CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	MEN	M16-A	U Stabiacciu aval	Stabiacciu et côtiers
FRER8	Osu	CR_27_14	Osu	MEN	PTP16-A	L'Osu	Osu
FRER9a	U Cavu amont	CR_25_13	Cavu	MEN	PTP16-A	U Cavu amont	Cavu
FRER9b	U Cavu aval	CR_25_13	Cavu	MEN	PTP16-A	U Cavu aval	Cavu
FRET01	Etang de Biguglia	CR_23_02	Bevinco et étang de Biguglia	MEN	T10	Etang de Chjurlinu Biguglia	Bivincu
FRET02	Etang de Diana	CR_24_07	Bravona	MEN	T10	Etang de Diana	Bravone
FRET03	Etang d'Urbino	CR_25_09	Fium Orbu	MEN	T10	Etang d'Urbinu	Fiumorbu amont
FRET04	Etang de Palu	CR_25_10	Abatesco	MEN	T10	Etang de Palu	Abbatecsu

Masses d'eau souterraine

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	Type d'eau souterraine	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033
FREG131	Formations miocènes du bassin de Bonifacio	Dominante sédimentaire non alluviale	Formations miocènes du bassin de Bunifaziu
FREG211	Flyschs éocènes de Solenzara	Dominante sédimentaire non alluviale	Flyschs éocènes de Sulinzara
FREG211	Flyschs éocènes de Solenzara	Dominante sédimentaire non alluviale	Flyschs éocènes de Sulinzara
FREG214	Formations tertiaires de la Plaine-Orientale	Dominante sédimentaire non alluviale	Formations tertiaires de la Piaghja urientale
FREG214	Formations tertiaires de la Plaine-Orientale	Dominante sédimentaire non alluviale	Formations tertiaires de la Piaghja urientale
FREG333	Formations miocènes du golfe de Saint-Florent	Dominante sédimentaire non alluviale	Formations miocènes du golfe de San Fiurenzu
FREG333	Formations miocèness du golfe de Saint-Florent	Dominante sédimentaire non alluviale	Formations miocènes du golfe de San Fiurenzu
FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)	Alluvial	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (U Bivincu, Golu, Piaghja di Murmurana, U Fiumaltu)
FREG398	Alluvions des fleuves côtiers de la Corse alpine (Aliso et Poggio, Strutta, Fium'Albinu, Tollare, Meria, Luri, Pietracorbara, Sisco, Pettrignani, Bucatoggio)	Alluvial	Alluvions des fleuves côtiers de la Corse alpine (L'Alisgiu et U Poghju, Strutta, U Fiumalbinu, Tollari, Meria, Luri, A Petra curbaghja, Siscu, U Pettrignanu, Bucatoghju)
FREG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)	Alluvial	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (L'Alisgiani, A Bravone, Tavignanu, U Fiumorbu et L'Abbatecsu, U Travu)
FREG400	Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud (Solenzara, Tarco, Cavo, Oso, Stabiacciu et Pietroso, Alluvial Figari)	Alluvial	Alluvions des fleuves côtiers de l'Extrême Sud (A Sulinzara, U Tarco, U Cavu, L'Osu, U Stabiacciu et U Pitrosu, Figari)
FREG401	Alluvions des fleuves côtiers du Taravo, du Baracci et du Rizzanese	Alluvial	Alluvions des fleuves côtiers U Taravu, Baracci et U Rizzanesi
FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Liscia, Gravone et Prunelli)	Alluvial	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (L'Ostriconi, U Reginu, L'Algaghjola, Fiume Seccu et A Ficarella, U Fangu, U Ghjirulatu, Tuara, Bussaghja, U Chjuni, U Sagone, Liamone, A Liscia, A Gravona et U Prunelli)
FREG605	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse	Intensément plissée	Formations métamorphiques du CapiCorsu et de l'Est de la Corse
FREG605	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse	Intensément plissée	Formations métamorphiques du CapiCorsu et de l'Est de la Corse

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau SDAGE 2022-2027	Type d'eau souterraine	Nouveau libellé de la masse d'eau pour le cycle 2028-2033
FREG606	Formations métamorphiques et Eocène détritique de Balagne	Intensément plissée	Formations métamorphiques et Eocène détritique de Balagna
FREG606	Formations métamorphiques et Eocène détritique de Balagne	Intensément plissée	Formations métamorphiques et Eocène détritique de Balagna
FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	Socle	Socle granitique du nord-ouest de la Corse
FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	Socle	Socle granitique du nord-ouest de la Corse
FREG620	Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca	Socle	Socle granitique du Taravu et de l'Alta-Rocca
FREG620	Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca	Socle	Socle granitique du Taravu et de l'Alta-Rocca
FREG621	Socle granitique de l'Extrême Sud de la Corse	Socle	Socle granitique de l'Extrême Sud de la Corse
FREG621	Socle granitique de l'Extreme Sud de la Corse	Socle	Socle granitique de l'Extreme Sud de la Corse

Annexe 2 : Recueil des notes méthodologiques détaillées consultable sur le site de bassin

L'ensemble des notes méthodologiques détaillées sont consultables et téléchargeable dans la rubrique Plans et programmes/SDAGE/ Etapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033 (<https://www.corse.eaufrance.fr/plans-et-programmesschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage/etapes-delaboration/>) du site [corse.eaufrance.fr](https://www.corse.eaufrance.fr)

Elles sont aussi accessibles directement en cliquant ici pour :

- L'évaluation des pressions et de leurs impacts sur les masses d'eau par catégorie de milieu :
 - Les [cours d'eau](#)
 - [Les lagunes](#)
 - [Les plans d'eau](#)
 - Les [eaux côtières](#)
 - [Les eaux souterraines](#)
 - [Le scénario d'évolution appliqué](#)
- [L'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances toxiques vers les eaux de surface](#)

Annexe 3 : Masses d'eau à risque de non atteinte du bon état des masses d'eau d'ici à 2033

Code du sous bassin-versant	Libellé du sous bassin-versant	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau ¹	Catégorie de masse d'eau	Pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état à 2027
1 - Nebbio - Balagne						
CR_21_27	Ficarella et côtiers	FRER11602	Ruisseau U Campianellu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Prélèvements d'eau
CR_21_27	Ficarella et côtiers	FRER51	A Ficarella	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_21_28	Fiume Seccu	FRER10419	Ruisseau U Fiumicellu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_21_28	Fiume Seccu	FRER10591	Ruisseau A Teghiella	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_21_28	Fiume Seccu	FRER52	Fiume Seccu	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau
CR_21_29	Ostriconi	FRER55	L'Ostriconi	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_21_30	Reginu	FREL135	Retenue d'E Cotule	MEFM	Plan d'eau	Pollutions par les nutriments agricoles
CR_21_30	Reginu	FRER10184	Ruisseau U Pianu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_21_30	Reginu	FRER53	U Reginu aval	MEFM	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_21_30	Reginu	FRER54	U Reginu amont	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_21_31	Alisgiu	FRER11088	Ruisseau A Concia	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Pollutions par les nutriments agricoles; Altération de la morphologie; Prélèvements d'eau
CR_21_31	Alisgiu	FRER11689	Ruisseau U Salinelle	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_21_31	Alisgiu	FRER58b	L'Alisgiu aval	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie; Altération de la continuité écologique
2 - Cap Corse						
CR_22_01	Poghjolu	FRER11079	U Fiume maio	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie
CR_22_01	Poghjolu	FRER62	U Guadu bughju (A Petra Curbaghja)	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_22_02	Luri et côtiers	FRER10742	Ruisseau U Guadone	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_22_02	Luri et côtiers	FRER10784	L'Acqua Tignese	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau
CR_22_02	Luri et côtiers	FRER61a	Ruisseau U Luri à l'amont de Luri	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau

¹ MEN = masse d'eau naturelle ; MEFM = masse d'eau fortement modifiée

Code du sous bassin-versant	Libellé du sous bassin-versant	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau ¹	Catégorie de masse d'eau	Pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état à 2027
CR_22_02	Luri et côtiers	FRER61b	Ruisseau U Luri à l'aval de Luri	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique ; Prélèvements d'eau
CR_22_32	Capicorsu occidental	FRER59	U Guadu grande	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_22_33	Fiumalbinu	FRER10195	Ruisseau A Brietta	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Prélèvements d'eau
CR_22_33	Fiumalbinu	FRER11897	Ruisseau A Vaccareccia	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie
3 - Golo - Bevinco						
CR_23_02	Bivincu	FRER10830	Ruisseau U Rassignani	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie
CR_23_02	Bivincu	FRER65	U Bivincu	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_23_02	Bivincu	FRET01	Etang de Chjurlinu Biguglia	MEN	Eaux de transition	Pollutions par les pesticides ; Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire); Altération de l'hydromorphologie
CR_23_03	Golu	FREL133	Retenue de Calacuccia	MEFM	Plan d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Autres pressions
CR_23_03	Golu	FRER10457	Ruisseau d'Elleratu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_23_03	Golu	FRER11143	A foce di Ciavattone	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau
CR_23_03	Golu	FRER11812	Ruisseau U Casacconi	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_23_03	Golu	FRER68a	Golu de l'Ascu à l'amont de Prunelli di Casaconi	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_23_03	Golu	FRER68b	Golu aval	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique
CR_23_03	Golu	FRER69b	Golu de la restitution à la confluence avec l'Ascu	MEFM	Cours d'eau	Altération de l'hydrologie par les éclusées
CR_23_05	Tartaghine	FRER69d	A Tartaghine	MEN	Cours d'eau	Pression inconnue
4 - Plaine Orientale Nord						
CR_24_04	Fiumaltu	FRER11280	Ruisseau U Pozzu biancu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_24_04	Fiumaltu	FRER16	U Fiumaltu	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_24_06	Alisgiani et côtiers	FRER19	L'Alisgiani aval	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique

Code du sous bassin-versant	Libellé du sous bassin-versant	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau ¹	Catégorie de masse d'eau	Pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état à 2027
CR_24_07	Bravone	FRER10421	Ruisseau U Tinta	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie
CR_24_07	Bravone	FRER18b	A Bravone aval	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les substances (hors pesticides)
CR_24_07	Bravone	FRET02	Etang de Diana	MEN	Eaux de transition	Pression inconnue

5 - Plaine Orientale Sud

CR_25_09	Fiumorbu amont	FRER11227	Ruisseau U Poghju	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_25_09	Fiumorbu amont	FRER11853	Ruisseau L'Ancatorta	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les pesticides
CR_25_09	Fiumorbu amont	FRER14a	U Fiumorbu amont	MEN	Cours d'eau	Pression inconnue
CR_25_09	Fiumorbu amont	FRER14b	U Fiumorbu aval	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique ; Altération de l'hydrologie par les éclusées
CR_25_09	Fiumorbu amont	FRET03	Etang d'Urbinu	MEN	Eaux de transition	Pression inconnue
CR_25_10	Abbatescu	FRET04	Etang de Palu	MEN	Eaux de transition	Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)
CR_25_11	Travu	FRER12	U Travu	MEN	Cours d'eau	Pression inconnue
CR_25_13	Cavu	FRER9b	U Cavu aval	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Altération de la continuité écologique ; Prélèvements d'eau

6 - Centre Corse - Tavignano

CR_26_08	Tavignanu aval	FRER22a	Tavignanu du Vechju à Antisanti	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_26_08	Tavignanu aval	FRER22b	Tavignanu de Antisanti à la mer	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique
CR_26_08	Tavignanu aval	FRER24	Tavignanu de la Restonica au Vechju	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_26_11	Tavignanu amont et Restonica	FRER26a	Tavignanu de la source à la Restonica	MEN	Cours d'eau	Altération de l'hydrologie par dérivation

Code du sous bassin-versant	Libellé du sous bassin-versant	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau ¹	Catégorie de masse d'eau	Pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état à 2027
CR_26_11	Tavignanu amont et Restonica	FRER26b	A Restonica	MEN	Cours d'eau	Pression inconnue
7 - Extrême sud						
CR_27_03b	Golfe de Porto-Vecchio	FREC03b	Golfe de Portivechju	MEN	Eaux côtières	Pollutions par les nutriments des cours d'eau
CR_27_03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse - Goulet de Bonifacio	FREC03f	Goulet de Bunifaziu	MEFM	Eaux côtières	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_14	Osu	FREL140	Retenue d'U Spidali	MEFM	Plan d'eau	Pression inconnue
CR_27_14	Osu	FRER8	L'Osu	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	FRER10917	Ruisseau A Piscia	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	FRER11889	Rivière de Bala	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Prélèvements d'eau
CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	FRER7a	U Stabiacciu amont	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Pollutions par les substances (hors pesticides); Prélèvements d'eau
CR_27_15	Stabiacciu et côtiers	FRER7b	U Stabiacciu aval	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels ; Pollutions par les substances (hors pesticides); Altération de la continuité écologique; Prélèvements d'eau
CR_27_16	Vintilegna	FREL132	Retenue de Talza	MEFM	Plan d'eau	Pression inconnue
CR_27_16	Vintilegna	FRER3	Vintilegna aval	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
CR_27_17	Cannella	FRER2	Ruisseau A Cannella	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_18	Ortulu et côtiers	FRER10654	Ruisseau U Luretu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_18	Ortulu et côtiers	FRER10915	Ruisseau U Canale	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_18	Ortulu et côtiers	FRER11859	U Spartanu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_27_18	Ortulu et côtiers	FRER29	L'Ortulu aval	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique
8 - Côte Occidentale						
CR_28_19	Rizzanesi	FRER10058	Ruisseau L'Asinau	MEN	Cours d'eau	Altération de l'hydrologie par dérivation
CR_28_19	Rizzanesi	FRER31c	U Rizzanesi aval barrage jusqu'à la mer	MEN	Cours d'eau	Altération de la continuité écologique ; Altération de l'hydrologie par les éclusées
CR_28_20	Baracci	FRER11967	Vadina di Mulini	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau

Code du sous bassin-versant	Libellé du sous bassin-versant	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau ¹	Catégorie de masse d'eau	Pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état à 2027
CR_28_20	Baracci	FRER32	Baracci	MEN	Cours d'eau	Prélèvements d'eau
CR_28_21	Taravu	FRER11580	Ruisseau U Macori	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_28_21	Taravu	FRER12011	Ruisseau L'Apa	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_28_22	Prunelli	FRER11581	U Mutuleghju	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
CR_28_22	Prunelli	FRER36	U Prunelli du barrage de Todda à la mer Méditerranée	MEFM	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique ; Altération de l'hydrologie par les éclusées
CR_28_23	Gravona	FRER10259	Ruisseau U Cavallu mortu	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_28_23	Gravona	FRER10855	Rivière U Ponte bonellu	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_28_23	Gravona	FRER11448	Ruisseau L'Arbitrone	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie ; Altération de la continuité écologique
CR_28_23	Gravona	FRER38	A Gravona du ruisseau A Funtanaccia au Prunelli	MEN	Cours d'eau	Altération de la morphologie
CR_28_26	Portu	FRER46	Ruisseau U Portu	MEN	Cours d'eau	Pollutions par les nutriments urbains et industriels
MASSES D'EAU SOUTERRAINE						
		FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (U Bivincu, Golu, U Fiumaltu)	MEN	Eau souterraine	Prélèvements d'eau
		FREG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)	MEN	Eau souterraine	Prélèvements d'eau

Annexe 4 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE 2033) pour les zones Natura 2000

Zones spéciales de conservation désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000 (NB : aucune zone de protection spéciale n'est désignée)

N° du site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Masses d'eau associées	Habitats concernés	Espèces concernées
FR9400571	Etang de Biguglia	FRET01	Végétation annuelle des laissés de mer, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	
FR9400582	Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	FRER11742	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Salmo cetti
FR9400584	Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea	FRER9b	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	
FR9400586	Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione	FRER7a et FRER7b	Estuaires	
FR9400587	Iles Cerbicales et frange littoral	FREC03ad	Végétation annuelle des laissés de mer	
FR9400588	Suberaie de Ceccia, Porto Vecchio	FRER7a, FRER7b	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	
FR9400606	Pinarellu: dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu	FREC03ad	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	
FR9400607	Baie de San Ciprianu: étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta	FREC03ad	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	
FR9400610	Embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia	FRER33	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae), Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	
FR9400615	Delta de l'Osu, punta di Benedettu et Mura dell'Unda	FRER8	Mares temporaires méditerranéennes	
FR9400618	Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto	FRER69c	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	
FR9400598	Massif du Tenda et forêt de Stella	FRER65		Discoglossus sardus
FR9400577	Rivière et vallée du Fango	FRER48		Salmo cetti
FR9400578	Massif du Rotondo	FRER26a		Salmo cetti
FR9400603	Rivière de la Solenzara	FRER11		Salmo cetti
FR9400611	Massif du Renoso	FRER10976		Salmo cetti

Annexe 5 : Détail des flux de substances par source d'émission et par substance

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphérique (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
1383	Zinc	0,0	0,0	13116,5	22,8	1947,0	122,6	451,8	4362,2	227,6	510,2	20760,8	11218,7	-30%
1382	Plomb	99,9	9978,8	479,0	0,0	98,9	5,0	19,4	144,0	10,5	0,6	10836,2	573,2	-30%
1386	Nickel	0,0	6515,1	432,0	0,0	69,5	4,7	15,7	155,3	8,4	0,1	7200,8	96,0	-30%
1392	Cuivre	0,0	0,0	3638,3	274,1	379,9	53,4	190,6	1533,4	94,3	27,4	6191,3	1617,3	-30%
1373	Titane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	52,4	374,4	21,0	0,0	459,1	0,0	Pas d'objectif
1955	Chloroalcanes C10-C13	0,0	0,0	0,0	0,0	168,4	3,5	19,4	162,3	6,4	0,0	360,0	146,9	-100%
6616	DEHP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,4	35,1	266,1	23,0	0,0	337,6	85,1	-10%
1393	Fer	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	250,5	250,5	0,0	Pas d'objectif
1389	Chrome	0,0	0,0	0,0	0,0	15,8	5,3	15,7	180,1	9,7	0,1	226,7	80,0	-30%
1388	Cadmium	2,7	112,7	40,9	0,0	3,7	0,4	3,8	25,4	0,9	0,0	190,5	1,8	-100%
1369	Arsenic	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	15,7	123,0	7,8	0,1	149,5	34,5	-30%
1168	Dichlorométhane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	19,3	121,7	4,8	0,0	148,2	49,2	-30%
1907	AMPA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	11,1	119,6	4,2	0,0	137,4	0,0	-10%
1379	Cobalt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	9,4	70,5	2,8	0,0	84,1	0,0	Pas d'objectif
1135	Chloroforme (Trichlorométhane)	0,0	0,0	0,0	0,0	9,5	1,4	14,7	45,1	2,6	0,0	73,3	42,2	-30%
1272	Tétrachloréthylène	0,0	0,0	0,0	0,0	53,7	0,4	3,7	12,2	0,9	0,0	70,9	61,9	-100%
1370	Aluminium	0,0	0,0	0,0	0,0	11,6	0,0	0,0	0,0	0,0	52,7	64,3	0,0	Pas d'objectif
1278	Toluène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	6,2	43,4	4,0	0,0	55,7	0,0	-10%
1161	Dichloréthane-1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	6,3	41,9	1,4	0,0	50,3	0,0	-30%
1780	Xylènes (o,m,p)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	4,7	41,2	2,2	0,0	49,1	0,1	-10%
1394	Manganèse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42,5	42,5	0,0	Pas d'objectif
1506	Glyphosate	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	1,0	27,7	1,7	0,0	31,3	122,2	-10%
1497	Ethylbenzène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	3,1	23,9	0,9	0,0	28,4	0,0	Pas d'objectif

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphérique (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
1114	Benzène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	3,1	21,7	0,8	0,0	26,0	0,0	-30%
1286	Trichloréthylène	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3	0,2	1,6	11,8	0,5	0,0	23,4	16,2	-100%
1958	4-nonylphénols ramifiés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	19,7	0,0	0,0	22,3	1,8	-100%
1276	Tétrachlorure de C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	11,7	0,4	0,0	13,9	0,0	-100%
1652	Hexachlorobutadiène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	11,7	0,4	0,0	13,8	0,0	-100%
1387	Mercure	1,8	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,6	4,7	0,2	0,2	7,8	0,4	-100%
5474	4-n-nonylphénol	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	0,0	Pas d'objectif
6598	Nonylphénols linéaire ou ramifiés	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4	0,0	Pas d'objectif
1959	4-tert-octylphénol	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	0,4	3,9	0,0	0,0	6,4	0,0	-10%
1177	Diuron	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	0,0	0,2	1,5	0,1	0,0	6,2	14,2	-10%
1815	BDE209	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	3,2	2,1	0,2	0,0	5,6	0,1	ND
1517	Naphtalène	1,4	0,0	0,0	0,0	1,2	0,1	0,2	2,1	0,2	0,0	5,1	3,6	-30%
1847	Tributylphosphate	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	3,8	0,3	0,0	4,9	0,0	-10%
1191	Fluoranthène	2,5	0,0	0,0	0,0	0,6	0,1	0,1	1,0	0,1	0,0	4,5	1,0	-10%
1173	Dieldrine	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	15,6	Pas d'objectif
6369	4-nonylphenol diethoxylate (mélange d'isomères)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,6	0,2	0,0	4,3	0,0	Pas d'objectif
1269	Terbutryne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,1	0,4	3,1	0,1	0,0	4,2	0,0	-10%
1206	Iprodione	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,4	3,2	0,3	0,0	4,1	1,2	-10%
1105	Aminotriazole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,3	0,2	0,0	4,0	0,0	-10%
1141	2,4 D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	3,2	0,1	0,0	3,9	7,1	-30%
1119	Bifenox	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,3	0,1	0,0	3,9	0,0	-10%

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphérique (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
1688	Acclonifene	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,2	0,1	0,0	3,8	0,0	-10%
1235	Pentachlorophénol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,1	0,2	0,0	3,8	0,0	-10%
1474	Chlorprophame	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,2	0,1	0,0	3,8	0,0	-10%
1796	Métaldéhyde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,2	0,1	0,0	3,7	0,0	-10%
2028	Quinoxifène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,1	0,1	0,0	3,7	0,8	-10%
1694	Tébuconazole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,1	0,1	0,0	3,7	1,4	-10%
5526	Boscalid	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,1	0,1	0,0	3,6	0,6	-10%
1368	Argent	0,0	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	Pas d'objectif
1713	Thiabendazole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,0	0,1	0,0	3,6	0,0	-10%
1951	Azoxystrobine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	3,0	0,1	0,0	3,6	0,0	-10%
1877	Imidaclopride	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	2,6	0,1	0,0	3,0	0,5	-10%
1957	Nonylphénols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	1,8	0,0	2,9	0,0	Pas d'objectif
1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	2,7	1,5	-100%
1115	Benzo (a) Pyrène	0,7	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0	0,5	0,1	0,0	2,6	2,5	-100%
1117	Benzo (k) Fluoranthène	1,4	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	2,4	0,6	-100%
1118	Benzo (ghi) Pérylène	0,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	2,3	1,6	-100%
5515	Phénol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	2,3	0,0	Pas d'objectif
1116	Benzo (b) Fluoranthène	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	2,3	2,2	-100%
1524	Phénanthrène	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	Pas d'objectif
2904	Octylphénols	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	2,2	0,0	Pas d'objectif
1537	Pyrène	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	Pas d'objectif
1234	Pendiméthaline	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	0,3	-10%
1814	Diflufenicanil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	0,1	-10%

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphérique (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
1170	Dichlorvos	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	0,0	-10%
1172	Dicofol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	0,0	-10%
1212	2,4 MCPA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	1,4	-30%
6561	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS anion)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	1,5	0,1	0,0	1,9	0,0	-10%
1359	Cyprodinil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,9	0,7	-10%
1113	Bentazone	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,6	0,1	0,0	1,8	0,0	ND
7128	Hexabromocyclododecane (HBCDD)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	0,1	0,0	1,8	0,0	-10%
1882	Nicosulfuron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	0,1	0,0	1,8	0,1	-10%
1670	Métazachlore	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	0,1	0,0	1,8	0,1	-10%
1584	Biphényle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	1,4	0,1	0,0	1,8	0,0	-10%
1208	Isoproturon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,2	1,2	0,0	0,0	1,7	1,2	-30%
1103	Aldrine	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	5,3	Pas d'objectif
1136	Chlortoluron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,2	0,0	0,0	1,4	0,0	-30%
1140	Cyperméthrine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	1,0	0,1	0,0	1,4	0,4	-10%
1082	Benzo (a) Anthracène	0,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	Pas d'objectif
2542	Monobutyletain cation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,9	0,1	0,0	1,1	0,0	Pas d'objectif
1667	Oxadiazon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,9	0,0	0,0	1,1	0,2	-30%
1476	Chrysène	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	Pas d'objectif
2879	Tributyletain cation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	1,0	1,1	-100%
1458	Anthracène	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	1,0	1,2	-30%
1935	Irgarol (Cybutryne)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	0,0	0,0	0,9	0,0	-10%

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphérique (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
7074	Dibutyletain cation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,8	0,0	Pas d'objectif
1197	Heptachlore	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,8	0,0	Pas d'objectif
6372	Triphénylétain cation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,8	0,0	Pas d'objectif
2916	BDE99	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
2920	BDE28	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	Pas d'objectif
1748	Heptachlore epoxide (exo)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	Pas d'objectif
2919	BDE47	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
2915	BDE100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
2910	BDE183	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	ND
2911	BDE154	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
2912	BDE153	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
1199	Hexachlorobenzène	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,7	0,0	-100%
1623	Fluorène	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	Pas d'objectif
1888	Pentachlorobenzène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,4	0,0	-100%
1245	PCB 153	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3	0,0	Pas d'objectif
1622	Acénaphthylène	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	Pas d'objectif
1453	Acénaphthène	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	Pas d'objectif
1244	PCB 138	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1246	PCB 180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1242	PCB 101	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1243	PCB 118	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1241	PCB 52	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif

Code SANDRE	Libellé	Dépôts atmosphériques (P1)	Erosion des sols - métaux (P2)	Ruissellement terres perméables et eaux souterraines - Métaux (P3 et P4)	Emissions liées à l'agriculture - Métaux (P5)	Ruissellement surfaces imperméabilisées (P6)	Déversoirs d'orages (P7)	Stations de traitement des eaux usées - Mesurés (P8)	Stations de traitement des eaux usées - Modélisés (P8)	Assainissement non raccordé (P9)	Industries (P10)	Flux total kg/an	Flux total Kg/an EDL2019	Objectif de réduction SDAGE 2022-2027
1239	PCB 28	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1920	p-(n-octyl)phénol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1621	Dibenzo (ah) Anthracène	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	Pas d'objectif
1107	Atrazine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	Pas d'objectif
1083	Chlorpyrifos	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	-30%
1209	Linuron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	Pas d'objectif
1263	Simazine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	Pas d'objectif
5537	Somme des Hexachlorocyclohexanes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	Pas d'objectif
1774	Trichlorobenzènes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-10%

Annexe 6 : Résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement

Etabli via le calcul des soldes intermédiaires de gestion que sont l'Excédent Brut d'exploitation (EBE) et la Capacité d'Auto Financement (CAF)

	Corse		
	Moyenne annuelle 2017-2021		
Millions d'€ Hors Taxes / an	AEP	ASST	TOTAL
Recettes facturées	26	35	62
Subventions d'exploitation	1	2	2
Recettes de fonctionnement des services (1)	27	37	64
Dépenses d'exploitation (2)	-17	-19	-37
Excédent Brut d'Exploitation (3=1+2)	10	18	27
75 autres produits de gestion courante	2	2	4
76 produits financiers	0	0	0
77 produits exceptionnelles	0	1	1
013 Atténuations de charges	0	0	0
65 autres charges de gestion courante	-1	-1	-1
66 charges financières	-1	-3	-4
67 charges exceptionnelles	-1	-1	-1
014 atténuations de produits	0	0	0
Résultat de gestion, financier (4)	0	-2	-1
Capacité d'autofinancement - CAF (5=3+4)	10	16	26
Subventions d'investissement	6	13	19
Dépenses d'investissement	-16	-30	-46
Consommation de capital fixe (CCF MAX)	-32	-46	-78
Alimentation en eau potable	-32	0	-32
Assainissement collectif	0	-46	-46
Consommation de capital fixe (CCF MIN)	-19	-26	-45
Alimentation en eau potable	-19	0	-19
Assainissement collectif	0	-26	-26
R1 - Taux de couverture des charges d'exploitation	153%	181%	168%
R2 - Taux de couverture des investissements	101%	95%	97%
R3 Min - Taux de couverture des besoins de renouvellement	65%	73%	70%
R3 Max -Taux de couverture des besoins de renouvellement	89%	103%	97%

Annexe 7: Détail des estimations des coûts pour comptes propres, coûts de fonctionnement et CCF des différents usagers

Millions d'€ (moy. Annuelle 2017-2021)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	TOTAL
Coûts pour comptes propres	4,7	-	24,7	14,7	44,19
Assainissement non collectif	4,7	-	-	-	4,7
Coûts de fonctionnement	0,8	-	-	-	0,8
CCF	3,9	-	-	-	3,9
Epuration industriels	-	-	1,7	-	1,7
Coûts de fonctionnement	-	-	1,5	-	1,5
CCF	-	-	0,1	-	0,1
Prélèvements autonomes des industriels	-	-	1,9	-	1,9
Total Coûts de Fonctionnement + CCF	-	-	1,9	-	1,9
	-	-	-	-	-
Gestion des effluents d'élevage	-	-	-	12,5	12,6
Coûts de fonctionnement	-	-	-	11,2	11,1
CCF	-	-	-	1,4	1,4
Irrigation	-	-	-	2,1	2,1
Coûts de fonctionnement	-	-	-	2,0	2,0
CCF	-	-	-	0,1	0,1
Hydroélectricité	-	-	21,1	-	21,1
Coûts de fonctionnement	-	-	14,9	-	14,9
CCF	-	-	6,2	-	6,2
Navigation	-	-	-	-	-
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-
CCF	-	-	-	-	-

Annexe 8 : Détail des montants par nature de l'ensemble des transferts financiers

Millions d'€ par an (moyenne annuelle 2017-2021)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL	Fonct. Agence
Transferts payés	11,7	1,6	0,9	0,5	17,5	-	32,2	-
Redevances	11,1	1,5	0,7	0,3	-	-	13,5	
Dont contribution à la solidarité interbassin	0,2	0,0	0,0	0,0	-	-	0,2	
Subventions contribuable (Etat, Europe, CDC)– Hors PEI pour la Corse (*)	-	-	-	-	7,0	-	7,0	
PEI pour la Corse – Hors OFB Solidarité interbassin (*)	-	-	-	-	8,8	-	8,8	
Transferts via la taxe VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe	-	-	-	-	1,6	-	1,6	
Transferts via la TGAP	0,2	-	0,2	-	-	-	0,4	
Redevance phytosanitaire (OFB)	0,0	-	-	0,2	-	-	0,2	
Aides FEADER	-	-	-	-	-	-	-	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (sur fonds roulement Agences, plafond mordant/redevances)	0,4	0,1	0,0	0,0	-	-	0,5	
Plan France relance 2021	-	-	-	-	0,1	-	0,1	
Transferts reçus	23,2	3,6	3,1	3,3	0,9	0,3	34,4	
Aides Agences	9,6	1,4	1,5	0,6	-	0,3	13,4	
Fonctionnement agence	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Subventions contribuable (Etat, Europe, CDC)– Hors PEI pour la Corse (*)	5,5	0,9	0,6	-	-	-	7,0	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Subventions d'exploitations	1,3	0,2	0,1	-	-	-	1,6	
PEI pour la Corse – Hors OFB Solidarité interbassin (*)	4,8	0,7	0,6	2,6			8,8	
Solidarité interbassins	1,9	0,3	0,2	-	-	-	2,4	
Redevance phytosanitaire (OFB)	-	-	-	0,1	-	-	0,1	
Aides FEADER (Water efficiency)	-	-	-	-	-	-	-	
TGAP	-	-	-	-	0,4	-	0,4	
VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (fonds de roulement Agences)	-	-	-	-	0,5	-	0,5	
Plan France relance 2021	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	0,1	
Solde transferts payés - transferts reçus	-11,5	-2,0	-2,2	-2,8	16,6	-0,3	-2,2	1,1
	Bénéficiaire net	Bénéficiaire net	Bénéficiaire net	Bénéficiaire net	Contributeur net	Bénéficiaire net	Bénéficiaire net	

(*) Les subventions de la Collectivité de Corse -CdC- figurent dans les deux lignes, [Subvention du contribuable] et [PEI pour la Corse]. La part de la CdC pour le PEI la Corse s'élève à 1,2 M€ et le reste ses contributions figurent dans la ligne [Subventions du contribuable].

Annexe 9 : Récapitulatif des flux financiers et calcul du taux de récupération des coûts par usager

Le taux de récupération des coûts (hors coûts environnementaux) est calculé ainsi :

$$= \frac{\text{Coûts des services collectifs (1) + coûts pour comptes propres(2) + transferts payés(3)}}{\text{Coûts des services collectifs (1) + coûts pour comptes propres(2) + transferts reçus (4)}}$$

Le tableau page suivante récapitule les flux financiers permettant ce calcul

Million d'€	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL	Fonctionnement Agence
Coûts des services publics d'eau et d'assainissement (1)	77,0	11,8	9,2					
(Recettes (Tarification))	(48,4)	(7,4)	(5,8)					
Coûts de fonctionnement (exploitation)	28,8	4,4	3,5					
CCF (Moyenne)	48,3	7,4	5,7					
Coûts pour comptes propres (2)	4,8	-	24,7	14,7	-	-	44,2	
Assainissement non collectif	4,8	-	-	-	-	-	4,8	
Coûts de fonctionnement	0,8	-	-	-	-	-	0,8	
CCF	3,9	-	-	-	-	-	3,9	
Epuration industriels	-	-	1,7	-	-	-	1,7	
Coûts de fonctionnement	-	-	1,5	-	-	-	1,5	
CCF	-	-	0,1	-	-	-	0,1	
Prélèvements autonomes des industriels	-	-	1,9	-	-	-	1,9	
Total Coûts de Fonctionnement + CCF	-	-	1,9	-	-	-	1,9	
Gestion des effluents d'élevage	-	-	-	12,6	-	-	12,6	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	11,2	-	-	11,2	
CCF	-	-	-	1,4	-	-	1,4	
Irrigation	-	-	-	2,1	-	-	2,1	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	2,0	-	-	2,0	
CCF	-	-	-	0,1	-	-	0,1	
Hydroélectricité	-	-	21,1	-	-	-	21,1	
Coûts de fonctionnement	-	-	15,0	-	-	-	15,0	
CCF	-	-	6,2	-	-	-	6,2	
Navigation	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts payés (3)	11,7	1,6	0,9	0,5	17,51	-	32,2	-
Redevances des Agences	11,1	1,5	0,7	0,3	-	-	13,5	
Dont contribution à la solidarité interbassin	0,2	-	-	-	-	-	0,2	
Subventions contribuable (Etat, Europe, CDC) - Hors								
PEI pour la Corse	-	-	-	-	7,0	-	7,0	
PEI pour la Corse - Hors OFB Solidarité interbassin (*)	-	-	-	-	8,8	-	8,8	
Transferts via la taxe VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux								
pluviales	-	-	-	-	0,5	-	0,5	
Transferts budget général - Budget annexe	-	-	-	-	2,7	-	2,7	
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts via la TGAP	0,2	-	0,2	-	-	-	0,4	
AFD - préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	-	-	-	0,2	-	-	0,2	
Aides FEADER	-	-	-	-	-	-	-	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (fonds de roulement Agences)	0,4	0,1	-	-	-	-	0,5	
Plan France relance 2021	-	-	-	-	0,1	-	0,1	
Transferts reçus (4)	23,2	3,6	3,1	3,3	0,9	0,3	34,4	1,1
Aides des Agences	9,6	1,4	1,5	0,6	-	0,3	13,4	
Fonctionnement agence	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Subventions contribuable (Etat, Europe, CDC) - Hors								
PEI pour la Corse	5,5	0,9	0,6	-	-	-	7,0	
PEI pour la Corse - Hors OFB Solidarité interbassin (*)	4,8	0,7	0,6	2,6	-	-	8,8	
AFD - Préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux								
pluviales	0,4	0,1	-	-	-	-	0,5	
Transferts budget général - Budget annexe -								
Subventions d'exploitations	2,1	0,3	0,2	-	-	-	2,7	
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	
PEI pour la Corse - Solidarité interbassins (part OFB)	1,9	0,3	0,2	-	-	-	2,4	
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	-	-	-	0,1	-	-	0,1	
Aides FEADER (Water efficiency)	-	-	-	-	-	-	-	
TGAP	-	-	-	-	0,4	-	0,4	
VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (fonds de roulement Agences)	-	-	-	-	0,5	-	0,5	
Plan France relance 2021	0,1	-	-	-	-	-	0,1	
Solde transferts payés - transferts reçus	-11,5	-2,0	-2,3	-2,8	16,6	-0,3	-2,2	-1,1
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	89,0%	86,6%	94,1%	84,4%				

(*) Les subventions de la Collectivité de Corse -CdC- figurent dans les deux lignes, [Subvention du contribuable] et [PEI pour la la Corse]. La part de la CdC pour le PEI la Corse s'élève à 1,2 M€ et le reste ses contributions figurent dans la ligne [Subventions du contribuable].

SECRETARIAT TECHNIQUE

**Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**

2-4 Allée de Lodz
69 363 LYON CEDEX 07

Délégation de MARSEILLE
Immeuble CMCI,
2 rue Henri Barbusse, CS 90464
13207 MARSEILLE Cedex 01



**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20090 AJACCIO



Collectivité de Corse

22 cours Grandval
BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

